Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 3 avril 2024

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1245035001

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1247157005

Autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 $ à 1 849 974,88 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1247157003

Autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses,à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à la firme Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1249901003

Conclure trois ententes-cadres avec la firme Wolseley Canada inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres: lot 1: 685 117,63 $, taxes incluses, lot 2: 1 139 654,62 $, taxes incluses, lot 3: 278 325,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20285 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1247159001

Conclure avec Pronex excavation inc. une entente-cadre d'une durée de 3 (trois) ans pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 460 231,92$ (taxes incluses) (contrat: 1 269 766,92$ et contingences de 190 465 $) - Appel d'offres public 515701 SEAO 1797448 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1249563003

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000,00 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1245430002

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour 2 périodes additionnelles d'un an chacune pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Lumen, division de Sonepar Canada inc. (CG22 0233), sans dépense supplémentaire

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1242881001

Accorder un contrat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), pour une somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.009 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1248946001

Ratifier un contrat de gré à gré accordé à Hydro-Québec pour la réalisation d'une nouvelle installation électrique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (3071), située au 1080, avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 214 649,19$, taxes incluses (contrat : 178 280,06 $ + contingences : 36 369,13 $)

20.010 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231001

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, (PCPR et PRCPR 2024) - Dépense totale de 9 964 058,86 $ (contrat: 8 742 681,21 $ + contingences: 874 268,12 $ + incidences: 347 109,53 $), taxes incluses - Appel d'offres public 509804 - (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.011 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231015

Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de voirie et d'éclairage dans la rue Boyer, du boulevard Saint-Joseph à l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 4 876 378,43 $ (contrat : 3 867 466,85 $ + contingences : 391 041,58 $ + incidences : 617 870,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 512501 - (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.012 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231011

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 134 300 $ (contrat: 1 773 000 $, contingences: 177 300 $, incidences: 184 000 $), taxes incluses - Appel d'offres public 513001 - (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.013 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1245965001

Autoriser une dépense additionnelle de 217 631,11 $, taxes incluses, pour les travaux de démantèlement partiel et de sécurisation de l'ex-station de pompage Craig dans le cadre du contrat accordé à Maçonnerie Rainville et frères inc. (CM22 0770), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 265 623,99 $ à 3 483 255,11 $, taxes incluses

20.014 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231009

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024) - Dépense totale de 7 620 518,50 $ (contrat: 6 587 000,00 $ + contingences: 658 700,00$ + incidences: 374 818,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 509805 - (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.015 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1246583001

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc., pour la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 2 372 803,84 $, taxes incluses (contrat : 2 063 307,69 $ + contingences : 309 496,15 $) - Appel d'offres public SP23033-183326-C - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.016 Contrat de services professionnels

CE *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1249040001

Retenir les services professionnels de la firme Revay et associés limitée pour agir à titre d'experts dans le cadre du dossier 500-17-124216-238 opposant EBC inc. à la Ville de Montréal et 9265-1934 Québec inc. (fasn Centurion Fondation) et Ali Excavation inc. et réserver la somme d'un maximum de 382 291,88 $ taxes incluses pour le paiement de leur honoraires professionnels

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.017 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1246793001

Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Cardin Julien Inc., Ponton Guillot Inc. et Projet Paysage Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de la nouvelle piscine Baldwin dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 462 296,69 $, taxes incluses (contrat : 1 044 497,63 $ + contingences : 208 899,53 $ + incidences 208 899,53 $) - Appel d'offres public 24-20279 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.018 Contrat de services professionnels

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1248130002

Accorder un contrat à Solmatech inc. pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance environnementale pour les travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 718 953,04 $, taxes incluses (contrat : 625 176,56 $ + contingences : 93 776,48 $) - Appel d'offres public 24-20341 - 3 soumissionnaires

20.019 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1245496001

Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales aux programmes gouvernementaux ou à ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal et qui visent l'amélioration de la protection et des conditions d'utilisation des rives des cours d'eau entourant l'agglomération de Montréal ou la création de parcs riverains dans l'agglomération

20.020 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1248042001

Approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi², utilisé à des fins de poste de quartier 35 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 2 171 312,30 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.021 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1236025022

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Art & culture du Canada inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 261, d'une superficie de 495 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 844,65 $, excluant les taxes

20.022 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1248933002

Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Les Solutions médicales Soundbite Inc., les locaux de la suite 108 et autres, pour un terme additionnel de sept (7) mois, à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, d'une superficie totale de 4 082 pi², à des fins d'espaces à bureaux et de laboratoires, moyennant un loyer total de 102 175,85 $, excluant les taxes

20.023 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1236025025

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Café des arts galerie MAM Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 200, d'une superficie de 1 815 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 294 141,91 $, excluant les taxes

20.024 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1246370001

Accorder un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 782 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1239615002

Accorder la reconnaissance, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportives, à Boxemontreal.com Inc., pour l'année 2024 / Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions du prêt d'installation

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue* - 1249473001

Accorder une contribution financière de 300 000 $ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour la réalisation du projet de la serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1249622003

Accorder un soutien financier maximal de 40 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1243715001

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1249089002

Accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte, pour la période du 27 mai au 18 août 2024, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1220552001

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre intégrée au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro / Autoriser une dépense de 45 990 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1249641001

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.004 Administration - Nomination de membres

CG *Service de l'habitation* - 1246705001

Reconduire le mandat de madame Sylvie Crispo et de monsieur M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour une période de trois ans

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Montréal-Nord , Direction des services administratifs* - 1247987002

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 $ accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury »

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1248488003

Autoriser la réception d'une contribution financière de 26 646 $ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet Théâtre d'ombres avec des jeunes en francisation au Théâtre Outremont/ Approuver un projet de convention entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet Théâtre d'ombres avec des jeunes de francisation au Théâtre Outremont

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1249026001

Nommer la place des P'tits-Chars et le parc du Tour-du-Chapeau dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Abroger la résolution CM20 0184

40.002 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1248845001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PIIA-2022-55-2 de la Ville de Kirkland

40.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1249911002

Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour les travaux de réparation en urgence de l'émissaire de Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal - Montant total : 1 112 467,78 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 17

CE : 10.002

2024/04/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2024/04/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1245035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur de la direction Gestion du territoire, du Service des TI, à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1 % par l'agglomération, pour un montant de 62 051,69 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-25 08:47

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1245035001
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2010, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a accordé un contrat à la firme Coencorp Consultant Corporation (CG10 0446) pour la fourniture et l'implantation d'un système de gestion automatisé de carburant suite à l'appel d'offres public n°10-10872.

Depuis 2011, le SMRA utilise le système de gestion de carburant, implanté et supporté par Coencorp, à travers ses 26 sites répartis sur le territoire de la Ville. Chacun des sites est doté, entre autres, d'une composante spécialisée appelée contrôleur qui a atteint sa fin de vie utile sur le plan matériel (32 bits) et logiciel (Windows 7).

Le présent dossier décisionnel vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0446 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat à Coencorp Consultant Corporation pour la fourniture et l'implantation d'un système de gestion automatisé de carburant - Dépense totale de 958 362,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 10-10872 (2 soum., 1 conforme)

DESCRIPTION

Dans le cadre du présent sommaire décisionnel, la firme Coencorp Consultant Corporation doit fournir une mise à jour du système de gestion du carburant portant sur les aspects logiciels et composantes matérielles spécialisées, que seule Coencorp peut certifier :

- Remplacer les contrôleurs désuets de site 32 bits (Machines XP et/ou Windows 7) par des contrôleurs de site 64 bits Windows 10 ;
- Remplacer les systèmes désuets d'alimentation sans coupure (UPS de type industriel) ;
- Procéder au déploiement et tests à travers les différents sites.

JUSTIFICATION

Le système de gestion du carburant est essentiel aux opérations du SMRA car il permet de fournir du carburant aux véhicules de la Ville à travers 26 sites. Compte tenu de sa désuétude avancée (en service depuis plus d'une dizaine d'années), une mise à jour est requise et porte sur deux aspects :

- Acquisition de composantes matérielles spécialisées certifiées/configurées par Coencorp Consultant Corporation ;
- Déploiement des nouvelles composantes, par Coencorp Consultant Corporation, à travers les sites.

Cette mise à jour du système permettra d'avoir des contrôleurs supportés et qui pourront être remplacés en cas de bris, assurant ainsi une pérennité et une robustesse du système de gestion du carburant. Un système à jour permet également de minimiser les risques en matière de cybersécurité.

Ce contrat est accordé de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation en vertu des articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectués par le fabricant ou son représentant.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'estimation initiale du contrat de 140 000 $ est basée sur des prix de listes et tient compte de la totalité des 26 sites pour le ravitaillement en carburant. La soumission actuelle de Coencorp Consultant Corporation indique une diminution de 11,53% en raison des négociations et de la migration de certains sites dont la désuétude était très avancée.

Après vérification, la firme Coencorp Consultant Corporation n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes

inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 123 855,67$**,** taxes incluses (113 096,73 $ net de ristourne de taxes).
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2024	TOTAL
Acquisition d'équipements et de services techniques (PDI)	123 855,67 $	123 855,67 $
TOTAL	123 855,67 $	123 855,67 $

Dépenses capitalisables (PDI) :

La dépense de 123 855,67 $, taxes incluses, sera imputée au PDI 2024-2033 du SMRA au projet 68103 - Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

Le montant maximal de 113 096,73 net de taxes, sera financé par les règlements d'emprunt RCG 22-006 et RCG 22-042.

Le SMRA étant une entité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1% et de 49,9% pour la Ville centre. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au SMRA de moderniser son système de gestion du carburant afin de mieux desservir sa clientèle en matière de carburant.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy BOLDUC, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-09

Vincent DECROIX
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-608-0949
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires - Gestion du territoire
Tél : 514 567-7133
Approuvé le : 2024-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245035001
Unité administrative responsable : Services des technologies de l'information
Objet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Bénéfices aux priorités # 5 :* • *La mise à niveau du système de gestion du carburant augmente sa résilience et le rend disponible sans interruption de service pour desservir les véhicules de la Ville en matière de carburant.*			

Bénéfices aux priorités # 12 :

- *Installé sur 26 sites à travers Montréal, le système de gestion du carburant donne accès à de l'information de gestion actualisée en continu en matière de disponibilité/consommation de carburant permettant ainsi la prise de décision.*

Bénéfices aux priorités # 17 :

- *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		***X***	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

COENCORP

3705, Place de Java, suite 100, Brossard,
Quebec J4Y 0E4
Tel: (450) 672-4222 Fax: (450) 672-6038

Date : 10 Janvier 2024

Ville de Montréal
A l'attention de M. Abdelhak Baba-Saci

Reference: Système de gestion du carburant

Bonjour M. Baba-Saci

En référence au système de gestion du carburant Coencorp qui est déployé à la ville de Montréal, je vous confirme par la présente que Coencorp Consultant Corporation est le propriétaire et distributeur exclusif du logiciel SiteController ainsi que le support et maintenance et toutes mises à jour de ce système.

En espérant que vous trouverez le tout a vous satisfaction, n'hésitez pas a me contacter pour toute question.

Salutation

Ali Tavassoli
Président Coencorp
Tel' : 514 248 0736
Courriel : ali@coencorp.com

SOUMISSION

COENCORP
Entretenez • Localisez • Sécurisez
votre flotte et votre carburant

SQF 1327

Émission: 01 / 10 / 2024
Expiration:

Client: Ville de Montréal

ADRESSE DE FACTURATION:
335 Place d'Youville
Montréal, QC, H2Y 1B5

ADRESSE D'EXPÉDITION:
[Contact.Address]
[Contact.City], [Contact.State], [Contact.Zip]

À L'ATTENTION DE:
Abdelhak babasaci · 514 793 3407 · abdelhak.babasaci@montreal.ca

Soumission préparée par: Ali Tavassoli · 5142480736 · ali@coencorp.com
En référence à:

1- Mise a jour du systeme de gestion du carburant: Remplacer les controleurs de site 32 bit (Machines XP et/ou Windows 7) par des controleurs de site 64 bit windows 10

SM2 Ordinateur SiteController 64-bit — Prix **CA$ 3,995.00**
SKU: QGH-FZ-HW-039
PC industriel 64 bits: sans disque, sans ventilateur, haute fiabilité.
Quantitée 21 — Total **CA$ 83,895.00**

UPS de classe industrielle pour SiteController — Prix **CA$ 599.00**
SKU: QGM-MOD-02440
Quantitée 21 — Total **CA$ 12,579.00**

Mise en service (à la journée, à titre provisionnel) — Prix **CA$ 1,500.00**
SKU: QSH-TEC-3834-PRO — Discount 25 %
Quantitée 10 — Total **CA$ 11,250.00**

Total section CA$ 107,724.00

Total CA$ 107,724.00

NOTES

1. Les prix ne comprennent pas les taxes ainsi que les frais d'expédition et de manutention. FOB Brossard.
2. Les prix sont en $ CA.
3. Termes de paiment: Net 30 jours. Des frais additionnels s'appliquent en cas de paiement par carte de crédit.
4. Livraison estimée: 1) Reception des equipment: quatre a cinq semaine semaines à compter de la reception de votre commande. 2) Preparation, test des controleurs de site: 1 semaine a partir de la date de la reception des equipments. 3) deploiement 2-3 semaines selon la disponibiloites des sites. Le calendriers de livraison réel peut varier, y compris des délais supplémentaires, selon les conditions existantes au moment de la réception et de l'acceptation de la commande, et sujet à l'article 11 des Conditions Générales de Vente de cette Soumission.
5. Annulation: les commandes de produits standards peuvent être annulées tant que le produit n'a pas quitté Coencorp. Des frais de restockage de 20% seront appliqués à toute annulation. Les commandes ne peuvent être annulées une fois qu'elles ont été expédiées.
6. Les prix ne comprend pas l'installation des equipements fournis par Coencorp, sauf indication contraire.
7. Sauf indication contraire explicite, tous les prix indiqués pour les services (tels que l'installation, la mise en service, etc.) sont basés sur des taux horaires (ou journaliers) fixes. SAUF INDICATION CONTRAIRE EXPLICITE, LE NOMBRE TOTAL D'HEURES OU DE JOURS SPÉCIFIÉS EST SEULEMENT LA MEILLEURE ESTIMATION DE COENCORP ET EST SUJET À CHANGEMENT. COENCORP FACTURERA LE NOMBRE D'HEURES OU DE JOURS RÉELS ENCOURUS, Y COMPRIS LES HEURES (OU JOURS) DE DÉPLACEMENT, ARRONDI AU NOMBRE ENTIER IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEUR.
8. Toute mise en service mentionnée dans cette soumission suppose que l'équipement à mettre en service est déjà correctement installé. Tout temps supplémentaire passé en raison d'une installation incomplète ou incorrecte, ou tout autre retard hors du contrôle de Coencorp, sera facturé en supplément.
9. Les frais de déplacement et de séjour ne sont pas inclus, sauf indication contraire.
10. Les électrovannes, pompes, pulsars et circuits électriques nécessaires seront fournis par le Client.
11. Tous les frais annuels sont payables à l'avance au début de la Période Initiale et de chaque Période Ultérieure.
12. Toute remise accordée s'applique uniquement à cette commande et à la première année de service uniquement.
13. Lorsque le Client souhaite obtenir une licence pour un logiciel, il doit conclure le Contrat de Licence de Logiciel de Coencorp et les annexes et appendices connexes.

☐ *J'ai lu et compris toutes les notes ci-dessus.*

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales (les "Conditions") s'appliquent à la vente de systèmes automatisés de gestion de flotte (les "Produits") et, le cas échéant, sous réserve de l'article 1, de tout logiciel (le "Logiciel") par Coencorp Consultant Corporation, une société dont le siège social est situé au 190-3705 Place de Java, Brossard (Québec), J4Y0E4, Canada ("Coencorp") à vous (l'"Acheteur" our le "Client"). L'Acheteur accepte d'être lié par les Conditions dans toutes les transactions avec Coencorp.

SECTION 1

COMMANDES. Lorsque l'Acheteur souhaite acquérir les Produits, il doit soumettre une demande de soumission ou un bon de commande, et Coencorp doit en confirmer l'acceptation ou le refus (**"Confirmation de Commande"**). Les commandes déjà acceptées par Coencorp ne peuvent être modifiées ou annulées unilatéralement sans l'autorisation écrite expresse et préalable de Coencorp.

LOGICIELS. Lorsque l'Acheteur souhaite obtenir une licence pour un logiciel, il doit conclure le Contrat de Licence de Logiciel de Coencorp et les annexes et appendices connexes (**"Contrat de Licence et de Support"**).

SECTION 2

PRIX. Tous les prix sont appliqués sur la base de la liste de prix publiée applicable au moment de la commande, en dollars US ou CAN. Les prix peuvent être modifiés à tout moment à la seule discrétion de Coencorp, et Coencorp fera des efforts commercialement raisonnables pour informer l'Acheteur de ces modifications trente (30) jours à l'avance. Tous les prix ne comprennent pas : (i) l'installation, sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande ; (ii) les frais d'expédition et de manutention ; (iii) l'assurance ; (iv) toutes les taxes de vente, d'utilisation ou autres taxes similaires fédérales, étatiques ou municipales que Coencorp peut être tenue de percevoir ou de payer lors de la vente ou de la livraison des Produits à l'Acheteur ; (v) la mise en caisse ; (vi) les droits de douane ; et (vii) les frais d'inspection ; et autres frais connexes. L'Acheteur est responsable de tous ces frais, sauf disposition contraire des présentes.

SECTION 3

PAIEMENTS.

- **Délai de paiement** : L'Acheteur sera lié par les conditions de paiement contenues dans chaque Confirmation de Commande. En l'absence de toute référence spécifique aux conditions de paiement dans la Confirmation de Commande, tous les paiements seront prépayés et, en tant que tels, seront dus avant l'expédition des Produits.
- **Mode de paiement** : Toutes les factures doivent être payées par chèque, PayPal, carte de crédit ou tout transfert électronique de fonds en utilisant le compte bancaire désigné par écrit par Coencorp.
- **Retard de paiement** : En cas de retard de paiement d'une ou plusieurs factures, Coencorp a le droit de retenir toute livraison en cours de Produits à expédier à l'Acheteur jusqu'au règlement du montant en souffrance. Tout retard de paiement de la ou des factures de Coencorp (même s'il ne s'agit que d'une seule) autorise Coencorp à modifier les conditions de paiement futures, à sa discrétion, et Coencorp peut exiger un paiement anticipé pour toute commande future soumise. Dans le cas où l'Acheteur devrait régler le montant dû, de nouvelles conditions de paiement peuvent être accordées à la seule discrétion de Coencorp.
- **Intérêts de retard** : Sans préjudice du droit pour Coencorp de demander d'autres dommages et intérêts, le non-respect des conditions de paiement telles que spécifiées dans la confirmation de commande donnera droit à Coencorp au paiement d'intérêts mensuels courus sur les montants impayés à un taux de 1,5 % par mois à compter du jour suivant la date d'échéance indiquée dans la facture concernée jusqu'au paiement complet. L'Acheteur sera responsable de tous les frais et coûts, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats (honoraires et débours judiciaires et extrajudiciaires), encourus par Coencorp dans le cadre du recouvrement de cette dette.

SECTION 4

CONDITIONS D'EXPÉDITION. Les Produits seront expédiés de la manière indiquée dans la Confirmation de Commande, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit. À moins que Coencorp n'en convienne par écrit, Coencorp expédiera tous les Produits FOB l'entrepôt de Coencorp à Brossard, Québec, par la méthode d'expédition qu'elle juge satisfaisante en fonction de la commodité, de son expérience et du coût. Les détails de livraison spécifiés dans la Confirmation de Commande ne sont qu'une estimation et ne sont pas contraignants pour Coencorp. Coencorp ne sera pas responsable des pertes, coûts, dommages, frais ou dépenses causés directement ou indirectement par le retard de livraison ou le défaut de livraison des Produits à la date de livraison prévue, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit.

Il est de la responsabilité de l'Acheteur de vérifier l'intégrité des Produits et leur conformité avec la facture applicable dès la livraison. L'Acheteur doit vérifier que la livraison est complète, non endommagée, sèche et non ouverte. Tout dommage manifeste ou toute différence dans le nombre de Produits doit être signalé immédiatement au transporteur qui effectue la livraison. Dans ces circonstances, les Produits doivent être acceptés avec réserve, en écrivant une note à cet effet sur les documents d'expédition du coursier avec une copie envoyée à Coencorp de la manière déterminée par Coencorp, à sa seule discrétion. À défaut, l'Acheteur perdra le droit d'invoquer toute réclamation relative aux livraisons partielles ou endommagées non revendiquées, à moins que les dommages ou la différence dans le nombre de Produits ne pouvaient raisonnablement être vus au moment de la livraison. Dans ce cas, la livraison endommagée ou partielle doit être notifiée par écrit à Coencorp au plus tard huit (8) jours après la date de livraison.

SECTION 5

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. L'Acheteur reconnaît que toute marque, tout logo, tout brevet, tout droit d'auteur affiché par et/ou incorporé dans les Produits et le Logiciel appartient à Coencorp et/ou aux concédants de licence de Coencorp.

SECTION 6

GARANTIE DU PRODUIT. Coencorp fournira une garantie contre les défauts de fabrication et les défaillances pendant le fonctionnement du Produit (les **"Défauts"**) pendant une période de douze (12) mois à compter (i) de la date d'expédition ; ou (ii) en cas de projet clé en main, de la date d'acceptation du projet conformément à l'accord applicable au projet clé en main. Cette garantie s'étend uniquement à l'Acheteur. SAUF DANS LES CAS PRÉVUS PAR LES PRÉSENTES, COENCORP N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE CONCERNANT LES PRODUITS. Si Coencorp, après réception d'une réclamation pendant la période de garantie et après une inspection raisonnable, estime qu'un produit présente un défaut, Coencorp, à sa seule discrétion et à ses frais (à l'exception des frais d'expédition du produit défectueux à Coencorp qui seront à la charge de l'Acheteur), réparera ou remplacera le produit (avec le même modèle ou un substitut comparable si le modèle original n'est plus disponible). Ce qui précède constitue le seul et unique recours de l'Acheteur en cas de manquement à la garantie.

Toutes les demandes de garantie doivent être faites par écrit et être accompagnées du Produit que l'Acheteur prétend être défectueux. En cas de remplacement, le produit remplacé devient la propriété de Coencorp.

COENCORP NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUT PROBLÈME CAUSÉ PAR L'USURE NORMALE, L'UTILISATION INADÉQUATE, LE MAUVAIS USAGE OU L'ABUS, LE STOCKAGE OU L'ENTRETIEN INADÉQUAT, L'ACCIDENT OU LA NÉGLIGENCE COMME LES DOMMAGES PHYSIQUES ET TOUT AUTRE TYPE DE MAUVAIS USAGE, DE DOMMAGES OU D'AUTRES ACTES NE RÉSULTANT PAS DE DÉFAUTS DE MATÉRIAUX OU DE FABRICATION.

SECTION 7

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE DANS LES PRÉSENTES, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, ET SAUF DANS LA MESURE DÉCOULANT DE LA NÉGLIGENCE GRAVE DE COENCORP OU D'UNE FAUTE DÉLIBÉRÉE OU INTENTIONNELLE : (I) LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE COENCORP POUR TOUTE PERTE, TOUT DOMMAGE OU TOUTE RÉCLAMATION, QU'IL S'AGISSE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, DÉCOULANT DE, LIÉ À, OU RÉSULTANT DES CONDITIONS OU DE L'EXÉCUTION OU DE LA VIOLATION DE TOUTE COMMANDE OU CONTRAT DE VENTE ACCEPTÉ OU EXÉCUTÉ PAR COENCORP CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS, OU DE LA CONCEPTION, DE LA FABRICATION, DE LA VENTE, DE LA LIVRAISON, DE LA REVENTE, DE L'INSPECTION, DU TEST, DE LA RÉPARATION, DU REMPLACEMENT, DE L'ENTRETIEN OU DE L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LES MONTANTS TOTAUX PAYÉS PAR L'ACHETEUR À COENCORP EN VERTU DES CONDITIONS POUR LES PRODUITS ET/OU LE LOGICIEL ; ET (II) EN AUCUN CAS COENCORP NE SERA RESPONSABLE D'UNE PERTE, D'UN DOMMAGE OU D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS, UNE PERTE DE PROFITS, UNE PERTE DE REVENUS, UN RETARD OU DES DOMMAGES, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA NÉGLIGENCE) OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. LES LIMITATIONS PRÉCÉDENTES S'APPLIQUENT TANT À L'ACHETEUR QU'À SES CLIENTS.

SECTION 8

COUVERTURE D'ASSURANCE. L'Acheteur accepte de souscrire et de maintenir une assurance responsabilité civile générale couvrant chaque occurrence de dommages corporels et matériels pour un montant de 2 000 000 $ par occurrence. À la demande de Coencorp, l'Acheteur doit fournir à Coencorp un certificat d'assurance indiquant la couverture du montant requis et précisant que l'assureur s'efforcera de donner à Coencorp un préavis écrit d'au moins trente (30) jours avant toute annulation, non-renouvellement ou modification importante de la couverture.

SECTION 9

INDEMNISATION. L'Acheteur doit indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Coencorp et ses sociétés affiliées, contre toutes les réclamations directes et/ou de tiers, les pertes, les responsabilités, les dommages, les coûts et les dépenses (y compris, sans s'y limiter, les honoraires et les dépenses raisonnables des avocats et les honoraires et débours judiciaires et extrajudiciaires), qui découlent de ou sont liés à toute action, omission ou violation des conditions par l'acheteur. L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations applicables des autorités fédérales, étatiques, municipales et autres autorités gouvernementales et similaires en rapport avec son activité et l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, y compris, sans s'y limiter, celles liées à la publicité imprimée et en ligne et à la distribution et la revente des Produits.

SECTION 10

NOTIFICATIONS. Toute notification requise ou autorisée en vertu des Conditions doit être faite par écrit et sera réputée avoir été donnée (i) si elle est envoyée par courrier recommandé ou certifié, en port payé, avec accusé de réception, (ii) si elle est envoyée par un service de messagerie de nuit reconnu au niveau national ou international, aux adresses indiquées ci-dessus ou dans la Confirmation de Commande, ou (iii) si elle est envoyée par e-mail avec preuve de livraison, aux adresses e-mail indiquées dans la Confirmation de Commande, ou de toute autre manière désignée par Coencorp par écrit. Les avis sont réputés avoir été reçus dès leur réception, comme l'indique la date du reçu signé, s'ils sont envoyés par courrier recommandé ou certifié, en port payé, avec accusé de réception, ou par un service de livraison reconnu à l'échelle nationale ou internationale. L'une ou l'autre des parties peut modifier de temps à autre l'adresse à laquelle les avis qui lui sont adressés doivent être envoyés en notifiant ce changement à l'autre partie de la manière prévue dans les présentes.

SECTION 11

FORCE MAJEURE. Coencorp n'aura aucune responsabilité, et son exécution en vertu des présentes ou son retard d'exécution sera excusé, en cas d'événement constituant un cas de force majeure qui est hors du contrôle raisonnable de Coencorp, y compris, mais sans s'y limiter : les catastrophes naturelles, les grèves, les lock-out, les émeutes, les actes de terrorisme, la guerre, les incendies, les inondations, les épidémies, les pandémies ou autres crises graves de santé publique (c'est-à-dire COVID-19, H1N1, etc.), et les actes des autorités publiques/gouvernementales ayant pour effet de restreindre ou de perturber l'activité de Coencorp, l'incapacité de se procurer des matériaux, ou les retards dans le transport.

SECTION 12

LOI APPLICABLE. Les Conditions seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada, et toute réclamation ou tout litige découlant des Conditions sera soumis exclusivement aux tribunaux du Québec.

SECTION 13

RENONCIATION. Aucune modification, renonciation ou addition aux Conditions ne sera effective à moins d'être acceptée par écrit et signée par Coencorp.

ARTICLE 14

CESSION. Les Conditions lient les parties et leurs successeurs et ayants droit respectifs et s'appliquent à leur profit. L'Acheteur ne peut, de quelque façon que ce soit, céder, transférer ou disposer, en tout ou en partie, de ses droits ou obligations en vertu des Conditions, à moins d'une autorisation écrite expresse de Coencorp.

SECTION 15

INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD. Les Conditions, ainsi que la Confirmation de Commande et le Contrat de Licence et de Support, constituent l'intégralité de l'accord entre Coencorp et l'Acheteur en ce qui concerne l'objet des présentes et de celles-ci et prévalent sur tout autre terme ou condition de vente ou document supplémentaire, différent ou contradictoire de l'Acheteur, sauf accord différent par écrit entre les parties. En cas d'incohérence ou de

variation entre les termes de toute soumission, ou commande de vente ou d'achat émise par Coencorp ou l'Acheteur, les Conditions prévaudront en ce qui concerne cet objet.

SECTION 16

DIVISIBILITÉ. L'invalidité ou l'inapplicabilité, en tout ou en partie, de toute disposition des présentes n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition des Conditions.

SECTION 17

LANGUE. Les parties reconnaissent avoir exigé que les présentes Conditions ainsi que tous avis, documents ou contrats s'y rapportant soient rédigés en langue française.

☐ *J'ai lu et compris les Conditions de Vente ci-dessus.*

J'accepte votre proposition et ses termes, et j'autorise l'achat:

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245035001 - maj syst gestion carb Coencorp SMRA-TI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-05

Charles CARON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-868-4737
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1247157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 $ à 1 849 974,88 $ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 $ à 1 849 974,88 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit 23,13 % agglo et 76,87 % local.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-25 09:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247157005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 $ à 1 849 974,88 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'été 2022, un appel d'offres public 22-19376 a été lancé, afin de trouver des fournisseurs pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment de type CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour cinq (5) lots. Les cinq (5) lots ont été adjugés et l'un de ceux-ci, soit le n°4, avait fait l'objet d'un sommaire décisionnel à part. Ce lot couvre l'entretien de vingt-et-un (21) bâtiments de la Ville de Montréal et ce, pour une durée de trente-deux (32) mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2025.
Suite à cet appel d'offres, le lot n°4 a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme (Baulne inc.), pour une somme de 1 541 645,74 $ taxes incluses. La résolution du Conseil d'agglomération (CG22 0608) comportait des contingences de 10 % de la valeur du contrat, soit un montant de 154 164,57 $.

Ce contrat, qui a débuté le 1er novembre 2022,a vu sa consommation réelle dépasser les prévisions, principalement au niveau des entretiens correctifs.
En effet au 31 décembre 2023, 95 % du total du montant alloué aux entretiens correctifs, dans le contrat de base, avait été consommé.

Pour le premier semestre de 2024, les contingences de l'ensemble du contrat qui avaient été adjugées dans la résolution CG22 0608 seront utilisées afin de couvrir les frais d'entretiens correctifs.
D'après l'historique de décaissement, nous estimons que le budget des contingences sera épuisé au cours du 3e trimestre de 2024.
Selon les estimations de consommation en travaux correctifs, établies par les professionnels de la Division de la gestion immobilière et de l'exploitation à contrat, cette contingence supplémentaire de 10 % sera suffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses subséquentes nécessaires à la poursuite du contrat.

Bien que la fonctionnalité et la sécurité de ces systèmes n'aient jamais été remises en cause, le niveau plus élevé d'obsolescence constaté sur ces équipements, entraîne un nombre plus important d'interventions correctives

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0608 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Baulne inc. pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour 21 bâtiments de la Ville de Montréal faisant partie du lot 4, pour une période de 32 mois, soit du 1er novembre 2022 au 30 juin 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 695 810,31 $, taxes incluses (contrat : 1 541 645,74 $ + contingences : 154 164,57 $) - Appel d'offres public 22-19376 (3 soum.)
CG17 0357- 24 août 2017 - Trois (3) contrats accordés à la firme Honeywell Limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans cinquante-huit (58) bâtiments (3 lots) de la Ville pour une période de soixante (60) mois à compter du 1er septembre 2017. Dépense de 3 933
750,51 $ taxes incluses. Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 4 094 279,13 $ taxes incluses. Appel d'offres public 17-15952 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le montant supplémentaire demandé pour le contrat actuel, vise un service sur appel pour des entretiens correctifs d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour vingt-et-un (21) bâtiments de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La recommandation d'augmenter la valeur du contrat se justifie par l'épuisement plus rapide que prévu des fonds dédiés à l'entretien correctif. En cours de contrat, l'obsolescence des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé de certains bâtiments s'est avérée plus importante que ce qui était attendu.
En effet, comme le dernier rapport d'inventaire des équipements de CVAC datait de 2017, la mise à jour de ce dernier, qui a eu lieu au tout début du présent contrat, a révélé une plus grande proportion d'équipements que prévu avaient une cote "usure marquée". Une telle cote implique d'effectuer davantage de travaux correctifs sur de tels équipements, afin de prolonger leur durée de vie ou de maintenir leur fiabilité.

De plus, une proportion d'équipement plus importante qu'estimée, affichait dorénavant une cote d'évaluation classée "mauvaise". Ces équipements devront donc être remplacés à court terme, afin de maintenir le service auprès de la clientèle et des usagers des bâtiments desservis par ce contrat.
Dans les faits, un équipement ayant une cote d'évaluation moins bonne que prévu, verra sa fiabilité réduite, ce qui se traduira par une augmentation du nombre d'appel de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat initial comportait 10 % de contingences. La présente demande de 154 164,57 $ taxes incluses, représente 10 % de contingences supplémentaires, et ce, pour un grand total de 20 % de contingences. Cette dépense additionnelle englobera les besoins d'entretien correctif jusqu'en juin 2025.
Cette somme est répartie comme suit, taxes incluses :

Fournisseur	2024	2025	Total
Baulne inc.	51 388,19 $	102 776,38 $	**154 164,57 $**

Le coût total de cette augmentation de contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et exploitation (DGIE) selon le centre de responsabilité n° **108140**.
La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier s'applique aux engagements en changements climatiques parce qu'il y a un impact sur les émissions de gaz à effet de serre.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'accepter la dépense additionnelle affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant le confort des occupants.
Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-16

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247157005*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Augmentation de contrat pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En ayant un programme d'entretien planifié rigoureux des systèmes d'air climatisé, on réduit les risques de fuite de réfrigérant dans l'atmosphère. Comme vous le savez, certains types de gaz utilisés comme réfrigérant sont des GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 $ à 1 849 974,88 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247157005 - Augmentation entretien mécanique immeubles.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-20

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1247157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses,à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à la firme Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à la firme Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-25 09:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1247157003
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses,à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à la firme Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'été 2022, un appel d'offres public 22-19364 a été lancé, afin de trouver des fournisseurs pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment de type CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour dix-sept (17) bâtiments et deux (2) salles de tir du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et ce, pour une durée de trente-trois (33) mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2025.
Suite à cet appel d'offres, ce contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme, Opsis gestion d'infrastructures inc, pour une somme de 1 380 090,96 $ taxes incluses. Il est à noter que la résolution du Conseil d'agglomération (CG22 0459) comportait également des contingences qui représentaient 10 % de la valeur du contrat, soit un montant de 138 009,10 $.

Ce contrat, qui a débuté le 1er septembre 2022,a vu sa consommation réelle dépasser les prévisions, principalement au niveau des entretiens correctifs.
En effet au 31 décembre 2023, 95 % du total du montant alloué aux entretiens correctifs, dans le contrat de base, avait été consommé.

Pour le premier semestre de 2024, les contingences de l'ensemble du contrat qui avaient été adjugées dans la résolution CG22 0459 seront utilisées afin de couvrir les frais d'entretiens correctifs.
D'après l'historique de décaissement, nous estimons que le budget des contingences sera épuisé au cours du 3e trimestre de 2024.
Selon les estimations de consommation en travaux correctifs, établies par les professionnels de la Division de la gestion immobilière et de l'exploitation à contrat, cette contingence supplémentaire de 10 % sera suffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses subséquentes nécessaires à la poursuite du contrat.

Bien que la fonctionnalité et la sécurité de ces systèmes n'aient jamais été remises en cause, le niveau plus élevé d'obsolescence constaté sur ces équipements, entraîne un nombre plus important d'interventions correctives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0459 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Opsis gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 33 mois, soit du 1er septembre 2022 au 31 mai 2025 avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 1 518 100,06 $, taxes et contingences incluses (contrat : 1 380 090,96 $ + contingences : 138 009,10 $) - Appel d'offres public 22-19364 (3 soum.)
CG17 0356 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans dix-sept (17) bâtiments du SPVM pour une période de soixante (60) mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 2 242 066,54 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 2 333 560,86 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15949 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le montant supplémentaire demandé pour le contrat actuel, vise un service sur appel pour des entretiens correctifs d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour dix-sept (17) bâtiments et deux (2) salles de tir du SPVM.

JUSTIFICATION

La recommandation d'augmenter la valeur du contrat, se justifie par l'épuisement plus rapide que prévu des fonds dédiés à l'entretien correctif. En cours de contrat, l'obsolescence des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé de certains bâtiments s'est avérée plus importante que ce qui était attendu.
En effet, comme le dernier rapport d'inventaire des équipements de CVAC datait de 2017, la mise à jour de ce dernier, qui a eu lieu au tout début du présent contrat, a révélé une plus grande proportion que prévu d'équipement avait une cote "usure marquée". Une telle cote implique d'effectuer davantage de travaux correctifs sur de tels équipements, afin de prolonger leur durée de vie ou de maintenir leur fiabilité.

De plus, une proportion d'équipement plus importante qu'estimée, affichait dorénavant une cote d'évaluation classée "mauvaise". Ces équipements devront donc être remplacés à court terme, afin de maintenir le service auprès de la clientèle et des usagers des bâtiments desservis par ce contrat.
Dans les faits, un équipement ayant une cote d'évaluation moins bonne que prévu, verra sa fiabilité réduite, ce qui se traduira par une augmentation du nombre d'appels de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat initial comportait 10 % de contingences. La présente demande de 138 009,10 $ taxes incluses, représente 10 % de contingences supplémentaires, et ce, pour un grand total de 20 % de contingences. Cette dépense additionnelle englobera les besoins d'entretien correctif jusqu'en mai 2025.
Cette somme est répartie comme suit, taxes incluses:

Fournisseur	2024	2025	Total
Opsis gestion d'infrastructures inc.	46 003,03 $	92 006,07 $	**138 009,10 $**

Le coût total de cette augmentation de contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et exploitation (DGIE) selon le centre de responsabilité n° **108140**.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier s'applique aux engagements en changements climatiques parce qu'il y a un impact sur les émissions de gaz à effet de serre.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'accepter la dépense additionnelle affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant le confort des occupants.
Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-16

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247157003*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Augmentation de contrat pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour dix-sept (17) bâtiments du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En ayant un programme d'entretien planifié rigoureux des systèmes d'air climatisé, on réduit les risques de fuite de réfrigérant dans l'atmosphère. Comme vous le savez, certains types de gaz utilisés comme réfrigérant sont des GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses,à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à la firme Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247157003 - Augmentation entretien mécanique SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-20

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1249901003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois ententes-cadres avec la firme Wolseley Canada inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres: lot 1: 685 117,63 $, taxes incluses, lot 2: 1 139 654,62 $, taxes incluses, lot 3: 278 325,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20285 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée approximative de trente-six (36) mois,laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de plomberie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elle, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20285 et au tableau de prix reçus joint ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Wolseley Canada inc.	1	595 754,46 $
Wolseley Canada inc.	2	991 004,02 $
Wolseley Canada inc.	3	242 022,38 $

2. d'autoriser une dépense de 89 363,17 $, taxes incluses pour le lot 1, 148 650,60 $, taxes incluses pour le lot 2 et 36 303,36 $, taxes incluses pour le lot 3, à titre de budget de variation de quantités ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-17 23:07

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249901003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois ententes-cadres avec la firme Wolseley Canada inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres: lot 1: 685 117,63 $, taxes incluses, lot 2: 1 139 654,62 $, taxes incluses, lot 3: 278 325,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20285 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de pièces de plomberie principalement destinées à la maintenance et l'entretien des bâtiments de la Ville de Montréal. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En janvier 2023, le contrat pour la fourniture de pièces de plomberie a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19385, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Wolseley Canada inc., pour un montant total estimé de 1 687 724,28 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de douze (12) mois se terminant le 25 janvier 2024. En septembre 2023, le Service de l'approvisionnement a anticipé que l'entente-cadre se terminait et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces besoins de pièces de plomberie.

L'appel d'offres public 23-20285 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de soixante-neuf (69) jours calendaires, soit du 15 novembre 2023 au 23 janvier 2024. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 22 avril 2024.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis quatre (4) addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à modifier des items au bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	7 décembre 2023	Question/réponse	Non
2	18 décembre 2023	Modification du bordereau de prix et report de date	Oui

3	4 janvier 2024	Report de date	Non
4	11 janvier 2024	Modification du bordereau de prix	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0004 - 26 janvier 2023 - Conclure une entente-cadre avec Wolseley inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de plomberie - Appel d'offres public 22-19385 (1 soum.) (Montant estimé : 1 687 724,28 $)
CG16 0109 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre avec Wolseley inc., pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soum.) (Montant estimé : 1 791 528,73 $)

CG11 0069 - 24 mars 2011 - Conclure une entente-cadre avec Deschênes et Fils ltée., pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 10-11351 (3 soum.) (Montant estimé : 1 607 447,57 $)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de pièces de plomberie à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces articles sont requis par les équipes chargées d'assurer l'entretien des équipements de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de la Ville.
Ces ententes-cadres permettent à la Ville d'avoir accès à une multitude de produits dans le domaine de la plomberie. Le prix de la plupart de ces produits fabriqués à partir de métaux ferreux ou non ferreux est tellement volatil qu'il ne peut être garanti sur une base annuelle.

Dans un tel contexte, le Service de l'approvisionnement a lancé le présent appel d'offres afin de conclure des ententes-cadres qui assureront à chacun des utilisateurs de la Ville l'accessibilité aux produits requis, au moment opportun, à un prix avantageux compte tenu des taux d'escompte fermes consentis par l'adjudicataire recommandé.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la stratégie d'approvisionnement établie par le Service de l'approvisionnement est basée sur les taux d'escompte fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide « Allpriser » et, s'il y a lieu, ses mises à jour. Il s'agit d'un guide de prix standards pour les industries de la plomberie et du chauffage publié par la compagnie « Allpriser » qui est utilisé par tous les grossistes.

De plus, afin d'ouvrir le marché, la stratégie établie par le Service de l'approvisionnement a été de séparer les items au Bordereau de prix par lots afin d'obtenir de meilleurs escomptes par catégorie de produits. Chaque lot représente une spécialité de pièces de plomberie. L'appel d'offres a donc été constitué de six (6) lots distincts. Ce sommaire décisionnel vise l'octroi des lots 1 à 3. Compte tenu de leur valeur, l'octroi des lots 4 et 5 fera l'objet du dossier décisionnel 2249901001. En raison de l'écart substantiel entre l'estimation et la soumission reçue, le lot 6 a été annulé.

Cette stratégie permettra à la Ville d'effectuer des achats à la pièce tout en profitant des taux d'escompte avantageux spécifiés sur la soumission déposée par l'adjudicataire recommandé.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division planification de la Direction Chaîne Logistique du Service de l'approvisionnement et le Service de la gestion et planification des immeubles, plus grand consommateur pour ces besoins.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles

reposent sur l'historique de consommation des soixante (60) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les taux d'escompte sont fixes pour la durée du contrat. Toutefois, l'adjudicataire recommandé pourra en cours de contrat modifier à la hausse le taux d'escompte alloué, afin de stimuler la demande de consommation pour sa gamme de produits ou afin de permettre aux unités d'affaires de bénéficier d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le manufacturier.

JUSTIFICATION

La conclusion de trois (3) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (5) :
- J.U. HOULE LTÉE;
- EMCO CORPORATION;
- WOLSELEY CANADA INC.;
- 150157 CANADA INC.;
- SOURCE OMÉGA INC.

Soumissionnaire (1) :
- WOLSELEY CANADA INC.

Des cinq (5) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Des quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement deux (2) ont donné une raison de leur désistement. Deux (2) firmes ont indiqué qu'elles n'ont pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer leurs soumissions dans le délai alloué sans pour autant demander un report de date supplémentaire. Deux (2) firmes n'ont pas donné suite à notre demande.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme par lot

Lot 1: Tuyaux et raccords

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Wolseley Canada inc.	595 754,46 $	89 363,17 $	685 117,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	706 998,52 $	106 049,78 $	813 048,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-127 930,67 $ -15,73%

Lot 2: Appareils de toilettes

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes	**AUTRES** (variation de	**TOTAL** (taxes

	incluses)	quantités) (taxes incluses)	incluses)
Wolseley Canada inc.	991 004,02 $	148 650,60 $	1 139 654,62 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 144 495,64 $	171 674,35 $	1 316 169,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-176 515,37 $ -13,41%

Lot 3: Chauffage

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Wolseley Canada inc.	242 022,38 $	36 303,36 $	278 325,74 $
Dernière estimation réalisée ($)	277 546,65 $	41 632,00 $	319 178,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-40 852,91 $ -12,80%

Les écarts de -12,89 % pour le lot 1, -13,41% pour le lot 2 et -12,80% pour le lot 3, entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) est attribuable à l'obtention d'escomptes supérieurs pour des catégories de produits de fortes consommations à comparer aux dernières sollicitations de marché pour ce même type de besoin.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 813 048,30 $, taxes incluses pour le lot 1, 1 316 169,99 $, taxes incluses pour le lot 2 et 319 178,65 $, taxes incluses pour le lot 3, pour les trente-six (36) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des soixante (60) derniers mois et est calculée en fonction des montants forfaitaires pour chaque catégorie de produits.

Les montants estimés des ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois sont de :

Lot 1 : 518 160,00 $ + 25 908,00 $ (TPS) + 51 686,46 $ (TVQ) = 595 754,46 $

Lot 2 : 861 930,00 $ + 43 096,50 $ (TPS) + 85 977,52 $ (TVQ) = 991 004,02 $

Lot 3 : 210 500,00 $ + 10 525,00 $ (TPS) + 20 997,38 $ (TVQ) = 242 022,38 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 89 363,17 $, taxes incluses pour le lot 1, 148 650,60 $, taxes incluses pour le lot 2 et 36 303,36 $, taxes incluses pour le lot 3 ont été ajoutés en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 685 120,63 $, taxes incluses pour le lot 1, 1 139 654,62 $, taxes incluses pour le lot 2 et 278 325,74 $, taxes incluses pour le lot 3.

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense sera assumée par la ville centrale à 35 %, à 30 % par les arrondissements et à 35 % par l'agglomération en vertu de la forte utilisation de ces ententes-cadres par le Service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des trois (3) ententes-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec la firme retenue.
Début du contrat 18 avril 2024
Fin du contrat 17 avril 2027
Fin de la première année de prolongation 17 avril 2028
Fin de la deuxième année de prolongation 17 avril 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-07
Patrice P BLANCHETTE Conseiller en approvisionnement	Lina PICHÉ Chef de division
Tél : 514-872-5514 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-5740 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Jonathan MUNN directeur(-trice) acquisitions	Martin ROBIDOUX directeur(-trice) de service - approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2024-03-11

Tél :
Approuvé le : 2024-03-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249901003*
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : Fourniture de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité**		**X**	

• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20285

Agent d'approvisionnement
Nancy Lainey

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Tuyaux et raccords**	Wolseley Canada inc.	518 160,00 $	595 754,46 $
		Total (Wolseley Canada inc.)	**518 160,00 $**	**595 754,46 $**
LOT2	**Appareils de toilettes**	Wolseley Canada inc.	861 930,00 $	991 004,02 $
		Total (Wolseley Canada inc.)	**861 930,00 $**	**991 004,02 $**
LOT3	**Chauffage**	Wolseley Canada inc.	210 500,00 $	242 022,38 $
		Total (Wolseley Canada inc.)	**210 500,00 $**	**242 022,38 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20285
Numéro de référence : 1780086
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
J.U. HOULE LTÉE 20, rue François-Bourgeois Victoriaville, QC, G6T 2G8 https://www.juhoule.com NEQ : 1140129777	Monsieur Pierre-Alain Dufresne Téléphone : 819 758-5235 Télécopieur : 819 758-7836	**Commande : (2276254)** 2023-11-17 15 h 07 **Transmission :** 2023-11-17 15 h 07	4029217 - 23-20285_Addenda_1 2023-12-07 12 h 58 - Courriel 4034121 - 23-20285_Addenda_2 (devis) 2023-12-18 11 h 54 - Courriel 4034122 - 23-20285_Addenda_2 (bordereau) 2023-12-18 11 h 54 - Téléchargement 4037389 - 23-20285_Addenda_3 2024-01-04 10 h 39 - Courriel 4039884 - 23-20285_Addenda_4 (devis) 2024-01-11 14 h 58 - Courriel 4039885 - 23-20285_Addenda_4 (bordereau) 2024-01-11 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EMCO CORPORATION 9455, boul. Langelier Montréal, QC, H1P 0A1 NEQ : 1144664423	Monsieur Philip Alleyn Téléphone : 514 727-2332 Télécopieur : 514 729-1577	**Commande : (2277767)** 2023-11-22 8 h 26 **Transmission :** 2023-11-22 8 h 26	4029217 - 23-20285_Addenda_1 2023-12-07 12 h 59 - Télécopie 4034121 - 23-20285_Addenda_2 (devis) 2023-12-18 11 h 55 - Télécopie 4034122 - 23-20285_Addenda_2 (bordereau) 2023-12-18 11 h 54 - Téléchargement 4037389 - 23-20285_Addenda_3 2024-01-04 10 h 41 - Télécopie 4039884 - 23-20285_Addenda_4 (devis) 2024-01-11 14 h 59 - Télécopie 4039885 - 23-20285_Addenda_4 (bordereau) 2024-01-11 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
WOLSELEY CANADA INC. 4200 Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P 0G1 NEQ : 1160289493	Madame Marilène Bernard Téléphone : 450 680-0568 Télécopieur : 450 663-1854	**Commande : (2277454)** 2023-11-21 13 h 16 **Transmission :** 2023-11-21 13 h 16	4029217 - 23-20285_Addenda_1 2023-12-07 12 h 58 - Courriel 4034121 - 23-20285_Addenda_2 (devis) 2023-12-18 11 h 54 - Courriel 4034122 - 23-20285_Addenda_2 (bordereau) 2023-12-18 11 h 54 - Téléchargement 4037389 - 23-20285_Addenda_3 2024-01-04 10 h 40 - Courriel

				4039884 - 23-20285_Addenda_4 (devis) 2024-01-11 14 h 58 - Courriel 4039885 - 23-20285_Addenda_4 (bordereau) 2024-01-11 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	150157 CANADA INC. 2320 rue Cohen Montréal, QC, H4R2N8 https://empirecanada.ca NEQ : 1144325298	Madame Diane Fontaine Téléphone : 514 745-1080 Télécopieur : 514 745-4172	**Commande : (2277735)** 2023-11-22 7 h 21 **Transmission :** 2023-11-22 7 h 21	4029217 - 23-20285_Addenda_1 2023-12-07 12 h 58 - Courriel 4034121 - 23-20285_Addenda_2 (devis) 2023-12-18 11 h 54 - Courriel 4034122 - 23-20285_Addenda_2 (bordereau) 2023-12-18 11 h 54 - Téléchargement 4037389 - 23-20285_Addenda_3 2024-01-04 10 h 39 - Courriel 4039884 - 23-20285_Addenda_4 (devis) 2024-01-11 14 h 58 - Courriel 4039885 - 23-20285_Addenda_4 (bordereau) 2024-01-11 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SOURCE OMÉGA INC. 201-17660 rue Charles Mirabel, QC, J7J 0C3 https://sourceomega.com NEQ : 1170167812	Madame Karine Jourdain Téléphone : 514 998-6776 Télécopieur :	**Commande : (2286913)** 2023-12-13 14 h 29 **Transmission :** 2023-12-13 14 h 29	4029217 - 23-20285_Addenda_1 2023-12-13 14 h 29 - Téléchargement 4034121 - 23-20285_Addenda_2 (devis) 2023-12-18 11 h 54 - Courriel 4034122 - 23-20285_Addenda_2 (bordereau) 2023-12-18 11 h 54 - Téléchargement 4037389 - 23-20285_Addenda_3 2024-01-04 10 h 40 - Courriel 4039884 - 23-20285_Addenda_4 (devis) 2024-01-11 14 h 58 - Courriel 4039885 - 23-20285_Addenda_4 (bordereau) 2024-01-11 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	EMCO CORPORATION 9455, boul. Langelier Montréal, QC, H1P 0A1 NEQ : 1144664423	Monsieur Philip Alleyn Téléphone : 514 727-2332 Télécopieur : 514 729-1577	**Commande : (2286772)** 2023-12-13 11 h 24 **Transmission :** 2023-12-13 11 h 28	4029217 - 23-20285_Addenda_1 2023-12-13 11 h 24 - Messagerie 4034121 - 23-20285_Addenda_2 (devis) 2023-12-18 11 h 54 - Courriel 4034122 - 23-20285_Addenda_2 (bordereau) 2023-12-18 11 h 54 - Téléchargement 4037389 - 23-20285_Addenda_3 2024-01-04 10 h 39 - Courriel 4039884 - 23-20285_Addenda_4 (devis) 2024-01-11 14 h 58 - Courriel 4039885 - 23-20285_Addenda_4 (bordereau) 2024-01-11 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1247159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Conclure avec Pronex excavation inc une entente-cadre d'une durée de 3 (trois) ans pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 460 231,92$ (taxes incluses) (contrat: 1 269 766,92$ et contingences de 190 465 $) - Appel d'offres public 515701 SEAO 1797448 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1- d'accorder à Pronex excavation inc seul soumissionnaire conforme, un contrat de type entente cadre pour la réfection du réseau de captage du biogaz au CESM, pour une somme maximale de 1 269 766,92 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 515701;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 190 465 $ à titre du budget de la contingence;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'environnement et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) et ce au rythme des besoins à combler;

4- de procéder à une évaluation de rendement de la firme Pronex excavation inc à la fin de leur contrat.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-25 08:40

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247159001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Conclure avec Pronex excavation inc une entente-cadre d'une durée de 3 (trois) ans pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 460 231,92$ (taxes incluses) (contrat: 1 269 766,92$ et contingences de 190 465 $) - Appel d'offres public 515701 SEAO 1797448 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente-cadre pour répondre exclusivement aux besoins du Service de l'environnement et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), pour des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et du rehaussement des puits et des infrastructures de suivi environnemental au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) à la suite de l'appel d'offres public SEAO 515701 et ce, pour une période de trois (3) ans. Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est composé principalement d'un ancien site d'enfouissement d'une superficie de 72 hectares où ont été éliminées ± 39 millions de tonnes de matières résiduelles de différentes natures. La portion organique de matières résiduelles enfouies produit, sous certaines conditions, un gaz appelé biogaz constitué principalement de méthane (CH_4) et de dioxyde de carbone (CO_2).
Le biogaz en question est généré tant qu'il reste de la matière organique à décomposer et sa production s'étendra encore sur quelques décennies. Depuis la reprise de la carrière Miron en 1988 par la Ville de Montréal, plusieurs dizaines de millions de dollars ont été investis afin de capter ce gaz dangereux et nocif pour la santé et l'environnement. Un réseau de conduites de diamètres allant de 100 à 600 mm a d'abord été mis en place avec plus de 300 puits de captage (aujourd'hui 265) pour ensuite évoluer dans le temps en fonction des besoins opérationnels. Depuis sa mise en place, il faut souligner que ce système de captation du biogaz a contribué de façon significative à la réduction des GES de l'agglomération de Montréal. À titre d'exemple, en 2022, la réduction de GES a été équivalente à 270 670 tonnes métriques de dioxyde de carbone (CO_2).

Parallèlement aux activités de gestion des biogaz, le CESM a procédé au recouvrement final de l'ancien site d'enfouissement pour qu'ensuite le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) y poursuive un ambitieux projet d'aménagement d'un parc métropolitain grandiose qui porte maintenant le nom de parc Frédéric Back. L'avancement de ce dernier projet permet l'accès au public à une partie du site représentant environ 30 % de la superficie du parc.

Au fil des ans, plusieurs contrats se sont donc succédé afin de procéder aux modifications et à l'entretien du réseau de captage de biogaz qui, sous l'effet du tassement des déchets, se déforme ou se disloque, rendant des portions de conduite et éléments du réseau inopérants. Le présent contrat comporte donc 2 volets principaux qui sont:
- L'entretien du réseau de captage de biogaz;
- Le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures nécessaires pour l'aménagement du parc Frédéric-Back en surface.
Maintenant qu'une partie du site est aménagée et accessible au public, et que d'autres s'ajouteront au fil du temps, ceci introduit des besoins additionnels soit :
- La préparation des espaces dans les secteurs déjà aménagés en prévision de travaux sur le réseau de biogaz souterrain;
- La remise en état des lieux après les interventions.

Pour les fins du présent contrat, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 515701. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 15 janvier 2024 au 8 février 2024, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 7 juin 2024.

Des visites du site pouvaient être réalisées durant toute la période d'appel d'offres. La seule condition imposée était de faire une demande par écrit au bureau des soumissions demandant une date et une heure pour l'obtention d'un rendez-vous. Aucun soumissionnaire n'a visité le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0247 - 20 mai 2021 : Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 522 409,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2021-01 (2 soum.)

CG18 0291 - 31 mai 2018 : Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soum.)

CE15 1317 - 29 juillet 2015 : Accorder à Opsis, Gestion d'infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 337 977,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6745 ;

CE15 0329 - 4 mars 2015 : Accorder à Construction et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection du réseau de captage du biogaz au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 495 289,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel

d'offres public ENV CESM 2014-02;

CG12 0101 - 19 avril 2012 : Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des services techniques de rehaussement de puits de captage de biogaz, la réfection et la mise en place du réseau de captage final de biogaz au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 275 743,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public11-534944 - (2 soum.)

CG09 0293 - 27 août 2009 : Octroyer un contrat, pour une durée de 3 ans, à Environnement Routier NRJ pour la réfection du réseau de biogaz au Complexe environnemental Saint-Michel - Dépense de 1 933 365 $, taxes incluses - Appel d'offres public 9908 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :

- La réparation, le remplacement et l'entretien des conduites enfouies en polyéthylène de divers diamètres liant les puits de captage de biogaz aux équipements destinés à l'aspirer pour le valoriser ou l'éliminer.

- Le rehaussement, l'abaissement, le redressement et l'élimination de puits de biogaz.
- Le rehaussement, la dissimulation, l'élimination de piézomètres et des infrastructures.
- La protection des ouvrages pendant les travaux, particulièrement dans les zones déjà aménagées du parc Frédéric-Back.

Il s'agit d'un contrat par mandats qui sont autorisés selon l'évolution des travaux d'aménagement du parc et des besoins de réparation du système de captation du CESM.
Les contingences représentent 15 % du montant du contrat.
Aucune dépense incidente pour le Service de l'environnement n'est prévue.

On dénombre cinq (5) preneurs de cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée et était conforme. Cela représente 20 % des preneurs de documents d'appel d'offres. Les motifs de désistement pour ceux qui n'ont pas déposé d'offres sont inconnus.

Les preneurs du cahier des charges sont :

1- Biothermica technologies inc.
2- Entreprises G.N.P. inc.
3- Les entreprises Forlam inc
4- Pomerleau inc 5- Pronex Excavation inc.

JUSTIFICATION

Afin de respecter ses engagements en matière de protection de l'environnement et de sécurité du public, le CESM possède un réseau périphérique de deux conduites de 3.1 kilomètres et plusieurs branches totalisant approximativement 17 kilomètres raccordés aux 265 puits de captage actuellement en activité. Ce réseau installé principalement dans la première couche du recouvrement final est sujet à des bris lorsqu'il est soumis à des tensions générées par le tassement normal des déchets en perpétuelle décomposition.
Compte tenu du fait que des travaux de réparation du réseau de captage de biogaz sont à prévoir afin de conserver notre efficacité de soutirage, il est impératif de préparer par le biais d'un contrat externe, les interventions requises incluant la machinerie, l'outillage, les pièces et la main-d'oeuvre, et ce, pour une période de trois ans. L'équipe du CESM ne possède ni l'expertise, ni la formation, ni l'équipement nécessaire à la réalisation de ces interventions sporadiques.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a participé à la rédaction du devis technique et le SIRR a effectué la gestion de l'appel d'offres. Les résultats de soumissions se retrouvent en pièces jointes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités)	**TOTAL** (taxes incluses)
PRONEX EXCAVATION INC	**1 269 766,92 $**	**190 465 $**	**1 460 231,92 $**
Dernière estimation réalisée ($)	1 185 807,00 $	177 871,05 $	1 363 678,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			96 553,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x100			7,10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			N/A

Comme information complémentaire, nous désirons mentionner que l'estimation des coûts a été faite en fonction des travaux et contrats passés. Lors des dernières années, l'équipe du CESM a effectué plusieurs contrats de nature similaire. Les coûts pour l'entretien du réseau de captage, le rehaussement des puits et piézomètres, l'aménagement ou le réaménagement du terrain ont été estimés par des professionnels.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur de 7,1 % à l'estimation réalisée à l'interne. Les facteurs qui peuvent expliquer cet écart de prix sont les suivants :
- La reprise des activités dans le domaine de la construction et la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée expliquent en partie la hausse des prix du marché;
- La nature du contrat sans projet et échéancier défini crée une incertitude et des difficultés supplémentaires qui se reflètent sur les montants soumissionnés et le nombre de soumissionnaires;
- Les tâches et l'environnement de travail particulier (biogaz et parc) nécessitent des précautions hors de l'ordinaire qui augmentent le niveau de risque de l'entrepreneur et ont aussi des incidences sur les prix;
- L'expertise dans le domaine est rare et explique la faible concurrence d'où la compétitivité réduite;

Afin d'accroître la concurrence, le volet aménagement paysager avait retiré depuis le dernier contrat.

L'entrepreneur PRONEX excavation possède une AMP valide, il n'est pas inscrit au RENA et n'est pas non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des contingences de 15 % ont été ajoutées.
L'enveloppe budgétaire maximale des travaux est évaluée 1 460 231,92 $ taxes et contingences incluses, ce qui permettra de couvrir plusieurs mandats pour une période de (trois) 3 ans.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de 1 333 386,41 $.

Il s'agit d'un contrat de travaux par mandat sans imputation budgétaire dont les travaux

seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des services.

Chaque mandat devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux articles du Règlement de délégation de pouvoirs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et en inclusion parce que le réseau de captation du biogaz du CESM contrôle une source importante de méthane, un GES 25 fois plus puissant que le CO2. L'aménagement du Parc est également un lieu de valorisation de différentes matières et l'aménagement favorisera la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.
Les travaux permettent de poursuivre l'aménagement du grand parc métropolitain Frédéric-Back, permettant un accès à un plus grand nombre de citoyens à des activités récréatives, sportives, éducatives et culturelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'abord pour le Service de l'environnement de respecter ses engagements afin de capter le biogaz, un gaz dangereux et puissant GES (25 fois plus dommageable que le CO_2) en maintenant le rendement optimum du réseau.
Ainsi, la Ville de Montréal confirme son intention de lutter contre les facteurs menant aux changements climatiques par le biais de la vérification et l'entretien des 17 kilomètres de conduites qui acheminent le biogaz vers sa valorisation ou son élimination, plutôt que sa migration dans les sols environnants ou dans l'atmosphère.
Le second objectif est de permettre la poursuite des travaux d'aménagement du parc métropolitain, Frédéric-Back, qui s'étend sur l'ensemble du site.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : avril 2024
Début des travaux : juin 2024
Fin des travaux : mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 15 mars 2024
Véronique PARENTEAU, 13 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime ROBERGE
Ingénieur

Tél : 514-705-2052
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-11

Alexis CARON-DIONNE
Ingenieur(e)

Tél : 514-404-5001
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél :
Approuvé le : 2024-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél :
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247159001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : *Contrat d'entretien du réseau de captation du biogaz et rehaussement des puits au CESM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Le système de captation du biogaz du CESM permet de réduire les émissions de GES liées au déchets enfouis. L'entretien de ce système permet de maintenir les réductions.

Priorité 2 : Le rehaussement de puits de captation est réalisé dans le cadre de la l'aménagement du Parc Frederic-Back.

Priorité 4 : Le biogaz capté par le système est transformé en électricité et en chaleur résiduelle par la centrale Biomont. L'entretien du réseau permet de maximiser la production de biogaz et d'énergie.

Priorité 16 : Le CESM collabore avec le milieu de l'enseignement, notamment par des projets sur l'oxidation passive du Méthane dans un biofiltre avec l'Université de Sherbrooke.

Priorité 20 : Le CESM et le Parc Frederic-Back rayonnent en tant qu'exemple de transformation d'un site d'enfouissement des déchets en grand parc urbain. Des délégations viennent régulièrement visiter le site et l'entretien et l'aménagement du site contribue à l'image. .

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification

No de l'appel d'offres : 515701 — No du GDD : 1247159001

Titre de l'appel d'offres : Entretien du réseau de captage de biogaz et rehaussement des puits et infrastructures de suivi environnemental au CESM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 | 1 | 2024 — Ouverture originalement prévue le : 8 | 2 | 2024

Ouverture faite le : 8 | 2 | 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumission conforme	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total $
PRONEX EXCAVATION INC.	1 269 766,92

Estimation	**interne**	1 185 806,79

Ecart entre la plus basse soumission et l'estimation	**83 960,13**	**7,1%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**-**	**0,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** [ ] **NON** [X]

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	AMP		X
RBQ		X	Revenu Qc		X
RENA		X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION (VERSION ABRÉGÉE)

TITRE DE L'AO	**Entretien du réseau de captage de biogaz et rehaussement des puits et infrastructures de suivi environnemental au CESM**			**Prix total soumis** (Incluant taxes)	**1 269 766,92 $**
SOUMISSIONNAIRE	**PRONEX EXCAVATION INC.**			**Rang à l'ouverture**	**1 / 1**
No AO	**515701**	**No SÉAO**	**1797448**	**Numéro GDD d'octroi**	1247159001

RÉSULTAT FINAL (conforme / non conforme)	**conforme**

Signature (responsable de conformité) : Maxime Roberge, ing.

Signature numérique de Maxime Roberge, ing.
Date : 2024.03.19 10:06:01 -04'00'

(Nom, titre) : **Maxime Roberge**, chargé de projets

	ITEMS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE				⚠	REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	DÉFAUT MINEUR	DEMANDE DE REMÉDIER AU	RÉPONSE REQUISE AVANT LE : DATE/HEURE	RÉPONSE SATISFAISANTE REÇUE	AVIS JURIDIQUE (DATE DE DEMANDE)	PRÉCISIONS (DÉFAUT, AVIS JURIDIQUE, NON-ADMISSIBILITÉ / NON-CONFORMITÉ)	NON-ADMISSIBLE / NON-CONFORME	ADMISSIBLE / CONFORME
	ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE / REJET AUTOMATIQUE											
1	A LUI-MÊME COMMANDÉ LE CAHIER DES CHARGES AU SÉAO (MÊME NEQ)	☒	☐								☐	☒
2	FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA VILLE SELON LE DERNIER ADDENDA	☒	☐								☐	☒
3	FORMULAIRE DE SOUMISSION SIGNÉ	☒	☐								☐	☒
4	VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX EFFECTUÉE	☐	☐	☒							☐	☒
5	GARANTIE DE SOUMISSION (ANN B)	☒	☐								☐	☒
6	REGISTRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC *(NON REQUIS SI AMP)*	☐	☐	☒							☐	☐
7	ATTESTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMP)	☒	☐					☐		**Preuve de prolongation**	☐	☒
8	NEQ SOUMISSION = AMP = ARQ	☒	☐								☐	☒
9	INSCRIT AU REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA) *(NON REQUIS SI AMP)*	☐	☐	☒							☐	☐
10	DÉTENTION D'UNE ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC VALIDE (ARQ)	☒	☐					☐		**Expire 29 février**	☐	☒
	ANNEXE D : FORMULAIRE ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC	☐	☐	☒				☐			☐	☐
11	CONFORMITÉ À OQLF (LOI 96)	☒	☐	☐				☐			☐	☒
	ANNEXE S : CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE	☒	☐	☐				☐			☐	☒

Montréal

	ITEMS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE				⚠	REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	QUESTIONS	Oui	Non	Sans objet	Défaut mineur	Demande de remédier au	Réponse requise avant le : DATE/HEURE	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de demande)	Précisions (défaut, avis juridique, non-admissibilité / non-conformité)	Non-admissible / Non-conforme	Admissible / Conforme
12	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) sans restriction	☒	☐					☐			☐	☒
13	Inscrit au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement Gestion Contractuelle	☐	☒								☐	☒
14	Avantage indu du soumissionnaire et/ou sous-traitant et conflit d'intérêt (RGC)	☐	☒								☐	☒
	AUTRES CLAUSES DE REJET AUTOMATIQUE À AJOUTER :											
15	Expérience du soumissionnaire - annexe dûment complétée	☐	☐	☒							☐	☐
16	Prix de l'item Assurances, garanties et frais généraux de chantier ne dépasse pas 7%	☐	☐	☒							☐	☐
	Mob/Démob MAX 16%	☐								N/A		
	MAINTIEN MAX 16%	☐								N/A		
17	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Ann H)	☒	☐								☐	☒
	Montants de garantie exigés selon CCAG (Ann H)	☒	☐								☐	☒

CONFORMITÉ DES PRIX

18	Prix soumis pour chaque item	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒

CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION / AUTRE EXIGENCES INCLUSES AU CAHIER DES CHARGES

19	Soumissionnaire est un consortium?	☐	☒	☐	☐	☐		☐			☐	☒
20	Format : nombre d'exemplaires (2), support électronique, ratures paraphées	☒	☐								☐	☒
21	LISTE DES APPAREILS	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
22	FORMULAIRE A3 CSEM 2021	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
23	LETTRE BELL CANADA DÛMENT SIGNÉE	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
24	Visite des lieux effectuée (optionnelle)	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
25		☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Montréal

	ITEMS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE				⚠	REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	DÉFAUT MINEUR	DEMANDE DE REMÉDIER AU	RÉPONSE REQUISE AVANT LE : DATE/HEURE	RÉPONSE SATISFAISANTE REÇUE	AVIS JURIDIQUE (DATE DE DEMANDE)	PRÉCISIONS (DÉFAUT, AVIS JURIDIQUE, NON-ADMISSIBILITÉ / NON-CONFORMITÉ)	NON-ADMISSIBLE / NON-CONFORME	ADMISSIBLE / CONFORME
26		☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
27		☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
28		☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
29	LISTE DES FOURNISSEURS À RENDEMENT INSATISFAISANT (LFRI)	☐	☒							Si oui, conforme, mais à mentionner au GDD d'octroi		

Annita Mbambu	AM	2024-02-13
(Nom, titre)	Signature du préparateur	(AAAA-MM-JJ)

Remarque :

Julie Brodeur

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 14:12
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp

AUTORITE
DES MARCHES
PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 515701

Date de publication : 2024-01-15
Date d'ouverture : 2024-02-08

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC.
2	ENTREPRISES G.N.P. INC.
3	LES ENTREPRISES FORLAM INC.
4	POMERLEAU INC.
5	PRONEX EXCAVATION INC.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1249563003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000,00 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000,00 $, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur de la direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-25 08:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1249563003
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000,00 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le programme visé par le présent dossier « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » supporte l'acquisition d'équipement bureautique incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes ainsi que des moniteurs.

Ce programme du Bureau de demain a pour objectif de doter la Ville d'outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Il vise entre autres à :

- fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire ;
- favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information ;
- optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

Le projet d'évolution du parc de postes de travail vise à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés ainsi qu'à accompagner ceux-ci pour leurs nouveaux besoins.

Le centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) consolide le pouvoir d'achat des organismes, en regroupant leurs besoins dans le but d'obtenir des biens et services à des prix et conditions avantageux par le processus d'appel à la concurrence et dans le but d'alléger le processus administratif d'acquisition. Le CAG a publié l'appel d'offres public numéro 2024-8080-50-01 le 21 novembre 2023 et celui-là vise l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques et accessoires.

Cette entente-cadre permettra aux différentes unités de la Ville de s'approvisionner en équipement bureautique. Elle permet de supporter les nouveaux besoins des unités de la Ville et le remplacement de la désuétude des équipements informatiques supportant directement le personnel de la Ville (28 000 employées et employés) pour les deux prochaines années.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs, de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1880 – 29 novembre 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimé des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, de tablettes électroniques et serveurs via le Centre d'acquisitions gouvernementales.

CG23 0655 – 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs, et tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000,00 $ à 22 750 000,00 $, taxes incluses.

CG23 0295 - 15 juin 2023 - Exercer la 1re option de prolongation de 6 mois, soit du 17 août 2023 au 16 février 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 3 200 000,00 $, taxes incluses, pour le renouvellement de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs et de tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 16 800 000,00 $ à 20 000 000,00 $, taxes incluses.

CG22 0555 - 22 septembre 2022 - Autoriser l'acquisition de postes de travail mobiles du SPVM pour un montant de 7 800 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), portant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 9 000 000,00 $ à 16 800 000,00 $, taxes incluses, et autoriser une dépense de 7 800 000,00 $, taxes incluses.

CG22 0158 - 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16,5 mois, soit du 1er avril 2022 au 16 août 2023, pour un montant maximal de 9 000 000 $, taxes incluses.

CG21 0024 - 28 janvier 2021 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 $, taxes incluses.

CG20 0522 - 22 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207).

CG20 0207 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés et soutenus par le Service des TI, soit :

- des ordinateurs de bureau Windows;
- des ordinateurs portatifs Windows;
- des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;
- des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite continuer l'approvisionnement en équipement bureautique normalisé en se joignant au regroupement offert par le CAG.

JUSTIFICATION

Les achats visés par le présent dossier servent à combler les besoins du programme de désuétude informatique en cours (environ 4 000 postes par année), et permettre l'acquisition de postes pour les nouveaux employés de la Ville ou pour des projets informatiques.

En passant par ce regroupement d'achats, la Ville bénéficie de nombreux services dont :

- une offre complète des modèles d'équipement;
- des prix préférentiels;
- un taux d'escompte offert par les fournisseurs, avec des mises à jour quadrimestrielles, afin d'offrir le meilleur prix possible aux clients;
- un grand choix d'accessoires et d'options disponibles pour les produits offerts;
- un système de livraison et de commande validé en tout temps par le CAG pour s'assurer de la qualité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

Les frais de service que la Ville paie au CAG afin d'être membre de ce regroupement sont à la hauteur de 3% du montant total de chaque commande.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se

procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de plusieurs firmes par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation des besoins de la Ville correspond au montant de 15 000 000,00 $, taxes incluses. Ce montant est basé sur les prévisions des prix du catalogue qui sera disponible dès le 1er avril 2024 via le CAG et la consommation moyenne durant le précédent du contrat.

S'approvisionner par l'entremise du CAG présente plusieurs avantages : les prix du CAG sont très compétitifs en comparaison des coûts du marché. En effet, l'entente négociée par le CAG est pour l'ensemble du gouvernement du Québec, ainsi que des organismes participants (Villes, organismes de la santé, etc.), ce qui représente un pouvoir de négociation important.

Cette entente confère une certaine flexibilité en matière d'approvisionnement informatique à la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à la volumétrie par produit, mais aussi dans la diversité des produits offerts.

L'entente du CAG permet de maintenir un parc informatique uniforme et donc notamment de faciliter le travail des techniciens et d'uniformiser le support.

Cette stratégie d'approvisionnement permet aussi d'amoindrir les risques afférents à une sollicitation de marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI des unités d'affaires concernées, et ce pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Dans le cas du présent contrat, le partage spécifique de dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente étant donné que les différents services et arrondissements consomment majoritairement au budget de fonctionnement et selon les besoins opérationnels, tel que l'ajout de personnel engendrant l'achat d'équipement informatique par exemple.

Cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra à la Ville de continuer à renouveler son parc informatique et ainsi conserver l'efficacité des employés dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en 2020 et en 2021 ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le Service des TI devra continuer à s'assurer de disposer des outils nécessaires pour la continuité des opérations et des besoins de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et communication à la clientèle de la Ville seront amorcées en avril 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Pierre STRASBOURG
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

Tél : 438-925-0267
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2024-03-20

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249563003**
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division services aux utilisateurs
Projet : conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques et accessoires, pour une durée 24 mois, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000,00 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Assurer une standardisation des produits lors des acquisitions de postes pour les nouveaux employés de la Ville ou pour des projets informatiques. Maintenir une flotte d'équipement informatique à jour, permettant ainsi une résilience technologique face aux évolutions constantes des solutions logicielles.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1245430002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour deux (2) périodes additionnelles d'un an (1) chacune pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Lumen, division de Sonepar Canada inc. (CG22 0233), sans dépense supplémentaire

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour deux (2) périodes additionnelles d'un an (1) chacune pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Lumen, division de Sonepar Canada inc. (CG22 0233) sans dépense supplémentaire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-22 08:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1245430002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour deux (2) périodes additionnelles d'un an (1) chacune pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Lumen, division de Sonepar Canada inc. (CG22 0233), sans dépense supplémentaire

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs du plan climat 2020-2030, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a conclu des ententes d'achat pour l'acquisition de véhicules 100 % électriques afin de remplacer graduellement les véhicules à essence du parc automobile de la Ville par des véhicules électriques. Pour permettre la recharge de ces véhicules, des stations de recharge doivent être installées dans le cadre d'un programme établi et mis en œuvre par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
À cet effet, en 2021, le SGPI a procédé au lancement d'un appel d'offres pour former une entente-cadre pour l'acquisition des stations de recharge et de leurs accessoires, prévoyant une option de prolongation de deux (2) ans. Le contrat octroyé à Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour un montant total de 774 701,55 $, taxes incluses, est entré en vigueur le 28 avril 2022 pour une période de deux (2) ans. Au mois de mars 2024, en intégrant la commande des besoins planifiés pour l'année en cours, la consommation sur cette entente-cadre est de 611 712,99 $, taxes incluses, soit 78,96 % du contrat octroyé.

Afin de permettre la continuité de l'approvisionnement du matériel pour ce programme et de bénéficier de prix compétitifs n'ayant pas évolué depuis deux (2) ans, le SGPI a décidé d'exercer les options de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune pour le montant restant, soit 162 988,56 $, taxes incluses, après en avoir obtenu l'accord du fournisseur. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels, puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir des quantités spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0339 du 19 mai 2022 - Approuver les paramètres et les modalités du Programme d'implantation de stations de recharge pour les véhicules électriques municipaux pour une période de quatre ans (2022-2026) - Montant estimé du programme : 6 571 608 (taxes incluses).
CG22 0233 du 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre avec Lumen division de Sonepar Canada inc. pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques, pour une période de deux ans, avec des options de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune - Montant de l'entente : 774 701,55 $ taxes incluses - Appel d'offres public 21-19100 (6 soumissionnaires).

CG21 0488 du 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Lussier Chevrolet Buick GMC ltée pour l'acquisition de véhicules 100 % électriques, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 18 309 460,38 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 21-18703 (5 soumissionnaires).

CG21 0243 du 20 mai 2021 - Exercer l'option de prolongation d'une durée d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 584 435,17 $, taxes incluses, pour la fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques, dans le cadre de l'entente cadre conclue avec Westburne (CG18 0169) et d'imputer ces dépenses au budget du PTI du SGPI, et ce, au rythme des besoins à combler selon les projections 2021-2025 pour la livraison de véhicule électriques.

CE18 1186 du 4 juillet 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de deux (2) ans pour l'implantation, sur demande, de stations de recharge pour les véhicules électriques d'un service central situé dans un immeuble appartenant à la Ville de Montréal et d'accorder à A.J. Théoret Entrepreneur Électricien Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 189 834,81 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16629.

CG18 0169 du 29 mars 2018 - Conclure une entente-cadre, d'une durée estimée de trois (3) ans pour la Fourniture de 270 stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés et accorder à Westburne, Division de Rexel Canada Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16629.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune prévue au contrat visant l'achat de 220 stations de recharge avec ses accessoires. Le SGPI souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des conditions obtenues lors de l'appel d'offres public 21-19100, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.
Les prix entendus seront maintenus durant la période de prolongation et demeureront fermes pour toute la durée de celle-ci. L'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal n'aura aucun effet sur cette prolongation du fait que, le fournisseur n'a pas exprimé cette volonté, contrairement à ce qui est stipulé au contrat.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer les options de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, selon les mêmes termes du contrat. Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente-cadre sont principalement, la satisfaction du service rendu par ce fournisseur dans ce contrat, ainsi que les prix

compétitifs obtenus qui n'ont pas évolué depuis l'octroi de contrat.
L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle qui nous garantit les mêmes conditions pour deux (2) années supplémentaires. Un retour en appel d'offres pourrait entraîner une augmentation du prix, notamment en raison d'une augmentation des coûts en période de surchauffe économique.

La firme Lumen, division de Sonepar Canada inc., a confirmé vouloir prolonger le contrat à compter du 28 avril 2024, sans augmentation de prix (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 1er mars 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat n'est pas requise. Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante, et ce, à compter du 28 avril 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'application des options de renouvellement sera sans dépense supplémentaire sur le contrat initial, puisque le fournisseur n'a pas souhaité faire appliquer la clause d'augmentation des prix stipulée au contrat.
Le programme du SGPI pour l'implantation des stations de recharge couvre seulement les coûts capitalisables et non ceux d'opérations. Le prix pour la mise en réseau d'une station de recharge est de 130,00 $ par station et par année. Cette dépense sera répartie entre la Ville centre et l'agglomération en fonction de l'implantation réelle des stations de recharge et elle fera l'objet d'un dossier décisionnel délégué ou d'un bon de commande, et ce, pour chaque réalisation.

Le financement de l'implantation des stations de recharge (acquisition et installation) provient du programme d'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques du PDI du SGPI, dont une portion est admissible, rétroactivement, à l'aide financière du volet borne de recharge au travail du programme Roulez vert du Gouvernement du Québec.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente pour l'acquisition de stations de recharge pour véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de ce dossier décisionnel, la Ville ne pourra pas atteindre ses objectifs définis dans le programme d'implantation des stations de recharges dans les délais impartis, ce qui aura pour effet de contrevenir à ses engagements en regard du programme de conversion de la flotte de ses véhicules municipaux ainsi qu'à son plan climat, par voie de conséquence.
Par ailleurs, tout retard dans l'approbation de ce dossier décisionnel compromettrait les négociations entamées entre la Ville et Lumen, ce qui aurait pour conséquence de devoir entamer de nouvelles démarches d'approvisionnement pour trouver un nouveau fournisseur, ce qui engendrerait un impact sur l'échéancier décrit dans les programmes cités précédemment, en plus de l'impact monétaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce

dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 28 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Youcef ZAIDI
Gestionnaire de projet

Tél : 514-409-0576
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Vincent LEBLANC
Chef de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-402-0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directectrice de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-03-20

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245430002
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets industriels.
Projet : Exercer l'option de prolongation pour deux périodes additionnelles d'un an chacune, soit de deux années supplémentaires et sans incidence financière pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Lumen division de Sonepar Canada Inc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de 2030 avec des engagements en changements climatiques, Priorité 01 : Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Cette action est en parfaite adéquation avec la décarbonation et le respect des orientations stratégiques de la Ville - Transition écologique - Électrification des transports - Plan climat et la réduction des gaz à effet de serre (GES)*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Électrification des transports ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

12 janvier 2024

Monsieur Hugo Vaillancourt
Directeur de succursale
Lumen, division de Sonepar Canada Inc.
117A, boul Hymus, Pointes-Claire (Québec) H9R 1E5
Courriel: hugo.vaillancourt@lumen.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-19100
Acquisition de stations de recharge pour véhicules électriques et accessoires associés pour les installations et leur opération.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 28 avril 2024 au 27 avril 2026, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à nancy.lainey@montreal.ca **et** genevieve.leary@montreal.ca **au plus tard le 18 février 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec les soulignées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : HUGO VAILLANCOURT _____ 21 JANVIER 2024
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Nancy Lainey
Agente d'approvisionnement II
Courriel: nancy.lainey@montreal.ca

Geneviève Leary
Agente d'approvisionnement II
Courriel: genevieve.leary@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1242881001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), pour une somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat d'achat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération, pour la somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser le directeur de la direction Sécurité publique et justice, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-25 08:38

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1242881001
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), pour une somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Depuis plusieurs années, le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) utilise le Système de Gestion des Interventions (SGI) pour gérer les ressources et les appels de service. Cette technologie optimise la couverture territoriale, facilite la transmission d'informations aux intervenants et joue un rôle central dans les opérations du SIM. Grâce au SGI, les appels d'urgence sont répartis de manière efficace et les opérations et les communications sur l'île de Montréal sont gérées de manière coordonnée. Son utilisation contribue à améliorer les processus de répartition du SIM, assurant ainsi la sécurité de la

population.

Le projet 9-1-1 PG en cours d'exécution, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service des TI, vise à remplacer progressivement plusieurs systèmes. Il comprend donc plusieurs dossiers décisionnels interreliés pour chacun des sous-projets, notamment :

- (72050.01) Le sous-projet de remplacement des systèmes de traitement des appels (STA) et d'enregistrement (contrat octroyé à Intrado le 18 mai 2023).
- (72050.04) Le sous-projet de conformité des RAO vise à adapter les systèmes RAO (connus sous le nom de SGI au SIM) actuels afin de les rendre compatibles de façon intérimaire avec le nouveau STA conforme aux normes 9-1-1 PG (objet de ce dossier décisionnel).

Le SGI permet aussi d'acheminer aux intervenants du SIM plusieurs types d'informations essentielles relatives aux interventions, telles que le type de bâtiment, la présence de matières dangereuses, la présence et la localisation de personnes requérant de l'aide à évacuation et la localisation des bornes d'incendie. Son utilisation contribue à la réduction du temps de réponse à un appel d'urgence et à l'amélioration des processus de répartition du SIM, ce qui a un impact majeur sur la sécurité des citoyens et celle des intervenants du SIM.

Il est important de savoir que le système de STA et le SGI sont étroitement liés. En outre, le remplacement des STA aura un impact significatif sur le SGI. Il est donc essentiel de garantir la continuité des opérations du centre d'appels afin de fournir des services d'urgence ininterrompus à la population montréalaise.

Pour répondre aux appels 9-1-1 sur son territoire, le SIM compte 24 postes de travail répartis entre la centrale 911 et un centre de relève. En activité jour et nuit, le centre d'appel du SIM a traité 118 256 appels de services nécessitant 128 902 répartitions pour l'année 2023. Ces appels transitent via le réseau Centrex de Bell et sont traités dans la solution de téléphonie des STA de Intrado.

Ces modifications et remplacements sont nécessaires en vertu de la décision 2017-182 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), qui exige l'adoption d'une nouvelle norme technologique.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat d'achat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) afin qu'elle soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération, pour la somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0679 - 24 novembre 2022 - Approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431, 47 $ taxes incluses, (contrat: 8 738 737, 72 $ + contingences 258 693,75 $), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 $ à 49 292 145,06 $, taxes incluses.

CG22 0602 - 27 octobre 2022 - Approuver la version modifiée de l'addenda no 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC (CG22 0304), afin de corriger le montant indiqué à l'article 2.3 pour le nouveau montant 35 271 500,19 $ excluant toutes les taxes applicables

CG22 0304 - 19 mai 2022- Approuver l'addenda # 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC, pour une dépense additionnelle de 532 909,13 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 40 020 498,21 $ à 40 553 407,34 $, taxes incluses.

CG20 0433 - 24 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de deux ans, soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 $ à 40 020 498,21 $, taxes incluses.

CG20 0010 - 30 janvier 2020 - Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 $ à 35 424 422,09 $, taxes incluses.

CG17 0257 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda no 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, taxes incluses.

CG13 0323 – 29 août 2013 - Approuver le projet d'addenda 5 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co (CG12 0401), pour une période de 48 mois, soit du 28 novembre 2013 au 27 novembre 2017 pour une dépense additionnelle de 8 908 840,40 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 444 396,99 $ à 23 353 237,39 $, taxes incluses.

CG12 0401 – 25 octobre 2012 - Approuver l'addenda 3 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co. (HP) (CG12 0037), et l'addenda 4 du contrat d'entretien du SGI avec HP afin d'y ajouter le support de la solution Ortivus, pour une dépense additionnelle de 231 789,60 $, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 212 607,39 $ à 14 444 396,99 $, taxes incluses.

CG12 0037 – 23 février 2012 - Exercer l'option de renouvellement, pour une première année, du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité

incendie de Montréal (SIM) avec la firme Hewlett-Packard Enterprise Canada Co., pour la période du 28 novembre 2012 au 27 novembre 2013, pour un montant de 1 585 211,73$, taxes incluses.

CG08 0422 – 28 août 2008 - Approuver l'addenda numéro 2 au contrat de service octroyé à EDS Canada Inc. (appel d'offres public 05-8330) relatif à l'application SGI du Service de sécurité incendie de Montréal, pour un montant additionnel maximal de 937 116,99 $.

CG08 0051 - 28 février 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 701 444,94 $, taxes incluses, pour l'augmentation des frais de télécommunication et de support du système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat octroyé à EDS Canada Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 10 988 833,73 $ à 11 690 278,67 $, taxes incluses (appel d'offres public 05-8330) / Approuver le projet d'addenda à cette fin.

CG06 0101 – 2 mars 2006 - Octroyer à la firme EDS Canada Inc. un contrat, au montant de 10 988 833,73 $ suite à l'appel d'offres public 05-8330 pour la réalisation de la phase II du projet de remplacement du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal.

DESCRIPTION

Le SGI actuel de ESIT sera connecté à la nouvelle solution de traitement des appels (STA), avec un échange de données similaire et l'utilisation des champs existants.
Le processus de traitement des incidents du SGI de ESIT sera amélioré pour prendre en charge les nouvelles exigences du 9-1-1 PG, tout en réduisant au minimum les modifications apportées.

La nouvelle version de l'interface Artémis-Viper comprendra les éléments suivants :

- Modification du protocole de communication ;
- Modification de quelques champs de données ;
- Modification du simulateur d'appel.

JUSTIFICATION

La nouvelle version de l'interface de la solution d'interfaces du SGI de ESIT Canada Services aux Entreprises Cie par le SIM garantit la continuité des opérations et assure le bon fonctionnement du SGI existant.

ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, qui possède les droits intellectuels du logiciel de gestion des interventions de Inetum, est le seul autorisé à fournir les interfaces du SGI ARTEMIS-VIPER. Aucun tiers n'est autorisé à effectuer des modifications. Seule ESIT Canada Services aux Entreprises Cie est autorisée à procéder à l'achat de gré à gré de la solution d'interface du SGI, ainsi qu'aux améliorations fonctionnelles. Les exceptions prévues par les articles 573.3 (6) (b) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) concernant les contrats de gré à gré s'appliquent à ce cas précis.

L'estimation initiale pour le contrat de 97 728,75 $, taxes incluses, est basée sur le prix de la solution sur le marché actuel. L'écart de 19,47% entre l'estimation et la soumission reçue s'explique par la forte inflation des dernières années, plus spécifiquement dans le domaine des TI. De plus, il s'agit d'un marché de niche et de technologies dont ESIT est propriétaire, par conséquent la concurrence est relativement limitée.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat. Toutefois, après vérification, la compagnie ESIT CANADA SERVICES AUX

ENTREPRISES CIE. est inscrite au Registre des entreprises autorisées par l'AMP à contracter ou à sous-contracter (REA).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 116 757,11 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Item	2024	Total
Acquisition solution interfaces	116 757,11 $	116 757,11 $
Total	116 757,11 $	116 757,11 $

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 116 757,11 $, taxes incluses (106 614,81 $ CA net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 72050.01 9-1-1 de prochaine génération (72050_03 911 PG Conformité RAO actuels) et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-039.

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet au SIM de continuer à utiliser le SGI en s'arrimant aux nouvelles technologies présentes et ainsi assurer la sécurité des pompiers et celle des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Serge VILLENEUVE, Service de sécurité incendie de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 21 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Sabrina RASSY
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-893-4558
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2024-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1242881001
Unité administrative responsable : Direction Sécurité Publique
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture de nouvelles interfaces du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 Prochaine Génération, pour une somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'octroi de ce contrat permet au SPVM d'améliorer l'environnement du système RAO en s'arrimant aux nouvelles technologies présentes et ainsi assurer une sécurité pour les opérations policières et celle des citoyens de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

inetum
Positive digital flow

VILLE DE MONTREAL
801, rue Brennan
Bureau 10108
MONTREAL – CANADA
H3C 0G4

Aix-en-Provence, le 25 août 2022

N. réf. : ARTEMIS/LET/2022/047

Objet : **La solution ARTEMIS®**

A l'attention de Monsieur Martin PAGE
Directeur TI – Sécurité Publique et Justice

Monsieur Le Directeur,

En réponse à une demande de DXC, nous vous confirmons que :

1. la Société INETUM SOFTWARE FRANCE est propriétaire de ses codes sources et le seul à détenir les droits exclusifs sur ses codes sources.
2. DXC est le seul prestataire au Canada, autorisé à offrir des services de maintenance et support ARTEMIS®.
3. DXC est le seul prestataire au Canada autorisé à offrir des services de mise à niveau qui pourraient nécessiter un accès à de l'information confidentielle ou aux codes sources, et ce, toujours après accord préalable de la société INETUM SOFTWARE FRANCE (notamment pour des raisons de responsabilité) ou dans le cas d'une défaillance financière de la société INETUM SOFTWARE FRANCE.
4. L'extension mobile « Smartemis » offerte sur plate-forme Android et IOS est la seule compatible et intégrée à ARTEMIS®.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes. Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, à toute notre considération.

Eric DELAMARRE
Directeur Commercial

inetum
Inetum Software France
130, avenue Archimède – Parc de la Duranne
13100 Aix-en-Provence
TEL (0)4 42 39 38 00
Bigny - Code NAF 6201Z

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1242881001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), pour une somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1242881001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

François FABIEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1248946001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Ratifier un contrat de gré à gré accordé à Hydro-Québec pour la réalisation d'une nouvelle installation électrique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (3071), située au 1080, avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 214 649,19 $, taxes incluses (contrat : 178 280,06 $ + contingences : 36 369,13 $) - Fournisseur unique

Il est recommandé :

1. de ratifier un contrat de gré à gré accordé à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour la réalisation d'une nouvelle installation électrique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (3071), située au 1080, avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle, pour une somme maximale de 178 280,06 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 36 369,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-19 15:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248946001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Ratifier un contrat de gré à gré accordé à Hydro-Québec pour la réalisation d'une nouvelle installation électrique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (3071), située au 1080, avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 214 649,19 $, taxes incluses (contrat : 178 280,06 $ + contingences : 36 369,13 $) - Fournisseur unique

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) la mise en œuvre du projet de rénovation et agrandissement de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle. Ce projet est assujetti au Cadre de gouvernance des projets et programmes d'envergure, et a obtenu l'autorisation du Comité exécutif (CE) le 7 octobre 2020 de procéder à la phase Exécution (travaux).
Lors de l'octroi du contrat des travaux (CM20 1161), une mention indiquant que les travaux de branchement de services, notamment le branchement électrique, feraient l'objet d'un dossier ultérieur. Le présent dossier vise à ratifier le contrat octroyé à Hydro-Québec pour la nouvelle installation électrique qui était nécessaire pour assurer les besoins en énergie électrique du nouveau bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1161 – 16 novembre 2020 - Accorder un contrat à Le Groupe Decarel inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM 15575 (4 soum.) - Autoriser une dépense de 4 492 648,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences - Autoriser une dépense de 2 893 095,51 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.
CM20 1168 – 16 novembre 2020 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les investissements 650 Wellington inc., des locaux d'une superficie de 12 406 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 2021, pour une dépense totale de 1 416 724,39 $, taxes incluses, conditionnellement à l'octroi du contrat à Le Groupe Decarel inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone - Appel d'offres public IMM 15575.

CA20 20 0374 – 5 octobre 2020 - Accepter en vertu de l'article 85, l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'organisation, la réalisation et la coordination des travaux de rénovation et d'agrandissement de la

bibliothèque L'Octogone ainsi que les activités connexes telles que la relocalisation et le soutien à la mise en service.

CE19 1484 – 25 septembre 2019 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle - Autoriser une dépense de 22 765,05 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CM18 0798– 6 juin 2018 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028,51 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet - Autoriser une dépense totale de 2 608 326,54 $ et approuver un projet de convention à cette fin (GDD 1187938001 - contrat 14901).

CE16 1763 - 8 novembre 2016 - Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382 $, taxes incluses et autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes.

CA16 20 0475 - 8 août 2016 - Autoriser la poursuite du projet de L'Octogone au coût de 24, 5 M$ / Entériner le budget de fonctionnement et une majoration approximative de 350 000 $ à compter de 2020. 3) Adresser une demande afin que l'augmentation des coûts de fonctionnement découlant des nouveaux barèmes soit entièrement assumée par la Ville dès la première année de fonctionnement.

CE16 0861 - 25 mai 2016 - Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1580 - 2 octobre 2013 - Autoriser dans le cadre du Programme RAC, dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque de L'Octogone dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à ratifier un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation d'une nouvelle installation électrique, incluant un coffret de branchement 1200A 347/600V (1140kW, Réf. DADT 317145) alimenté par un poste distributeur sur socle et le prolongement de ligne souterraine, pour une longueur du branchement (canalisation) de 41 mètres.
Une mention indiquant que les travaux de branchement électrique feraient l'objet d'un dossier ultérieur a été faite dans le sommaire décisionnel du projet de rénovation de la Bibliothèque de L'Octogone (résolution CM20 1161). Le présent dossier vise à ratifier le contrat octroyé à Hydro-Québec.

Les travaux sont déjà effectués selon l'entente de réalisation des travaux majeurs conclue entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec en date du 29 avril 2022, à la suite d'une entente d'évaluation pour des travaux majeurs qui a été conclue en date du 4 février 2022. Dans l'entente d'évaluation pour des travaux majeurs, Hydro-Québec faisait mention que le montant estimé payable par la Ville pouvait se trouver entre 98 365,45 $ et 199 969,35 $, taxes incluses, soit inférieur au seuil d'approbation du Directeur et, dans ce cas, un sommaire décisionnel n'était pas requis. Le coût des travaux de l'entente de réalisation des travaux avec Hydro-Québec est plus élevé que prévu et le présent sommaire décisionnel est nécessaire. Hydro-Québec est un fournisseur unique et il était nécessaire de conclure l'entente de réalisation des travaux afin de ne pas affecter l'échéancier de réalisation des travaux de construction du bâtiment.

JUSTIFICATION

Description des travaux-Hydro-Québec	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Frais administratifs potentiels) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Nouveau branchement électrique	178 280,06 $	36 369,13 $	214 649,19 $

Le coût de la soumission est de 178 280,06 $, taxes incluses.

Une somme maximale de 36 369,13 $, taxes incluses, en contingences, est requise pour couvrir certains frais administratifs exigés par Hydro-Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 214 649,19 $, taxes incluses, incluant des frais administratifs supplémentaires de 36 369,13 $, taxes incluses, et détaillé comme suit :

- Le coût maximal de 196 003,32 $ net de ristourne sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 20-049 Programme RAC CM20 1373;
- Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre et est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024;
- La dépense de 196 003,32 $ est subventionnée à 78 401,33 $ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par la recommandation de crédits 21-01.04.02.00-0005, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 117 601,99 $.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et réparti comme suit pour chacune des années (montants en milliers de dollars) :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
36610 - Réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèque et achat de collections premières	196	-	-	-	196
Subvention MCC - Entente 2021 - 2024	(78)	-	-	-	(78)
Total	**117**	**-**	-	-	**117**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 ni aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a comme objectif la réalisation d'une nouvelle installation électrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu. Il est cependant nécessaire de ratifier ce contrat afin de payer les travaux effectués par Hydro-Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : avril 2022
Fin du contrat : avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-214-37-01
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-23

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-03-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248946001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division programmes de projets*
Projet : Rénovation *et agrandissement de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement LaSalle.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 4 février 2022

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC H2Y 3Y8

N°de référence : DCL-22900819

Objet:	**Demande d'alimentation**
Adresse de service :	**1080 av Dollard, Lasalle QC**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande pour une nouvelle installation, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs, qui détaille nos engagements respectifs ainsi qu'une évaluation préliminaire du coût des travaux et de votre contribution.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux d'ingénierie ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Félix Viau
Services techniques aux clients
Hydro-Québec Distribution
7575, boul. Henri-Bourassa O
Saint-Laurent Québec H4S1Z2

Tél.: (514) 338-4440 #2412
Téléc.:
C.élec.: Viau.Felix@hydroquebec.com

p.j. Entente

ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS

intervenue à Montréal, province de Québec,
le 4 février 2022

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** , personne morale légalement constituée, domiciliée OU ayant un établissement [si le siège social n'est pas au Québec] au 303 rue Notre-Dame E, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, agissant ici par ses représentants autorisés,

ci-après appelée le « **CLIENT** »,

ET : **HYDRO–QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro–Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division HYDRO–QUÉBEC Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

Le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelés collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE :

A le CLIENT a présenté à HYDRO-QUÉBEC une demande pour une nouvelle *Installation électrique* dont la *Puissance projetée* est de 343.2 kW pour l'adresse située au 1080 av Dollard, Lasalle (QC) ;

B l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;

C les Conditions de service (CS) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris leurs termes et définitions, s'appliquent à la présente *entente.*

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente *entente* ;

1.2 Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

a) « **ALIMENTATION TEMPORAIRE** » signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de cinq (5) ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée comme temporaire, même si elle dure plus de cinq (5) ans ;

b) « **CS** » **ou** « **Conditions de service** » signifie les *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

c) « **ENTENTE D'ÉVALUATION** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette proposition dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

d) « **INSTALLATION ÉLECTRIQUE** » signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT ;

e) « **OUVRAGES CIVILS** » signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;

f) « **PUISSANCE PROJETÉE** » signifie l'estimation de la puissance annuelle moyenne exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente d'évaluation*:

Annexe 1 : Sommaire des coûts ;
Annexe 2 : Exigences techniques.

2. OBJET DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION

2.1 L'*Entente d'évaluation* vise à fournir une évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution du CLIENT destinée à servir de base à l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* (« l'*Entente de réalisation* ») à intervenir entre les PARTIES.

2.2 Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet dans le cadre de l'*Entente de réalisation*. Les coûts liés aux *Ouvrages civils* ne sont pas compris dans le coût estimé des travaux indiqué à l'article 4.1 de la présente entente. De plus, si le CLIENT souhaite faire réaliser les *Ouvrages civils* par HYDRO-QUÉBEC, il s'engage à verser l'avance indiquée à l'article 4.1 des présentes, lorsqu'applicable, lors de la signature de l'*Entente de réalisation* et à payer le coût réel des travaux à la fin de ceux-ci.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 La description des travaux est la suivante :

Coffret de branchement 1200A 347/600V (1140kW, Ref. DADT 317145) alimenté par un poste distributeur sur socle. Longueur du branchement (canalisation) de 35m. Prolongement de ligne souterraine. Coût des travaux civils CSEM inconnu, donc exclu de cette évaluation. Autres travaux civils par le client. Frais de servitudes. Frais de 360$ ajoutés sur facture.

4. COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX ET MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

4.1 Compte tenu des informations transmises par le CLIENT, le coût estimé des travaux est de 147 284,00 $ (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par le CLIENT est de 147 284,00 $ plus ou moins 30% (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par le CLIENT tient compte du montant assumé par Hydro-Québec dans le cadre de son *Service de base* tel que détaillé dans les conditions de service.

4.2 L'estimation du coût total des travaux mentionné à l'article 4.1 n'est valable que dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes sont remplies par le CLIENT : acquisition de droits de passage ou autres servitudes, déboisement et/ou élagage réalisé, subdivision cadastrale réalisée, réalisation des travaux pendant la période convenue, acquisition de biens et services fournis par des tiers, autres exigences applicables selon la nature des travaux.

4.3 L'estimation du coût total des travaux mentionné à l'article 4.1 représente les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.

4.4 Le coût des travaux qui ne sont pas inclus dans la solution technique la moins coûteuse constituent une option pour le CLIENT et sont conditionnels à l'acceptation d'HYDRO-QUÉBEC. Le CLIENT doit payer les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.

4.5 Le coût estimé des travaux ainsi que le montant estimé payable par le CLIENT seront révisés par HYDRO-QUÉBEC conformément à l'*Entente de réalisation*.

4.6 Les modalités de paiement du montant payable par le CLIENT seront intégrées dans l'*Entente de réalisation*. Toutefois, en cas d'abandon de la demande d'alimentation en vertu de l'article 6, le CLIENT devra payer les frais mentionnés à cet article selon les modalités qui y sont stipulées.

5. ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

5.1 À la fin de l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs*, si le CLIENT maintient sa demande d'alimentation pour l'*Installation électrique*, le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC conviennent de signer l'*Entente de réalisation,* laquelle fixera notamment le coût des travaux, le montant payable par le CLIENT, les modalités de paiement ainsi que l'engagement de puissance et la durée de celui-ci.

6. ABANDON DE LA DEMANDE D'ALIMENTATION

6.1 Il y a abandon de la demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

6.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation;

6.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme étant abandonnée;

6.1.3 le CLIENT n'a pas retourné à HYDRO-QUÉBEC l'*Entente de réalisation* signée dans un délai de six (6) mois suivant la *Fin de l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs*.

6.2 En cas d'abandon de la demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes :

6.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les compensations à payer ;

6.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;

6.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande d'alimentation, y compris le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

6.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La *TPS* et la *TVQ* s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 6.2.1 à 6.2.4. Les numéros d'inscription d'Hydro-Québec sont le R119449775RT0001 au fichier de la TPS et le 1000042605TQ0020 au fichier de la TVQ.

La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 6.2.1 à 6.2.4.

6.3 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Après révision par HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel, tout solde dû par le CLIENT devra alors être payé par celui-ci dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel. Tout montant payé en trop par le CLIENT lui sera remboursé, le cas échéant.

6.4 Dans tous les cas où HYDRO-QUÉBEC facture au CLIENT des coûts en lien avec l'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer ceux-ci en entier avant qu'HYDRO-QUÉBEC accepte d'étudier une nouvelle demande d'alimentation de la part du CLIENT.

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

7.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *CS.*

8. EXIGENCES TECHNIQUES

8.1 Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente d'évaluation*, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :

8.1.1 la *Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;

8.1.2 la *Norme E.21-11 - Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeur* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;

8.1.3 la *Norme E.21-12 - Service d'électricité en moyenne tension* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2.

9. PROPRIÉTÉ

9.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC.

HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

10. COMMUNICATIONS

10.1 Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main en main, soit par courrier ou par courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

CLIENT :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC
H2Y 3Y8

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Félix Viau
7575, boul. Henri-Bourassa O
Saint-Laurent, H4S1Z2
(514) 338-4440 #2412
Viau.Felix@hydroquebec.com

11. DURÉE

11.1 L'*Entente d'évaluation* entre en vigueur à la date de signature et se termine selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

11.1.1 La signature d'une *Entente de réalisation de travaux majeurs*;

11.1.2 L'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT.

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'*Entente d'évaluation* à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus, soit le **.**

LE CLIENT

Par :

Carlos ORTEGA Signature numérique de Carlos ORTEGA
Date : 2022.02.07 09:55:03 -05'00'

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

Par :

DJ2877 Signature numérique de DJ2877
DN : c=CA, st=QC, o=Hydro-Quebec, ou=Utilisateurs, cn=DJ2877
Date : 2022.02.04 12:54:57 -05'00'

Félix Viau
Techn. Chef gr Élect Projet
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1
DE L'*ENTENTE*

Hydro Québec Distribution

Sommaire des coûts
Évaluation préliminaire de la contribution aux coûts des travaux

Sommaire des coûts

Projet: DCL-22900819 **Statut:** Calculé

Client payeur: 100017994 **Date:** 2022/02/04

Scénario: DCL-22900819

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Travaux à prix unitaires, forfaitaires					
Branchement			784,00		
Ligne					
Travaux en souterrain:					
Assemblage section de câble branchement basse tension souterrain					
Assemblage section de câble moyenne tension souterrain			30 670,00		
Câble en souterrain			20 930,00		
Liaison souterraine					
Transformateur ($/kW)					
Sectionnement ($/kW)			109 600,00		
Total cumulatif:			***161 984,00***		

Coût total des travaux :	**161 984,00$**
Valeur du réseau de référence :	(17 545,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(0,00$)
Autre coût applicable :	2 845,00$
Contribution globale avant taxes:	**147 284,00$**
TPS (5,00%):	7 364,20$
TVQ (9,975%):	14 691,58$
Total:	**169 339,78$**
Coût des travaux non remboursable :	*147 284,00$*

ANNEXE 2

DE L'*ENTENTE*

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

1) **Norme E.21-10** : *Service d'électricité en basse tension.*
http://www.hydroquebec.com/data/livre-bleu/pdf/livre-bleu-addenda-inclus.pdf; et

2) **Norme E.21-11**: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.*
http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-vert.pdf; et

3) **Norme E.21-12** : *Service d'électricité en moyenne tension.*
http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-rouge.pdf.

Le 29 avril 2022

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC
H2Y 3Y8

Référence : DCL-22900819

Objet: **Demande d'alimentation**
Adresse de service : 1080 av Dollard, Lasalle QC H8N 2T9

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'alimentation, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente, qui détaille nos engagements respectifs ainsi que les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, accompagné de votre paiement, le cas échéant, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée et de votre paiement, s'il y a lieu.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande d'alimentation sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

_____

Félix Viau
Services techniques aux clients
Vice-présidence -Réseau de distribution
Hydro-Québec Distribution
7575, boul. Henri-Bourassa O
Saint-Laurent, Québec
H4S1Z2

Téléphone: (514) 338-4440 #2412
Télécopieur:
Courriel: Viau.Felix@hydroquebec.com

p. j. Entente

ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

intervenue à Montréal, province de Québec,
le 29 avril 2022

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne physique domiciliée OU personne morale légalement constituée ayant une adresse d'affaires au 303 rue Notre-Dame E, Montréal (Québec), H2Y 3Y8, agissant par ses représentants autorisés,

ci-après appelé(s) le « Client »,

ET: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social au 75 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4, dans ses activités de distribution, agissant par ses représentants autorisés,

ci-après appelée « Hydro-Québec »,

ci-après également appelés collectivement les « Parties » et séparément une « Partie ».

ATTENDU QUE:

A le CLIENT a présenté à HYDRO-QUÉBEC une demande d'alimentation pour l'adresse située au 1080 av Dollard, Lasalle QC H8N 2T9 *;*

B pour une nouvelle *Installation électrique* ;

C l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;

D une *Entente d'Évaluation pour travaux majeurs* (*l'Entente d'évaluation*) a été conclue entre les Parties ;

E les Conditions de service (*CS*) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris les termes et définitions, s'appliquent à la présente *Entente de réalisation de travaux majeurs (l'Entente de réalisation)*.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Le préambule fait partie intégrante de *l'Entente de réalisation*.

1.2. Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

a) **« ALIMENTATION TEMPORAIRE »** signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de 5 ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée temporaire, même si elle dure plus de 5 ans ;

b) **« CLIENT »** signifie une personne physique ou une personne morale, une société, une fiducie agissant par son fiduciaire ou une organisation, qui est responsable d'un ou de plusieurs abonnements au service d'électricité, qui demande l'alimentation d'une installation électrique ou qui demande ou occasionne la réalisation de travaux ;

c) **« CS »** ou « **Conditions de service »** signifie les *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

d) **« DATE DE MISE SOUS TENSION »** signifie la date convenue entre le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC à laquelle la nouvelle charge ou la charge additionnelle est mise sous tension, indiquée dans l'outil *Suivre une demande de travaux* de votre Espace client ;

e) **« DISTRIBUTEUR »** signifie la division HYDRO-QUÉBEC Distribution ;

f) **« ENTENTE DE RÉALISATION »** signifie la présente entente et les expressions « des présentes », «aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

g) **« INSTALLATION ÉLECTRIQUE »** signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT ;

h) **« OUVRAGES CIVILS »** signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;

i) **« PUISSANCE PROJETÉE »** signifie l'estimation de la puissance moyenne à facturer, exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer ;

j) **« SERVICE DE BASE »** signifie le service offert par HYDRO-QUÉBEC pour lequel les «frais d'intervention sur le réseau» sont facturables au CLIENT pour toute demande d'alimentation.

1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de *l'Entente de réalisation:*

Annexe 1 : Sommaire des coûts *;*
Annexe 2 : Entente *Ouvrages civils ;*
Annexe 3 : Établissement des droits réels de servitude ;
Annexe 4 : Exigences techniques.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1. L'*Entente de réalisation* vise à fixer les engagements des PARTIES qui permettront à HYDRO-QUÉBEC de répondre à la demande d'alimentation du CLIENT et à préciser les coûts (Annexe 1) ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux.

2.2. Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet, tel qu'il est plus amplement décrit à l'article 4 (*Ouvrages civils*) de la présente entente.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1. La description des travaux est la suivante:

Coffret de branchement 1200A 347/600V (1140kW, Ref. DADT 317145) alimenté par un poste distributeur sur socle. Longueur du branchement (canalisation) de 41m. Prolongement de ligne souterraine. Travaux civils CSEM: 10 685,40$. Autres travaux civils par le client. Frais d'intervention de 360$ ajoutés sur facture suite au raccordement.

4. OUVRAGES CIVILS

4.1. Le CLIENT doit réaliser les *Ouvrages civils* qui seront situés sur la propriété desservie ou à desservir, notamment ceux qui sont nécessaires à un branchement du Distributeur souterrain.

4.2. Le CLIENT doit, à son choix, réaliser lui-même ou faire réaliser par un tiers qu'il mandate ou par HYDRO-QUÉBEC les *Ouvrages civils* requis pour la ligne de distribution.

4.2.1 **Réalisation par le CLIENT ou un tiers** : le CLIENT s'engage à conclure l'entente *Ouvrages civils* dans la forme prescrite à l'Annexe 2 ;

4.2.2 **Réalisation par HYDRO-QUÉBEC :** le CLIENT s'engage à verser l'avance déterminée par HYDRO-QUÉBEC pour les *Ouvrages civils* et à payer le coût réel des travaux à la fin de ceux-ci. L'avance est requise à la signature de la présente entente. HYDRO-QUÉBEC ne fournit aucune estimation du coût des travaux pour les *Ouvrages civils*.

5. SERVITUDES

5.1. L'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications nécessaires à la réalisation des travaux est aux frais du CLIENT et décrit à l'Annexe 3.

6. EXIGENCES TECHNIQUES

6.1. Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente de réalisation*, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :

6.1.1 la *Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension,* accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

6.1.2 la *Norme E.21-11 - Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs,* accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

6.1.3 la *Norme E.21-12 - Service d'électricité en moyenne tension,* accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

7. ÉCHÉANCIER

7.1. HYDRO-QUÉBEC prévoit être en mesure de répondre à la demande d'alimentation à la date indiquée dans l'outil *Suivre une demande de travaux* de votre Espace client.

7.2. Cette date peut être reportée par HYDRO-QUÉBEC compte tenu des travaux à réaliser notamment par la Commission des services électriques de Montréal, des restrictions sur les réseaux civil et électrique, d'autorisations, d'ordonnances ou de restrictions émises par toute autorité gouvernementale ou municipale et des conditions climatiques. Tout intrant technique requis de la part du Client devra être fourni sans délai afin de ne pas retarder les travaux. HYDRO-QUÉBEC ne peut être tenue responsable de tous dommages ou inconvénients résultant d'un report de cette date.

8. COÛT TOTAL DES TRAVAUX

8.1. Compte tenu des informations transmises par le CLIENT, le coût total des travaux est de 155 059,84 $, avant les taxes applicables.

A PARTIE REMBOURSABLE

A)	Coût remboursable des travaux:	0,00$
B)	Moins l'exemption de 100 m ou de 2 m par kW, jusqu'à un maximum de 1 000 m de prolongement inclus dans le *Service de base* :	0,00$
C)	Total donnant droit à un remboursement :	0,00$

B PARTIE NON REMBOURSABLE

D)	Coût non remboursable du service optionnel et du branchement:	155 059,84$
Total (C + D)		155 059,84$
TPS (5,00%)		7 752,99$
TVQ (9,975%)		15 467,22$
Total du montant à payer pour les travaux		178 280,05$

8.2. Des « frais d'intervention sur le réseau » prévus aux CS pourraient s'ajouter au coût des travaux. Le cas échéant, ces frais seront payables selon les modalités applicables à la facture d'électricité.

8.3. Le coût total des travaux énoncé à l'article 8.1 représente les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.

8.4. Les travaux sont réalisables au coût estimé à l'article 8.1 dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes sont remplies par le CLIENT : acquisition de droits de passage ou autres servitudes, déboisement et/ou élagage réalisé, subdivision cadastrale réalisée, réalisation des travaux pendant la période convenue, acquisition de biens et services fournis par des tiers, autres exigences applicables selon la nature des travaux.

9. MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

9.1. Le montant total à payer par le CLIENT pour les travaux est de 155 059,84 $, plus les taxes applicables. Le CLIENT s'engage à payer le montant ci-haut mentionné suivant les modalités énoncées à l'article 10 de la présente entente.

9.2. Si le CLIENT mandate HYDRO-QUÉBEC afin de réaliser les *Ouvrages civils*, il doit payer à HYDRO-QUÉBEC une avance d'un montant de 10 685,40 $ qui sera révisé à coût réel lorsque les *Ouvrages civils* seront terminés. Ce montant est inclus au montant total indiqué à l'article 9.1.

9.3. Si le CLIENT demande à HYDRO-QUÉBEC de réaliser les travaux en dehors des heures normales de travail, il s'engage à payer le coût réel de ces heures facturables à la fin des travaux.

9.4. Les taxes s'ajoutent au coût des travaux exigé en vertu de la présente *Entente de réalisation*. Les numéros d'inscription d'Hydro-Québec sont le R119449775RT0001 au fichier de la TPS et le 1000042605TQ0020 au fichier de la TVQ.

10. MODALITÉ DE PAIEMENT

10.1. Le CLIENT s'engage à payer à HYDRO-QUÉBEC, à la *Date de mise sous tension*, le montant indiqué à l'article 9.1 en un seul versement et ce, dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

11. ENGAGEMENT DE PUISSANCE

Non applicable

12. REMBOURSEMENT POUR L'AJOUT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Non applicable

13. ABANDON D'UNE DEMANDE D'ALIMENTATION

13.1. Il y a abandon d'une demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

13.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;

13.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme abandonnée ;

13.1.3 le CLIENT n'a pas payé le montant requis pour les travaux ou l'avance requise pour la réalisation des *Ouvrages civils* suivant l'envoi de l'*Entente de réalisation,* à moins d'un report convenu ;

13.1.4 la mise sous tension n'a pas eu lieu à la *Date de mise sous tension* pour une raison autre qu'un retard imputable à HYDRO-QUÉBEC, à moins d'un report convenu.

13.2. En cas d'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes, même si le montant à payer pour les travaux électriques en vertu de la présente Entente est de 0 $:

13.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les dédommagements à payer ;

13.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;

13.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande, incluant le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

13.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La *TPS* et la *TVQ* s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 13.2.1 à 13.2.4.

La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 13.2.1 à 13.2.4.

13.3. Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

14. FRAIS D'ADMINISTRATION

14.1. Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur le montant échu, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *CS*.

15. PROPRIÉTÉ

15.1. HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et résultats de toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesure installé en amont ou en aval du point de raccordement.

16. COMMUNICATIONS

16.1. Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

CLIENT :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC
H2Y 3Y8

HYDRO-QUÉBEC:

À l'attention de :

Félix Viau
7575, boul. Henri-Bourassa O
Saint-Laurent Québec H4S1Z2

Téléphone: (514) 338-4440 #2412
Télécopieur:
Courriel: Viau.Felix@hydroquebec.com

17. DURÉE

17.1. L'*Entente de réalisation* entre en vigueur à la date de signature et se termine cinq (5) ans après la *Date de mise sous tension* ou lors de l'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT, selon la première des éventualités à survenir.

18. SIGNATURE

18.1. Chaque Partie peut apposer une signature manuscrite, numérique ou électronique sur le même exemplaire de l'*Entente* ou sur des exemplaires distincts. Dans ce dernier cas, chacun de ces exemplaires signés constituera un original. La livraison électronique de tels exemplaires signés sera aussi valide que la livraison d'un exemplaire signé de façon manuscrite. Tous les exemplaires assemblés et échangés entre les Parties formeront un seul et même document signé.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé la présente entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

LE CLIENT

Par :

Carlos ORTEGA Signature numérique de Carlos ORTEGA
Date : 2022.04.29 11:12:38 -04'00'

Nom:
Titre:
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

Par :

Félix Viau

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*
Sommaire des coûts

Hydro Québec Distribution

Sommaire
Établissement de la contribution aux coûts des travaux

Projet: DCL-22900819 **Statut:**

Client payeur: 100017994 **Date:** 2022/04/29

Scénario:

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Main-d'oeuvre et équipement					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux				344,00	
Biens et services					
Biens et services fournis par des tiers					10 685,40
Travaux forestiers					
Frais d'acquisition					
Frais de gestion de contrats					
Autres dépenses					
Total cumulatif:				***344,00***	***10 685,40***
Matériaux					
Matériel requis aux travaux de construction					
Frais d'acquisition					
Frais de gestion des matériaux					
Frais de matériel mineur					
Total cumulatif:				***344,00***	***10 685,40***
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile					
Frais de gestion des demandes et ingénierie				89,44	
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - global					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - emprise publique					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - arrière-lot					
Total cumulatif:				***433,44***	***10 685,40***
Travaux à prix unitaires, forfaitaires					
Branchement			1 456,00		
Ligne					
Travaux en souterrain:					
Assemblage section de câble branchement basse tension souterrain					
Assemblage section de câble moyenne tension souterrain			23 800,00		
Câble en souterrain			20 930,00		
Liaison souterraine					
Transformateur ($/kW)					

Sectionnement ($/kW)			109 600,00		
Total cumulatif:			***155 786,00***	***433,44***	***10 685,40***

Coût total des travaux :	**166 904,84$**
Valeur du réseau de référence :	(11 845,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(0,00$)
Autre coût applicable :	0,00$
Contribution globale avant taxes:	**155 059,84$**
TPS (5,00%):	7 752,99$
TVQ (9,975%):	15 467,22$
Total:	**178 280,05$**
Coût des travaux non remboursable :	*155 059,84$*

ANNEXE 2

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*

Entente *Ouvrages civils*

ANNEXE 3

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*

Établissement des droits réels de servitude

ANNEXE 4

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

1) **Norme E.21-10** : *Service d'électricité en basse tension.*
https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-bleu-fevrier2021.pdf; et

2) **Norme E.21-11**: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.*
https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-vert.pdf; et

3) **Norme E.21-12** : *Service d'électricité en moyenne tension.*
http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-rouge.pdf.

N° de facture 819207
7 novembre 2022

Conditions

NET 21 JOURS
Frais d'administration de 1,2%/mois (14,4%/an) calculés à partir de la date d'échéance de la facture

Facturer à

Ville de Montréal
Montréal Québec H3B 1S6

Payable à Hydro-Québec Revenus autres

C.P. 2020 Trois-Rivières
Trois-Rivières, Qc, Canada
G9A 5M6
.

Références

N° de client**100017994** Réf. du client:**SDF-28**

Lieu de consommation ou adresse de livraison

1080 avenue Dollard
Lasalle Québec H8N 2T9

Personne-ressource

Revenusautresfacturationetpaiement1@hydro.qc.ca
Représentant-Revenus autres
1 800 360-0710
N° réf. interne:**22900819**

Information détaillée

Facturation pour le coût des travaux à l'adresse ci-dessus.	
Nouveau branchement électrique souterrain de moyenne tension	**1 456,00 $**
Prolongement et ou modification de ligne souterraine à coûts détaillés	**433,44**
Travaux électriques souterrains - câbles, prix unitaire	**44 730,00**
Travaux électriques souterrains - équipements usage exclusif, prix unitaire	**109 600,00**
Coût des travaux civils	**10 685,40**
Réseau de référence	**(11 845,00)**
Montant facturé	**155 059,84**
No. TPS : 11944 9775 RT0001 5,000%	**7 752,99**
No. TVQ : 1000042605 TQ0020 9,975%	**15 467,23**
Payable au plus tard le 28 novembre 2022	**178 280,06 $ CAD**

Payable par chèque ou à HYDRO-QUÉBEC REVENUS AUTRES sur le site de votre institution financière.

Ville de Montréal
630 Boul. René-Lévesque Ouest, 3e étage
Montréal Québec H3B 1S6

N° de facture (Revenus autres)

819207

N° de référence du paiement

61000179947

178 280,06 $ CAD

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248946001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Ratifier un contrat de gré à gré accordé à Hydro-Québec pour la réalisation d'une nouvelle installation électrique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (3071), située au 1080, avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 214 649,19 $, taxes incluses (contrat : 178 280,06 $ + contingences : 36 369,13 $) - Fournisseur unique

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248946001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-28

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1247231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 9 964 058,86 $ (contrat: 8 742 681,21 $ + contingences: 874 268,12 $ + incidences: 347 109,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509804 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder à Pavages Métropolitain Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, (PCPR et PRCPR 2024) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 742 681,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509804;

2- d'autoriser une dépense de 874 268,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 347 109,53 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain Inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-22 10:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 9 964 058,86 $ (contrat: 8 742 681,21 $ + contingences: 874 268,12 $ + incidences: 347 109,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509804 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu allouer un budget de 76,6 M$ pour l'année 2024 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR).
Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans (NOTE 1). En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation.
Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés

nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans ce contexte, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2024 leur a été transmise avant la mi-janvier 2023 de façon à ce qu'ils puissent prendre connaissance des travaux proposés et planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du réseau routier est passé de 54 % en mauvais et très mauvais état, en 2015, à 25 % en 2020, une nette amélioration en 5 ans, et des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour poursuivre sur cette lancée.

Les besoins identifiés demeurant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un programme a été élaboré en 2017 afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de gestion stratégique des actifs à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 15 mai 2024.

Trois (3) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
25-01-2024	Ajout annexe, rapport de carottage et croquis de marquage	0,00
05-02-2024	Révision de quantité et prolongation du délai	15 000,00$

	d'exécution des travaux	
08-02-2024	Clarification de la description des travaux et publication du tableau	0,00$

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0273 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc , pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 8 541 411,00 $ (contrat: 7 386 337,78 $ + contingences: 738 633,78 $ + incidences: 416 439,45 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509803 - 6 soumissionnaires (1237231090);
CM24 0287 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal - Arrondissements: Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal et Outremont (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 13 039 811,20 $ (contrat: 11 591 710,77 $ + contingences: 1 159 171,08 $ + incidences: 288 929,35 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509801 - 5 soumissionnaires (1237231081);

CM24 0156 - 19 février 2024 - Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 6 385 655,63 $ (contrat: 5 607 070,91 $ + contingences: 560 707,09 $ + incidences: 217 877,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509802 - 6 soumissionnaires (1237231082);

CM23 0540 - 15 mai 2023- Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR et PRCPR-2023) Dépense totale de 6 431 110,18 $, taxes incluses (contrat : 5 545 014,98 $ + contingences : 554 501,50 $ + incidences : 331 593,70 $) - Appel d'offres public 500301- 4 soumissionnaires (1237231035);

CG22 0248 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour une durée de 60 mois, avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal (Montant estimé de l'entente : 9 887 321,12 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19094 (3 soumissionnaires) (1227231036);

-CG22 0187 - 24 mars 2022 - Conclure une entente cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 - 2 soumissionnaires (1217231088).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de

Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR 2024). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 7,7 kilomètres dont ± 4,9 km de PCPR et ± 2,8 km de PRCPR.
Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 874 268,12 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible pour l'ensemble des tronçons, dans ce contrat, c'est le type 3 tel que décrit à l'article 1 du cahier des charges.

Le montant de cette pénalité est de 8 742,68 $ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue.

De plus, l'article 7.4.2 du même cahier des charges prévoit une autre pénalité de 500,00 $ par jour pour le non-respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -4,02%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	8 742 681,22 $	874 268,12 $	9 616 949,34 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	8 959 062,58 $	895 906,26 $	9 854 968,84 $

ROXBORO EXCAVATION INC.	8 997 420,22 $	899 742,02 $	9 897 162,24 $
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	9 422 201,25 $	942 220,13 $	10 364 421,38 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	11 397 474,39 $	1 139 747,44 $	12 537 221,83 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	11 986 846,29 $	1 198 684,63 $	13 185 530,92 $
Dernière estimation réalisée ($)	9 108 917,03 $	910 891,70 $	10 019 808,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-402 859,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-4,02%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			238 019,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,47%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les six (6) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de - 4,02 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Pavages Métropolitain Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 964 058,86 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Pavages Métropolitain Inc. pour un montant de 8 742 681,21 $ taxes

incluses;
- plus des contingences 874 268,12 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 347 109,53 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 9 098 513,85 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # RE 17-074 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 6 486 228,70 $ et une proportion de 71,29%
- # RE 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 2 612 285,15 $ et une proportion de 28,71 %.

Le programme 55856 Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 2 612 285,15 $.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets	2024	2025	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2023 planage/revêtements div. arrond.	6 486	-	-	6 486
Subvention TECQ	(6 486)			(6 486)
55861 - PRCPR 2024 planage/revêtements div. arrond.	2 612	-	-	2 612
TOTAL	**2 612**			**2 612**

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 15 mai 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission.
Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2024 sont planifiés selon un échéancier très serré.
Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers

de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : juin 2024
Fin des travaux : octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis PLOUFFE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Alex LALLIER-CARBONNEAU, Montréal-Nord
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Patrick RICCI, 14 mars 2024

Mario DUGUAY, 14 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rafik MEZIANI
ingenieur(e)

Tél : 438 925 9368
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-28

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-03-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 509804 — No du GDD : 1247231001

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 / 1 / 2024 — Ouverture originalement prévue le : 15 / 2 / 2024

Ouverture faite le : 15 / 2 / 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
25	1	2024	Ajout annexe, rapport de carottage et croquis de marquage	0,00
5	2	2024	Révision de quantité et prolongation du délai d'exécution des travaux	15 000,00
8	2	2024	clarification de la description des travaux et publication du tableau	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 86

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 15 / 5 / 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	8 742 681,22
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	8 959 062,58
ROXBORO EXCAVATION INC.	8 997 420,22
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	9 422 201,25
CONSTRUCTION VIATEK INC.	11 397 474,39
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	11 986 846,29
Estimation — **interne**	9 108 917,03

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-4,02%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2,47%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ		X	Revenu Qc		X	
RENA		X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : PAVAGES METROPOLITAIN INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 8 742 681,22

Montant des contingences ($) : 10,0% — 874 268,12

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 9 616 949,34

Montant des incidences ($) : 347 109,53

Date prévue de début des travaux : 3 / 6 / 2024 — Date prévue de fin des travaux : 11 / 10 / 2024

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231001

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Projet : Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
(PCPR et PRCPR-2024)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous; Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles; Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;			

- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;

- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo. attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]-

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard					
ARR.	**RUE**	**DE**	**À**	**Lon gueur (M)**	**TYPE DE RUE SELON (Art. 3.1.1)**
ANJ	**PCPR : Programme complémentaire de planage-revêtement 2024**				
	Rue Jarry Est	Boulevard,Des Galeries-d'Anjou	Avenue, André-Laurendeau	411	2
	Boulevard Métropolitain Est	Avenue, des Halles	Boulevard, Louis-H.-La Fontaine	749	3
	Boulevard, Parkway	Rue Jarry Est	Rue Bombardier	937	2
	PRCPR : Programme complémentaire de planage-revêtement 2024				
	Boulevard, des Roseraies	Rue, Saint-Zotique Est	Boulevard, des Roseraies	198	1
RDP	**PCPR : Programme complémentaire de planage-revêtement 2024**				
	Avenue, Fernand-Forest	Avenue, Alfred-Nobel	Avenue, Jean-Nollet	283	1
	Avenue, Pierre-Baillargeon	Rue Rosario-Bayeur	Avenue, Louis-Dessaulles	153	1
	PRCPR : Programme complémentaire de planage-revêtement 2024				
	Rue, Prince-Albert	Limite d'arrondissement	Saint-Jean-Baptiste, boulevard	762	1
	Rue, Robert-Chevalier	Rue, Sherbrooke Est	Rue, Jean-Grou	206	1
	Rue, Victoria	45e avenue	53e avenue	663	1
MTN	**PCPR : Programme complémentaire de planage-revêtement 2024**				
	Avenue, Armand-Lavergne,	Rue, d'Amiens	Rue, de Charleroi	470	1
	Boulevard, Léger	Avenue, Allard	Limite de l'arrondissement	391	3
	PRCPR : Programme complémentaire de planage-revêtement 2024				
	Boulevard, Henri-Bourassa	Avenue, Garon	Boulevard, Léger	696	3
	Boulevard, Léger	Boulevard, Henri-Bourassa	Boulevard, Sainte-Gertrude	289	3
MHM	**PCPR : Programme complémentaire de planage-revêtement 2024**				
	Boulevard, Rosemont	Rue, Dickson	Boulevard, Langelier	954	3
	Rue, Moreau	Rue, Ontario Est	Rue, de Rouen	261	1
	Avenue, d'Orléans	Rue, Notre-Dame Est	Rue, Sainte-Catherine Est	166	1
	Rue, Dickson	Cul-de-sac	Rue, Notre-Dame Est	146	1

Légende Éléments existants

Eau : Conduite d'eau · Bouche à clé de vanne · Boîte de vanne · Vanne de poteau d'incendie · Vanne de gicleur · Regard d'eau · Vanne entrée d'eau · Poteau d'incendie

Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire · Conduite d'égout pluvial · Regard d'égout · Puisard de trottoir · Puisard circulaire · Puisard rectangulaire

Utilites publiques : UP Bell · UP Gaz · UP Hydro-Québec · UP CSEM · Regard Bell · Cabine téléphonique · Regard de la STM · Grille voute triple · Regard électrique · Voute transformateur · Regard Hydro-Québec · Regard électrique · Vanne Énergir (Gaz Métro) · Regard gazoduc · Entrée de gaz · Lampadaire simple · Feux de circulation simple · Feux de circulation double · Hauban

Aménagement : Arbre · Entrée de porte · Entrée de garage · Marche · Escalier · Bollard · Poteau · Fossé · Voie ferrée · Haut et bas de talus · Muret · Boisé · Haie · Clôture · Sondage/Forage

Légende Éléments Spéciaux — Nouveau puisard de rue · Puisard de rue · Puisard dalot · Grille carrée · Puisard de trottoir · Repère géodésique · Structure à enlever · Regard chambre H.Q. · Regard chambre d'égout · Regard chambre de Bell · Borne-fontaine · Bouche à clé · Bouche à clé de gaz · Regard chambre de la CSEM · Chambre d'aqueduc · Regard chambre d'aqueduc · Manchon de parcomètre · Manchon · Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) · Chambre de transformateur · Chambre de transformateur (Hydro-Québec) · Sondage / forage · DF.,C. Début-Fin de courbe · Symboles grossis pour plus de clarté. · Début.B., Fin.B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage — Base à remplacer · Base à construire · Base existante · Base à briser ou à enlever

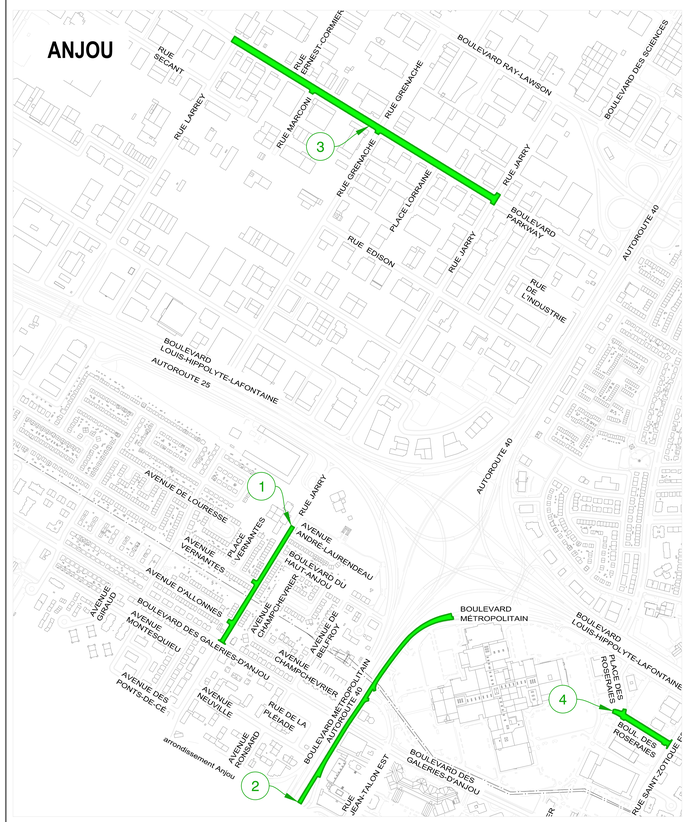

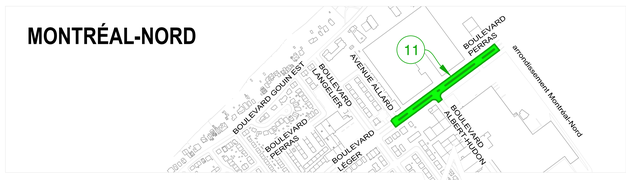

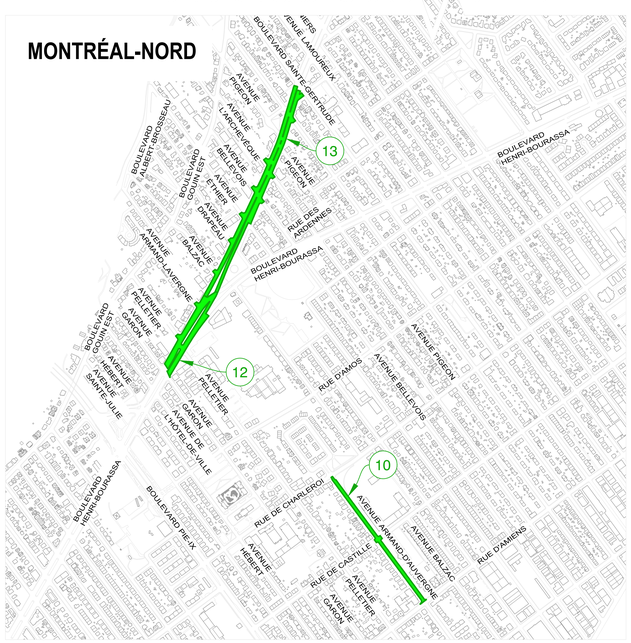

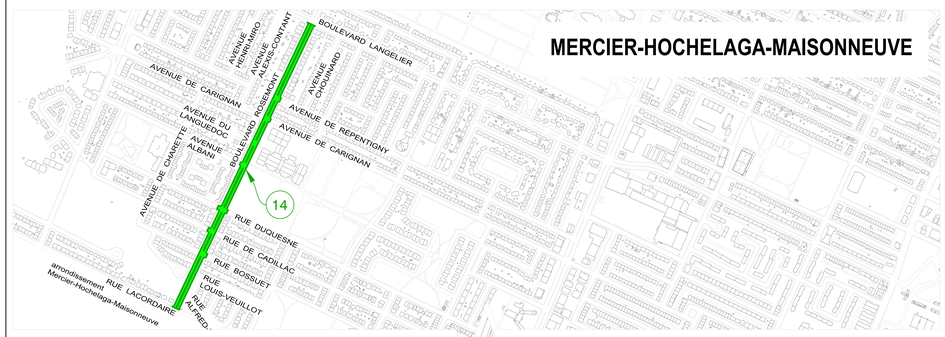

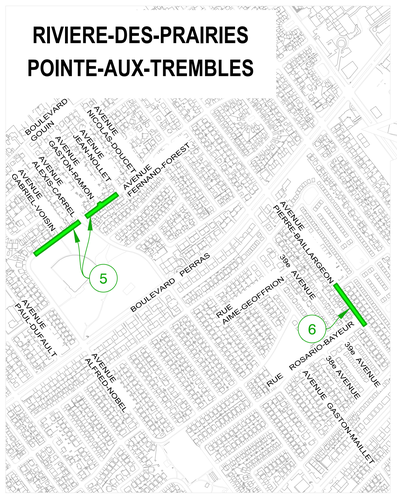

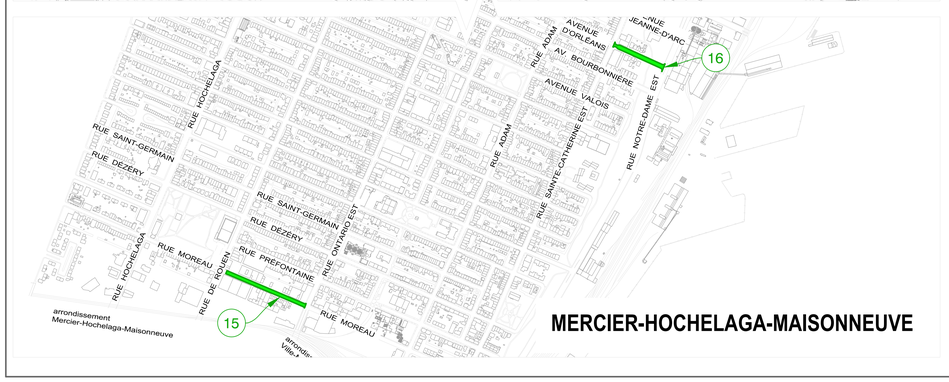

NO.	NUMÉRO DE PLAN	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX
1	PL-VO-223	Rue Jarry Est	PCPR
2	PL-VO-225	Boul Métropolitain Est	PCPR
3	PL-VO-226	Boul Parkway	PCPR
4	PL-VO-238	Boul des Roseraies	PRCPR
5	PL-VO-231	Av Fernand-Forest	PCPR
6	PL-VO-235	Av Pierre-Baillargeon	PCPR
7	PL-VO-239	Rue Prince-Albert	PRCPR
8	PL-VO-240	Rue Robert-Chevalier	PRCPR
9	PL-VO-263	Rue Victoria	PRCPR
10	PL-VO-137	Av Armand-Lavergne	PCPR
11	PL-VO-141	Boul Léger	PCPR
12	PL-VO-152	Boul Henri-Bourassa Est	PRCPR
13	PL-VO-153	Boul Léger	PRCPR
14	PL-VO-094	Bou Rosemont	PCPR
15	PL-VO-096	Rue moreau	PCPR
16	PL-VO-097	Av Orleans	PCPR
17	PL-VO-098	Rue Dickson	PCPR

Orientation

N

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	N/A
Plan EGA:	N/A
Plan BC:	N/A
Plan géométrie:	N/A

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de boîte de vanne de gaz à niveler
- CONT — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- *REP — À réparer
- Piézomètre

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2023 / 12 / 15	Émis pour appel d'offres	R.M.

Intervenants

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division de la conception des travaux (DCT)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) AAAA / MM / JJ
- Abel Zamora Torres, Dess. (MISE EN PLAN) 2023 / 11 / 17
- AAAA / MM / JJ

Préparé par:
- Rafik Meziani, Ing., M. Ing., PMP

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Voirie

Projet:

PCPR / PRCPR 2024

Arrondissement(s): **Anjou / Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / Montréal-Nord / Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE CHAUSSÉE
PCPR / PRCPR - 2024

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
509804	PL-VO-000	1/1	000	01

Montréal

SOUMISSION 509804 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Rivière-des Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR 2024)
PL-VO-094 **Boulevard Rosemont** de la rue Dickson au boulevard Langelier	**Travaux de planage:** Entrave partielle d'une direction à la fois avec maintien d'une voie de circulation minimale. **Travaux de pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois. **Horaire de travail :** Planage Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 17h et Dimanche 9h à 17h. Pavage Dimanche au Jeudi 22h à 5h et Vendredi à Samedi 23h à 6h.
PL-VO-096 **Rue Moreau** de la rue Ontario Est à la rue de Rouen	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 17h et Dimanche 9h à 17h.
PL-VO-097 **Avenue d'Orléans** de la rue Notre-Dame Est à la rue Sainte-Catherine	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h et Vendredi à Samedi 23h à 6h.
PL-VO-098 **Rue Dickson** du Cul-de-sac à la rue Notre-Dame Est	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h.
PL-VO-137 **Avenue Armand-Lavergne** de la rue d'Amiens à la rue de Charleroi	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi 8h à 17h.
PL-VO-141 **Boulevard Léger** de l'avenue Allard à la limite de l'arrondissement	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète une direction à la fois. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h et Vendredi à Samedi 23h à 6h.
PL-VO-152 et PL-VO-153 **Boulevard Henri-Bourassa Est** de l'avenue Garon au boulevard Léger **Boulevard Léger** du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Sainte-Gertrude	**Travaux de planage:** Entrave partielle d'une direction à la fois avec maintien d'une voie de circulation minimale. **Travaux de pavage :** Fermeture complète et entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation minimale de manière à ne jamais fermer les boulevards Henri-Bourassa et Léger en même temps. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h et Vendredi à Samedi 23h à 6h.
PL-VO-223 **Rue Jarry Est** du boulevard des Galeries d'Anjou à l'avenue André-Laurendeau	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 18h et Dimanche 9h à 18h.
PL-VO-225 **Boulevard Métropolitain Est** de l'avenue des Halles au boulevard Louis H. La Fontaine	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Vendredi à Dimanche 23h à 6h.
PL-VO-226 **Boulevard Parkway** de la rue Jarry Est à la rue Bombardier	**Travaux de planage:** Fermeture complète d'une direction. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h et Vendredi à Samedi 23h à 6h.
PL-VO-231 **Avenue Fernand-Forest** de l'avenue Alfred-Nobel à l'avenue Jean-Nollet	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-235 **Avenue Pierre-Baillargeon** de la rue Rosario Bayeur à l'avenue Louis-Dessaulles	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Rivière-des Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR et PRCPR 2024)
PL-VO-238 **Boulevard des Roseraies** de la rue Saint-Zotique au boulevard Louis-H.-La Fontaine	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Planage Lundi au Vendredi 7h à 19h. Pavage Dimanche au Jeudi 22h à 5h et Vendredi à Samedi 23h à 6h.
PL-VO-239 **Rue Prince-Albert** de la limite de l'arrondissement au boulevard Saint-Jean-Baptiste	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-240 **Rue Robert-Chevalier** de la rue Sherbrooke Est à la rue Jean-Grou	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h et Vendredi à Samedi 23h à 6h.
PL-VO-263 **Rue Victoria** de la 45e Avenue à la 53e Avenue	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2024; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2021

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2021-DAMP-1226
N° de client : 3000157721

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN, RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Marie-Edith Berube

Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 13:09
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 509804

Date de publication : 2024-01-15
Date d'ouverture : 2024-02-15

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
3	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
5	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.
6	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
7	ROXBORO EXCAVATION INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 9 964 058,86 $ (contrat: 8 742 681,21 $ + contingences: 874 268,12 $ + incidences: 347 109,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509804 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1247231001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire

Tél : 514-280-6614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-05

Josee LESSARD
chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-9246
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1247231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de voirie et d'éclairage dans la rue Boyer, du boulevard Saint-Joseph à l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 4 876 378,43 $ (contrat: 3 867 466,85 $ + contingences: 391 041,58 $ + incidences: 617 870,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 512501 (8 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à Eurovia Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de voirie et d'éclairage dans la rue Boyer, du boulevard Saint-Joseph à l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 867 466,85$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 512501;

2. d'autoriser une dépense de 391 041,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 617 870,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de: Eurovia Grands Projets inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-22 08:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231015**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de voirie et d'éclairage dans la rue Boyer, du boulevard Saint-Joseph à l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 4 876 378,43 $ (contrat: 3 867 466,85 $ + contingences: 391 041,58 $ + incidences: 617 870,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 512501 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1905) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installées en 1907) de la rue des Boyer, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Laurier, ont été identifiées par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans la rue Boyer, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal profite de l'occasion pour procéder à la reconstruction de la chaussée, des trottoirs et de saillies dans la rue Boyer. Des ajustements ont été demandés en ce qui concerne la largeur des trottoirs, l'ajout de saillies aux intersections et la mise aux norme de l'éclairage. La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseaux routier (SIRR) financera ces travaux de surface.

Là où requis, des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2021-03) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des

infrastructures performantes. Ces derniers font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le présent dossier a été initié par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée, de réaménagement géométrique et de mise aux normes de l'éclairage.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau, ainsi que la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 21 jours, soit du 12 février 2024 au 5 mars 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 3 juin 2024.

Un (1) addenda a été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
23 février 2024	Ajout du rapport de caractérisation des biogaz et d'articles de gestion des biogaz. Ajout d'un item d'abandon de chambre de vanne.	4 000

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, dans la rue Boyer, consistent sans s'y limiter en:
- la reconstruction de ± 100 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 750 mm;
- la reconstruction de ± 160 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre de 200 mm;
- la reconstruction de la chaussée (± 1300 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 900 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;

- la reconstruction et la mise aux normes des lampadaires et des fûts;

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le plan de localisation des travaux où auront lieu les travaux se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 391 041,58 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,11 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage, de signalisation et de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d’ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l’écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l’estimation des professionnels et l’écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 8,11%, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	**3 867 466,85 $**	**391 041,58 $**	**4 258 508,43 $**
COJALAC INC.	3 995 802,66 $	404 017,68 $	4 399 820,34 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 100 959,80 $	414 650,17 $	4 515 609,97 $
SAHO CONSTRUCTION INC.	4 225 296,76 $	427 221,95 $	4 652 518,71 $
HUDSON SIX CIVIL INC.	4 335 000,00 $	438 314,09 $	4 773 314,10 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 347 000,00 $	439 527,42 $	4 786 527,43 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	4 449 162,67 $	449 857,14 $	4 899 019,82 $
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	4 789 224,00 $	484 240,92 $	5 273 464,92 $

Dernière estimation réalisée ($)	3 577 458,47 $	361718,68 $	3 939 177,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			319 331,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			8,11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			141 311,91 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,32%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les huit (8) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 8,11% a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Eurovia Grand Projets inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 876 378,43 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Eurovia Grand Projets inc., pour un montant de 3 867 466,85 $ taxes incluses;
– plus des contingences de 391 041,58 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 617 870,00 $, taxes incluses.

Cette dépense de 4 876 378,42$ taxes incluses, représente un coût net de 4 454 520,81 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit:

- 54,35% est payé par la DGA, pour un montant de 2 420 827,31 $;

- 45,65 % est payé par le SIRR, pour un montant de 2 033 693,50 $.

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs (DGA)

Un montant maximal de 2 378 018,87 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Cette dépense est prévue au budget comme étant non admissible à une subvention et est à la charge du contribuable.

Un montant maximal de 42 808,44 $ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	2 378 K$	0 $	0 $	2 378 K$

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	43 K$	0 $	0 $	43 K$

Portion Service des infrastructures du réseau routier - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Un montant maximal de 2 033 693,50 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #19-012 Travaux d'aménagement des rues sur réseau local VDM CM19 0227.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
55863 - Programme d'aménagement des rues - local	2 034 K$	0 K$	0 K$	2 034 K$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d’analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 juin 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l’instance décisionnelle visée
Début des travaux : juin 2024
Fin des travaux : novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Benoît MALETTE, 15 mars 2024
Christophe PART, 12 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingenieur(e)

Tél : 4383548847
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-03-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 512501

No du GDD : 1247231015

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de voirie et d'éclairage dans la rue Boyer, du boulevard Saint-Joseph à l'avenue Laurier dans l'arrondissement PLA

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 | 2 | 2024

Ouverture originalement prévue le : 5 | 3 | 2024

Ouverture faite le : 5 | 3 | 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
23	2	2024	Ajout du rapport de caractérisation des biogaz et d'articles de gestion des biogaz. Ajout d'un item d'abandon de chambre de vanne.	4 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 53

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 3 | 6 | 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	3 867 466,85
COJALAC INC.	3 995 802,66
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 100 959,80
SAHO CONSTRUCTION INC.	4 225 296,76
HUDSON SIX CIVIL INC.	4 335 000,00
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 347 000,00
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	4 449 162,67
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	4 789 224,00
Estimation **interne**	3 577 458,47

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **8,11%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **3,32%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ		X	Revenu Qc		X	
RENA		X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 867 466,85

Montant des contingences ($) : 10,11% 391 041,58

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 4 258 508,43

Montant des incidences ($) 617 870,00

Date prévue de début des travaux : 4 | 6 | 2024

Date prévue de fin des travaux : 4 | 11 | 2024

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1247231015**
Numéro de projet : **512501**
Unité administrative responsable : SIRR , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des projets
Projet : **Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de voirie et d'éclairage dans la rue Boyer, du boulevard Saint-Joseph à l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.
3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

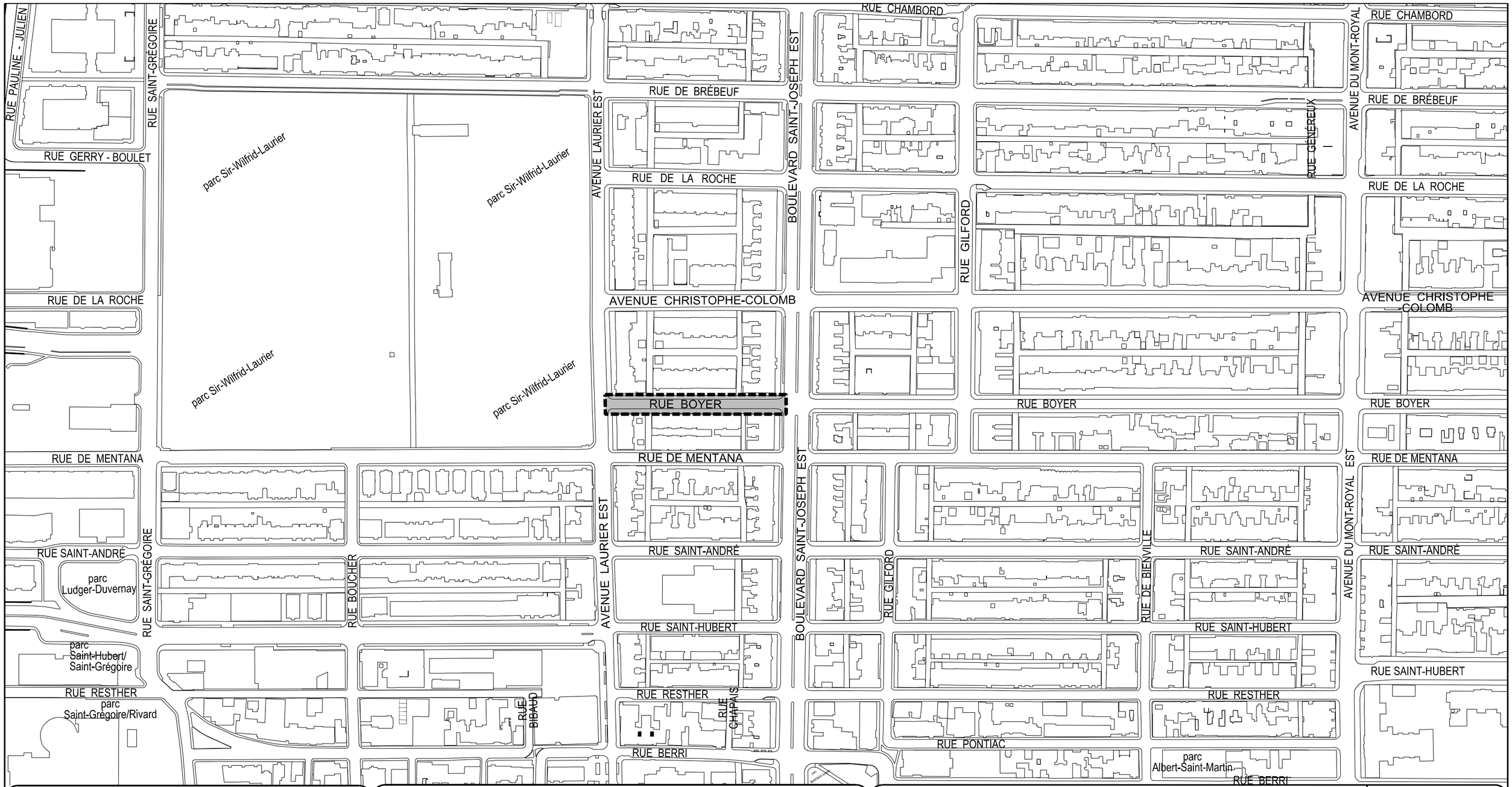

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

PROJET:

RUE BOYER

DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST À L'AVENUE LAURIER EST

NATURE DES TRAVAUX:

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU SECONDAIRE, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

TITRE DU PLAN:

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION : 512501

ARRONDISSEMENT : LE PLATEAU-MONT-ROYAL

ÉLABORÉ PAR : PHILIPPE FOURNIER, ag. tech.

DATE : 02 FÉVRIER 2024

ÉCHELLE : AUCUNE

INGÉNIEUR : , ing.

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E):

ORIGINAL SIGNÉ LE:

ORIENTATION:

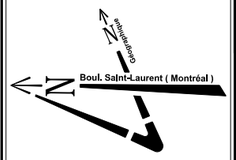

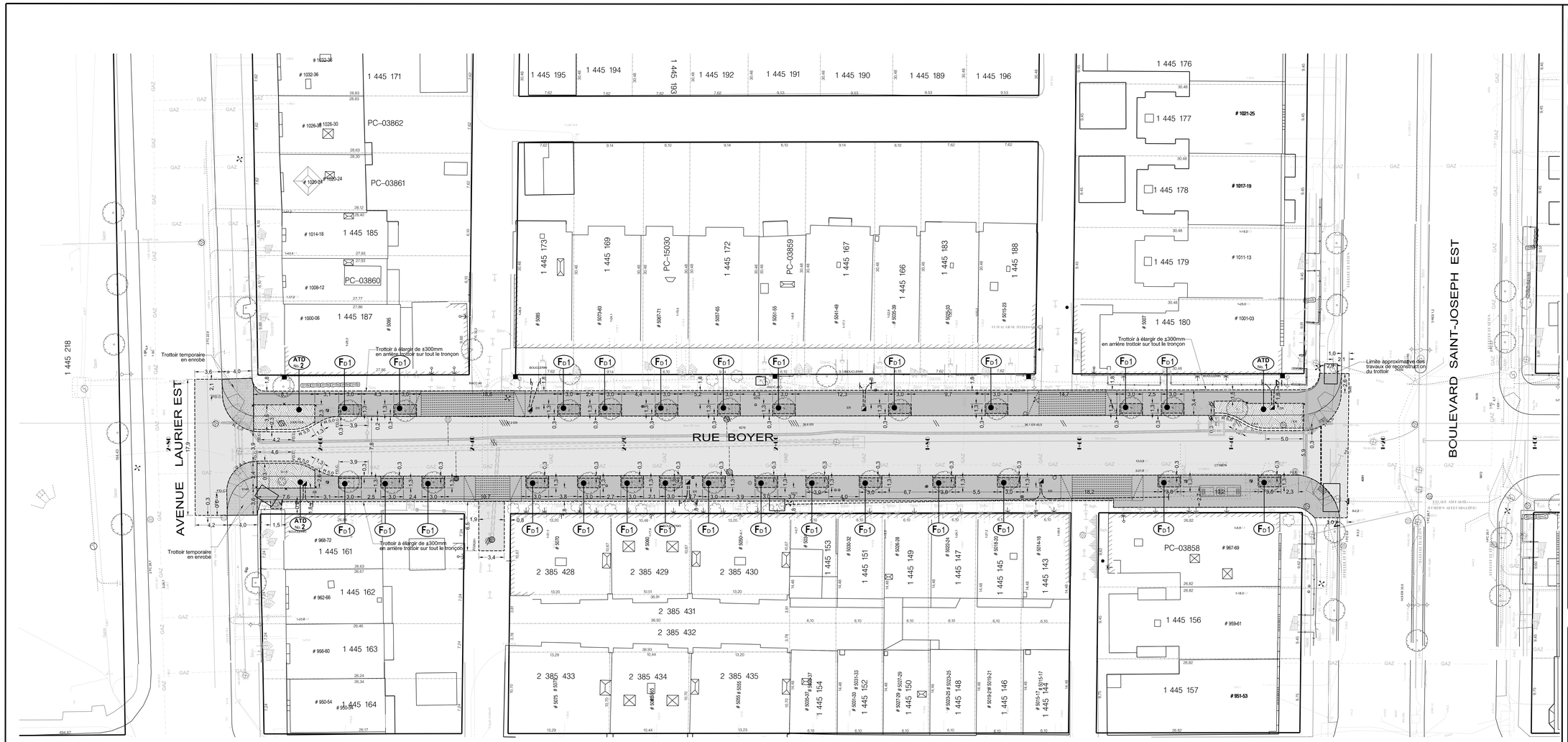

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 26KM011
Boulevard St-Joseph et Avenue Christophe-Colomb
ALTITUDE: 50.579m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

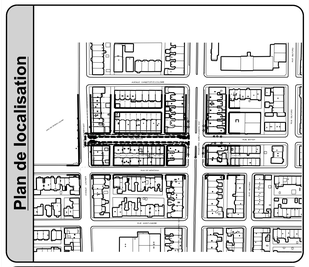

Références

Plan d'arpentage:	B-374 SAINT-DENIS No. Fichier : 230017-scrs.dgn
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	512501-PL-BC-01
Plan géométrie:	462810-GEO-001

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- *REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 01 / 18	Émis pour appel d'offres	Charles Grondin
A	2023 / 12 / 04	Émis pour commentaire 50%	Charles Grondin

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

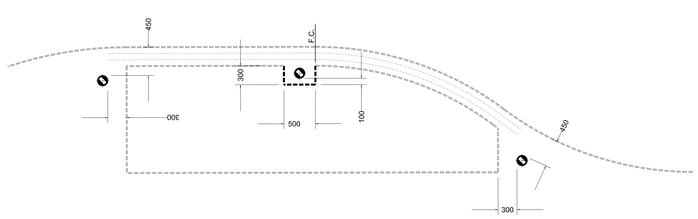

POSITIONNEMENT DES BOLLARDS AMOVIBLES AU POURTOUR D'UNE FOSSE VÉGÉTALISÉE EN SAILLIE
ÉCHELLE= Aucune

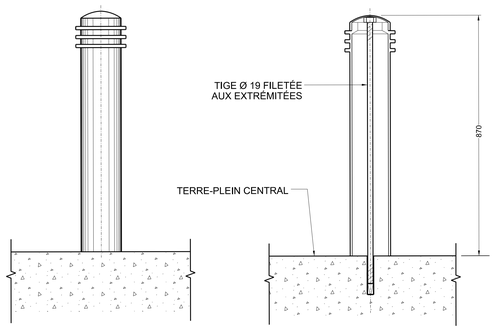

BOLLARD ENCASTRÉ (VOIR DTSI-V)

Bollard
ÉCHELLE= Aucune

Localisation au plan	Référence DNI	Remarque pour les avancées drainantes
ATD No. 1	DNI-3A-520	Avancée de trottoir drainante - Puisard avec grille en dome - Trottoir avec treillis (DNI-3A-101) - Bordure de béton armée de 300 mm de large (DNI-3A-200) - Entrée avec cani veau - type " A " et " B "
ATD No. 2	DNI-3A-520	Avancée de trottoir drainante - Trottoir avec treillis (DNI-3A-101) - Bordure de béton armée de 300 mm de large (DNI-3A-200) - Entrée avec canivéau - type " A " et " B "
F_D / F_D1		- FOSSE D'ARBRE AVEC " ARBRE EXISTANT " -EN TROTTOIR AVEC TREILLIS (DNI-3A101), BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 300mm DE LARGE (DNI-3A-200)

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE

Pour la technique , voir article 7.1.1 du DTSI-V

Intervenants

Montréal
Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) AAAA / MM / JJ
Rima PETRAKI, Dess. tech. (MISE EN PLAN) 2023 / 12 / 04
- AAAA / MM / JJ

Préparé par:

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Voirie

Projet:

Rue Boyer
Du boulevard Saint-Joseph Est à l'avenue Laurier Est
Le Plateau-Mont-Royal

Arrondissement(s):

Nature des travaux:
-
-

Titre du plan:

Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage sur le réseau de la CSEM et de feux de circulation dans les rues
Ch. 1+25 @ 2+77

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1.25 2.5 5.0 7.5 10.0 mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
512501	PL-VO-01	1/1	000	01

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU Ø — Conduite d'eau
- BV — Bouche à clé de vanne
- BF — Boîte de vanne
- VIF — Vanne de poteau d'incendie
- VC — Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG. Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG. PLU. Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- ou — Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT — Conduite Bell
- GAZ — Conduite Gaz
- HQ — Conduite Hydro-Québec
- CE — Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- ou — Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- ou — Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- M — Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.,C. — Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début.B. / Fin.B. — Début, Fin de bordures

Légende Existante

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Montréal

SOUMISSION 512501 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Boyer, du boul. Saint-Joseph à l'avenue Laurier dans l'arrondissement de PLA
Rue Boyer, du boul. Saint-Joseph à l'avenue Laurier	Les travaux sont répartis en 4 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 153 jours - 2024 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre du projet **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir une voie de circulation sur la rue Boyer et l'avenue Laurier - Maintenir deux voies de circulation sur le boul. Saint-Joseph en direction ouest et réduire le nombre de voie à une seule au besoin; **PHASE 1 :** Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur la rue Boyer à l'approche nord de l'intersection du Boul. Saint-Joseph **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi 8h à 19h, dimanche 9h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Boyer entre le boul. Saint-Joseph et l'Avenue Laurier; - Maintenir une voie de circulation en direction ouest sur le boul. Saint-Joseph en dehors des heures de pointe et maintenir deux voies de circulation en dehors des heures de pointe; **PHASE 2** : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie ainsi que de conduits d'éclairage sur la rue Boyer **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi 8h à 19h, dimanche 9h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Boyer entre le boul. Saint-Joseph et l'avenue Laurier - Fermer complètement l'avenue Laurier aux automobilistes entre la rue de Mentana et la rue Christophe-Colomb; - Maintenir une piste cyclable temporaire du côté nord de l'avenue Laurier au niveau de l'aire de travail. Les directions de la piste cyclable doivent être délimitées à l'aide de marquage temporaire et séparées de l'aire de travail à l'aide de clôtures de chantier; **PHASE 3** : Travaux pavage final et marquage de la chaussée **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Boyer entre le boul. Saint-Joseph et l'avenue Laurier - Occuper l'intersection de l'avenue Laurier et la rue Boyer tel que décrit à la phase 2 **PHASE 3** : Travaux d'installation du mobilier d'éclairage **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Boyer entre le boul. Saint-Joseph et l'avenue Laurier - Maintenir la circulation tel qu'à l'existant sur la rue Laurier

Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643
N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

DUCHESNE Gabriel

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:28
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 512501

Date de publication : 2024-02-12
Date d'ouverture : 2024-03-05

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9200-2088 QUÉBEC INC.
2	COJALAC INC.
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
6	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
7	GROUPE THERMO-LITE INC.
8	HUDSON SIX CIVIL INC.
9	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
10	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
11	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
12	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
13	NÉOLECT INC.
14	SAHO CONSTRUCTION INC.
15	SYSTEMES URBAINS INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de voirie et d'éclairage dans la rue Boyer, du boulevard Saint-Joseph à l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 4 876 378,43 $ (contrat: 3 867 466,85 $ + contingences: 391 041,58 $ + incidences: 617 870,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 512501 (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1247231015.xlsx

Info comptable GDD 1247231015- DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Francis Plouffe et Catherine Tougas
PDS-Développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1247231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 2 134 300,00 $ (contrat: 1 773 00,00 $, contingences: 177 300,00 $, incidences: 184 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 513001 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire, dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 773 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 513001;

2. d'autoriser une dépense de 177 300,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 184 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-20 15:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1247231011
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 2 134 300,00 $ (contrat: 1 773 00,00 $, contingences: 177 300,00 $, incidences: 184 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 513001 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement et d'entretien d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

De plus, depuis quelques années, la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau (DGA) a tenté de trouver une manière de solliciter le marché pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau étant donné que les différents projets sont partagés entre deux entrepreneurs spécialisés dans ce domaine. Or, la DGA remarque à chaque année une hausse inquiétante dans la valeur des projets de réhabilitation de conduite d'eau.

Ce phénomène se reproduit dans chaque appel d'offres, malgré les efforts pour ouvrir le marché pour la réhabilitation des conduites d'eau, comme :

- Lancer des appels d'offres pour de petits et moyens projets;
- Des projets sélectionnés dans des secteurs moins compliqués (rues locales);
- Certains items comme l'expérience du soumissionnaire ont été révisés et ajustés selon l'ampleur du projet;
- Permettre la sous-traitance et donc la possibilité aux entrepreneurs généraux de soumissionner.

À la suite de différentes analyses et considérant leur état de dégradation structurale et leur âge avancé, la conduite d'eau secondaire en fonte grise installée en 1929, dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne, a été identifiée par la DGA comme prioritaire pour ce qui est de leur intervention (réhabilitation ou remplacement).

Dans les efforts continus d'augmenter la concurrence, un appel d'offres pour l'intervention sur ces conduites d'eau a été réalisé en vue de mettre en compétition les deux techniques (reconstruction et réhabilitation) dans une avenue locale, ce qui permet une réelle concurrence entre les deux techniques quand on considère d'autres facteurs directement et indirectement financiers tels que la durée des travaux, leurs impacts et la nouvelle durée de vie de l'actif.

La présente demande d'octroi de contrat #513001 concerne l'option reconstruction de la conduite d'eau secondaire, dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a mandaté la DRPIU du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 29 janvier 2024 au 29 février 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 29 mai 2024.

Aucun addenda n'a été émis pendant l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0167 - 20 février 2023 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 717 000,00 $ (contrat: 3 060 000,00 $, contingences: 306 000,00 $, incidences: 351 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 501701 (4 soumissionnaires) 1227231088;
CM22 0735 - 14 juin 2022 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de conduites d'eau secondaire et de voirie, dans la rue de Bordeaux, de la rue Rouen à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 341 672,04 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 469520 (2 soumissionnaires) - 1227231044;

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb - 1218126003;

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb - 1218126001.

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges –-Notre-Dame-de-Grâce, consistent en:
- la reconstruction de ± 280 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre 200 mm;
- la réfection de chaussée (± 945 m^2), où des excavations sont requises;
- la réfection des trottoirs (± 235 m^2), où des excavations sont requises.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le plan des travaux de surface se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 177 300,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage, de signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Pour répondre au mandat du requérant, la DRPIU a revu sa stratégie de sollicitation du marché. Un mode d'octroi alternatif à celui du plus bas soumissionnaire conforme est utilisé. La recommandation d'octroi est donnée en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes. Ce système de pondération tient compte, en plus du prix soumis, des délais de réalisation des travaux, ainsi que la vie utile de l'actif. L'évaluation des offres est prévue à l'article 11 du Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres qui est présenté en pièce jointe.

Ce mode d'octroi alternatif avec système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) fait l'objet d'une approbation par la Direction générale.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires, le prix soumis et le pointage obtenu, l'écart de prix entre la soumission ayant le plus haut pointage et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la soumission ayant le second haut pointage et la soumission de l'adjudicataire.

Dans le présent dossier l'écart de prix entre la soumission ayant le plus haut pointage et l'estimation des professionnels est de -10,9%, favorable à la Ville.
Pour les fins du présent contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) a été appliqué sur la base de trois (3) critères, soit : le délai des travaux (20 points), le prix (40 points) et la vie utile de l'actif (40 points).

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, un comité de sélection a été formé et ce dernier a procédé à la validation des quatre (4) soumissions conformes. La rencontre du comité de sélection s'est tenue le mercredi 6 mars 2024.

Suivant l'analyse réalisée par ce comité et l'application des différentes valeurs dans la formule du calcul, le comité de sélection a confirmé que la firme soumissionnaire Les Entreprises Michaudville inc. a obtenu une note finale de 82,06%, soit le plus haut pointage.

Le comité recommande l'octroi du contrat# 513001 pour l'option reconstruction à Les Entreprises Michaudville inc. au montant de sa soumission, de 1 773 000,00 $ taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**NOTE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville Inc. (option reconstruction)	82,06	1 773 000,00 $	177 300,00 $	1 950 300,00 $
Insituform Technologies Limited (option reconstruction)	81,24	1 842 000,00 $	184 200,00 $	2 026 200,00 $
Cojalac Inc. (option reconstruction)	80,92	1 870 178,18 $	187 017,82 $	2 057 196,00 $
Insituform Technologies Limited (option réhabilitation)	80,00	978 000,00 $	97 800,00 $	1 075 800,00 $
Sanexen Services Environnementaux Inc. (option reconstruction)	77,56	2 227 617,62 $	222 761,76 $	2 450 379,38 $
Sanexen Services Environnementaux Inc. (option réhabilitation)	74,89	1 121 371,87 $	112 137,19 $	1 233 509,06 $
Dernière estimation réalisée (option reconstruction)		1 989 454,31 $	198 945,43 $	2 188 399,74 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				-238 099,74 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				-10,9%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)*				75 900,00 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				3,9%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été

vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions reçues pour l'appel d'offres pour l'option de reconstruction. Un écart favorable à la Ville de -10,9 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la soumission ayant obtenue le plus haut pointage.

L'écart se situe principalement dans l'article de *«Branchement d'eau de 50 mm et moins en excavation sur conduite proposée»* .

Le prix la soumission ayant obtenue le plus haut pointage et nettement inférieure aux prix des autres soumissionnaires et de l'estimation dans cet article.

Considérant ces informations et vu que l'écart et favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de reconstruction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 134 300,00 $, taxes incluses et comprend :
– un contrat avec Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 1 773 000,00 $ taxes incluses;
– plus des contingences de 177 300,00 $ taxes incluses;
– plus des incidences de 184 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 1 950 203,38 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et sera répartie ainsi :

Un montant maximal de 1 859 107,83 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Cette dépense est prévue au budget comme étant non admissible à une subvention et est à la charge du contribuable.

Un coût net de 91 095,55 $ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible

pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	1 859 k$				1 859 k$
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	91 k$				91 k$
Total	1 950 k$				1 950 k$

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 29 mai 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2024
Fin des travaux : août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadine CHAMBERLAND, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 11 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-03-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 513001

No du GDD : 1247231011

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation par chemisage ou de reconstruction de conduite d'eau secondaire dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne dans l'arrondissement CDN

Type d'adjudication : Système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 1 - 2024

Ouverture prévue le : 29 - 2 - 2024

Ouverture faite le : 29 - 2 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Si addenda, détailler ci-après

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 Jrs — 29 - 5 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : de: Jrs — JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

	Soumissions conformes			Prix soumis incluant taxes (et corrections, le cas échéant)
	Noms des soumissionnaires	Option Proposée	Pointage total (%)	**Total**
1	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	Reconstruction	82,06	1 773 000,00
2	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	Reconstruction	81,24	1 842 000,00
3	COJALAC INC.	Reconstruction	80,92	1 870 178,18
4	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	Réhabilitation	80,00	978 000,00
5	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	Reconstruction	77,56	2 227 617,62
6	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	Réhabilitation	74,89	1 121 371,87
	Estimation - option "Reconstruction"	**externe**		1 989 454,31

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-10,9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3,9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **OUI** [ ] **NON** [x]

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	AMP		X
RBQ		X	Revenu QC		X
RENA		X			

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 773 000,00

Montant des contingences ($) : 10% — 177 300,00

Montant total du contrat (incluant les contingences) ($) : 1 950 300,00

Montant des incidences ($) : 184 000,00

Date prévue de début des travaux : 4 - 6 - 2024

Date prévue de fin des travaux : 26 - 8 - 2024

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231011
Numéro de projet : **513001**
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : Travaux de réhabilitation par chemisage ou de reconstruction de conduite d'eau secondaire dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux

AVENUE TRANS ISLAND

DE L'AVENUE BOURRET À L'AVENUE VAN HORNE

TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU SECONDAIRE

ARRONDISSEMENT(S): CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

TITRE	No. PLAN	No. FEUILLE
PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS	513001-PL-EA-01	00
PLANS EAU POTABLE-OPTION DE RECONSTRUCTION		
Plan et Profil Reconstruction de conduites d'eau secondaires Ch. 0+83 @ 2+33 Avenue TRANS ISLAND	513001-PL-EA-1/2	01
Plan et Profil Reconstruction de conduites d'eau secondaires Ch. 2+33 @ 3+60 Avenue TRANS ISLAND	513001-PL-EA-2/2	02
PLAN EAU POTABLE -OPTION RÉHABILITATION		
Plan réhabilitation conduite d'eau par chemisage et RESEP de l'avenue Trans Island	513001-CDN-2024-01	01

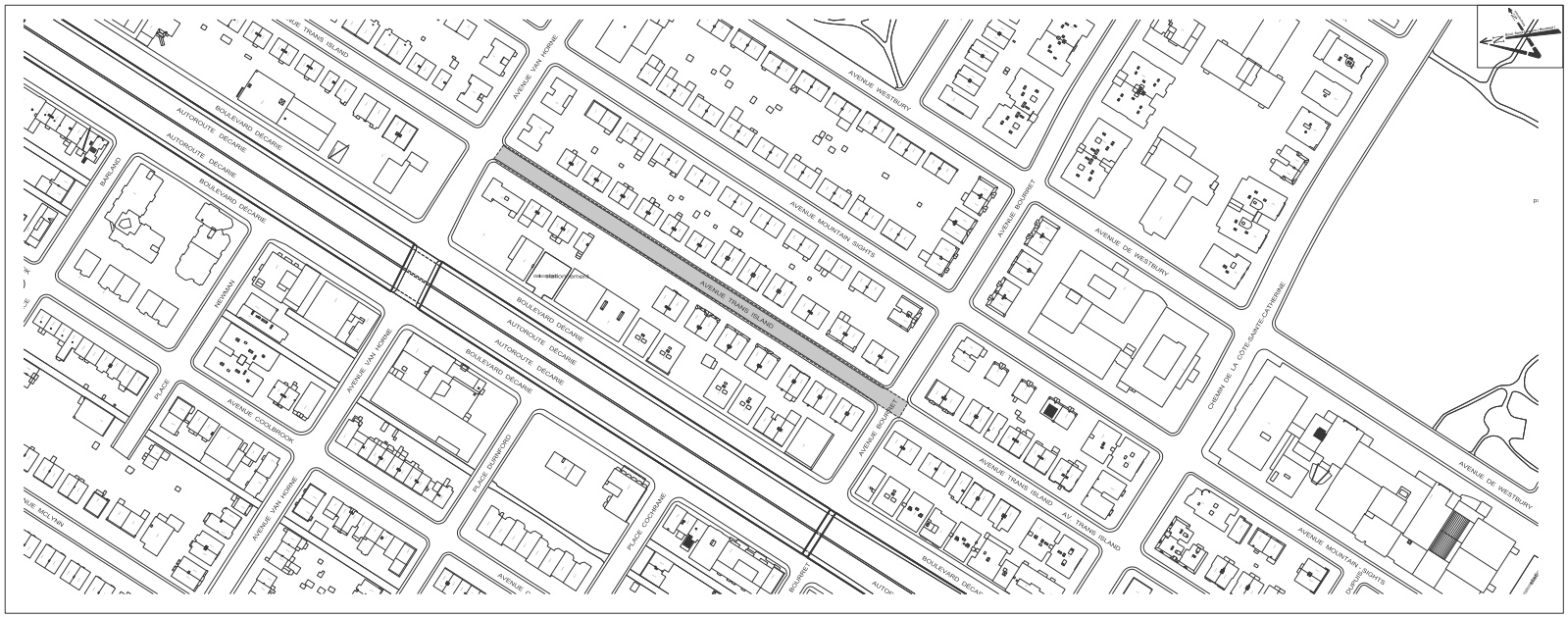

PLAN DE LOCALISATION

Notes

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024-01-08	Émis pour appel d'offres	A.O.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Intervenants

Élaboré par:
Amel Zaïd, ag.tech 2023-12-21

Préparé par:
Amar Ouchenane, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Amar Ouchenane
Ordre des ingénieurs du Québec

Projet:
Avenue Trans Island
De l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne

Arrondissement(s): **Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN)**

Nature des travaux:
Travaux de réhabilitation par chemisage ou de reconstruction de conduite d'eau secondaire dans l'avenue Trans Island

Titre du plan:
Page titre, localisation et liste des plans

DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

AO:	No. de plan:	Feuille:	Émission:	Page:
513001	PL-EA-01	0/2	000	00

Cartouche révisé le : 2019 / 07 / 10

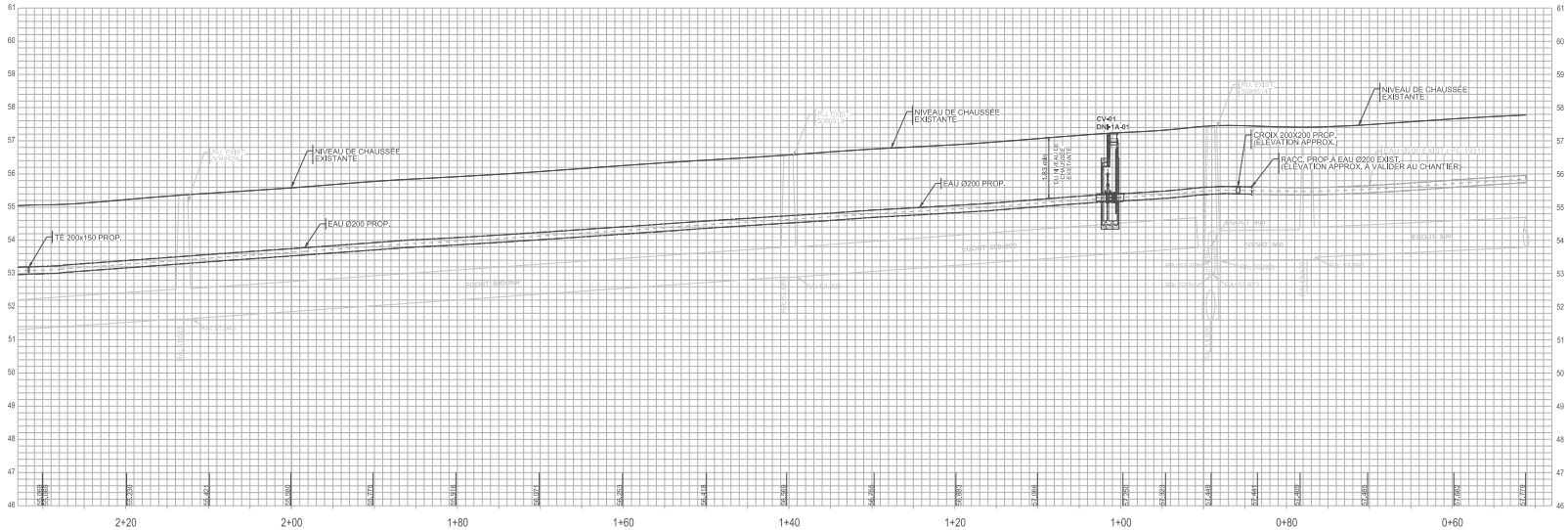

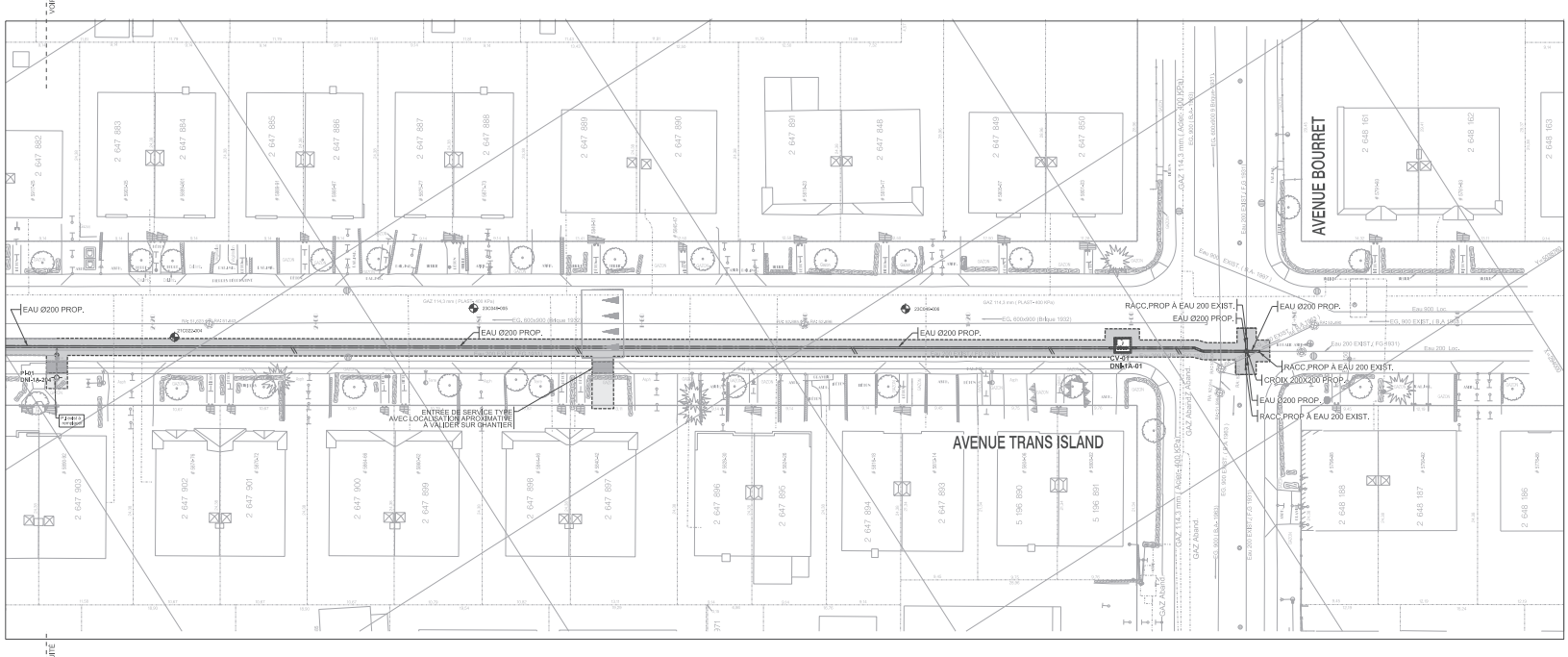

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 62KM030
Avenue Van-Horne et Avenue Côte-Brook
ALTITUDE: 51.704 m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).
Coordonnées:X 291695.06 Y:5 038 748.214

Plan de localisation

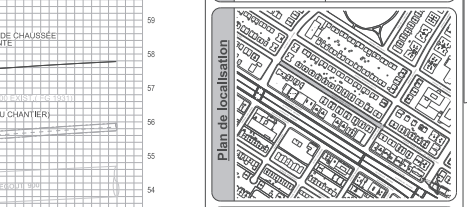

Notes

1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.
2. Les conduites d'eau secondaires existantes sont en fonte grise, sauf indication contraire.
3. De façon générale, les conduites d'eau existantes et/ou abandonnées ne sont pas montrées aux profils.
4. Les distances et les dégagements minimaux à respecter entre les conduites, les branchements, les structures et les obstacles sont prévus au DTNI-1A.
5. Sauf indication contraire, le diamètre des conduites et des raccords montrés au plan sont en millimètre.

Références

Plan de la géomatique:	230014-s-ors	
Plan de géométrie:	-	
Plans et profils:	-	
	Étude(s) technique(s):	Fiche(s) technique(s):
Eau	2340954-1, 2023-01-23	0140194-PT-2014-001, 2023-06-28
Égout	-	-

Légende: éléments proposés

- Ø.: (mm) — EAU Ø PROP. — Conduite d'eau
- Ø.: (mm) — EGOUT Ø PROP. — Conduite d'égout
- Numérotation — CV-XX / DNI-1A-XXX — Chambre de vanne — N° de croquis (voir DTNI-1A)
- RP13: Regard-égard unitaire; RP2: Regard plavdal; RS2: Regard sectoriel; RU2: Regard unitaire — Numérotation — RS-XX / DNI-1A-XXX — Regard d'égout circulaire — N° de croquis (voir DTNI-1A)
- RP2: Regard plavdal; RS2: Regard sectoriel; RU2: Regard unitaire — Numérotation — RX-XX — Regard d'égout rectangulaire
- Numérotation — H-XX / DNI-1A-204 — Poteau d'incendie — N° de croquis (voir DTNI-1A)
- Puisard de rue
- Puisard de trottoir
- Puisard dalot
- Puisard avec grille en dôme
- Numérotation — PU-XX
- Bouche à clé de vanne (DNI-1A-003)
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- Sens d'écoulement
- Limite de chaussée — * Symbole agrandi pour plus de clarté

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2024-01-08	Émis pour appel d'offres	A.O.
B	2023-10-27	Émis pour commentaires 50%	A.O.
A	2023-09-13	Émis pour intégration 10%	A.O.

Intervenants

Montréal
Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Élaboré par
- Arnel Zalid, ag. tech. — 2024-10-19
- - — -

Préparé par
Amar Ouchemane, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e)
ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
Amar Ouchemane
Génie civil
Membre 5000000

Projet
Avenue Trans Island
Entre l'avenue Bourret et l'avenue Van Horne

Arrondissement(s): Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN)

Nature des travaux
Travaux de réhabilitation par chemisage ou de reconstruction de conduite d'eau secondaire dans l'avenue Trans Island

Titre du plan
Reconstruction de conduites d'eau secondaires
Plan et Profil
Ch. 0+83 @ 2+33

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: HORZ.: 1:200; VERT.: 1:50 (4 2 0 6 8 10 12 mètres)

A.O. No	No. de plan	Feuille	Extension	Page
513001	PL-EA-01	1/1	000	04

Cartouche révisé le : 2023 / 10 / 10

Légende

Eau: Conduite d'eau; Boîte de vanne; Bouche à clé de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de prélèvement; Regard d'eau; Bouche à clé de branchement; Poteau d'incendie

Égout: Conduite d'égout unitaire ou sanitaire; Conduite d'égout plavdal; Regard d'égout; Puisard de trottoir; Puisard circulaire; Puisard rectangulaire

Utilités publiques: Conduite Bell; Conduite Gaz; Conduite Hydro-Québec; Conduite CSEM; Regard Bell; Câble téléphonique; Regard de la STM; Regard électrique; Voute simple; Regard électrique; Voute transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Vanne Énergir (Gaz Métro); Regard gazoduc; Entrée de gaz; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban; Conduite abandonnée

Aménagement: Arbre; Entrée de porte; Entrée pour véhicules; Marche; Escalier; Voie ferrée; Bollard; Poteau; Fossé; Muret; Haut et bas de talus; Limite cadastrale; Limite de propriété; Limite de bolsé; Haie; Clôture; Sondage/Forage

Abréviations

EXIST.: Conduite ou structure existante
PROP.: Conduite ou structure proposée
AB.: Structure à abandonner
EN.: Structure à enlever
RE.: Structure à remplacer
NS.: Nouvelle structure
BA.: Béton Armé
BAC.: Béton Acier
BR.: Brique
F.: Fouille
FG.: Fonte grise
FD.: Fonte ductile
PP: Polypropylène
PRV: Polymère renforcé de fibre de verre
PVC: Poly(chlorure de vinyle)
B.P.: Basse pression
H.P.: Haute pression
RACC.: Raccord
RAG.: Rouge
RÉHAB.: Réhabilité
T.: Toyau

Notes particulières

- Massifs d'utilités publiques à supporter ou à briser et à reconstruire, si requis.
- Limite de réfection de coupe prop. (Chaussée coupée sans trafic lourd)
- Section de trottoir à reconstruire
- Section de sentiers trottoir à reconstruire

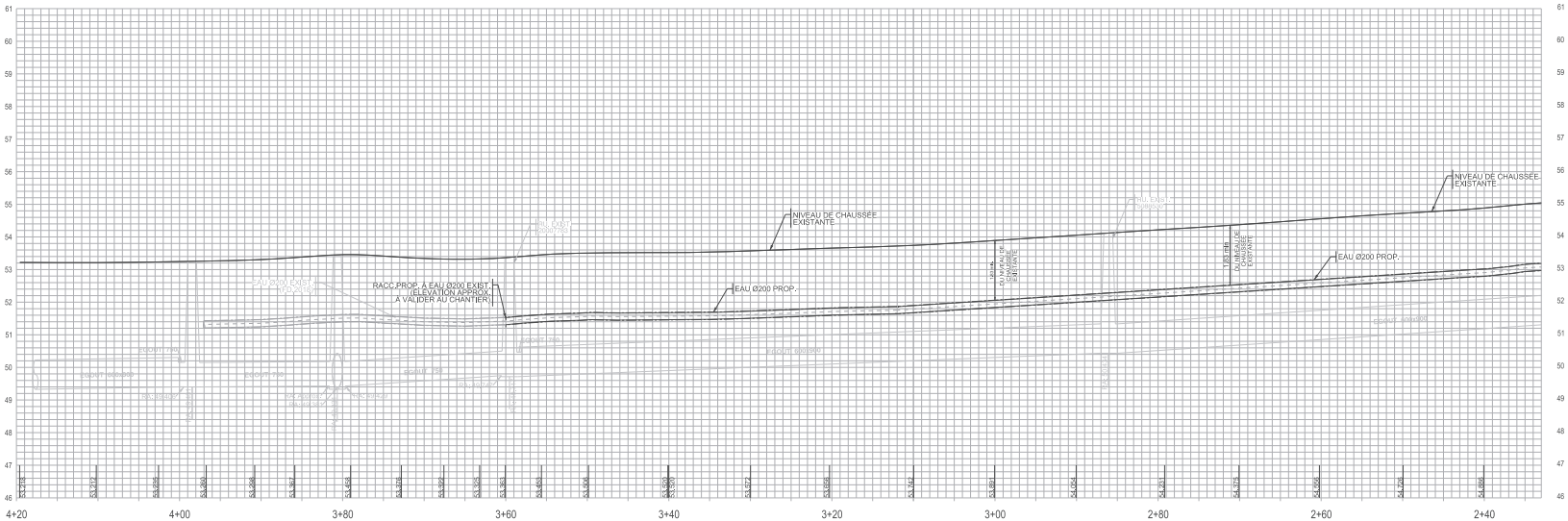

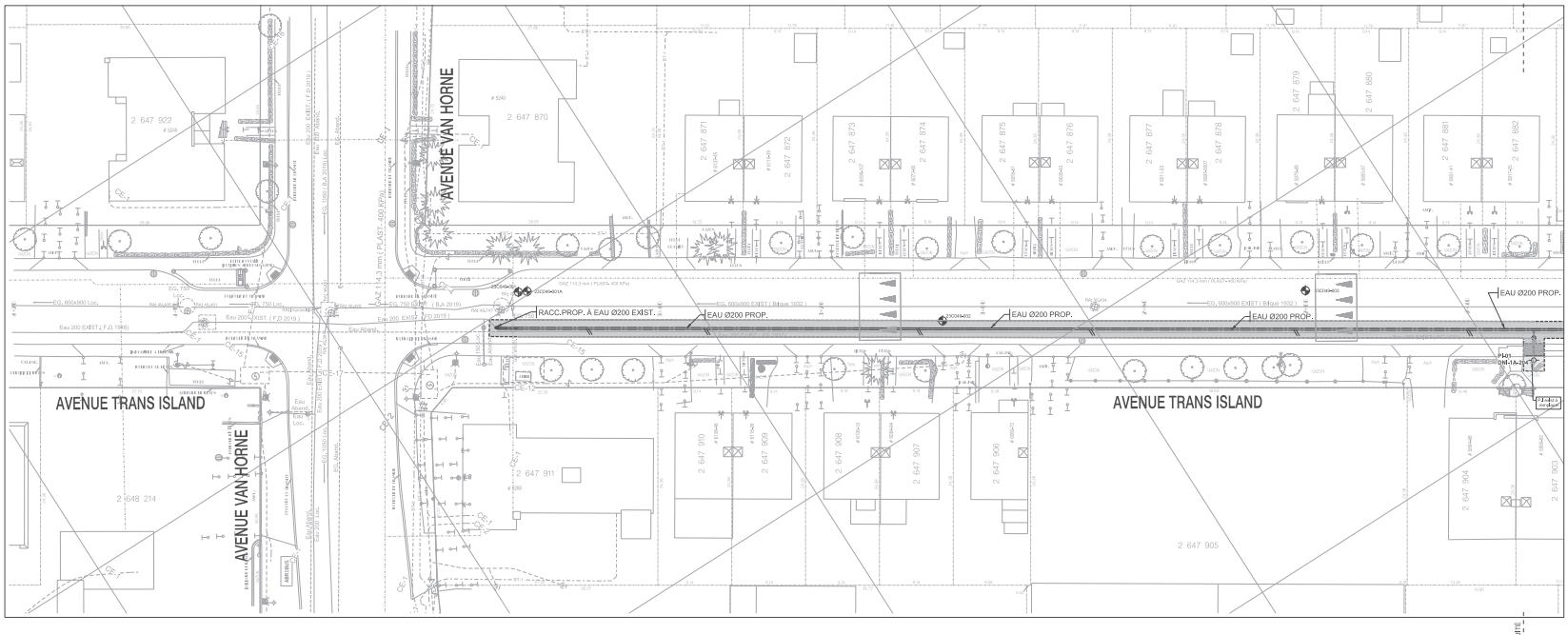

Légende : Éléments utilisés

Eau :
- EAU Ø : Conduite d'eau
- Boîte de vanne
- Bouche à clé de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gâteau
- Regard d'eau
- Bouche à clé de branchement
- Poteau d'incendie

Égout :
- ÉGOUT Ø : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- DRAIN Ø : Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Câbles téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute simple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban
- Clôture
- Conduite abandonnée

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Voie ferrée
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Muret
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Limite de bolsé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Abréviations

EXIST.	Conduite ou structure existante	FD.	Fonte ductile
PROP.	Conduite ou structure proposée	PP	Polypropylène
ABL.	Structure à abandonner	PRV	Polymère renforcé de fibre de verre
EN.	Structure à enlever	PVC	Poly(chlorure de vinyle)
RE.	Structure à remplacer	B.P.	Basse pression
NS.	Nouvelle structure	H.P.	Haute pression
BA.	Béton Armé	RACC.	Raccord
BAC.	Béton Acier	RAG.	Rodier
BR.	Brique	RÉHAB.	Réhabilité
F.	Feuillet	T.	Toyau
FG.	Fonte grise		

Notes Particulières
- Massifs d'utilités publiques à supporter ou à bétonner et à reconstruire, si requis.
- Limite de réfection de coupe prop.
- Section de trottoir à reconstruire
- Section de arrière trottoir à reconstruire

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 62KM030
Avenue Van-Horne et Avenue Côte-Brook
ALTITUDE: 51.704 m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSÉ(ÉCRITES) SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).
Coordonnées: X 291695.6 Y 5 038 742.214

Plan de localisation

Notes
1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.
2. Les conduites d'eau secondaires existantes sont en fonte grise, sauf indication contraire.
3. De façon générale, les conduites d'eau existantes et/ou abandonnées ne sont pas montrées aux plans.
4. Les distances et les dégagements minimaux à respecter entre les conduites, les branchements, les structures et les obstacles sont prévus au DTNI-1A.
5. Seul l'indication contraire du diamètre des conduites et des raccords montrés au plan sont en millimètre.

Références

Plan de la géométrique:	230014-s-ors	
Plan de géométrie:	-	
Plans et profils:	-	
	Étude(s) technique(s):	Fiche(s) technique(s):
Eau	23-005-O-1, 2023-03-13	23-DIN-PTI-004-AQ1 2023-09-29
Égout	-	-

Légende: éléments proposés
- Ø: (mm) EAU Ø PROP. — Conduite d'eau
- Ø: (mm) ÉGOUT Ø PROP. — Conduite d'égout
- Numérotation CH-XX DNI-1A-XXX — Chambre de vanne — N° de croquis (voir DTNI-1A)
- RP13: Regard-piéd-égard unitaire; RPC: Regard pluvial; RPS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation RX-XX DNI-1A-XXX — Regard d'égout circulaire — N° de croquis (voir DTNI-1A)
- RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation RX-XX — Regard d'égout rectangulaire
- Numérotation PI-XX DNI-1A-204 — Poteau d'incendie — N° de croquis (voir DTNI-1A)
- Puisard de rue
- Puisard de trottoir
- Puisard dalot
- Puisard avec grille en dôme
- Numérotation PU-XX
- Bouche à clé de vanne (DNI-1A-003)
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- Sens d'écoulement
- Limite de chaussée

* Symbole agrandi pour plus de clarté

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
003	2024-01-26	Émis pour appel d'offres	A.D.
B	2023-12-27	Émis pour commentaires 50%	A.D.
A	2023-09-13	Émis pour intégration 10%	A.D.

Montréal
Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Intervenants

Préparé par
Amar Ouchenane, ing. 2023-10-19

Sceau de l'ingénieur(e)
Amar Ouchenane
Date: 2023-10-19

Projet
Avenue Trans Island
Entre l'avenue Bourret et l'avenue Van Horne

Arrondissement(s): **Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN)**

Nature des travaux
Travaux de réhabilitation par chemisage ou de reconstruction de conduite d'eau secondaire dans l'avenue Trans Island

Titre du plan
Reconstruction de conduites d'eau secondaires
Plan et Profil
Ch. 2+33 @ 3+60

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: HORIZ.:1:200 VERT.: 1:50

A.O.	No. de plan	Feuillet	Extrémité	Phase
513001	PL-EA-01	2/3	[illegible]	[illegible]

Cartouche révisé le : 2023 / 10 / 10

1:2000 PL-EA-01_Plan 50 % 2023-10-20 dgn 2024-01-18 12:53:23 "C:\HEMIN-C\Users\U2ND4SMR\VILLE DE MONTREAL\PRJ-513001-PI_Trans Island - 03_513001_PI_Trans Island 35 Conception\02 Production dwg de travail\03-03 Plans et coupes\Ay-Eg\PL Plans 50%.1"

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation par chemisage ou de reconstruction de conduite d'eau secondaire dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Entrepreneur: Les Entreprises Michaudville inc.

Soumission: 513 001 — GDD: 124 - 7231 - 011 — Responsable: Amar Ouchenane — Date: 2024-03-06

Projet #01: 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

#01-01 Sous-projet: 23 - 18 100 - 312 — n° Simon: 197 988

Construction d'aqueduc secondaire

	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	1 463 194,36 $	1 682 307,72 $	1 536 171,18 $
Travaux contingents 10 %	146 319,44 $	168 230,77 $	153 617,12 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	1 609 513,80 $	1 850 538,49 $	1 689 788,30 $
Sous-total complet du sous-projet	1 609 513,80 $	1 850 538,49 $	1 689 788,30 $

#01-02 Sous-projet: 23 - 18 100 - 313 — n° Simon: 197 989

Incidences et services professionnels - Reconstruction d'aqueduc secondaire

		taxation	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
	Dépenses incidentes				
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxabl	Normal	72 189,61 $	83 000,00 $	75 790,06 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	40 878,45 $	47 000,00 $	42 917,26 $
Tech	Utilités publiques	Normal	33 920,42 $	39 000,00 $	35 612,20 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	5 000,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		161 988,48 $	184 000,00 $	169 319,53 $
	Sous-total complet du sous-projet		161 988,48 $	184 000,00 $	169 319,53 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	1 463 194,36 $	1 682 307,72 $	1 536 171,18 $
Travaux contingents 10,00 %	146 319,44 $	168 230,77 $	153 617,12 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	1 609 513,80 $	1 850 538,49 $	1 689 788,30 $
Dépenses incidentes	161 988,48 $	184 000,00 $	169 319,53 $
Sous-total complet du projet investi	**1 771 502,28 $**	**2 034 538,49 $**	**1 859 107,83 $**

Projet #02: 18 200 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

#02-01 Sous-projet: 23 - 18 200 - 090 — n° Simon: 197 992

Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb - Section privée

	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	78 880,00 $	90 692,28 $	82 814,14 $
Travaux contingents 10 %	7 888,00 $	9 069,23 $	8 281,41 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	86 768,00 $	99 761,51 $	91 095,55 $
Sous-total complet du sous-projet	86 768,00 $	99 761,51 $	91 095,55 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 18 200 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	78 880,00 $	90 692,28 $	82 814,14 $
Travaux contingents 10,00 %	7 888,00 $	9 069,23 $	8 281,41 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	86 768,00 $	99 761,51 $	91 095,55 $
Dépenses incidentes	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total complet du projet investi	**86 768,00 $**	**99 761,51 $**	**91 095,55 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	1 542 074,36 $	1 773 000,00 $	1 618 985,32 $
Travaux contingents 10,00 %	154 207,44 $	177 300,00 $	161 898,53 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	1 696 281,80 $	1 950 300,00 $	1 780 883,86 $
Dépenses incidentes	161 988,48 $	184 000,00 $	169 319,53 $
Total des montants maximum autorisés	**1 858 270,28 $**	**2 134 300,00 $**	**1 950 203,38 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	1 950 203,38 $
Total	100,0%	**1 950 203,38 $**

Montréal

SOUMISSION 513001 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de reconstruction de la conduite d'eau secondaire dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne dans l'arrondissement CDN
Avenue Trans Island entre l'avenue Van Horne et l'avenue Bourret	Les travaux sont répartis en 2 phases. **Délai minimum** : 84 jours **<u>PHASE 1</u>:** Travaux de reconstruction de la conduite d'eau et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur l'avenue Trans Island entre l'av. Bourret et l'av. Van Horne **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 10h à 18h (Entrave 24h/24h) **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer l'avenue Trans Island entre les avenues Bourret et Van Horne et maintenir une circulation locale seulement. Aménager l'avenue à double sens. **<u>PHASE 2</u>**: Travaux de reconstruction de la conduite d'eau dans l'intersection formée de l'av. Trans Island et de l'av. Bourret **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 10h à 18h (Entrave 24h/24h) **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer l'avenue Trans Island entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne et maintenir une circulation locale. Aménager l'avenue à double sens; - Fermer l'avenue Bourret entre le boulevard Décarie et l'avenue Mountain Sights et maintenir une circulation locale. Aménager l'avenue à double sens; - Fermer la piste cyclable sur l'av. Bourret. À partir d'une signalisation temporaire, faire descendre les cyclistes de leur bicyclette et les diriger vers le trottoir situé du côté sud de l'av. Bourret;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;

	- Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935
N° de client : 2700000245
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 513001

Date de publication : 2024-02-05
Date d'ouverture : 2024-02-29

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9200-2088 QUÉBEC INC.
2	COJALAC INC.
3	FORACTION INC.
4	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
5	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
6	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
7	MACOGEP INC.
8	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 2 134 300,00 $ (contrat: 1 773 00,00 $, contingences: 177 300,00 $, incidences: 184 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 513001 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1247231011- DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1245965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 217 631,11 $, taxes incluses, pour les travaux de Démantèlement partiel et de sécurisation de l'ex-station de pompage Craig dans le cadre du contrat accordé à Maçonnerie Rainville et frères inc. (CM22 0770), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 265 623,99 $ à 3 483 255,11 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 217 631,11 $, taxes incluses, pour les travaux de Démantèlement partiel et de sécurisation de l'ex-station de pompage Craig dans le cadre du contrat accordé à Maçonnerie Rainville et frères inc. (CM22 0770), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 265 623,99 $ à 3 483 255,11 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement prise en charge par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-21 12:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245965001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 217 631,11 $, taxes incluses, pour les travaux de Démantèlement partiel et de sécurisation de l'ex-station de pompage Craig dans le cadre du contrat accordé à Maçonnerie Rainville et frères inc. (CM22 0770), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 265 623,99 $ à 3 483 255,11 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction Démantèlement partiel et sécurisation de l'ex-station de pompage Craig a été octroyé le 14 juin 2023 à Maçonnerie Rainville et frères inc.. Les travaux ont débuté le 11 juillet 2023. Ces travaux prévoient notamment la démolition sélective du rez-de-chaussée, le tri et la conservation des matériaux d'origine, l'étanchéité du sous-sol (ajout de toiture sur la dalle du rez-de-chaussée, portes et fenêtres, réparation ponctuelle de la fondation de moellon).

La composition de la fondation de moellon favorise des conditions d'humidité au sous-sol. Il est ainsi recommandé de retirer les matériaux sensibles à l'humidité (gypse) et de reconstruire la séparation coupe-feu en blocs de béton afin d'être plus résistant aux conditions présentes tout en étant conforme au Code de construction. Ces travaux sont accessoires au contrat.

En date du 14 mars 2024, les travaux sont avancés à 98 % alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à plus de 90 %. Le solde des contingences est insuffisant pour couvrir les coûts.

Parallèlement, les analyses pour une solution pérenne concernant les infiltrations et l'humidité se poursuivent. Ces éventuelles interventions devront faire l'objet d'un nouveau contrat dans les plus brefs délais.

Le contrat initial était de 2 731 727,82 $, taxes incluses.

En date du 14 mars 2024 :

- le solde du contrat était de 71 146,54 $, taxes incluses;
- le solde des contingences à 22 368,89 $, taxes incluses, et;
- le solde des incidences à 166 796,54 $, taxes incluses.

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1150 - 16 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 124 137 $, taxes incluses, pour les travaux de démantèlement partiel et de sécurisation de l'ex-station de pompage Craig dans le cadre du contrat accordé à Maçonnerie Rainville et frères inc. (CM22 0770) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 141 486,99 $ à 3 265 623,99 $, taxes incluses.
CM22 0770 - 14 juin 2023 - Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et Frères inc. pour des travaux de démantèlement partiel et de sécurisation de l'ex-station de pompage Craig - Dépense totale de 3 707 964,91 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15795 (1 soum.).

CG21 0368 - 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. (GMAD) (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie) - Montant estimé de l'entente : 6 014 297,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18716 (1 seul soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de construction de Maçonnerie Rainville et Frères inc., afin d'ajouter un budget contingent pour couvrir les directives de changement dues aux nouvelles conditions de chantier.
Afin de construire une séparation coupe-feu de l'issue en blocs de béton résistante au taux d'humidité existantest fait.. Parallèlement, les études prévues au budget incident se poursuivent afin de déterminer les interventions plus pérennes qui pourront régler la problématique d'infiltration et d'humidité.

JUSTIFICATION

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ C. C-19.
Les conditions de chantier nécessitent de nouvelles directives essentielles à la conformité au Code de construction. Cependant, le solde des contingences est insuffisant.

Descriptions Prix
Directive 139 : reconstruction de l'issue - blocs de béton 150 000,00 $ (estimation architecture)
Directive 140 : reconstruction de l'issue - structure 50 000,00 $ (estimation structure)
Contingences sur la directive 40 000,00 $ (20 %)
Sous-total : 240 000,00 $, taxes incluses

Moins le solde des contingences 22 368,89 $
TOTAL : 217 631,11 $, taxes incluses

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RÉSUMÉ	Pourcentages	Montants taxes incluses
Contrat octroyé - Travaux		2 731 727,82 $

Contrat Octroyé - Contingences	15 %	409 759,18 $
Total - contrat octroyé		3 141 487,00 $
Rehaussement des contingences 01	4,5 %	124 137,00 $
Rehaussement des contingences 02	**7,9 %**	**217 631,11 $**
Total des contingences	**27,4 %**	**751 527,29 $**
Total		**3 483 255,11 $**

Le montant des contingences sera augmenté de 217 631,11 $, taxes incluses (7,9 % du montant du contrat de base), ce qui portera le montant maximal des contingences de 533 896,17 $ à 751 527,29 $, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 27,4 % du montant du contrat de base.

Ainsi le montant total du contrat sera majoré de 3 265 623,99 $ à 3 483 255,11 $, taxes et contingences incluses.

La dépense additionnelle totale nette de ristourne est de 198 726,21 $.

La dépense est prise en charge à 100 % par la ville centre.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est disponible dans le PDI du SGPI 2024-2033, au 66032 - Programme de protection - Édifices vacants - Règlement d'emprunt corporatif 21-046 Protection d'immeubles et transition écologique.

Le décaissement résiduel est réparti comme suit : 100 % (311 146,54 $) en 2024.

Ce projet ne contribue pas à l’action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le résultat du Démantèlement partiel résultera en un sous-sol technique vacant de type industriel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de l'augmentation de ce contrat aura un impact sur les matériaux sensibles à l'humidité et pourrait être contaminé par des spores.
Le refus de l'augmentation du présent contrat impliquera la fin du projet sans pouvoir sécuriser les travaux et les conditions du sous-sol.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : 31 mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Assya BENDEDDOUCH, Service de la gestion et planification des immeubles
Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514 770-2058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245965001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles*
Projet : *Démantèlement partiel et sécurisation de l'ex-station de pompage Craig*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1- Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1- Les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation seront seulement électriques. Aucun GES* *19- Éliminer le risque d'effondrement du bâtiment tout en donnant un accès sécuritaire au lieu.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Démantèlement partiel et sécurisation de l'ex-station de pompage Craig*
Nom d'ouvrage :	*Ex-station de pompage Craig*
No. D'ouvrage:	*171*
No. De contrat :	*15795*
No. Du projet :	*IM-PR-19-0022*
No. Du GDD :	*1235965003*
Date :	*14-mars-24*
Étape :	*Augmentation du contrat (BC 1539759)*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	**Travaux***			**2 375 932,00 $**	**118 796,60 $**	**236 999,22 $**	**2 731 727,82 $**
			BF	*450 999,99 $*	*22 550,00 $*	*44 987,25 $*	*518 537,24 $*
			PDI	*1 924 932,01 $*	*96 246,60 $*	*192 011,97 $*	*2 213 190,58 $*
	*Variation quantités**			*0,00 $*	*0,00 $*	*0,00 $*	*0,00 $*
	Contingences construction		**27,5%**	**653 644,08 $**	**32 682,20 $**	**65 201,00 $**	**751 527,28 $**
			BF	*67 650,00 $*	*3 382,50 $*	*6 748,09 $*	*77 780,59 $*
			PDI	*288 739,80 $*	*14 436,99 $*	*28 801,80 $*	*331 978,59 $*
	Augmentation contingences 01		*PDI*	*107 968,69 $*	*5 398,43 $*	*10 769,88 $*	*124 137,00 $*
	Augmentation contingences 02		***PDI***	***189 285,59 $***	***9464,2795***	***18 881,24 $***	***217 631,11 $***
	Total - Contrat :			**3 029 576,08 $**	**151 478,80 $**	**302 200,21 $**	**3 483 255,10 $**
Incidences	Incidences spécifiques		16%	373 900,00 $	18 695,00 $	37 296,53 $	429 891,53 $
	Incidences générales		5%	118 796,60 $	5 939,83 $	11 849,96 $	136 586,39 $
	Total - Incidences :		**21%**	**492 696,60 $**	**24 634,83 $**	**49 146,49 $**	**566 477,92 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**3 522 272,68 $**	**176 113,63 $**	**351 346,70 $**	**4 049 733,01 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-176 113,63 $		-176 113,63 $
	TVQ	50%				-175 673,35 $	-175 673,35 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**3 697 946,03 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 217 631,11 $, taxes incluses, pour les travaux de Démantèlement partiel et de sécurisation de l'ex-station de pompage Craig dans le cadre du contrat accordé à Maçonnerie Rainville et frères inc. (CM22 0770), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 265 623,99 $ à 3 483 255,11 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245965001 - Dépense additionnel station Craig.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1247231009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024). Dépense totale de 7 620 518,50 $ (contrat: 6 587 000,00 $ + contingences: 658 700,00$ + incidences: 374 818,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509805 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé:
1- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 587 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509805;

2- d'autoriser une dépense de 658 700,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 374 818,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-22 12:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231009**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024). Dépense totale de 7 620 518,50 $ (contrat: 6 587 000,00 $ + contingences: 658 700,00$ + incidences: 374 818,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509805 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), s'est vu allouer un budget de 76,6 M$ pour l'année 2024 dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR).
Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine (NOTE 1), le traitement d'une chaussée par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attirance de ces projets auprès des Entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines

conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans ce contexte, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2024, a été transmise aux arrondissements concernés en février 2023, afin qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée et d'assurer une certaine flexibilité dans la gestion de leurs interventions.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du réseau routier est passé de 54 % en mauvais et très mauvais état, en 2015, à 25 % en 2020, une nette amélioration en 5 ans, et des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour poursuivre sur cette lancée.

Les besoins identifiés demeurant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un autre programme a été élaboré en 2017 afin de pallier le déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de gestion stratégique des actifs à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 35 jours, soit du 5 février 2024 au 12 mars 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 10 juin 2024.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
21-02-2024	Modifications dans le cahier des charges et le formulaire de soumission	226 298,00 $
27-02-2024	Report de l'ouverture, modifications dans le cahier des charges, le formulaire de soumission et le DTSI-V	67 522,00 $
04-03-2024	Report de l'ouverture, modifications dans le cahier des charges et le formulaire de soumission	-1 204 000,00 $
07-03-2024	Addenda sommaire de questions et réponses	0,00 $

NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0273 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc , pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 8 541 411,00 $ (contrat: 7 386 337,78 $ + contingences: 738 633,78 $ + incidences: 416 439,45 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509803 - 6 soumissionnaires (1237231090);
CM24 0287 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal - Arrondissements: Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal et Outremont (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 13 039 811,20 $ (contrat: 11 591 710,77 $ + contingences: 1 159 171,08 $ + incidences: 288 929,35 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509801 - 5 soumissionnaires (1237231081);

CM24 0156 - 19 février 2024 - Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 6 385 655,63 $ (contrat: 5 607 070,91 $ + contingences: 560 707,09 $ + incidences: 217 877,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509802 - 6 soumissionnaires (1237231082);

CM23 0540 - 15 mai 2023- Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR et PRCPR-2023) Dépense totale de 6 431 110,18 $, taxes incluses (contrat : 5 545 014,98 $ + contingences : 554 501,50 $ + incidences : 331 593,70 $) - Appel d'offres public 500301- 4 soumissionnaires (1237231035);

CG22 0248 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour une durée de 60 mois, avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal (Montant estimé de l'entente : 9 887 321,12 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19094 (3 soumissionnaires) (1227231036);

-CG22 0187 - 24 mars 2022 - Conclure une entente cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 - 2 soumissionnaires (1217231088).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2024). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 23 kilomètres dont ± 20 km de PCPR et ± 3 km de PRCPR.
La liste de rues ainsi que la carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.
Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 658 700,00 $, taxes

incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts ainsi que des frais pour la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe, dans ce contrat, c'est le type 2 ou 3 tel que spécifié dans le tableau inséré à l'article 1 du cahier des charges.

De plus, l'article 8.6.2 du même cahier des charges prévoit une autre pénalité de 500,00 $ par jour pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. Ces pénalités visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -4,65%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
ROXBORO EXCAVATION INC	6 587 000,00 $	658 700,00 $	7 245 700,00 $
PAVAGE MÉTROPOLITAIN INC	7 019 923,97 $	701 992,40 $	7 721 916,37 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC	7 765 392,07 $	776 539,21 $	8 541 931,28 $
EUROVIA QC CONSTRUCTION INC	8 676 490,38 $	867 649,04 $	9 544 139,42 $
Dernière estimation réalisée ($)	**6 908 026,95 $**	**690 802,69 $**	**7 598 829,64 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-353 129,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-4,65%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			476 216,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,57%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la

soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 43 % et 57 %.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant que l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -4,65%, favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Roxboro Excavation inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 620 518,50 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Roxboro Excavations Inc pour un montant de 6 587 000,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences 658 700,00 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 374 818,50 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 958 549,12 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

1
- # RE-17-074 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 3 917 606,36 $ et une proportion de 56,30 %;
- # RE 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 3 040 942,76 $ et une proportion de 43,70 %.

Le programme 55856 Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 3 040 942,76 $.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années:

PROGRAMME	2024	2025	TOTAL

55856 - PCPR 2024 planage/revêtement	3 918	0	3 918
Subvention TECQ	(3 918)	0	(3918)
55861 - PRCPR 2024 planage/revêtement	3 041	0	3041
TOTAL	**3 041**		**3041**

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10 juin 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2024 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : Mai 2024
Fin des travaux : Septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Faical BOUZID, Saint-Laurent
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Patrick RICCI, 15 mars 2024
Faical BOUZID, 15 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-03-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 509805 — No du GDD : 1247231009

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 | 2 | 2024 — Ouverture originalement prévue le : 29 | 2 | 2024

Ouverture faite le : 12 | 3 | 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
21	2	2024	Modifications dans le cahier des charges et le formulaire de soumission	226 298,00 $
27	2	2024	Report de l'ouverture, modifications dans le cahier des charges, le formulaire de soumission et le DTSI-V	67 522,00 $
4	3	2024	Report de l'ouverture, modifications dans le cahier des charges et le formulaire de soumission	(1 204 000,00) $
7	3	2024	Addenda sommaire de questions et réponses	- $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 57

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 10 | 6 | 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
ROXBORO EXCAVATION INC.	6 587 000,00
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	7 019 923,97
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	7 765 392,07
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	8 676 490,38
Estimation — **interne**	6 908 026,95

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-4,65%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **6,57%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ		X	Revenu Qc		X	
RENA		X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ROXBORO EXCAVATION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 587 000,00

Montant des contingences ($) : 10,0% — 658 700,00

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($) : 7 245 700,00

Montant des incidences ($) : 374 818,50

Date prévue de début des travaux : 27 | 5 | 2024 — Date prévue de fin des travaux : 28 | 9 | 2024

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231009
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *509805, Travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024)*.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
2. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de reconstruction des surfaces à l'aide d'éléments plus durables comme l'installation des bordures de granit et la construction des infrastructures vertes (saillie drainante);
- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;
- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :	X		
• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990		X	
• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030		X	
• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales	X		
• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Noues		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
• Respect et protection des droits humains			X
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle**			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des rues pour les travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement Saint-Laurent					SOUMISSION	509805
ARR	No DE PLAN	NON DE LA RUE/BOUL/AVENUE	DE	A	PROG	LONG. (m) ±
VSL (2024)	PL-VO-191	de la Côte-Vertu, boulevard	Marcel-Laurin, boulevard	Gohier, rue	PRCPR	996
	PL-VO-197	Jules-Poitras, boulevard	Henri-Bourassa, boulevard	Boa, passage	PRCPR	1216
	PL-VO-207	Henri-Bourassa, boulevard	de Londres, rue	Marcel-Laurin, boulevard	PCPR	947
	PL-VO-208	de la Côte-Vertu, boulevard	Transcanadienne, route	de la Côte-Vertu, boulevard	PCPR	578
	PL-VO-210	Henri-Bourassa, boulevard	Alfred-Nobel, boulevard	Douglas-B-Floriani, rue	PCPR	1041
	PL-VO-213	Transcanadienne, route	Cavendish, boulevard	Transcanadienne, route	PCPR	1338
	PL-VO-214	Transcanadienne, route	Cavendish, boulevard	Transcanadienne, route	PCPR	858
	PL-VO-215	de la Côte-Vertu, boulevard	Transcanadienne, route	de la Côte-Vertu, boulevard	PCPR	157
	PL-VO-216	Poirier, boulevard	Cohen, rue	Thimens, boulevard	PCPR	621
	PL-VO-217	Saint-François, chemin	Percival-Reid, rue	de Liesse, montée	PCPR	1068
	PL-VO-218	Transcanadienne, route	Transcanadienne, route	Transcanadienne, route	PCPR	2682
	PL-VO-220	Thimens, boulevard	Poirier, boulevard	Dobrin, rue	PRCPR	606

Légende – Éléments existants

Eau :
- EAU Ø — Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- ÉG Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- ÉG PLU Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT — UP Bell
- GAZ Ø — UP Gaz
- HQ — UP Hydro-Québec
- CE — UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergie (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende – Éléments spéciaux

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.,C. — Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B. / Fin,B. — Début, Fin de bordures

Légende – Éclairage

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

SAINT-LAURENT

NO.	NUMÉRO DE PLAN	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX
1	PL-VO-191	boul de la Côte-Vertu	PCPR
2	PL-VO-197	boul Jules-Poitras	PCPR
3	PL-VO-207	boul Henri-Bourassa	PCPR
4	PL-VO-208	boul Cote-Vertu	PCPR
5	PL-VO-210	Blv. Henri-Bourassa	PCPR
6	PL-VO-213	Bl. Cavendish	PCPR
7	PL-VO-214	Bl. Cavendish	PCPR
8	PL-VO-215	boul Cote-Vertu	PCPR
9	PL-VO-216	Boul. Poirier	PCPR
10	PL-VO-217	Ch. Saint-François	PCPR
11	PL-VO-218	Rt. Transcanadienne	PCPR
12	PL-VO-220	Bl. Thimens	PRCPR

Orientation

N

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	N/A
Plan EGA:	N/A
Plan BC:	N/A
Plan géométrie:	N/A

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de boîte de vanne de gaz à niveler
- CONT — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- *REP — À réparer
- Piézomètre

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 01 / 12	Émis pour appel d'offres	J.P.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division de la conception des travaux (DCT)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) AAAA / MM / JJ
- (MISE EN PLAN) 2023 / 11 / 27
- AAAA / MM / JJ

Visés

Préparé par:
- Judith Perez, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet:

PCPR / PRCPR 2024

Arrondissement(s): **Saint-Laurent**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE CHAUSSÉE
PCPR / PRCPR - 2024

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
509805	PL-VO-000	1/1	000	01

Montréal

SOUMISSION 509805- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024)
PL-VO-191 **Boulevard de la Côte-Vertu** entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Gohier	**Travaux de planage:** Entrave partielle d'une direction à la fois avec maintien d'une voie de circulation minimum. Fermeture complète de la direction ouest avec contresens sur la direction opposée devant la station de métro Côte-Vertu. **Travaux de pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois. **Horaire de travail :** Planage de la direction est Lundi au Vendredi 9h à 21h et Samedi et Dimanche 9h à 16h, planage de la direction ouest Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30 et Samedi et Dimanche 9h à 16h, planage devant la station de métro Côte-Vertu Dimanche au Jeudi 22h à 5h et Vendredi au Samedi 23h à 6h. Pavage Dimanche au Jeudi 22h à 5h et Vendredi au Samedi 23h à 6h et Samedi au Dimanche 23h à 7h.
PL-VO-197 **Boulevard Jules-Poitras** entre Passage Boa et le boulevard Henri-Bourassa	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h et Vendredi au Samedi 23h à 6h et Samedi au Dimanche 23h59 à 7h.
PL-VO-207 **Boulevard Henri-Bourassa** entre la rue de Londres et le boulevard Marcel-Laurin	**Travaux de planage:** Fermeture complète d'une direction à la fois. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30 et Samedi et Dimanche 9h à 21h Dimanche au Vendredi 22h à 5h et Vendredi au Samedi 23h à 6h et Samedi au Dimanche 23h à 7h.
PL-VO-208 **Boulevard de la Côte-Vertu** de la route Transcanadienne au boulevard de la Côte-Vertu	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h et Vendredi au Samedi 23h à 6h et Samedi au Dimanche 23h à 7h.
PL-VO-210 **Boulevard Henri-Bourassa** entre le boulevard Alfred-Nobel et la rue Douglas-B.-Floreani	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois. **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h et Vendredi au Samedi 23h à 6h et Samedi au Dimanche 23h à 7h.
PL-VO-213 **Bretelle d'accès route Transcanadienne** entre le boulevard Cavendish et la route Transcanadienne	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h et Vendredi au Samedi 23h à 6h et Samedi au Dimanche 23h à 7h.
PL-VO-214 **Bretelle d'accès route Transcanadienne** entre le boulevard Cavendish et la route Transcanadienne	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h et Vendredi au Samedi 23h à 6h et Samedi au Dimanche 23h à 7h.
PL-VO-215 **Boulevard de la Côte-Vertu** de la route Transcanadienne au boulevard de la Côte-Vertu	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au Vendredi 22h à 5h et Vendredi au Samedi 23h à 6h et Samedi au Dimanche 23h à 7h.
PL-VO-216 et PL-VO-220 **Boulevard Poirier** entre la rue Cohen et le boulevard Thimens **Boulevard Thimens** entre le boulevard Poirier et la rue Dobrin	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'un boulevard à la fois. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche 22h à 5h.
PL-VO-217 **Chemin Saint-François** entre la rue Percival-Reid et Montée de Liesse	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Samedi 21h à 5h, Samedi et Dimanche 24h/24h.
PL-VO-218 **Route Transcanadienne** intersection entre les autoroutes Transcanadienne et Chomedey (direction est)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'un boulevard à la fois. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche 22h à 5h.

Secteur	Travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024)
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2024; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 juin 2020

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR CHARLES GARIÉPY THÉORÊT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2020-DAMP-1583
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

De: Info Roxboro
Envoyé: 2 février 2023 10:33
À: Mélanie Lalonde
Objet: TR: Test de courriel en lot

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Info Roxboro

B 514.631.1888
info@roxboro.ca

Roxboro Excavation inc.
1620 Newman Crescent, Dorval, QC, CA, H9P 2R8

Avis : L'information paraissant dans ce message électronique est CONFIDENTIELLE. Si ce message vous est parvenu par erreur, veuillez immédiatement m'en aviser par téléphone ou par courriel, le supprimer et en détruire toute copie. Merci. | Notice : This email communication is CONFIDENTIAL AND LEGALLY PRIVILEGED. If you are not the intended recipient, please notify me at the telephone number shown above or by return email and delete this communication and any copy immediately. Thank you.

-----Message d'origine-----
De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 février 2023 10:03
À : Info Roxboro <info@roxboro.ca>; Julie Samuel <juliesamuel@audetknight.com>; Sylvain Dallaire <sylvaindallaire@audetknight.com>
Objet : Test de courriel en lot

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur, et savez que le contenu est sécuritaire.

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la Loi sur les contrats et les organismes publics intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 509805

Date de publication : 05-févr-24
Date d'ouverture : 12-mars-24

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
3	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
5	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
6	ROXBORO EXCAVATION INC.
7	UNIROC CONSTRUCTION INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024). Dépense totale de 7 620 518,50 $ (contrat: 6 587 000,00 $ + contingences: 658 700,00$ + incidences: 374 818,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509805 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1247231009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1246583001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc., pour la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 2 372 803,84 $, taxes incluses (contrat : 2 063 307,69 $ + contingences : 309 496,15 $) - Appel d'offres public SP23033-183326-C – 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Électricité Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 063 307,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23033-183326-C;
2. d'autoriser une dépense de 309 496,15.$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 2 372 803,84 $.

4. de procéder à une évaluation du rendement de Électricité Grimard inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-22 10:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1246583001
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc., pour la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 2 372 803,84 $, taxes incluses (contrat : 2 063 307,69 $ + contingences : 309 496,15 $) - Appel d'offres public SP23033-183326-C – 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est alimentée par trois lignes d'Hydro-Québec à 25 kV via un appareillage de commutation. Celui-ci est constitué d'une partie puissance composée de jeux de barres en cuivre et de 18 disjoncteurs principaux qui sont cloisonnés dans une enceinte en acier pour la sécurité du personnel, et d'une partie protection et contrôle contenant des relais de protection servant à vérifier les niveaux de courant et de tension afin d'éviter que des équipements surchauffent sous l'effet d'une surcharge ou d'un court-circuit.
.
L'appareillage de commutation alimente en électricité tous les bâtiments de la Station, et assure ainsi la gestion de la charge électrique de tout le site. L'installation a été mise en service en 1981, lors du démarrage de la Station. Au début des années 2010, divers événements sont survenus en lien avec certains des disjoncteurs, de nature à perturber leur fonctionnement optimal. Ainsi, en 2014-2015, les huit (8) disjoncteurs les plus critiques ont fait l'objet d'une mise à niveau. Le projet actuel concerne les dix disjoncteurs restants.

Les disjoncteurs sont en fonction depuis plus de 40 ans, ce qui excède la durée de vie normale selon les manufacturiers. Les risques de défectuosité augmentent. Comme ces équipements sont désuets et ne sont plus supportés par le manufacturier, aucune pièce de rechange ni de disjoncteur complet du même modèle ne sont disponibles pour remplacer un disjoncteur défectueux.

L'appel d'offres public SP23033-183326-C a été publié le 30 novembre 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 février 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quatre-vingt-neuf (89) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 26 juin 2024.

Neuf (9) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Tableau d'émission des addenda

Addenda	Date d'émission	Description
1	2023-12-07	Section administrative : modifications au cahier des charges, concernant la visite supervisée des lieux.
2	2023-12-15	Section administrative : addenda recommandé par la division Gouvernance et Normalisation, et publié par la Direction Stratégie et Performance, suite aux modifications à la numérotation dans le document normalisé Instructions au Soumissionnaires (IAS).
3	2023-12-18	Section administrative : report de date d'ouverture des soumissions. Section électrique : clarifications au devis technique.
4	2024-01-18	Section administrative : report de date d'ouverture des soumissions.
5	2024-02-14	Section administrative : report de date d'ouverture des soumissions.
6	2024-02-15	Section administrative : mise à jour du bordereau de prix Excel, pour refléter la nouvelle date d'ouverture des soumissions. Aussi, suppression du mot de passe sur les champs à remplir par les soumissionnaires.
7	2024-02-19	Section électrique : clarifications au devis technique.
8	2024-02-21	Section administrative : clarifications sur la valeur de la pénalité maximale selon le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). Section électrique : clarifications au devis technique.
9	2024-02-22	Section administrative : limitation de la valeur maximale de la pénalité de retard à 10 % du prix du contrat hors taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0075 - 27 février 2014 - Accorder un contrat à Automatisation Grimard pour la fourniture et l'installation de dix disjoncteurs 36 kV de remplacement dans un appareillage de commutation existant à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 286 609,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1547-AE (3 soumissionnaires) – Dossier 1143334003.

DESCRIPTION

Les travaux de mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ont pour objectif de moderniser l'équipement en remplaçant les disjoncteurs désuets non supportés

par les manufacturiers par des disjoncteurs disponibles sur le marché.

Les travaux se détaillent comme suit :

- La fourniture et l'installation de dix disjoncteurs principaux dans l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage et la fourniture de deux disjoncteurs de rechange;
- Les études de coordination des protections;
- Une inspection complète ainsi que des essais de mise en service de l'équipement;
- La fourniture des pièces de rechange requises pour cette mise en service;

Le pourcentage des contingences est de 15 % de la valeur du contrat, soit une somme de 309 496,15 $, taxes incluses.

Les pénalités de retard sont de 0,1 % du prix du contrat, hors taxes (TPS et TVQ) par jour de retard, avec un minimum de 1 000,00 $ par jour de retard. La limite maximale de pénalité de retard est de 10,00 % du prix du contrat, hors taxes (TPS et TVQ).

JUSTIFICATION

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. La liste complète des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Deux (2) preneurs du cahier de charges ont déposé de soumissions. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions reçues étaient conformes.

Parmi les quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné:

- Un (1) preneur est une association qui ne participe pas aux soumissions;
- Un (1) preneur a mentionné que son carnet de commandes était complet;
- Deux (2) preneurs ont été contactés par la Ville afin de connaître la raison pour laquelle ils n'ont pas soumissionné. À ce jour, la Ville n'a reçu aucune réponse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 15 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Électricité Grimard inc.	2 063 307,69 $	309 496,15 $	2 372 803,84 $
Ondel inc.	2 536 017,37 $	380 402,61 $	2 916 419,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 028 684,15 $	304 302,62 $	2 332 986,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			39 817,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			543 616,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			22,91 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par

une somme de 39 817,07 $, soit 1,71 %.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire s'élève à 543 616,14 $ soit 22,91 %. Cet écart est en grande partie attribuable à la main-d'œuvre (plus chère pour Ondel inc.) qui peut être justifié par le taux d'occupation des entrepreneurs.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé (Électricité Grimard inc. 1235, rue Bersimis Chicoutimi, QC, G7K 1A4 – numéro d'immatriculation NEQ 1141847179, numéro de licence RBQ 1163-8350-95):

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 9 février 2024 avec sa soumission.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Électricité Grimard inc. au prix de sa soumission, soit 2 063 307,69 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 2 372 803,84 $ taxes et contingences incluses, soit une somme nette de 2 166 686,18 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.
Le contrat avec Électricité Grimard inc. est d'une somme de 2 063 307,69 $, taxes incluses, soit une somme nette de 1 884 074,94 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.

Les dépenses pour des travaux contingents sont prévues pour une somme de 309 496,15 $ (15 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un somme nette de 282 611,24 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques ou aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle

(voir la grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les délais de livraison (environ 24 semaines) pour l'obtention d'un disjoncteur font en sorte que la défectuosité d'un disjoncteur affecterait négativement la disponibilité de l'énergie électrique et pourrait altérer le fonctionnement optimal des équipements et des infrastructures sous la responsabilité de la Station. Par conséquent, les risques de débordements d'égouts et de rejets d'eaux non traitées au fleuve Saint-Laurent seraient élevés.
Le contrat actuel permettra de sécuriser le réseau et de pouvoir faire face à un bris soudain puisque les pièces de rechange seront disponibles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: avril 2024
Début des travaux: septembre 2024
Fin des travaux: mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evariste CHABI
Ingénieur électrique

Tél : 514-244-4377
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438 837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees
Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246583001
Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédés
Projet : Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Non-applicable (S/O)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Non-applicable (S/O)			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : DEEU SP23033-183326-C
Numéro de référence : 1783575
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV au poste d'aiguillage

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
DUAL-ÉLECTROTECH INC. 4025, rue Letellier Sherbrooke, QC, J1L 1Z3 http://www.dualelectrotech.com	Monsieur steve proulx Téléphone : 819 829-2100 Télécopieur : 819 829-2363	**Commande : (2283911)** 2023-12-06 16 h 01 **Transmission :** 2023-12-06 16 h 01	4029622 - Addenda 1 - DEEU SP23033-183326-C 2023-12-07 11 h 08 - Courriel 4033531 - Addenda 2 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2023-12-15 12 h 52 - Courriel 4034291 - Addenda 3 - DEEUSP23033-183326-C 2023-12-18 15 h 12 - Courriel 4044061 - Addenda 4 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-01-18 16 h 04 - Courriel 4062653 - Addenda 5 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-14 13 h 35 - Courriel 4063947 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (devis) 2024-02-15 15 h 03 - Courriel 4063948 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (bordereau) 2024-02-15 15 h 03 - Téléchargement 4065630 - Addenda 7 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-19 10 h 20 - Courriel 4068624 - Addenda 8 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-21 16 h 46 - Courriel 4069194 - Addenda 9 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-22 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5525 Télécopieur : 514 342-5108	**Commande : (2286687)** 2023-12-13 10 h 19 **Transmission :** 2023-12-13 10 h 19	4029622 - Addenda 1 - DEEU SP23033-183326-C 2023-12-13 10 h 19 - Téléchargement 4033531 - Addenda 2 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2023-12-15 12 h 52 - Courriel 4034291 - Addenda 3 - DEEUSP23033-183326-C 2023-12-18 15 h 12 - Courriel 4044061 - Addenda 4 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-01-18 16 h 04 - Courriel 4062653 - Addenda 5 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-14 13 h 35 - Courriel

			4063947 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (devis) 2024-02-15 15 h 04 - Courriel 4063948 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (bordereau) 2024-02-15 15 h 04 - Téléchargement 4065630 - Addenda 7 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-19 10 h 20 - Courriel 4068624 - Addenda 8 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-21 16 h 46 - Courriel 4069194 - Addenda 9 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-22 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2281733)** 2023-11-30 20 h 17 **Transmission :** 2023-11-30 20 h 17	4029622 - Addenda 1 - DEEU SP23033-183326-C 2023-12-07 11 h 08 - Courriel 4033531 - Addenda 2 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2023-12-15 12 h 52 - Courriel 4034291 - Addenda 3 - DEEUSP23033-183326-C 2023-12-18 15 h 12 - Courriel 4044061 - Addenda 4 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-01-18 16 h 04 - Courriel 4062653 - Addenda 5 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-14 13 h 35 - Courriel 4063947 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (devis) 2024-02-15 15 h 04 - Courriel 4063948 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (bordereau) 2024-02-15 15 h 04 - Téléchargement 4065630 - Addenda 7 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-19 10 h 20 - Courriel 4068624 - Addenda 8 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-21 16 h 46 - Courriel 4069194 - Addenda 9 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-22 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GÉMITECH INC. 500, rue du Platine Québec, QC, G2N 2G6 https://groupesge.ca/gemitech-electrotechnique/	Madame Melissa Poitras Téléphone : 1418 841-1010 Télécopieur : 418 841-0915	**Commande : (2281701)** 2023-11-30 16 h 16 **Transmission :** 2023-11-30 16 h 16	4029622 - Addenda 1 - DEEU SP23033-183326-C 2023-12-07 11 h 08 - Courriel 4033531 - Addenda 2 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2023-12-15 12 h 52 - Courriel 4034291 - Addenda 3 - DEEUSP23033-183326-C 2023-12-18 15 h 12 - Courriel 4044061 - Addenda 4 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-01-18 16 h 04 - Courriel 4062653 - Addenda 5 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-14 13 h 35 - Courriel 4063947 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (devis)

			2024-02-15 15 h 03 - Courriel 4063948 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (bordereau) 2024-02-15 15 h 03 - Téléchargement 4065630 - Addenda 7 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-19 10 h 20 - Courriel 4068624 - Addenda 8 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-21 16 h 46 - Courriel 4069194 - Addenda 9 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-22 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (2284386)** 2023-12-07 14 h 04 **Transmission :** 2023-12-07 14 h 04	4029622 - Addenda 1 - DEEU SP23033-183326-C 2023-12-07 14 h 04 - Téléchargement 4033531 - Addenda 2 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2023-12-15 12 h 52 - Courriel 4034291 - Addenda 3 - DEEUSP23033-183326-C 2023-12-18 15 h 12 - Courriel 4044061 - Addenda 4 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-01-18 16 h 04 - Courriel 4062653 - Addenda 5 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-14 13 h 35 - Courriel 4063947 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (devis) 2024-02-15 15 h 03 - Courriel 4063948 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (bordereau) 2024-02-15 15 h 03 - Téléchargement 4065630 - Addenda 7 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-19 10 h 20 - Courriel 4068624 - Addenda 8 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-21 16 h 46 - Courriel 4069194 - Addenda 9 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-22 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ONDEL INC. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 http://www.ondel.ca	Madame Lisiane Tremblay Téléphone : 418 664-1066 Télécopieur : 418 664-1688	**Commande : (2284655)** 2023-12-08 9 h 04 **Transmission :** 2023-12-08 9 h 04	4029622 - Addenda 1 - DEEU SP23033-183326-C 2023-12-08 9 h 04 - Téléchargement 4033531 - Addenda 2 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2023-12-15 12 h 52 - Courriel 4034291 - Addenda 3 - DEEUSP23033-183326-C 2023-12-18 15 h 12 - Courriel 4044061 - Addenda 4 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-01-18 16 h 04 - Courriel 4062653 - Addenda 5 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-14 13 h 35 - Courriel 4063947 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (devis) 2024-02-15 15 h 04 - Courriel

4063948 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (bordereau)
2024-02-15 15 h 04 - Téléchargement

4065630 - Addenda 7 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV
2024-02-19 10 h 20 - Courriel

4068624 - Addenda 8 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV
2024-02-21 16 h 46 - Courriel

4069194 - Addenda 9 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV
2024-02-22 12 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246583001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc., pour la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 2 372 803,84 $, taxes incluses (contrat : 2 063 307,69 $ + contingences : 309 496,15 $) - Appel d'offres public SP23033-183326-C – 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1246583001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1249040001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Retenir les services professionnels de la firme Revay et associés limitée pour agir à titre d'experts dans le cadre du dossier 500-17-124216-238 opposant EBC inc. à la Ville de Montréal et 9265-1934 Québec inc. (fasn Centurion Fondation) et Ali Excavation inc. et réserver la somme d'un maximum de 382 291,88 $ taxes incluses pour le paiement de leur honoraires professionnels.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 382 291,88 $ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels de la firme Revay et associés limitée pour agir à titre d'experts dans le cadre du dossier 500-17-124216-238 opposant EBC inc. à la Ville de Montréal et 9265-1934 Québec inc. (fasn Centurion Fondation) et Ali Excavation inc.;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-03-11 15:45

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1249040001
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Retenir les services professionnels de la firme Revay et associés limitée pour agir à titre d'experts dans le cadre du dossier 500-17-124216-238 opposant EBC inc. à la Ville de Montréal et 9265-1934 Québec inc. (fasn Centurion Fondation) et Ali Excavation inc. et réserver la somme d'un maximum de 382 291,88 $ taxes incluses pour le paiement de leur honoraires professionnels.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 septembre 2016, à la suite de la publication de l'appel d'offres public 5005-EC-143-02-06C, la Ville a accordé à l'entrepreneur général EBC inc. (« EBC ») un contrat pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 mètres cubes, dans l'arrondissement de Lachine, pour une dépense totale de 23 951 419,52 $ taxes incluses (le « Projet »).

Le ou vers le 3 mars 2023, EBC a introduit un recours judiciaire à l'encontre de la Ville par lequel elle réclame la somme totale de 12 621 111,19 $ plus les taxes applicables, soit la somme totale de 14 546 764,85 $.

Essentiellement, par son recours judiciaire, EBC allègue avoir rencontré des conditions géologiques et de sols différentes de celles prévues ou prévisibles aux documents d'appel d'offres et demande d'être compensée pour les coûts additionnels qu'elle allègue avoir encourus dans le cadre du Projet. EBC poursuit également son sous-traitant 9265-1934 Québec inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Centurion Fondation et met en cause son sous-traitant Ali Excavation inc. Le sous-traitant Construction Sorel ltée est également intervenu au litige contre EBC.

La Ville est aussi appelée en garantie dans un recours de Ali Excavation (ci-après « Ali ») contre EBC pour des coûts supplémentaires impayés en lien avec son contrat de sous-traitance. Les deux instances ont depuis été jointes.

Le cabinet Racicot Chandonnet assure la représentation de la Ville dans le cadre de ce dossier.

N/D : 23-000469 Imputation agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0543 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à la firme EBC inc. pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 m3 dans l'arrondissement de Lachine pour une somme maximale de 21 951 419,52 $ taxes incluses - Dépenses totales de 23 951 419,52 $ taxes incluses - appel d'offres 5005-EC-143-02-06C - 13 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Retenir les services professionnels de la firme Revay et associés limitée pour agir à titre d'experts dans le cadre du dossier 500-17-124216-238 opposant EBC inc. à la Ville de Montréal et 9265-1934 Québec inc. (fasn Centurion Fondation) et Ali Excavation inc. et réserver la somme d'un maximum de 382 291,88 $ taxes incluses pour le paiement de leur honoraires professionnels. N/D : 23-000469 Imputation agglomération

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la défense pleine et entière de la Ville et afin d'être en mesure d'éclairer la Ville – et ultimement le tribunal – dans le cadre du recours, il est recommandé de retenir les services professionnels de la firme Revay et associés limitée pour agir à titre d'expert dans le dossier et réaliser une contre-expertise relative aux retards et aux coûts supplémentaires qu'EBC allègue avoir subis.
Le montant de 332 500 $ plus taxes, soit 382 291,88 $ taxes incluses, comprend l'accompagnement jusqu'à la mise en état du dossier, ce qui inclut l'analyse complète du dossier et la production d'un rapport de contre-expertise écrit, ainsi qu'une analyse portant sur les coûts réclamés à EBC par Ali en lien avec son contrat de sous-traitance si cela devait être éventuellement requis. Les taux horaires des conseillers qui seront appelés à travailler sur ce mandat se situent entre 110 $ et 350 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant qu'il est recommandé au comité exécutif d'approuver est de 382 291,88 $ pour les services professionnels de la firme Revay et associés.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BUREAU
chef(fe) de division - affaires civiles

Tél : (514) 589-7304
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-14

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe

Tél : 514 589-7449
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2024-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2024-03-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249040001*
Unité administrative responsable : *Division du Litige contractuel de la Direction des affaires civiles*
Projet : s/o

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s/o *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s/o *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249040001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Objet :	Retenir les services professionnels de la firme Revay et associés limitée pour agir à titre d'experts dans le cadre du dossier 500-17-124216-238 opposant EBC inc. à la Ville de Montréal et 9265-1934 Québec inc. (fasn Centurion Fondation) et Ali Excavation inc. et réserver la somme d'un maximum de 382 291,88 $ taxes incluses pour le paiement de leur honoraires professionnels.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249040001 - Revay et ass.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Agent comptable analyste
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service HDV
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-27

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1246793001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Cardin Julien Inc., Ponton Guillot Inc. et Projet Paysage Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de la nouvelle piscine Baldwin dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de cinq (5) ans, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 1 462 296,69 $, taxes incluses (contrat : 1 044 497,63 $ + contingences : 208 899,53 $ + incidences 208 899,53 $) - Appel d'offres public 24-20279 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cardin Julien Inc., Ponton Guillot Inc. et Projet Paysage Inc., regroupement des firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq (5) ans, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le projet de la nouvelle piscine Baldwin (1845) dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 497,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20279;

2. d'autoriser une dépense de 208 899,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 208 899,53 $, taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Cardin Julien Inc., Ponton Guillot Inc. et Projet Paysage Inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 90 % par la ville centrale, pour un montant de 1 316 067,03 $ et de 10 % par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant de 146 229,67 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-21 10:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1246793001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Cardin Julien Inc., Ponton Guillot Inc. et Projet Paysage Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de la nouvelle piscine Baldwin dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de cinq (5) ans, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 1 462 296,69 $, taxes incluses (contrat : 1 044 497,63 $ + contingences : 208 899,53 $ + incidences 208 899,53 $) - Appel d'offres public 24-20279 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Construite en 1964, l'infrastructure de l'ancienne piscine Baldwin située à l'angle des rues Rachel et Fullum, dans le parc Baldwin a atteint sa fin de vie utile en 2019. En 2020, un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet de rénovation et l'agrandissement du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin a été octroyé. En 2021, suite à des études de caractérisation des sols, un ancien site d'enfouissement a été découvert sous l'ancienne piscine et l'emplacement a été jugé non viable pour la construction d'une nouvelle infrastructure. Un nouvel emplacement au nord du parc à l'angle de la rue Fullum et de la Terrasse Guindon a été sélectionné pour la construction d'une nouvelle piscine.
En 2022, le contrat de services professionnels a été résilié puisque la nature du mandat n'était plus la même qu'à l'origine.

En 2023, des professionnels ont été mandatés pour effectuer un programme fonctionnel et technique (PFT) et établir les besoins du projet.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de la Ville de Montréal d'offrir à la population montréalaise des équipements collectifs adéquats, le projet vise la construction d'installations aquatiques et d'un pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Baldwin afin de permettre des activités dans des lieux sécuritaires et conformes aux normes. Ce projet a été retenu dans le cadre du Programme Aquatique de Montréal volet mise aux normes (PAM-MaN) du service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports.

L'appel d'offres public (24-20279), publié le 8 janvier 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de trente-sept (37) jours pour obtenir les documents et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la

date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 13 août 2024.

Sept (7) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	11 janvier 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	16 janvier 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	18 janvier 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
4	22 janvier 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
5	25 janvier 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
6	29 janvier 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
7	2 février 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250240 - 6 novembre 2023 - Offrir au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) la prise en charge de la coordination, de la conception et de la réalisation des travaux de la nouvelle piscine Baldwin située à l'angle des rues Fullum et terrasse Guindon en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
CA23 25 0213 - 2 octobre 2023 - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour le projet de construction de la piscine Baldwin pour la période 2021-2025.

CA22 25 0194 - 11 aout 2022 - Résiliation du contrat octroyé au terme de la résolution CA 19 25 0355 à la firme Riopel Dion St-Martin inc., pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin (0473), conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-19-09.

CA19 250355 - 2 décembre 2019 - Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 647 280,75$ taxes incluses à « Riopel Dion St-Martin inc. », pour la réalisation du projet de rénovation et agrandissement du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin (0473) à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et d'autoriser une dépense de 50 000 $ taxes incluses pour contingences, ainsi que 150 000 $ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres public : DSARCCG54-19-09 (2 soumissionnaires) – Autoriser une dépense totale de 847 280,75 $ taxes incluses.

CA17 25 0248 - 4 juillet 2017 - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour le projet de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2017-2019.

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention des équipements aquatique aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels aux firmes

Cardin Julien Inc., Ponton Guillot Inc. et Projet Paysage Inc., ce regroupement ayant obtenu le meilleur pointage final selon les critères définis aux documents d'appel d'offres. Cet appel d'offres s'est fait suivant le système de pondération et d'évaluation des offres (système à deux (2) enveloppes).
De façon non limitative, les firmes en architecture et génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

· L'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser;
· La préparation des plans et devis;
· L'estimation du coût des travaux;
· La préparation des documents de soumission;
· La surveillance des travaux;
· L'accompagnement et la coordination d'une mise en service du procédé de filtration;
· La fourniture des plans tels que construits;
· Les services en période de garantie.

La portée de l'intervention prévue pour ce projet est la suivante :

· La décontamination des sols;
· La construction d'un pavillon saisonnier incluant une salle mécanique au sous-sol;
· La construction d'un bassin d'une capacité de 1000 baigneurs;
· La construction d'une pataugeoire;
· La construction d'une plage entourant le bassin et la pataugeoire;
· L'aménagement paysager;
· La connexion du chalet au réseau WIFI de la Ville de Montréal pour la couverture du parc Baldwin.

Tels que décrits au contrat, les honoraires pour les services de base seront rémunérés suivant la méthode à pourcentage (sur la base des coûts estimés des travaux pendant la phase de conception, puis suivant les coûts réels pour la phase de construction) et les services additionnels seront rémunérés à forfait et à taux horaire.

Le montant des contingences (208 899,53 $), correspondant à 20 % du montant du contrat de l'adjudicataire, sera utilisé pour rémunérer ce dernier pour pallier des imprévus, mais aussi pour couvrir la contingence de chantier et les honoraires liés aux modifications en cours des travaux.

Le montant des incidences (208 899,53 $), correspondant à 20 % du montant du contrat de l'adjudicataire et se détaille par les services suivants :

· Services professionnels additionnels variés;
· Économiste de la construction;
· Tests de laboratoire;
· Ingénieur forestier;
· Expertise et étude globale en accessibilité universelle 52.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 8 janvier 2024, il y a eu vingt-et-un (21) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Six (6) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 28,57 % du nombre total. Sur les quinze (15) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Trois (3) firmes ont affirmé ne pas avoir les ressources disponibles pour le mandat;
- Deux (2) firmes ont affirmé faire partie d'un regroupement;

- Une (1) firme a affirmé ne pas avoir d'AMP;
- Neuf (9) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Après vérifications des six (6) soumissions déposées, trois (3) propositions ont été jugées conformes. Trois soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le regroupement des firmes Cardin Julien Inc., Ponton Guillot Inc. et Projet Paysage Inc. a obtenu le plus haut pointage final.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTES INTÉRIM**	**NOTES FINALES**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + incidences) (taxes incluses)	**TOTAUX** (taxes incluses)
Cardin Julien Inc., Ponton Guillot Inc. et Projet Paysage Inc.	82,00	1,26	1 044 497,63 $	417 799,06 $	1 462 296, 69 $
Poirier Fontaine architectes Inc., CBTEC, Latéral Conseil, Marchand Houle et associés Inc.	79,67	0,86	1 499 245,26 $	524 735,84 $	2 023 981,10 $
Riopel Dion St-Martin Inc., GBI Experts-Conseils Inc., WAA Montréal Inc.	83,33	0,86	1 556 830,49 $	544 890,67 $	2 101 721,16 $
Dernière estimation réalisée			2 814 760,46 $	985 166,16 $	3 377 712,55 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 1 770 262,83 $ - 63 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					454 747, 63 $ 44 %

L'estimation faite par le SGPI, a été réalisée sur la base de la révision du décret sur les honoraires dans les contrats publics.

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de - 63 %. Cet écart s'explique par les prémisses suivantes que nous avons considérées au moment de l'appel d'offres pour l'estimation du pourcentage des honoraires : inflation, rareté de la main-d'œuvre, carnet de commandes complet des firmes, complexité du projet, durée du contrat jusqu'en 2029 plus deux années d'option. Nous avons estimé que ces facteurs auraient un impact à la hausse sur les pourcentages soumis par les firmes.

L'adjudicataire a été contacté et il a confirmé qu'il a bien compris le mandat. Il a également confirmé que le montant soumis lui permettra de réaliser tous les services requis pour la réalisation du projet.

L'écart de 44 % entre la soumission de la firme ayant obtenu le plus haut pointage (Cardin Julien Inc., Ponton Guillot et Projet Paysage) et celle de la deuxième firme ayant obtenu le plus haut pointage (Poirier Fontaine architectes Inc., CBTEC, Latéral Conseil, Marchand Houle et associés Inc.) peut s'expliquer principalement par les pourcentages suivants :

- Architecture: 1,5 % (375 000 $) comparativement à 2,57 % (642 500 $);
- Ingénierie électromécanique: 3,28 % (122 850 $) comparativement à 5,53 % (207 375 $).

L'équipe formée par Cardin Julien Inc., Ponton Guillot Inc. et Projet Paysage Inc., ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 11 mars 2022.

Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de chacune des firmes du regroupement sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser pour ce contrat est de 1 462 296,69 $, taxes incluses, ou 1 335 271,79 $ net des ristournes, incluant un montant pour les contingences de 208 899,53 $, taxes incluses, ou 190 753,12 $ net des ristournes ainsi qu'un montant pour les incidences de 208 899,53 $, ou 190 753,12 $ net des ristournes.

La dépense totale de ce contrat se répartit comme suit :

Descriptions	SGPMRS	Arrondissements	Totaux
Services professionnels	940 047,87 $	104 449,76 $	1 044 497,63 $
Contingences	188 009,58 $	20 889,95 $	208 899,53 $
Incidences	188 009,58 $	20 889,95 $	208 899,53 $
Total taxes incluses	**1 316 067,03 $**	**146 229,67 $**	**1 462 296,69 $**
Total net de ristournes	1 201 744,61 $	133 527,18 $	1 335 271,79 $

Le montant de 1 201 744,61 $ net de ristournes sera assumé par le Programme aquatique Montréal – mise aux normes du Service des grands Parcs du Mont-Royal et des Sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale N° 21-002.

Le budget net de ristournes requis de 1 201 744,61 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi	2024	2025	2026	2027	Total
38380 Programme aquatique Montréal – mise aux normes	394,3 K$	539 K$	192,3 K$	76,1 K$	1 202 K$

Le montant de 133 527,18 $ net des ristournes sera financé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'octroi engendrera des délais supplémentaires pour la livraison et la mise en service des installations aquatiques de la nouvelle piscine Baldwin et affectera l'offre aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'opération de communication avec la population montréalaise et les médias sera sous la responsabilité de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en collaboration avec le SGPMRS et le SGPI. Les communications sur le chantier de construction lors des travaux seront sous la responsabilité du SGPI en collaboration avec le SGPMRS et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : fin mai;
Conception et préparation des plans et devis : juin 2024 à octobre 2025;
Appel d'offres de construction : octobre 2025 à mars 2026;
Chantier : mars 2026 à décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos BENAVIDES LIZCANO, Le Plateau-Mont-Royal
Janie LATULIPPE, Le Plateau-Mont-Royal
Veronique VALLEE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Veronique VALLEE, 19 mars 2024
Janie LATULIPPE, 14 mars 2024
Juan Carlos BENAVIDES LIZCANO, 14 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica SANTOS-BOUFFARD
Gestionnaire de projets

Tél : (514) 618-5471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-29

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246793001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : *Services professionnels en architecture et ingénierie pour les travaux de réfection du Théâtre Outremont*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- ➔ Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- ➔ Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- ➔ Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Maintien de l'offre de services; réduction de l'indice de vétusté du parc immobilier, amélioration de l'accessibilité aux bâtiments.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat			
Projet:	Services Professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de la nouvelle piscine Baldwin	**Mandat:**	S.P.
Adresse:	À l'angle de la rue Fullum et de la Terrasse Guindon	**Contrat:**	24-20279
Nom:	Piscine et pavillon des baigneurs du parc Baldwin	**# ouvrage:**	1845
Date:	07-mars-24	**# de projet:**	IM-PR-23-0028
Étape:	Octroi de contrat		

OCTROI GDD 1226793001

Description	Avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total (taxes incluses)	Ristournes sur les taxes (100% TPS et 50% TVQ)	Total (net des ristournes)
Service prof.						
SGPMRS	817 610,67 $	40 880,53 $	81 556,66 $	940 047,87 $	81 658,87 $	858 389,01 $
Arr. Plateau-Mont-Royal	90 845,63 $	4 542,28 $	9 061,85 $	104 449,76 $	9 073,21 $	95 376,56 $
Sous-total	**908 456,30 $**	**45 422,82 $**	**90 618,52 $**	**1 044 497,63 $**	**90 732,07 $**	**953 765,56 $**
CONTINGENCES						
SGPMRS	163 522,13 $	8 176,11 $	16 311,33 $	188 009,57 $	16 331,77 $	171 677,80 $
Arr. Plateau-Mont-Royal	18 169,13 $	908,46 $	1 812,37 $	20 889,95 $	1 814,64 $	19 075,31 $
Sous-total	**181 691,26 $**	**9 084,56 $**	**18 123,70 $**	**208 899,53 $**	**18 146,41 $**	**190 753,11 $**
INCIDENCES						
SGPMRS	163 522,13 $	8 176,11 $	16 311,33 $	188 009,57 $	16 331,77 $	171 677,80 $
Arr. Plateau-Mont-Royal	18 169,13 $	908,46 $	1 812,37 $	20 889,95 $	1 814,64 $	19 075,31 $
Sous-total	**181 691,26 $**	**9 084,56 $**	**18 123,70 $**	**208 899,53 $**	**18 146,41 $**	**190 753,11 $**
DÉPENSE TOTALE						
SGPMRS	1 144 654,94 $	57 232,75 $	114 179,33 $	1 316 067,02 $	114 322,41 $	1 201 744,61 $
Arr. Plateau-Mont-Royal	127 183,88 $	6 359,19 $	12 686,59 $	146 229,67 $	12 702,49 $	133 527,18 $
Grand total	**1 271 838,82 $**	**63 591,94 $**	**126 865,92 $**	**1 462 296,69 $**	**127 024,90 $**	**1 335 271,79 $**

Décaissement

2024	2025	2026	2027
479 816,10 $	655 902,99 $	233 979,47 $	92 618,12 $
33%	45%	16%	6%

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 11 mars 2022

CARDIN JULIEN INC.
A/S MONSIEUR PIERRE CARDIN
6963, RUE SAINT-HUBERT
MONTRÉAL (QC) H2S 2N1

N° de décision : 2022-DAMP-1225
N° de client : 3000795239

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

CARDIN + JULIEN
CARDIN JULIEN ARCHITECTES
CARDIN + JULIEN ARCHITECTES
CARDIN RAMIREZ JULIEN

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CARDIN JULIEN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 mars 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 janvier 2023

PONTON GUILLOT INC.
A/S MONSIEUR MATTHIEU-PIERRE GUILLOT
1419, GRANDE ALLÉE
BUR. 100
TERREBONNE (QC) J6W 5M9

N° de décision : 2023-DAMP-1034
N° de client : 3000768562
N° d'entreprise du Québec : **1170404579**

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PONTON GUILLOT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Cynthia Boisvert

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 29 avril 2023 09:51
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 janvier 2024

PROJET PAYSAGE INC.
24, AV DU MONT-ROYAL O
BUR. 801
MONTRÉAL QC H2T 2S2

Objet : Accusé de réception - Demande de mise à jour annuelle de l'entreprise autorisée

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de mise à jour annuelle de l'entreprise autorisée ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000911309
N° de demande :	2300108316

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1246793001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Cardin Julien Inc., Ponton Guillot Inc. et Projet Paysage Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de la nouvelle piscine Baldwin dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de cinq (5) ans, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 1 462 296,69 $, taxes incluses (contrat : 1 044 497,63 $ + contingences : 208 899,53 $ + incidences 208 899,53 $) - Appel d'offres public 24-20279 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20279 PV.pdf

24-20279 SEAO _ Liste des commandes.pdf

24-20279 RP_AO_TABLEAU_Résultat Global Final.pdf

24-20279 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-07

Stéphanie MOREL
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20279

No du GDD : 1246793001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et Ingénierie pour la nouvelle piscine Baldwin

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 1 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 15 - 2 - 2024

Ouverture faite le : 15 - 2 - 2024

Date du comité de sélection : 22 - 2 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 2 - 2 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 21

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C / DWB Consultants	Note de passage inférieure à 70%
Les architectes FABG Inc. / Stantec Experts-Conseils Ltée /	Note de passage inférieure à 70%
Patriarche architecture Inc. / EMS Structure Inc. / Ambioner Inc.	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 8 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 13 - 8 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cardin Julien Inc / Ponton Guillot / Projet Paysage	1 044 497,63 $	√	
Poirier Fontaine architectes Inc. / CBTEC / Latéral Conseil / Marchand Houle et associés	1 499 245,26 $		
Riopel Dion St-Martin Inc. / GBI Experts-Conseils Inc. / WAA Montréal Inc.	1 499 245,26 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme regroupée Cardin Julien Inc / Ponton Guillot / Projet Paysage, ayant obtenu le plus haut pointage final. Des autres firmes détentrices du cahier des charges 3 n'avaient pas les ressources disponibles, 2 font partie d'un regroupement, 1 pas d'AMP.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 7 - 3 - 2024

24-20279 - Services professionnels en architecture et Ingénierie pour la nouvelle piscine Baldwin

FIRME	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
	5%	20%	20%	30%	25%	100%	$		
Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C / DWB Consultants	3,83	13,00	14,33	20,33	17,83	69,33			Non conforme
Cardin Julien Inc / Ponton Guillot / Projet Paysage	4,33	17,33	16,00	25,00	19,33	82,00	1 044 497,63 $	**1,26**	1
Les architectes FABG Inc. / Stantec Experts-Conseils Ltée / Groupe BC2	3,50	13,33	14,67	14,67	15,67	61,83			Non conforme
Patriarche architecture Inc. / EMS Structure Inc. / Ambioner Inc.	4,33	14,67	13,67	19,00	17,00	68,67			Non conforme
Poirier Fontaine architectes Inc. / CBTEC / Latéral Conseil / Marchand Houle et associés Inc.	4,67	15,33	15,67	25,33	18,67	79,67	1 499 245,26 $	**0,86**	2
Riopel Dion St-Martin Inc. / GBI Experts-Conseils Inc. / WAA Montréal Inc.	4,33	15,67	17,33	25,67	20,33	83,33	1 556 830,49 $	**0,86**	3
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	

Comité	
Date	jeudi 22-02-2024
Heure	8 h 30
Lieu	Vidéo Conférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20279
Numéro de référence : 1789032
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et Ingénierie pour la nouvelle piscine Baldwin

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (2294165)** 2024-01-12 9 h 38 **Transmission :** 2024-01-12 9 h 38	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-12 9 h 38 - Téléchargement 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 28 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 28 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. 24 Av. Mont-Royal Ouest 1006 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.archipel-architecture.ca NEQ : 1166969478	Monsieur Pierre Delisle Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur : 514 286-2474	**Commande : (2292864)** 2024-01-09 16 h 31 **Transmission :** 2024-01-09 16 h 31	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 13 h 05 - Courriel 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel

				4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1178237419	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (2293855)** 2024-01-11 14 h 26 **Transmission :** 2024-01-11 14 h 26	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 14 h 26 - Téléchargement 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 25 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 25 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2S 2N1 https://www.cardinjulien.com NEQ : 1161216446	Madame Charlotte Léger Téléphone : 514 272-6798 Télécopieur :	**Commande : (2293517)** 2024-01-11 9 h 01 **Transmission :** 2024-01-11 9 h 01	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 13 h 05 - Courriel 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel

				4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 25 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 25 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CARGO ARCHITECTURE INC. 240-2795, Boul. Laurier Québec, QC, G1V4M7 NEQ : 1163679161	Monsieur Gabriel Morissette Téléphone : 418 650-1886 Télécopieur :	**Commande : (2293960)** 2024-01-11 16 h 15 **Transmission :** 2024-01-11 16 h 15	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 16 h 15 - Téléchargement 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 25 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 25 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	CIMAISE INC. 4000, rue St-Ambroise bureau 395 Montréal, QC, H4C 2C7 http://www.cimaise.com NEQ : 1162634092	Madame Martine Rondeau Téléphone : 514 272-8125 Télécopieur : 514 274-4756	**Commande : (2295470)** 2024-01-16 9 h 25 **Transmission :** 2024-01-16 9 h 25	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-16 9 h 25 - Téléchargement 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DWB CONSULTANTS 733, chemin Jean-Adam Piedmont, QC, J0R1R3 http://www.dwbconsultants.com NEQ : 1160969102	Madame Josianne Trépanier Téléphone : 450 227-0327 Télécopieur : 450 227-0327	**Commande : (2298604)** 2024-01-22 10 h 42 **Transmission :** 2024-01-22 10 h 42	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-22 10 h 42 - Téléchargement 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-22 10 h 42 - Téléchargement 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-22 10 h 42 - Téléchargement 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-22 10 h 42 - Téléchargement 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-22 10 h 42 - Téléchargement 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR

				2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Milaine Forget Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur :	**Commande : (2292930)** 2024-01-10 7 h 46 **Transmission :** 2024-01-10 7 h 46	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 13 h 05 - Courriel 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GGArchitecte Inc. 3545 chemin de la Côte-des-Neiges 090 Montréal, QC, H3H1V1 NEQ : 1176791748	Monsieur George Guirguis Téléphone : 514 566-4077 Télécopieur :	**Commande : (2292521)** 2024-01-09 10 h 31 **Transmission :** 2024-01-09 10 h 31	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 13 h 05 - Courriel 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 28 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 28 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau)

				2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC. 4080, boulevard Le Corbusier, bur. 104 Laval, QC, H7L 5R2 http://www.kapqc.com NEQ : 1163295687	Madame Julie Filion Téléphone : 514 875-2103 Télécopieur :	**Commande : (2308465)** 2024-02-06 20 h 04 **Transmission :** 2024-02-06 20 h 04	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-02-06 20 h 04 - Aucun 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-02-06 20 h 04 - Aucun 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-02-06 20 h 04 - Aucun 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-02-06 20 h 04 - Aucun 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-02-06 20 h 04 - Aucun 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-02-06 20 h 04 - Aucun 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-02-06 20 h 04 - Aucun 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-02-06 20 h 04 - Aucun 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-02-06 20 h 04 - Aucun 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-06 20 h 04 - Aucun Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Les Architectes FABG 5402 boul Saint-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 http://www.arch-fabg.com NEQ : 1169469427	Monsieur Antoine Gagnon Téléphone : 514 274-7555 Télécopieur : 514 274-3646	**Commande : (2292772)** 2024-01-09 14 h 56 **Transmission :** 2024-01-09 14 h 56	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 13 h 05 - Courriel 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis)

				2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2292683)** 2024-01-09 13 h 30 **Transmission :** 2024-01-09 13 h 30	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 13 h 05 - Courriel 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 28 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 28 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :	**Commande : (2293923)** 2024-01-11 15 h 44 **Transmission :** 2024-01-11 15 h 44	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 15 h 44 - Téléchargement 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan)

				2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC. 9320 boul. St-Laurent suite 720 Montréal, QC, H2N 1N7 http://www.pfa.ca NEQ : 1165224529	Madame Josée Breton Téléphone : 514 388-4958 Télécopieur :	**Commande : (2292789)** 2024-01-09 15 h 08 **Transmission :** 2024-01-09 15 h 08	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 13 h 05 - Courriel 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ponton Guillot Inc. 3198 chemin Gascon Terrebonne, QC, J6X3Z3 http://www.pontonguillot.com NEQ : 1170404579	Monsieur Dany Riopel Téléphone : 450 312-1222 Télécopieur :	**Commande : (2298444)** 2024-01-22 9 h 31 **Transmission :** 2024-01-22 9 h 31	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-22 9 h 31 - Téléchargement 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-22 9 h 31 - Téléchargement 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan)

				2024-01-22 9 h 31 - Téléchargement 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-22 9 h 31 - Téléchargement 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-22 9 h 31 - Téléchargement 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PROJET PAYSAGE INC. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com NEQ : 1148825186	Monsieur Maxime Brisebois Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur :	**Commande : (2302633)** 2024-01-29 11 h 07 **Transmission :** 2024-01-29 11 h 07	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-29 11 h 07 - Téléchargement 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-29 11 h 07 - Téléchargement 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-29 11 h 07 - Téléchargement 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-29 11 h 07 - Téléchargement 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-29 11 h 07 - Téléchargement 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-29 11 h 07 - Téléchargement 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-29 11 h 07 - Téléchargement 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-29 11 h 07 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RIOPEL DION ST-MARTIN INC. 777, rue de la Commune Ouest	Madame Courtney Carrier-Guy	**Commande : (2292762)**	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR

	bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 http://www.riopel-associes.com NEQ : 1163438360	Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur :	2024-01-09 14 h 51 **Transmission :** 2024-01-09 14 h 51	2024-01-11 13 h 05 - Courriel 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 28 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 28 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SCHLEISS CARTER ARCHITECTURE + DESIGN S.E.N.C.R.L. 1890 rue Favard Montréal, QC, H3K 1Y6 NEQ : 3378589561	Monsieur Matthieu Schleiss Téléphone : 438 993-9321 Télécopieur :	**Commande : (2292759)** 2024-01-09 14 h 49 **Transmission :** 2024-01-09 14 h 49	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 13 h 05 - Courriel 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SID LEE ARCHITECTURE INC. 2050-1 Place Ville Marie Montréal, QC, H3B2C4 http://www.sidleearchitecture.com NEQ : 1165658882	Madame Maryse Gauthier Téléphone : 514 282-6834 Télécopieur :	**Commande : (2293075)** 2024-01-10 10 h 18 **Transmission :** 2024-01-10 10 h 18	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 13 h 05 - Courriel 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (2293656)** 2024-01-11 10 h 54 **Transmission :** 2024-01-11 10 h 54	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-11 13 h 05 - Courriel 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-16 17 h 29 - Courriel 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-18 17 h 22 - Courriel 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-22 13 h 12 - Courriel 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement

				4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC. 3009, boul. Industriel Laval, QC, H7L 3W9 http://www.vbga.ca NEQ : 1142720193	Madame Stéphanie Bastien Téléphone : 450 933-8989 Télécopieur : 450 933-8986	**Commande : (2299204)** 2024-01-23 8 h 32 **Transmission :** 2024-01-23 8 h 34	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-23 8 h 32 - Téléchargement 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-23 8 h 32 - Téléchargement 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-23 8 h 32 - Messagerie 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-23 8 h 32 - Téléchargement 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-23 8 h 32 - Messagerie 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-23 8 h 32 - Téléchargement 4048569 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (devis) 2024-01-25 16 h 24 - Courriel 4048570 - 24-20279 _ADDENDA_NO5 QetR (bordereau) 2024-01-25 16 h 24 - Téléchargement 4050445 - 24-20279 _ADDENDA_NO6 QetR 2024-01-29 16 h 20 - Courriel 4054239 - 24-20279 _ADDENDA_NO7 QetR 2024-02-02 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Laval 3131, boulevard Saint-Martin Ouest (Bureau du greffier) 4e étage, bureau 430 Laval, QC, H7T2Z5 NEQ :	Monsieur Christopher Griffin Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur :	**Commande : (2300526)** 2024-01-24 15 h 54 **Transmission :** 2024-01-24 15 h 54	4039678 - 24-20279 _ADDENDA_NO1 QetR 2024-01-24 15 h 54 - Téléchargement 4042089 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2024-01-24 15 h 54 - Téléchargement 4042090 - 24-20279 _ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2024-01-24 15 h 54 - Téléchargement 4043987 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2024-01-24 15 h 54 - Téléchargement 4043988 - 24-20279 _ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2024-01-24 15 h 54 - Téléchargement 4045396 - 24-20279 _ADDENDA_NO4 QetR 2024-01-24 15 h 54 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Dossier # : 1246793001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Cardin Julien Inc., Ponton Guillot Inc. et Projet Paysage Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de la nouvelle piscine Baldwin dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de cinq (5) ans, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 1 462 296,69 $, taxes incluses (contrat : 1 044 497,63 $ + contingences : 208 899,53 $ + incidences 208 899,53 $) - Appel d'offres public 24-20279 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1246793001 - SP_en architecture et ingénierie_nouvelle piscine Baldwin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eugeniu RASCU
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-1902

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-07

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs
Tél : 514 872-3504
Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246793001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Cardin Julien Inc., Ponton Guillot Inc. et Projet Paysage Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de la nouvelle piscine Baldwin dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de cinq (5) ans, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 1 462 296,69 $, taxes incluses (contrat : 1 044 497,63 $ + contingences : 208 899,53 $ + incidences 208 899,53 $) - Appel d'offres public 24-20279 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1246793001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-11

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1248130002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solmatech inc. pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance environnementale pour les travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 718 953,04 $, taxes incluses (contrat : 625 176,56 $ + contingences : 93 776,48 $) - Appel d'offres public 24-20341 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. D'accorder à Solmatech inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance environnementale pour les travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 625 176,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20341;

2. d'autoriser une dépense de 93 776,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Solmatech inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-22 16:27

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1248130002
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solmatech inc. pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance environnementale pour les travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 718 953,04 $, taxes incluses (contrat : 625 176,56 $ + contingences : 93 776,48 $) - Appel d'offres public 24-20341 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Bassin-à-Bois est localisé dans le secteur "Les Bassins du Nouveau Havre" au cœur du quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce quartier, appuyé sur une structure héritée d'un quartier industriel du 19e siècle, est voué à être requalifié en milieu de vie habité, durable et plus densément occupé. En vertu d'un accord de développement entre la Ville de Montréal et la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet "Les Bassins du Nouveau Havre", datant de 2009, la Ville s'engageait à y aménager un certain nombre de places et de parcs publics, dont le parc du Bassin-à-Bois, qui inclut une patinoire réfrigérée et un pavillon technique.
Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), promoteur du projet urbain Griffintown, détient le mandat de coordonner la réalisation des interventions qui y sont planifiées. Il est ainsi responsable de la conception et de la réalisation des composantes du domaine public et de l'arrimage avec le développement privé du territoire. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable de l'exécution de certains projets d'espaces publics dans Griffintown, dont celui du parc du Bassin-à-Bois. Pour ce projet, le SGPMRS est accompagné du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour la conception et la construction de la patinoire réfrigérée et du pavillon technique.

Le conseil municipal a accordé le contrat d'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois à l'entrepreneur Excavation E.S.M. inc. le 19 février 2024. Il a également accordé le contrat de surveillance de ces travaux à FNX-INNOV le 18 mars 2024.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat prévu dans les incidences du précité contrat de travaux, pour fournir les services professionnels nécessaires en contrôle qualitatif des matériaux et en surveillance environnementale pour toute la durée des travaux. Le SGPMRS et les autres services de la Ville n'ont pas les ressources requises pour assurer ces services professionnels en régie pour un chantier de cette envergure.

Le projet de mise en œuvre du PPU Griffintown est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 13 mars 2019 de procéder à la phase Exécution.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs répondant aux exigences des documents d'appel d'offres.

L'appel d'offres a été lancé le 24 janvier 2024 et s'est terminé le 27 février 2024. La durée a donc été de 34 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Quatre addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	29 janvier 2024	Ajout d'un fichier présentant les critères de sélection	Non
2	13 février 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	21 février 2024	Modification au bordereau et réponses aux questions des soumissionnaires	Non
4	22 février 2024	Remplacement du bordereau	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 26 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0279 - 18 mars 2024 - Octroi d'un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 1 764 492,59 $, taxes incluses (contrat : 1 534 341,38 $ + contingences : 230 151,21 $) (dossier 1248130001).
CM24 0166 - 19 février 2024 - Octroi d'un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, incluant une patinoire réfrigérée et un pavillon technique, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 29 224 682,38 $, taxes incluses (contrat : 23 129 905,92 $ + contingences : 4 625 981,18 $ + incidences : 1 468 795,28 $) (dossier 1239981003).

CG21 0586 - 30 septembre 2021 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux. Le montant initial de 2 580 216,04 $ prévu à cette fin est ainsi majoré à 3 023 986,46 $, taxes incluses. Approbation d'un projet d'addenda no 1 modifiant l'entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet "Les Bassins du Nouveau Havre", intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408) (dossier 1198474001).

CM21 1158 - 27 septembre 2021 - Octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place des Arrimeurs - Dépense totale de 2 641 921,89 $, taxes incluses (contrat : 1 928 410,14 $ + contingences : 289 261,52 $ + variation des quantités : 231 409,22 $ + incidences : 192 841,01 $) (dossier 121813001).

CM19 1110 - 22 octobre 2019 - Octroi d'un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, pour une somme de 2 268 749,93 $, dans le cadre de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs (dossier 1196300002).

CM19 0780 - 18 juin 2019 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $, afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public, ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parcs et de places publiques dans le secteur Griffintown (dossier 1197713001).

CM19 0779 - 18 juin 2019 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $, afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet "Les Bassins du Nouveau Havre" (dossier 1197713002).

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet "Les Bassins du Nouveau Havre" (dossier 1104175002).

CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement pour le projet "Les Bassins du Nouveau Havre" (dossier 1094175003).

DESCRIPTION

La firme adjudicataire, durant les travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, devra fournir l'expertise et l'ensemble des services professionnels se rattachant aux deux volets suivants :

- Le contrôle qualitatif des matériaux (pour les fonds des excavations, les matériaux granulaires, le béton, l'asphalte, les matériaux métalliques, la toiture et l'imperméabilisation);
- La surveillance environnementale (pour la gestion des sols contaminés).

Pour le contrôle qualitatif des matériaux, la firme effectuera les essais ou les expertises nécessaires pour valider que les travaux ou les matériaux répondent bien aux prescriptions du contrat de construction et aux normes en vigueur. Pour la surveillance environnementale, la firme veillera à ce que les sols soient gérés selon les exigences du contrat et les lois en vigueur, tout en effectuant les tâches requises pour la traçabilité des sols contaminés excavés.

Le contrat conclu sera valide à l'émission de la résolution du conseil municipal jusqu'à la fin des travaux, prévue à l'automne 2025. Le mode de rémunération de ce contrat est à taux horaires principalement, avec des essais de laboratoire payables à l'unité.

Afin de pallier à d'éventuels dépassements des nombres d'heures prévus pour les différents professionnels et techniciens en fonction d'imprévus sur le chantier, et de permettre la réalisation d'essais spéciaux ou de services complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires, il est recommandé d'ajouter une enveloppe de contingences de 15 % à la valeur du contrat. Ce pourcentage tient compte de l'envergure, de la complexité, de la diversité et de la durée des travaux concernés.

JUSTIFICATION

Sur les 9 preneurs des documents d'appel d'offres, 3 ont déposé une soumission (33 %) et 6 n'ont pas déposé de soumission (67 %). Nous ne connaissons pas les raisons du non dépôt de soumissions de la part de ces derniers.
Le processus d'adjudication retenu pour ce contrat est celui du système d'évaluation à deux enveloppes. Les trois offres reçues ont d'abord été analysées en première étape du point de vue de la conformité et de la qualité (enveloppe no 1). Les trois offres se sont avérées conformes et elles ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles à la deuxième étape du processus (enveloppe no 2, contenant l'offre financière).

Suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection le 11 mars 2024, celui-ci recommande Solmatech inc. à titre d'adjudicataire, puisque cette firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis. Les informations détaillées issues de l'analyse du comité de sélection sont jointes à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes	Notes intérimaires	Pointages finaux	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 15 % (taxes incluses)	Totaux (taxes incluses)
Solmatech inc.	**74,5 %**	**1,99**	**625 176,56 $**	**93 776,48 $**	**718 953,04 $**
FNX-INNOV inc.	71,8 %	1,90	640 772,92 $	96 115,94 $	736 888,86 $
Groupe ABS inc.	78,3 %	1,82	705 256,65 $	105 788,50 $	811 045,15 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	N/A	N/A	751 085,69 $	112 662,85 $	863 748,54 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) X 100					- 144 795,50 $ - 16,8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) X 100					17 935,82 $ 2,5 %

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart favorable à la Ville de 16,8 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation de contrôle réalisée à l'interne. Cet écart s'explique par le fait que la grande majorité des taux horaires soumis par l'adjudicataire sont inférieurs aux taux horaires prévus par la Ville dans son estimation, qui s'est basée sur d'autres contrats similaires récents.

Notons que les tâches à réaliser dans le cadre du contrat sont bien définies dans les

documents d'appel d'offres.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* .

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque ce contrat de services professionnels correspond à une dépense nette supérieure à 500 000 $, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 718 953,04 $, taxes incluses, comprenant :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 625 176,56 $, taxes incluses (570 869,53 $, net de ristournes);
- Un budget de contingences de 93 776,48 $, taxes incluses (85 630,43 $, net de ristournes).

Cette dépense, qui sera financée par le budget d'incidences du contrat d'exécution des travaux (CM24 0166, dossier 1239981003), sera entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 656 499,96 $, en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le montant de 656 499,96 $, net de ristournes, est prévue au PDI 2024-2033 du Service de l'urbanisme et de la mobilité et sera réparti de la façon suivante :

Projet INVESTI	Règlement d'emprunt	2024	2025	Total
40139 PPU Griffintown	19-038 Travaux d'aménagement - Secteur Griffintown (CM19 0595)	394 k$	263 k$	657 k$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent contrat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux et en surveillance environnementale n'était pas octroyé au conseil municipal du 15 avril 2024, le SGPMRS se verrait dans l'obligation de retarder le début des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, prévu à la fin du mois d'avril 2024, puisque ces services sont impératifs pour garantir le respect, par l'entrepreneur mandaté, des exigences du contrat de travaux,

des lois et des normes en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les prescriptions des documents contractuels, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour le présent dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Une opération de communication est toutefois prévue pour les travaux d'aménagement du parc (dossier 1239981003).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du présent contrat de services professionnels : avril 2024

- Début des travaux : fin avril 2024
- Fin des travaux (réception provisoire) : automne 2025
- Fin du présent contrat de services professionnels : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale
Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Gustavo RIBAS, 12 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GINGRAS
Architecte paysagiste

Tél : 514 717-7272
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-12

Jasmin CORBEIL
c/d Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248130002*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Services professionnels de contrôle qualitatifs des matériaux et de surveillance environnementale pour le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1. Création d'un parc public au cœur d'un quartier urbain dense, incluant la plantation de plus de 70 arbres, mettant en valeur le patrimoine des abords du canal de Lachine.*			

9. Contribution à l'amélioration des liens entre les citoyens du quartier Griffintown, en leur permettant de socialiser et de vivre des expériences partagées à l'intérieur de ce parc public; contribution à l'équité territoriale en introduisant ces équipements publics dans un quartier en transformation, accueillant plusieurs nouveaux résidents.

19. Création d'un parc sécuritaire et accessible à tous, comportant des équipements de qualité qui rehaussent l'offre de récréation dans le secteur, dont une patinoire réfrigérée et un bâtiment chauffé en hiver, avec des toilettes accessibles universellement.

20. Amélioration de l'attractivité du quartier Griffintown auprès des citoyens de Montréal et du Québec en général, par le rehaussement de la qualité de vie qu'on y retrouve.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		***X***	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	***X***		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***X***	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	***X***		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	***X***		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	***X***		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		***X***	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

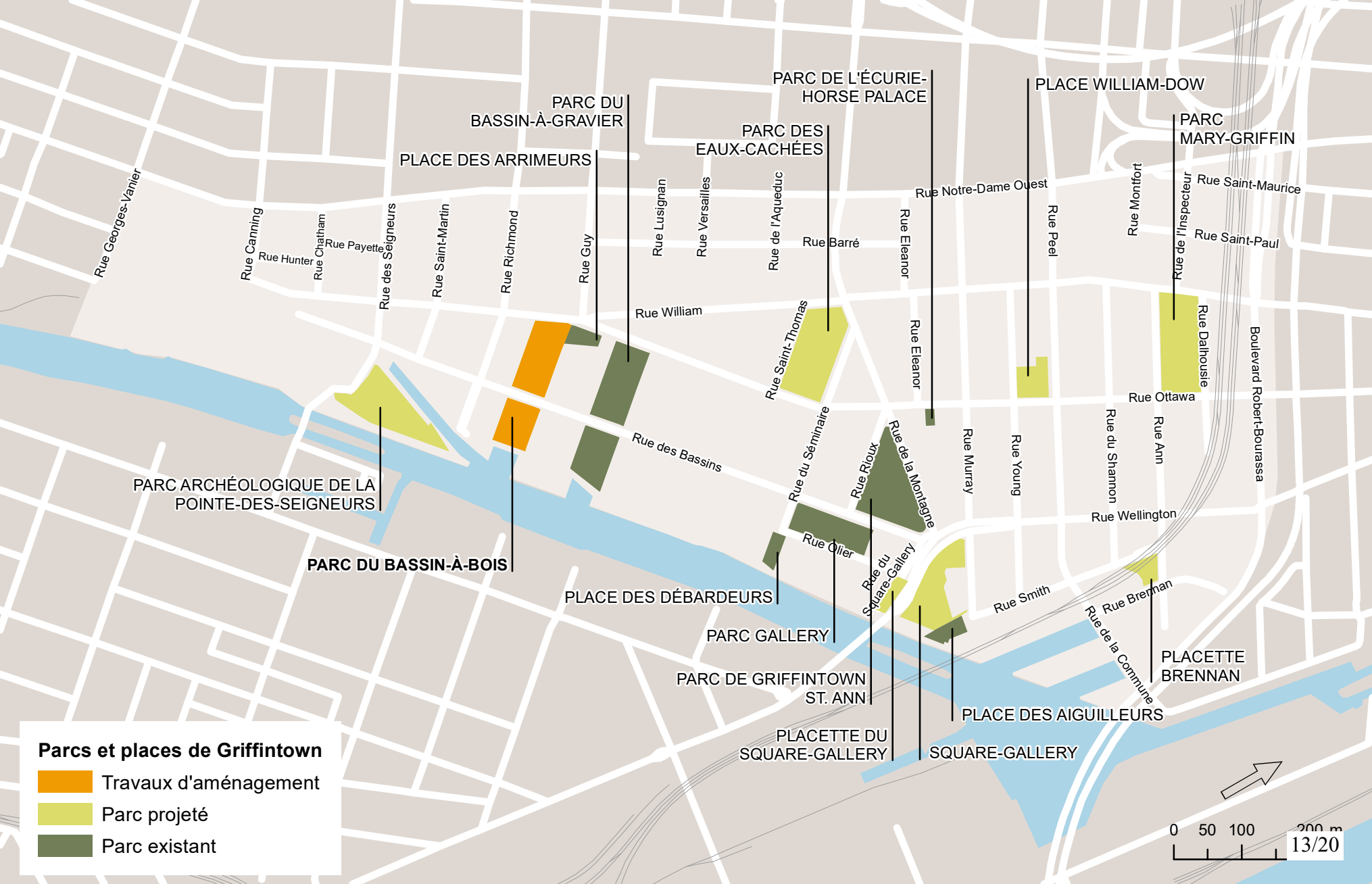
PARC DU BASSIN-À-GRAVIER
PLACE DES ARRIMEURS
PARC DES EAUX-CACHÉES
PARC DE L'ÉCURIE-HORSE PALACE
PLACE WILLIAM-DOW
PARC MARY-GRIFFIN
Rue Georges-Vanier
Rue Canning
Rue Hunter
Rue Chatham
Rue Payette
Rue des Seigneurs
Rue Saint-Martin
Rue Richmond
Rue Guy
Rue Lusignan
Rue Versailles
Rue de l'Aqueduc
Rue Barré
Rue Eleanor
Rue Notre-Dame Ouest
Rue Peel
Rue Montfort
Rue de l'Inspecteur
Rue Saint-Maurice
Rue Saint-Paul
Rue William
Rue Saint-Thomas
Rue Dalhousie
Boulevard Robert-Bourassa
Rue Ottawa
Rue des Bassins
Rue du Séminaire
Rue Rioux
Rue de la Montagne
Rue Murray
Rue Young
Rue du Shannon
Rue Ann
Rue Wellington
Rue Ollier
Rue du Square-Gallery
Rue Smith
Rue Brennan
Rue de la Commune
PARC ARCHÉOLOGIQUE DE LA POINTE-DES-SEIGNEURS
PARC DU BASSIN-À-BOIS
PLACE DES DÉBARDEURS
PARC GALLERY
PARC DE GRIFFINTOWN ST. ANN
PLACETTE DU SQUARE-GALLERY
SQUARE-GALLERY
PLACE DES AIGUILLEURS
PLACETTE BRENNAN
Parcs et places de Griffintown
Travaux d'aménagement
Parc projeté
Parc existant
0 50 100 200 m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1248130002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Solmatech inc. pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance environnementale pour les travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 718 953,04 $, taxes incluses (contrat : 625 176,56 $ + contingences : 93 776,48 $) - Appel d'offres public 24-20341 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20341-Intervention.pdf 24-20341_Résultat final comité de sélection.pdf 24-20341 pv.pdf

24-20341-SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-13

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20341

No du GDD : 1248130002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux et en surveillance environnementale pour le projet de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 1 - 2024

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 27 - 2 - 2024

Date du comité de sélection : 11 - 3 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 22 - 2 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 6 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOLMATECH INC.	625 176,56 $	√	
FNX INNOV INC.	640 772,92 $		
GROUPE ABS INC.	705 256,65 $		

Information additionnelle

Sur les six(6) firmes contactées une (1) nous a fait savoir que leur carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité) et une (1) qui n'offre pas ce service. Les autres n'ont pas donné suite à notre demande d'information concernant leur désistement.

Préparé par : Garry Desséjour

Le 13 - 3 - 2024

24-20341 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux et en surveillance environnementale pour le projet de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SOLMATECH INC.	3,83	7,00	11,67	11,00	21,67	19,33	74,5	625 176,56 $	1,99	1
FNX INNOV INC.	3,00	6,00	11,17	11,17	21,67	18,83	71,8	640 772,92 $	1,90	2
GROUPE ABS INC.	3,67	7,33	11,67	11,67	23,33	20,67	78,3	705 256,65 $	1,82	3
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Garry Desséjour**									

Comité	
Date	lundi 11-03-2024
Heure	10 h 10
Lieu	TEAMS
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20341
Numéro de référence : 1797768
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour le contrôle qualité et la surveillance environnementale de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2303394)** 2024-01-30 10 h 02 **Transmission :** 2024-01-30 10 h 02	4050722 - Addenda no1 2024-01-30 10 h 02 - Téléchargement 4050729 - Critères d'évaluation 2024-01-30 10 h 02 - Téléchargement 4060934 - 24-20341 Addenda 2 (Q/R) 2024-02-13 8 h 26 - Courriel 4068454 - Addenda no3 (devis) 2024-02-21 18 h 14 - Courriel 4068455 - Addenda no3 (bordereau) 2024-02-21 18 h 14 - Téléchargement 4069027 - Addenda no4 (devis) 2024-02-22 11 h 46 - Courriel 4069028 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement 4069029 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe Corp. 1001, rue Sherbrooke est Bureau 600 Montréal, QC, H2L 1L3 http://www.englobecorp.com	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	**Commande : (2301612)** 2024-01-26 9 h 33 **Transmission :** 2024-01-26 9 h 33	4050722 - Addenda no1 2024-01-29 17 h 58 - Courriel 4050729 - Critères d'évaluation 2024-01-29 20 h 17 - Courriel 4060934 - 24-20341 Addenda 2 (Q/R) 2024-02-13 8 h 26 - Courriel 4068454 - Addenda no3 (devis) 2024-02-21 18 h 14 - Courriel 4068455 - Addenda no3 (bordereau) 2024-02-21 18 h 14 - Téléchargement 4069027 - Addenda no4 (devis) 2024-02-22 11 h 46 - Courriel 4069028 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement 4069029 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2301074)** 2024-01-25 12 h 21 **Transmission :** 2024-01-25 12 h 21	4050722 - Addenda no1 2024-01-29 17 h 58 - Courriel 4050729 - Critères d'évaluation 2024-01-29 20 h 17 - Courriel 4060934 - 24-20341 Addenda 2 (Q/R) 2024-02-13 8 h 26 - Courriel 4068454 - Addenda no3 (devis) 2024-02-21 18 h 14 - Courriel 4068455 - Addenda no3 (bordereau) 2024-02-21 18 h 14 - Téléchargement 4069027 - Addenda no4 (devis) 2024-02-22 11 h 46 - Courriel 4069028 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement 4069029 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Géninovation 275, rue Benjamin Hudon Montréal, QC, H4N1J1 http://www.geninovation.com	Monsieur Jean-François Séguin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	**Commande : (2302745)** 2024-01-29 12 h 19 **Transmission :** 2024-01-29 12 h 19	4050722 - Addenda no1 2024-01-29 17 h 58 - Courriel 4050729 - Critères d'évaluation 2024-01-29 20 h 17 - Courriel 4060934 - 24-20341 Addenda 2 (Q/R) 2024-02-13 8 h 26 - Courriel 4068454 - Addenda no3 (devis) 2024-02-21 18 h 14 - Courriel 4068455 - Addenda no3 (bordereau) 2024-02-21 18 h 14 - Téléchargement 4069027 - Addenda no4 (devis) 2024-02-22 11 h 46 - Courriel 4069028 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement 4069029 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900	**Commande : (2301030)** 2024-01-25 11 h 49	4050722 - Addenda no1 2024-01-29 17 h 58 - Courriel

Montréal, QC, h1J 2X5 https://www.groupeabs.com/	Télécopieur : 450 435-5548	**Transmission :** 2024-01-25 11 h 49	4050729 - Critères d'évaluation 2024-01-29 20 h 17 - Courriel 4060934 - 24-20341 Addenda 2 (Q/R) 2024-02-13 8 h 26 - Courriel 4068454 - Addenda no3 (devis) 2024-02-21 18 h 14 - Courriel 4068455 - Addenda no3 (bordereau) 2024-02-21 18 h 14 - Téléchargement 4069027 - Addenda no4 (devis) 2024-02-22 11 h 46 - Courriel 4069028 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement 4069029 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C. 200-2955 boul. Matte Brossard, QC, J4Y2P4 http://htt://www.desfor.com	Monsieur Martin Tremblay Téléphone : 418 660-2037 Télécopieur : 418 660-6288	**Commande : (2301394)** 2024-01-25 18 h 04 **Transmission :** 2024-01-25 18 h 04	4050722 - Addenda no1 2024-01-29 17 h 58 - Courriel 4050729 - Critères d'évaluation 2024-01-29 20 h 17 - Courriel 4060934 - 24-20341 Addenda 2 (Q/R) 2024-02-13 8 h 26 - Courriel 4068454 - Addenda no3 (devis) 2024-02-21 18 h 14 - Courriel 4068455 - Addenda no3 (bordereau) 2024-02-21 18 h 14 - Téléchargement 4069027 - Addenda no4 (devis) 2024-02-22 11 h 46 - Courriel 4069028 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement 4069029 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2300945)** 2024-01-25 10 h 55 **Transmission :** 2024-01-25 10 h 55	4050722 - Addenda no1 2024-01-29 17 h 58 - Courriel 4050729 - Critères d'évaluation 2024-01-29 20 h 17 - Courriel 4060934 - 24-20341 Addenda 2 (Q/R) 2024-02-13 8 h 26 - Courriel 4068454 - Addenda no3 (devis) 2024-02-21 18 h 14 - Courriel 4068455 - Addenda no3 (bordereau) 2024-02-21 18 h 14 - Téléchargement 4069027 - Addenda no4 (devis) 2024-02-22 11 h 46 - Courriel 4069028 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement 4069029 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	**Commande : (2302753)** 2024-01-29 12 h 28 **Transmission :** 2024-01-29 12 h 28	4050722 - Addenda no1 2024-01-29 17 h 58 - Courriel 4050729 - Critères d'évaluation 2024-01-29 20 h 17 - Courriel 4060934 - 24-20341 Addenda 2 (Q/R) 2024-02-13 8 h 26 - Courriel 4068454 - Addenda no3 (devis) 2024-02-21 18 h 14 - Courriel 4068455 - Addenda no3 (bordereau) 2024-02-21 18 h 14 - Téléchargement 4069027 - Addenda no4 (devis) 2024-02-22 11 h 46 - Courriel 4069028 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement 4069029 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 210-4610 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (2301927)** 2024-01-26 13 h 32 **Transmission :** 2024-01-26 13 h 32	4050722 - Addenda no1 2024-01-29 17 h 58 - Courriel 4050729 - Critères d'évaluation 2024-01-29 20 h 17 - Courriel 4060934 - 24-20341 Addenda 2 (Q/R) 2024-02-13 8 h 26 - Courriel 4068454 - Addenda no3 (devis) 2024-02-21 18 h 14 - Courriel 4068455 - Addenda no3 (bordereau) 2024-02-21 18 h 14 - Téléchargement 4069027 - Addenda no4 (devis) 2024-02-22 11 h 46 - Courriel 4069028 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement 4069029 - Addenda no4 (bordereau) 2024-02-22 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248130002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Solmatech inc. pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance environnementale pour les travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 718 953,04 $, taxes incluses (contrat : 625 176,56 $ + contingences : 93 776,48 $) - Appel d'offres public 24-20341 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248130002 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1245496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Avizo Experts-Conseils inc., seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse, soit pour une somme maximale de 110 881,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 24-20320 ;

2. d'autoriser une dépense de 16 632,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-20 11:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1245496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Ce mandat de services professionnels a pour objet la réalisation des études requises et l'élaboration de critères de conception, constituant la première étape de la phase d'exécution du projet de réhabilitation des berges au secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse. Ces éléments sont requis pour procéder à la conception des aménagements des berges et aux demandes d'autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet.
Un appel d'offres sur invitation a été transmis à quatre firmes spécialisées dans le domaine. L'appel d'offres a été lancé le 15 janvier 2024 et devait se terminer le 29 janvier 2024 (durée initiale : 13 jours). La date limite de dépôt des soumissions a été reportée au 5 février 2024 (durée réelle : 20 jours). Trois addendas ont été émis et rendus disponibles aux soumissionnaires potentiels.

No addenda	Date	Portée de l'addenda	Impact sur le prix
1	18 janvier 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non
2	25 janvier 2024	Vérification du budget maximal réservé par la Ville pour le mandat	Non

3	30 janvier 2024	Précision au sujet des exigences relatives aux mandats comparables réalisés par le soumissionnaire pour des mandats en cours de réalisation	Non

Le comité de sélection s'est tenu le 22 février 2024 pour évaluer l'unique soumission reçue. La soumission est valide quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 5 mai 2024.

Le programme de réhabilitation des berges des grands parcs riverains de la Ville de Montréal est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu, le 19 octobre 2022, l'autorisation du Comité Exécutif (CE) de procéder à la phase exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1642 - 12 octobre 2022 : Autoriser la signature de 2 ententes de contributions financières en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada

CG21 0731 - 23 décembre 2021 : Autoriser le dépôt des demandes de contributions financières suivantes au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada

CG21 0636 - 30 septembre 2021 : Adoption du règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement des berges

DESCRIPTION

Les objectifs principaux du mandat sont les suivants :

● Réaliser un diagnostic approfondi de la dynamique d'érosion des berges (mécanismes, rythme et état).

● Effectuer un diagnostic des habitats de la faune aquatique, de la flore aquatique et des espèces floristiques riveraines et aquatiques à statut particulier.

● Émettre des recommandations quant aux besoins et priorités d'intervention, en vue de la réhabilitation des berges dégradées et recommander des critères pour la conception d'aménagements de berges résilients.

Le mode de rémunération est à taux forfaitaire. Un montant correspondant à 15 % du montant forfaitaire a été inclus à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient survenir en cours de mandat.

JUSTIFICATION

Cinq firmes spécialisées ont été contactées, préalablement au lancement de cet appel d'offres, quatre ont exprimé leur intérêt à soumissionner. Il s'agissait des firmes : Avizo Experts-Conseils inc.; CIMA + S.E.N.C.; Englobe Corp. et Synergis. Conséquemment, les documents d'appel d'offres ont été transmis aux quatre firmes.
Alors qu'une de ces firmes (25 %) a finalement indiqué ne pas pouvoir soumissionner, en raison d'engagements dans d'autres mandats, deux autres firmes (50 %) ont renoncé à soumissionner en raison d'une enveloppe budgétaire jugée insuffisante pour cet appel d'offres

sur invitation. Une seule firme (25 %) a donc déposé une offre, celle-ci a été considérée conforme sur le plan administratif. En raison d'une différence significative entre l'offre financière soumise et l'estimation interne réalisée pour le mandat, une demande de révision de prix a été acheminée au soumissionnaire et un nouveau prix a été négocié (diminution de 20 %). Les détails de l'offre révisée sont présentés ci-dessous.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Avizo Experts-Conseils inc.	91,3 %	8,33	110 881,89 $	16 632,28 $	127 514,17 $
Soumissions rejetées					
L'unique offre reçue a été jugée conforme.					
Dernière estimation réalisée			85 771,35 $	12 865,70 $	98 637,05 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					+ 25 110,54 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100)*					+ 29 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2e meilleure note finale - adjudicataire)*					Sans objet
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) *((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100)*					Sans objet

Le prix révisé de la soumission d'Avizo Experts-Conseils inc. est supérieur d'environ 29 % à la plus récente estimation réalisée à l'interne. La différence provient principalement de la phase 2A (étude du milieu physique) : le budget attribué à cette phase dans la soumission d'Avizo Experts-Conseils inc. représente plus du double du budget de cette phase dans l'estimation réalisée à l'interne. Alors que les taux horaires utilisés sont similaires, la différence s'explique principalement par des estimations d'heures plus élevées dans la soumission Avizo Experts-Conseils inc. L'estimation réalisée à l'interne étant partiellement basée sur des mandats similaires octroyés récemment pour de plus gros projets, il est possible que certains budgets d'heures aient été sous-estimés lors de la mise à l'échelle du budget.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé n'est pas:

- Inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- Sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LQ 2012, c. 25).

Il est recommandé d'octroyer ce contrat, car la possibilité d'obtenir un meilleur prix dans le cadre d'un nouvel appel d'offres est peu probable, à court et à moyen terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera répartie de la façon suivante :

- Contrat : 110 881,89 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 101 249,95 $).
- Contingences : 16 632,28 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 15187,49 $).
- Total : 127 514,17 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 116 437,43 $).

Cette dépense sera financée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports(SGPMRS) à même le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG 21-021- *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional.* Le budget requis pour donner suite à ce dossier, dont la réalisation est entièrement prévue en 2024, est prévu et disponible au PDI 2024-2033.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un programme financé en partie par le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement fédéral, et par le gouvernement provincial. Le remboursement attendu pour l'ensemble du programme s'élève à 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 68 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période visée pour l'octroi du contrat est mai 2024. Un report de l'octroi pourrait entraîner un retard de plus d'un an puisque la première phase du mandat doit être entamée dès le printemps afin que les activités subséquentes puissent être réalisées aux périodes appropriées au cours de l'année (dont des inventaires de terrain pendant l'été).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 18 avril 2024
Début du contrat: 29 avril 2024
Fin du contrat: 18 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 14 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas STAMPFLI
Ingénieur spécialiste en berges

Tél : 438.864.1925
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-13

Valérie TREMBLAY-GRAVEL
chef(fe) de section - biodiversite

Tél : 514.952.5440
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-03-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245496001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports
Projet : Étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité no 2: Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité,** et une **réponse** de **proximité** à leurs besoins

Priorité 20: Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité no 2: Le projet dans lequel s'inscrit ce mandat a comme objectif la réhabilitation de 262 km de berges dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, et vise à assurer la sécurité du public tout en améliorant la biodiversité floristique et les fonctions écologiques des berges, ainsi que l'amélioration de la connectivité du milieu aquatique avec les milieux naturels terrestres.

Priorité no 19: Le projet se traduira par une augmentation de la résilience des berges et de la sécurité des usagers, et par une optimisation de l'expérience de ces derniers par la création de points d'accès de qualité au bord de l'eau.

Priorité no 20: Le projet, et dans une plus large mesure le programme de réhabilitation des berges des grands parcs riverains de la Ville, vise à réhabiliter les berges à l'aide de solutions novatrices inspirées des modèles naturels dans le but d'améliorer la résilience des milieux riverains aux aléas fluviaux et climatiques, d'offrir des espaces accueillants et verdoyants aux citoyens et de favoriser la biodiversité urbaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1245496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20320_PV.pdf
24-20320_Liste_fournisseurs_invités.pdf
24-20320_Intervention.pdf
24-20320_RésultatComitéSélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kim GIROUX
Agente d'approvisionnement niveau 1
Tél : 514-872-6505

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Hicham ZERIOUH
c/s app.strat.en biens
Tél : 514-838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20320

No du GDD : 1245496001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	15 - 1 - 2024	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	29 - 1 - 2024	Date du dernier addenda émis :	30 - 1 - 2024
Ouverture faite le :	5 - 2 - 2024	Délai total accordé aux soumissionnaires :	20 jrs
Date du comité de sélection :	22 - 2 - 2024		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	4	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	25
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	5 - 5 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	5 - 5 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AVIZO EXPERTS-CONSEILS	110 881,89 $	√	

Information additionnelle

Montant révisé de l'offre quantitative suite à la négociation : 110 881,89 $ taxes incluses
Montant initial de l'offre quantitative : 130 554,11 $ taxes incluses

Réponse favorable du fournisseur concernant la demande de révision de prix et montant de l'offre quantitative révisé, en date du 29 février 2024.

Courriel de demande de révision de prix transmise au fournisseur unique, le 28 février 2024, étant donné le montant de l'offre quantitative substantiellement supérieur à l'estimation budgétaire du requérant.

Suite à l'ouverture de soumission, nous avons reçu une soumission conforme, de la firme AVIZO EXPERTS-CONSEILS. Lors du lancement de l'appel d'offres sur invitation, quatre fournisseurs ont été invités et nous avons reçu trois désistements en cours d'appel d'offres. La firme SYNERGIS s'est désisté pour des engagements dans d'autres projets alors que les firmes ENGLOBLE CORP. et CIMA+ S.E.N.C. se sont désistés, car leur estimé budgétaire pour ce contrat est supérieur au seuil de l'appel d'offres public.

Préparé par : Kim Giroux

Le 14 - 3 - 2024

24-20320 - Services professionnels pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

FIRME	100%	$		Rang
AVIZO EXPERTS-CONSEILS	91,3	110 881,89 $	8,33	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	jeudi 22-02-2024
Heure	13 h 00
Lieu	À distance via Microsoft Teams
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

Appel d'offres sur invitation	**24-20320**
Description	**Services professionnels pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse**
Requérant / Service	**Nicolas Stampfli / SGPMRS / Direction gestion de grands parcs et milieux naturels / Division gestion des parcs-nature / Section berges**
Demande d'intérêt	**4 au 11 janvier 2024**
Lancement	**15 janv. 2024**
Ouverture	**5 févr. 2024**
Comité de sélection	**22 févr. 2024**
Catégories SIMON	SPEN-0303
Catégorie et sous-catégories SEAO	S3 / 81100000

Fournisseurs	# Fournisseur	NEQ	Contact	Téléphone	Courriel	Intérêt	RENA	Commentaires
ENGLOBE CORP.	196490	1167280206	Frédéric BurtonSylv	514-281-5151, poste 12425	frederic.burton@englobecorp.com Sylvie.Desjarlais@englobecorp.com	**Oui**	Ok	
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	255092	1174203092	Marc Desmarais	1 873-500-2005	marc.desmarais@avizo.ca lucie.deserres@avizo.ca (communications) lucie.deserres@avizo.ca (cc)	**Oui**	Ok	
SYNERGIS	N/A	À valider	Joanne Paris	Cellulaire : 819 995-4074	jparis@synergis.ca	**Oui**	Ok	Adresse courriel générale : admin@synergis.ca
CIMA+ S.E.N.C.	152648	3340563140	Claudia DiazJoelle R	514-337-2462	Claudia.Diaz@cima.ca joelle.renauld@cima.ca benoit.houde@cima.ca	**Oui**	Ok	2024-01-15 - Absence de M. White jusqu'au 21 janvier, invitation transmise à Mme Renauld en son absence (info@cima.ca / charles.white@cima.ca) / Firme ajoutée suite à la demande d'intérêt et au retrait de la firme AECOM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245496001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1248042001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi², utilisé à des fins de poste de quartier 35 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 2 171 312,30 $, taxes incluses. Bâtiment 3259.

Il est recommandé :

1. d'approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er octobre 2024, un espace locatif situé au 920, rue Bélanger, d'une superficie de 7438 pi², pour le poste de quartier 35 du SPVM, moyennant un loyer total de 2 171 312,30 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-27 09:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1248042001
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi², utilisé à des fins de poste de quartier 35 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 2 171 312,30 $, taxes incluses. Bâtiment 3259.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 2008, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, pour son poste de quartier 35, mesurant 7438 pi² (Locaux), propriété de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge (Locateur). Le bail initial a été négocié de gré à gré et se termine le 30 septembre 2024.
Le SPVM a demandé au Service de la stratégie immobilière (SSI) au mois d'octobre 2023 de prolonger le bail initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0249- 16 mai 2019- Approbation de la troisième convention de modification du bail pour les besoins du poste de quartier 35 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans.
CG 08 0429 - 28 août 2008 - Approbation de la deuxième convention de modification du bail pour les besoins du poste de quartier 35 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans.

CG 08 0129 - 3 avril 2008 - Approuver la première convention de modification de bail du PDQ 35 Ouest pour une prolongation du terme d'une durée de cinq ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge (Locateur), un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi², utilisé comme étant un poste de quartier 35 pour le SPVM. Le terme du renouvellement du bail est de 10 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034. Cette modification du bail prévoit également une

option de renouvellement additionnelle en faveur de la Ville pour la période du 1er octobre 2034 au 26 janvier 2039, soit la date de fin de l'emphytéose grevant l'Édifice, publiée au Registre foncier du Québec sous le numéro 3 829 258.

JUSTIFICATION

Cette convention permettra au poste de quartier 35 du SPVM de poursuivre sa mission auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

Superficie locative de 7438 pi²	**Loyer actuel jusqu'au 30 septembre 2024**	**Loyer annuel pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2029**	**Loyer annuel pour la période du 1er octobre 2029 au 30 septembre 2034**	**Total pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034**
Loyer annuel de base	14,00 $/pi²	595 040 $ (16,00 $/pi²)	632 230 $ (17,00 $/pi²)	**1 227 270 $**
Frais d'exploitation	2,50 $/pi²	130 165$ (3,50 $/pi²)	148 760$ (4,00 $/pi²)	278 925 $
Taxes municipales	4,99 $/pi²	185 578,10$ (4,99 $/pi²)	185 578,10$ (4,99 $/pi²)	371 156,20 $
Taxes scolaires	0,15 $/pi²	5578,50 $ (0,15 $/pi²)	5578,50 $ (0,15 $/pi²)	11 157,00 $
Loyer total avant taxes				1 888 508,20 $
TPS				94 425,41$
TVQ				188 378,69$
Loyer total avec taxes				**2 171 312,30 $**
Ristourne de TPS				(94 425,41) $
Ristourne de TVQ				(94 189,34) $
Loyer net annuel				**1 982 697,55$**

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SSI à même sa base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes applicables, est de 2 171 312,30 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le taux de location pour des espaces dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 14 $ /pi² et 17 $ /pi². Le loyer de base annuel pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2029 représente 16 $/pi², et un montant de 17 $/pi² pour la période du 1er octobre 2029 au 30 septembre 2034.

Il s'avère nécessaire de souligner que le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation actuels étaient tous deux fixes depuis les 5 dernières années. L'augmentation est donc

justifiée en l'espèce, notamment en raison de l'inflation.

Les frais d'exploitation, quant à eux, représentent 3,50 $/pi² pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2029 et 4,00 $/pi² pour la période du 1er octobre 2029 au 30 septembre 2034.

Les taxes foncières sont payables sur réception par la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de ce dossier, le poste de quartier 35 du SPVM devra suspendre ses activités et trouver de nouveaux locaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et planification des immeubles
Fady DAGHER, Service de police de Montréal
Alain NADEAU, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Isabelle TABOR, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248042001**
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Servir la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

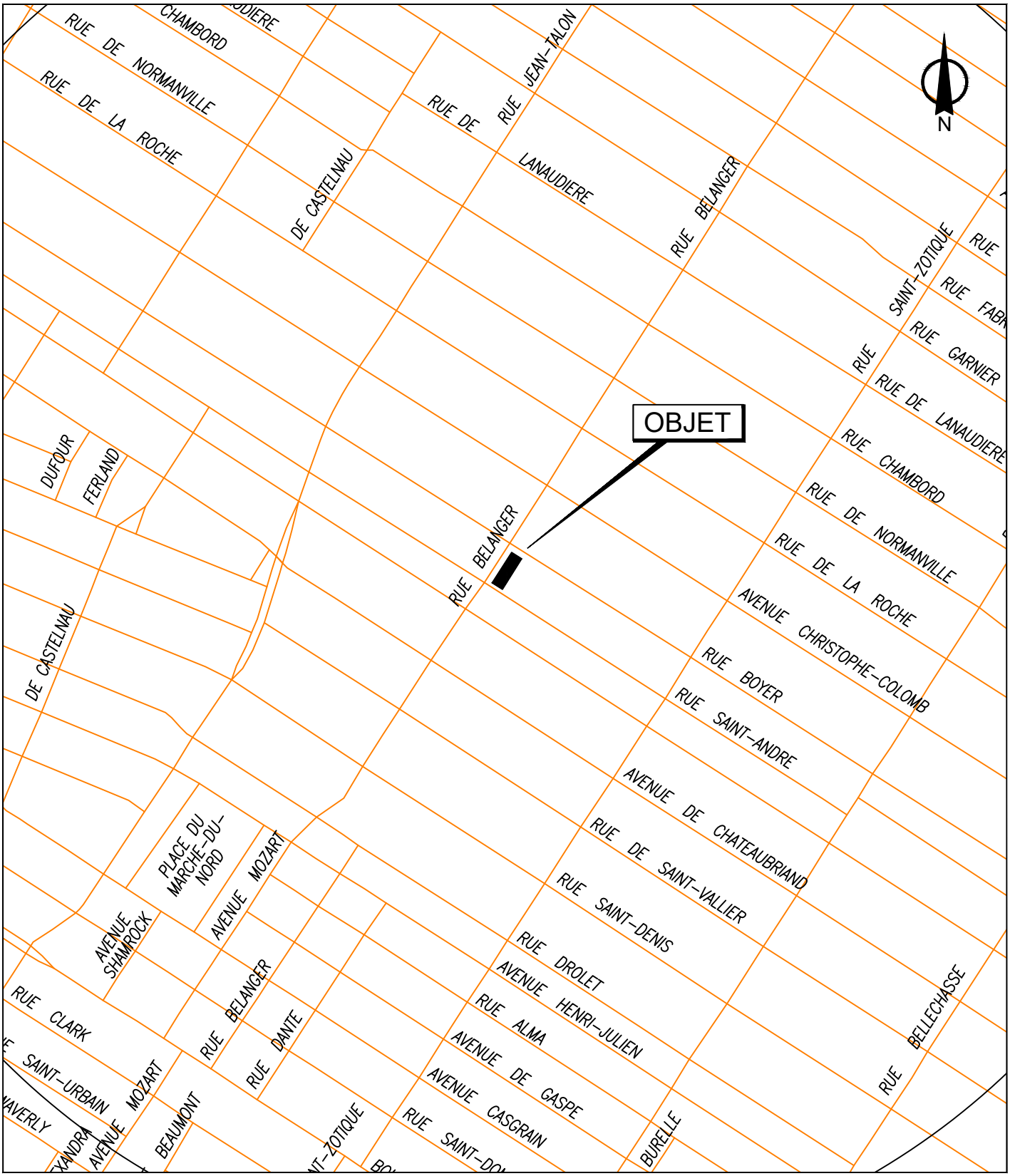

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1363-03
Mandat: 23-0552-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 2 octobre 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

QUATRIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **JEAN-LOUIS-ST-ONGE,** domicilié et résidant au 1311, rue Des Acacias, à Boucherville, province de Québec, J4B 8W4 ; et

MATHIEU ST-ONGE, domicilié et résidant au 1311, rue Des Acacias, à Boucherville, province de Québec, J4B 8W4.

(ci-après collectivement désignés le « Bailleur» et/ou le « Locateur »)

TPS 141801746RT0001
TVQ 1020014829TQ0001

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

TPS: 121364749
TVQ: 1006001374

(ci-après désignée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Jean-Louis St-Onge, Mario St-Cyr et Michel Bourassa ont signé une convention de bail (ci-après appelée le « Bail Initial ») avec la Communauté urbaine de Montréal, le 24 septembre 1997, concernant des locaux ayant une superficie locative de 4100 pi² (les « Lieux loués Initiaux») de l'édifice sis au 920, rue Bélanger Est, (les « Lieux loués »), Montréal province de Québec (l'« Édifice »), pour un terme commençant le 1er février 1998 et se terminant le 31 janvier 2008 (le « Terme Initial »);

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 22 mars 2007, Anne-Marie-Fortin est tant que légataire universelle et

PARAPHES		
LOCATEUR	Jlst	Ms
LOCATAIRE		

liquidatrice successorale de monsieur Michel Bourassa a obtenu tous les droits, titres et intérêts de l'Édifice en vertu de la déclaration de transmission publiée au Registre foncier du Québec sous le numéro 14 080 079 ;

ATTENDU QUE le 15 août 2007, Anne-Marie Fortin à vendu tous ses droits titres et intérêts qu'elle détient dans l'Édifice à Jean-Louis St-Onge et Mario-St-Cyr en vertu de l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 14 530 259 ;

ATTENDU QUE les parties ont signé une première convention de modification du Bail (la «Première Modification»), le 18 janvier 2008, afin, entre autres, de prolonger de cinq (5) ans le terme initial du Bail;

ATTENDU QUE les parties ont signé une deuxième convention de modification du Bail (la « Deuxième Modification »), afin, entre autres, de prolonger de dix (10) ans le terme initial du Bail pour les locaux ayant une superficie locative de 7,438 pi² (la « Superficie locative des Lieux loués »);

ATTENDU QUE Mario Cyr a vendu tous ses droits titres et intérêts qu'il détenait dans l'Édifice à Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge à compter du 2 juin 2011 en vertu de l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 18 189 370 ;

ATTENDU QUE les parties ont signée une troisième convention de modification du Bail (la « Troisième Modification) »), afin, entre autres, de prolonger de cinq (5) ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première Modification, la Deuxième Modification et la Troisième Modification sont ci-après collectivement désignés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Terme Prolongé incluant les termes prolongés subséquents;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté

PARAPHES		
LOCATEUR	JIst	
LOCATAIRE		

conformément à *la Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Terme Prolongé incluant les termes prolongés subséquents.

ATTENDU QUE le Bail se termine le 30 septembre 2024 ; et

ATTENDU QUE le Locataire désire renouveler le Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Préambule :** Le préambule fait partie intégrante de la présente quatrième convention de modification du bail (la « Quatrième Modification »).

2. **Durée :** Le Bail pour les Lieux loués est prolongé pour une période commençant le **1er octobre 2024** et se terminant le **30 septembre 2034** (le « Terme Prolongé»).

3. **Loyer de base annuel :**

3.1 Pour la période du **1er octobre 2024 au 30 septembre 2029**, le loyer de base annuel payable par le Locataire au Locateur sera de **cent dix-neuf mille huit dollars (119 008,00$)**, plus les taxes applicables, représentant 16$/pied carré de la Superficie locative des Lieux loués, payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **neuf mille neuf cent dix-sept dollars et trente-trois cents (9917,33 $)**, plus les taxes applicables. Ledit loyer de base annuel est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois.

3.2 Pour la période du **1er octobre 2029 au 30 septembre 2034**, le loyer de base annuel payable par le Locataire au Locateur sera de **cent vingt-six mille dollars et quatre cent quarante-six dollars (126 446,00 $)**, plus les taxes applicables, représentant 17$/pied carré de la Superficie locative des Lieux loués, payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **dix mille cinq cent trente-sept dollars et dix-sept cents (10 537,17 $)**, plus les taxes applicables. Ledit loyer de base annuel est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois.

4. **Paiement et ajustement des Frais d'exploitation :**

4.1 Pour la période du **1er octobre 2024 au 30 septembre 2029**, la Part proportionnelle des

PARAPHES		
LOCATEUR	Jlst	Ms
LOCATAIRE		

Frais d'exploitation du Locataire est fixée à un montant de **TROIS DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (3,50$)** par pied carré de la Superficie Locative des Lieux loués. Pour fins de précision, pendant tout le Terme Prolongé, aucun autre frais d'exploitation ne sera ajouté par le Locateur au montant annuel par pied carré établi ci-dessus.

4.2 Pour la période du **1er octobre 2029 au 30 septembre 2034,** la Part proportionnelle des Frais d'exploitation du Locataire est fixée à un montant de **QUATRE DOLLARS (4,00$)** par pied carré de la Superficie Locative des Lieux loués. Pour fins de précision, pendant tout le Terme Prolongé, aucun autre frais d'exploitation ne sera ajouté par le Locateur au montant annuel par pied carré établi ci-dessus.

5. Option de renouvellement : Le Locateur accorde au Locataire une option de renouvellement du Bail, pour la période du **1er octobre 2034 au 26 janvier 2039** (soit la date de fin de l'emphytéose grevant l'Édifice, publiée au Registre foncier du Québec sous le numéro 3 829 258)**.** Si le Locataire désire se prévaloir de cette option, il donnera un avis écrit au Locateur, de son intention de renouveler le Bail au plus tard douze (12) mois avant l'expiration du Terme Prolongé. A la réception de cet avis, le Locateur aura trente (30) jours pour faire part de son acceptation ou de son refus de renouvellement du Bail. Advenant l'accord des parties, tous les termes et conditions énumérés au Bail demeureront les mêmes en ce qui concerne cette option de renouvellement, sauf que le loyer de base annuel payable par le Locataire sera **à négocier** entre les parties, agissant raisonnablement.

6. Enquête de sécurité

6.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

6.2 Transfert de titres : Advenant le cas où le Locateur désire vendre l'Immeuble, le Locataire aura un droit de refus sur le nouvel acquéreur. Le Locateur sera tenu de fournir au Locataire, le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à

PARAPHES		
LOCATEUR	JIst	Ms
LOCATAIRE		

l'aliénation de l'Immeuble. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires, débutant lorsque le formulaire d'enquête du Locataire aura été complété correctement par le nouvel acquéreur, et devra transmettre par écrit, au Locateur, les résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur. Si le Locateur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acquéreur.

6.3 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 22.2 ne sont pas respectées et que le nouvel acquéreur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité réalisée par le Locataire, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers. Si le Locataire exerce la résiliation du Bail, le Locateur devra dédommager le Locataire pour les coûts de relocalisation des Lieux loués dans un autre immeuble n'appartenant pas au Locateur et ce, dans les trente (30) jours suivants la réception de l'avis de résiliation. Lesdits coûts de relocalisation seront estimés par le Locataire et soumis au Locateur subséquemment.

6.4 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux Loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux Loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux Loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

6.5 Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

7. Autres conditions :

PARAPHES		
LOCATEUR	JSC	MS
LOCATAIRE		

7.1 Pour fins de précision, l'article 17.2 du Bail Initial demeure en vigueur pour le Terme Prolongé et permet notamment la publication de la présente Quatrième Modification sous la forme d'un avis, le tout aux frais du Locataire.

7.2 La présente Quatrième Modification est conditionnelle à l'approbation du conseil d'agglomération du Locataire. La remise au Locateur d'un exemplaire de la présente Quatrième Modification dûment signée et paraphée par le représentant autorisé du Locataire attestera que ladite approbation a été obtenue.

7.3 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locateur à Montréal ce 24e jour du mois de Janvier 2024.

Par : Jean-louis St-Onge

Jean-Louis St-Onge

Par : Mathieu St-Onge

Mathieu St-Onge

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2024.

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette Quatrième Convention de Modification du Bail a été approuvée par le Conseil d'agglomération le _____.
Résolution no _____.

PARAPHES		
LOCATEUR		
LOCATAIRE		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248042001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi², utilisé à des fins de poste de quartier 35 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 2 171 312,30 $, taxes incluses. Bâtiment 3259.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248042001 - 920 Bélanger SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-19

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1236025022

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Art & culture du Canada inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 261, d'une superficie de 495 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 844,65 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-112.

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Art & culture du Canada inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 261, d'une superficie de 495 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 844,65 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-19 15:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1236025022**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Art & culture du Canada inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 261, d'une superficie de 495 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 844,65 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-112.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et la négociation des baux pour cet immeuble est effectuée par le Service de la stratégie immobilière (SSI).
Depuis plusieurs années, Art & culture du Canada inc. loue le local 261. Le 31 décembre 2023, ce bail est venu à échéance et l'entreprise Art & culture du Canada inc., souhaite renouveler le bail pour ce local. Le retard dans ce dossier s'explique par des négociations plus longues que prévues.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le bail, afin de prolonger, pour une période additionnelle de 5 ans, l'occupation d'Art & culture du Canada inc., dans le local 261 au Marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0609 - le 16 mai 2022 - Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 24 836,80 $, avant les taxes, pour la période du 1er août 2020 au 31 mai 2022, en plus des intérêts non perçus estimés à 3 809,04 $, avant les taxes, pour cette même période, en lien avec le loyer facturé à Diego Hilario, pour l'occupation du local 261 au marché Bonsecours.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Art & culture du Canada inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 261, d'une superficie de 495 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 844,65 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du local. Il fera également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le Locateur accorde au locataire l'option de renouveler le bail à son échéance, pour un (1)

terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du loyer. Le renouvellement du bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location des locaux, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales. La durée du bail est de 5 ans. Art & culture du Canada inc. n'est pas en défaut en vertu de son bail.
Le taux unitaire brut est de 57,40 $/pi², excluant les taxes foncières, est conforme à la valeur marchande. La valeur locative pour ce type de local oscille entre 52 $/pi² et 57 $/pi² incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Loyer antérieur	**Loyer total 2024-2028**
Loyer avant taxes	28 412,28 $	150 844,65 $
TPS (5 %)	1 420,61 $	7 542,23 $
TVQ (9,975 %)	2 834,12 $	15 046,75 $
Loyer total taxes incluses	32 667,02 $	173 433,64 $

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Détail annuel du loyer » en pièces jointes.

Le loyer 2024 est le même que celui payé en 2023, puisque la superficie locative a été mesurée et réduite d'environ 6 % comparée à la superficie de l'ancien bail.

L'indexation du loyer est de 3 % par année à compter de 2025. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 9 000 $.

Ce revenu de 150 844,65 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 7 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-02-06
Marie-Ève QUESNEL Conseillère en immobilier	Nicole RODIER Chef de division
Tél : 438-350-6231 **Télécop. :**	**Tél :** 514-609-3252 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-03-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236025022*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *Projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Arts et culture Canada inc.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. Le locataire vend des produits à la clientèle locale et touristique du secteur. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bail Art & Culture Canada inc. (local 261)

	Loyer antérieur	Loyer 2024	Loyer 2025	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028	Loyer total 2024-2028
Loyer total avant taxes	28 412,28 $	28 412,28 $	29 264,65 $	30 142,59 $	31 046,87 $	31 978,27 $	150 844,65 $
TPS (5%)	1 420,61 $	1 420,61 $	1 463,23 $	1 507,13 $	1 552,34 $	1 598,91 $	7 542,23 $
TVQ (9,975%)	2 834,12 $	2 834,12 $	2 919,15 $	3 006,72 $	3 096,92 $	3 189,83 $	15 046,75 $
Loyer total taxes incluses	32 667,02 $	32 667,02 $	33 647,03 $	34 656,44 $	35 696,13 $	36 767,02 $	173 433,64 $

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ART & CULTURE DU CANADA INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège ayant son siège au 5876 avenue Louis-Hébert, Montréal, Québec, Canada, H2G 2G2, agissant et représentée par Madame Dora Amalia Urena Scherak, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après collectivement nommés le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU.

préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un local désigné comme étant le local numéro 261 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à quatre cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (495 pi^2) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028).

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du Loyer. Le renouvellement du Bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement, et des dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article 3.2.

Pour exercer son option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois et pas plus de six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option deviendra nulle et non avenue.

Le Locateur aura l'option de ne pas renouveler le présent Bail, dans la mesure où un avis écrit est donné au Locataire au moins douze (12) mois avant l'expiration du Terme.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024), au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **VINGT-HUIT MILLE SIX CENT DOUZE DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (28 412,28 $)**, qui sera payable par **DOUZE (12)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (2 367,69 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au le premier (1er) jour de chaque mois.

Le Loyer sera indexé annuellement de trois (3 %) pour cent, à compter du 1er janvier 2025.

4.2 **Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.

4.3 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.4 **Paiement :** Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

Locateur durant l'occupation des Lieux loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à verser au Locateur une somme de trente dollars (30 $) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1 **Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, de faire une restructuration corporative ou de changer les associés de sa société en nom collectif. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

S'il désire sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des nouveaux noms, adresses et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser.

Si le Locataire sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux ;

b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.6 **Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux loués et remplacer, aux frais du Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Pour plus de précision, les vitrines qui séparent le local des espaces communs font parties des Lieux loués.

7.7 **Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.8 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.9 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

7.10 **Vermine** : Le Locataire reconnaît qu'il est le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, il devra s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent être responsable de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine de façon permanente.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Immatriculation** : En ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les 15 jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.

8.3 **Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de vente d'objets d'art, de décoration, de produits artisanaux, de vêtements, d'accessoires de mode et de souvenirs. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.

Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.

Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5%) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.

8.4 **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués ; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux

Paraphes	
Locateur	Locataire

composantes des systèmes mécaniques.

8.5 **Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur.

8.6 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.7 **Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

8.8 **Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux loués.

8.9 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année.

8.10 **Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants; Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

8.11 **Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.12 **Nuisance** : Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

8.13 **Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

8.14 **Odeurs, poussière ou bruits** : le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire

loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peux corriger la situation.

8.15 **Exploitation continue** : à la date de début du Bail, les Lieux loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur, dont les motifs seront explicités clairement par écrit, seront finales et lieront les parties aux présentes.

8.16 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.17 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.18 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.19 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.20 **Système d'alarme** : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

8.21 **Porte d'accès aux Lieux Loués** : Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Dans ce cas, toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.22 **Remise des Lieux loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

8.23 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

8.24 **Accès :** Permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués, afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur réception d'une demande écrire, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.

8.25 **Corridors communs :** Le Locataire ne pourra utiliser le corridor commun pour vendre ses produits sans le consentement écrit de Locateur.

8.26 **Enseignes** : Sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués et le Marché Bonsecours, le Locataire aura le droit d'installer des enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.

13.1 **Publicité** : Le Locataire aura le droit, à ses frais, de faire de la publicité pour le Marché Bonsecours, après avoir soumis préalablement son projet de publicité (le texte complet, le format et le médium) au Locateur pour approbation.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.
Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : À l'expiration du délai de l'avis donné au Locateur, le Locataire aura le droit de mettre fin au Bail si le Locateur n'a pas remédié au défaut.

10.3 **Autorités compétentes** : Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin au Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1er du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les évènements suivants sont considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si Locataire ne remédie pas à ce défaut suivant un avis écrit de 15 jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;

b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2, 8,11, 8.17 et 8,26 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bailet que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

ARTICLE 12
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

12.1 **Règlements d'immeuble** : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Vocation et rénovation de l'Immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci, moyennant un préavis transmis au Locataire, donné au moins cent-vingt (120) jours avant de pouvoir procéder à une rénovation majeure ou à un redéveloppement. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou

Paraphes	
Locateur	Locataire
	D U

indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 **Suspension des services** : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée** : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels** : Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Droit préférentiel du Locateur** : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 **Changement de contrôle du Locataire** : Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 **Aucune publicité** : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 **Cession par le Locateur** : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 **Abandon des Lieux Loués** : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 **Faillite et insolvabilité** : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 **Expropriation** : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 **Coffres forts et objets lourds** : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.18 **Vérification de solvabilité** : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 **Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de stratégie immobilière, Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

ART & CULTURE DU CANADA INC.
Madame Dora Urena
Adresse : 350-201, rue Saint-Paul Est,
Montréal, Québec, H2Y 1H2
Téléphone : (514) 293-4021
Courriel : artsenmouvement@outlook.com

16.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ 202_

LOCATEUR

_____
par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 06 - 02 _____ 2024

LOCATAIRE : ART & CULTURE DU CANADA INC.,

_____
par : Dora Amalia Urena Scherak

Paraphes	
Locateur	Locataire D. U

Annexe A : Plan des Lieux loués

Locaux 261

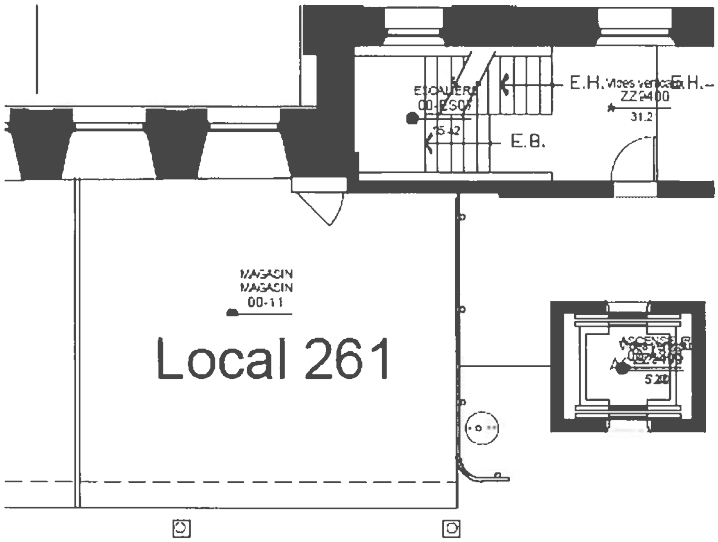

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

2.0 CIRCULATION

2.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

2.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera

Paraphes	
Locateur	Locataire

à cet effet de temps à autre, et :

a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

3.0 ESPACES PUBLICS

3.1 L'utilisation des Aires et installation communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

3.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

4.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

4.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.

4.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.

4.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

5.0 ASCENSEUR

Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

6.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

6.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.

6.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:

a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;
b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.0 COLPORTAGE

Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

8.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

8.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

8.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.

8.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

9 DÉCHETS

9.1 Compostage : le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin.

Recyclage : le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes de carton vides sont pliées.

10.0 BOITES POSTALES

10.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

11.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1er janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1er avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.
Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 1er novembre à la mi-décembre :

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :
Lundi au samedi de 10h à 19h.
Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

12.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

13.0 INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicule à moteur est interdit sur le parvis/terrain du Marché Bonsecours. Les fautifs s'exposeront à des frais de remorquage.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236025022

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Art & culture du Canada inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 261, d'une superficie de 495 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 844,65 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-112.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1236025022 - Arts et culture canada,350 St-Paul Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-13

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1248933002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Les Solutions médicales Soundbite Inc., les locaux de la suite 108 et autres, pour un terme additionnel de sept (7) mois, à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, d'une superficie totale de 4 082 pi², à des fins d'espaces à bureaux et de laboratoires, moyennant un loyer total de 102 175,85 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Les Solutions médicales Soundbite Inc., les locaux de la suite 108 et autres, pour un terme additionnel de sept (7) mois, à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, d'une superficie totale de 4 082 pi², à des fins d'espaces à bureaux et de laboratoires, moyennant un loyer total de 102 175,85 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-20 11:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248933002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Les Solutions médicales Soundbite Inc., les locaux de la suite 108 et autres, pour un terme additionnel de sept (7) mois, à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, d'une superficie totale de 4 082 pi², à des fins d'espaces à bureaux et de laboratoires, moyennant un loyer total de 102 175,85 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire de deux immeubles locatifs situés dans le Technoparc de l'arrondissement Saint-Laurent soit, les Centres d'affaires du 7140, rue Albert-Einstein et du 2300, boulevard Alfred-Nobel. Les Centres d'affaires offrent des espaces à bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage œuvrant dans les secteurs des technologies et de la recherche scientifique. La Division des locations du Service de la stratégie immobilière (SSI) est responsable de louer les espaces disponibles dans ces immeubles et de gérer les baux.
Depuis juin 2019, le locataire, Les Solutions médicales Soundbite Inc., occupe les locaux 108 et autres. La fin du bail en cours est prévue le 31 mai 2024. Les parties ont convenu d'une entente afin que le locataire poursuive la location des locaux jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver le projet d'amendement au bail par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0614 du 16 mai 2022 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Soundbite Medical Solutions Inc, à des fins de bureaux et de laboratoires, des bureaux d'une superficie totale de 379 mètres carrés (4 082 pieds carrés), situés au 2300, rue Alfred-Nobel, pour un terme de deux ans, à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024, moyennant un loyer total de 284 785,75 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue à Les Solutions médicales Soundbite Inc., les locaux de la suite 108 et autres, pour un terme additionnel de sept (7) mois, à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, d'une superficie totale de 4 082 pi², à des fins d'espaces à bureaux et de laboratoires, moyennant un loyer total de 102 175,95 $, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet d'amendement pour les motifs suivants:

- L'entreprise Les Solutions médicales Soundbite Inc., est une société œuvrant dans le développement d'équipements médicaux, ce qui correspond à un secteur d'activité visé par la mission des centres d'affaires.
- L'espace requis par le locataire représente un revenu supplémentaire pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour la location des espaces à bureaux et des laboratoires pour le terme de 7 mois, est le suivant :

	2024
Recettes (excluant TPS et TVQ)	102 175,85 $
TPS	5 108,79 $
TVQ	10 192,04 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	117 476,68 $

Le taux locatif est de 42,91 $/pi².
Le locataire n'est pas tenu de payer le tarif puisqu'il a déjà contracté avec la Ville.
Le loyer du bail correspond au loyer marchand conformément aux résultats de l'évaluation effectuée par la Section des évaluations immobilières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, la prolongation d'une entente de location ne permet pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'encaisser la recette.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif et conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric LABELLE, Service du développement économique

Lecture :

Eric LABELLE, 18 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-02-29
Robin R BOUFFARD conseiller(ère) en immobilier expertise immobilière	Nicole RODIER Chef de division - Division des locations
Tél : 438-777-1940 **Télécop. :**	**Tél :** 514-609-3252 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-03-06

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*: (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET : **LES SOLUTIONS MÉDICALES SOUNDBITE INC.,** personne morale, ayant son siège au 2300 Alfred Nobel, Montréal, H4S 2A4, suite 108, représentée aux présentes par Lori Chmura, sa présidente dûment autorisée, tel qu'elle le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a signé un Bail avec Technoparc Montréal le 30 mai 2019, pour les locaux qui font l'objet de la présente convention.

ATTENDU QUE la propriété du 2300 Alfred Nobel, Montréal, a été cédé à la Ville de Montréal au 19 décembre 2019.

ATTENDU QUE le Bail du Locataire prendra fin le 31 mai 2022 et que le Locataire souhaite poursuivre la location d'une partie des locaux.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrale du Bail

2. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire des espaces de bureaux et des locaux de type laboratoire, la suite 108 et autres, du bâtiment situé au 2300 Alfred Nobel, Montréal, Province de Québec, H4S 2A4 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

Lieux loués	**2300 Alfred-Nobel, suite 108 et autres**

Locateur	Locataire
	UBC

3. SUPERFICIE

Les Centres d'affaires du Technoparc de Montréal sont loués au pied carré net utilisable. Tous les espaces pour la circulation, les locaux de service, les locaux techniques et les espaces communs sont exclus de la superficie louée (la« **Superficie** »)

Les Lieux loués comprennent des locaux pour une Superficie variable selon le tableau suivant :

Du 1er juin au 31 décembre 2022	**2 562 pieds carrés**
Du 1er janvier 2023 au 31 mai 2024	**4 082 pieds carrés**

Les Parties acceptent tel quel le calcul de la Superficie qui est indiqué à la présente convention et conviennent de ne pas demander de mesurage ni d'ajustement suivant la signature du Bail.

4. SUPERFICIE OPTIONNELLE

Le Locataire pourra ajouter le local 132 d'une superficie de 1 500 pieds carrés en cours de Bail si il le désir et si ce local est toujours disponible. Le local 132 étant (la« **Superficie optionnelle** »).

5. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

Le Locateur peut, à condition d'en avoir avisé le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance, modifier les services mis à la disposition du Locataire.

6. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de **2 ans**, commençant le **1er juin 2022** et se terminant le **31 mai 2024** (ci-après la « **Durée du Bail** ») ;

Durée du Bail	**Du 1er juin 2022 au 31 mai 2024**

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

7. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureaux ainsi que de laboratoire sec, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le **Locateur, à titre de co-assuré**, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison

Locateur	Locataire
	UbC

que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de cinq millions de dollars **(2 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

9. LOYER DE BASE

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant;

Du 1er juin au 31 décembre 2022	**9 161,10 $**
Du 1er janvier 2023 au 31 mai 2024	**14 596,55 $**

10. LOYER ADDITIONNEL

Le Locataire n'est tenu de payer aucun loyer additionnel.

11. TARIF – OMIS INTENTIONNELLEMENT

12. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes scolaires, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, si applicable, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

13. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses;

b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra payer directement les entrepreneurs pour ses travaux et rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

Locateur	Locataire
	LBC

e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

f) le Locataire reconnait que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;

k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;

o) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;

p) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:

q) le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

Locateur	Locataire
DB	UBC

r) le Locataire est responsable du paiement du service d'exterminateur mensuel requis pour la conformité de ses laboratoires ainsi que tout autres besoins similaires.

14. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

15. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

16. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, en nommant **le Locateur, à titre de co-assuré,** une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars **(2 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

17. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Locateur	Locataire
DB	LBC

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décidé de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel

événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

18. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date d'échéance du paiement;

b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours ouvrables suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujetti aux lois en matière de faillite;

d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour

Locateur	Locataire
	UBC

remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

19. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS - OMIS INTENTIONNELLEMENT

20. IDENTIFICATION

Le Locateur devra installer et maintenir une identification du nom d'entreprise du Locataire sur l'enseigne lumineuse extérieure de l'immeuble, de même que d'afficher le nom du Locataire sur le tableau d'identification situés à la réception de l'Immeuble. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

21. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit. Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations, 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Par e-mail : robin.bouffard2@montreal.ca

Pour le Locataire : **Les Solutions Médicales SoundBite Inc.**
108-2300 Afred Nobel, Montréal, H4S 2A4
À l'attention de Klaus Kepper
Par e-mail : Klaus.Kepper@soundbitemedical.com

L'adresse ci-haut mentionnée d'une Partie peut être modifiée par avis donné par cette Partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

22. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

23. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

24. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une Partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

Locateur	Locataire
	UBC

25. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

26. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

27. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

28. RÉSILIATION – OMIS INTENTIONNELLEMENT

29. RÈGLEMENTS

Le Locataire devra se conformer aux règlements des Centres d'affaires. Le Locateur pourra changer ces règles de temps à autre et en avisera le Locataire.

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), (Annexe C).

30. DÉPÔT DE GARANTIE

Le Locateur conserve en tout temps, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer. Le Locataire a déjà payé un montant de **CINQUANTE DEUX MILLE TRENTE-DEUX DOLLARS (52 032,00 $)** à titre de dépôt de garantie. Le Locateur pourra remettre au Locataire la partie du dépôt qui excède un mois de Loyer plus les taxes.

31. CONFIDENTIALITÉ

Le Locataire s'engage à ne pas divulguer les conditions particulières de ce bail avec les locataires des immeubles des Centres d'affaires du Technoparc et toutes autres personnes ou entreprises ayant intérêt à connaitre ces informations dans le cadre de négociations pour des espaces dans les Centres d'affaires du Technoparc de Montréal.

32. DROIT DE PREMIER REFUS

Le Locateur accorde au Locataire un droit de premier refus pour les espaces du local 132. Suivant la réception d'une offre de location pour le local 132, le Locateur devra permettre au Locataire dans un délai de dix (10) jours calendrier, d'exercer son droit. S'il accepte, le Locataire devra louer par amendement au Bail le local 132, au même taux au pied carré que les Lieux loués ou bien au prix de l'offre de location du tiers si le taux est moins élevé.

33. MOBILIERS

Le Locateur libère le Locataire de toute obligation à l'égard des mobiliers installés dans les espaces libérés (local 132). Le Locateur deviendra propriétaire des di mobiliers à la signature du Bail. Le Locateur pourra utiliser les mobiliers en place pour d'autres ententes de location. Cependant si le Locataire décide en cours de Bail de louer le local 132, il pourra utiliser les mobiliers.

34. RENOUVELLEMENT

Le Locataire ne dispose d'aucune option de renouvellement. Un nouveau Bail devra être négocié par les Parties.

Locateur	Locataire
	UBC

35. ALLOCATIONS

Le Locataire bénéficie d'une allocation pour trois (3) mois de loyer gratuits pour les mois de juin, juillet et août 2022.

Le Locataire pourra utiliser les salles de réunion selon ses besoins sans frais.

Le Locataires pourra utiliser certains postes de travail du local 132 de façon temporaire si cet espace n'est pas loué à d'autres. Le Locataire devra libérer ces postes de travail à la demande du Locateur, suivant un délai raisonnable.

36. STATIONNEMENT

Le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé à l'arrière de l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Les espaces de stationnement sur le devant de l'Immeuble sont réservés aux visiteurs seulement. Le tout sujet à toute politique ou règlementation du Locateur;

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal, le 13e jour de juin__2022.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Me Domenico Zambito, greffier adjoint

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montreal, **le** 8 **e jour de** June **2022.**

SOLUTIONS MEDICALES SOUNDBITE INC.

Lori Chmura

Par: Lori Chmura, présidente

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 16e jour de mai 2022. (Résolution: CM22 0614).

Locateur	Locataire
	LBC

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.

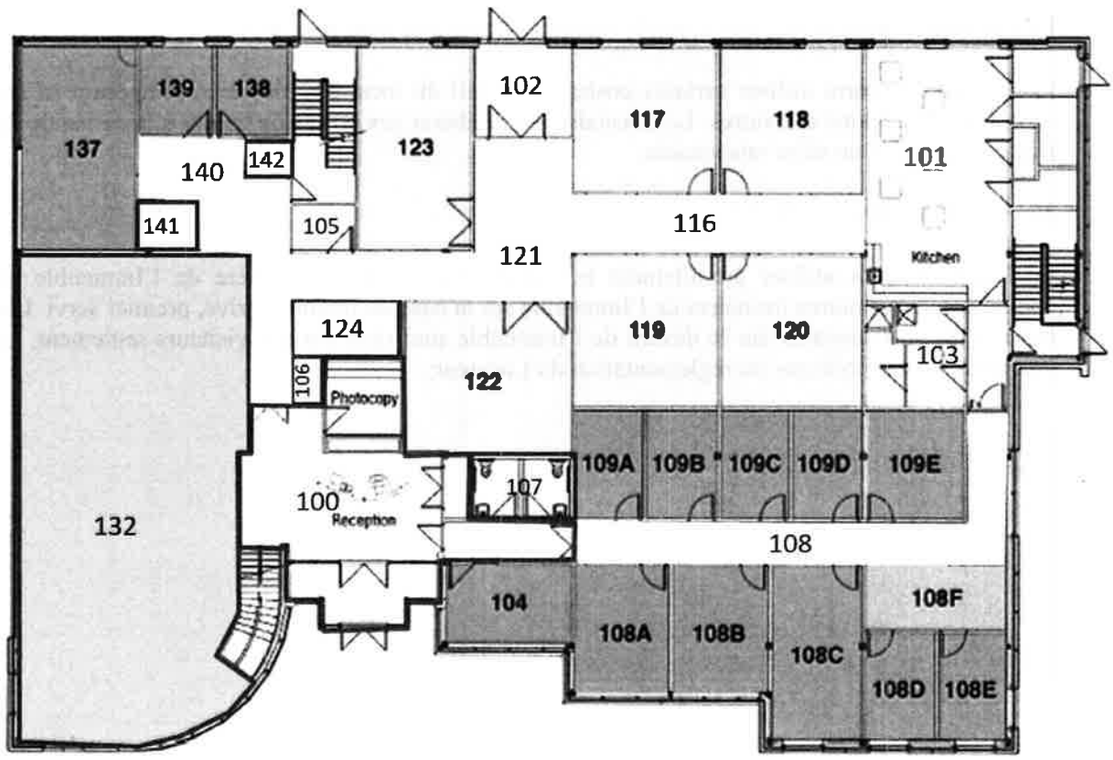

Les Lieux loués inclus les locaux suivant pour une superficie de 4 082 pieds carrés :

Les bureaux : 104, 108A, 108B, 108C,108D,108 E, 108F, 109A, 109B, 109C, 109D, 109E, 137, 138, 139

Les laboratoires : 117, 118, 119, 120, 122 et 123

Les espaces communs et de circulation sont : 100, 101, 102, 107, 108, 116, 121, 140, 141

Les espaces techniques exclus sont : 103, 105, 106, 124 et 142

La Superficie de 2 562 pieds carrés inclus :

Les bureaux : 108D, 108E, 108F, 109D, 109E

Les laboratoires : 117, 118, 119, 120, 122 et 123

Locateur	Locataire

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste;
- Salles de réunion;
- Cafétéria;
- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et livraisons;
- Nettoyage et entretien ménager;
- Chauffage, climatisation et électricité;
- Salle de serveur;
- Accès Internet illimité;
- Téléphonie IP, boîte vocale, appels locaux illimités

Locateur	Locataire

ANNEXE D

Règlement sur la gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

Ce règlement doit notamment prévoir:

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 573.1 ne s'applique pas à ces contrats.

Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption d'un règlement en vertu du présent article, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans ce règlement, dans le cas d'un contrat dont le processus de passation a commencé après la date à compter de laquelle la mesure y est prévue.

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des bureaux et laboratoires pour une superficie variant de 2 562 pi ca à 4 082 pi ca.
Début du Bail :	1er juin 2022
Fin du Bail :	31 mai 2024
Loyer de base mensuel :	Du 1er juin au 31 décembre 2022 : 9 161,10 $ Du 1er janvier 2023 au 31 mai 2024 : 14 596,55 $ excluant les taxes
Loyer pour service additionnel mensuel :	N/A
Enseigne extérieure :	Le nom d'entreprise du Locataire sur l'enseigne lumineuse extérieure de l'immeuble, de même que d'afficher le nom du Locataire sur le tableau d'identification
Tarif :	N/A
Dépôt de garantie :	Le locateur a déjà en dépôt 52 032,00 $
Usage des lieux :	Bureaux et laboratoire
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	N/A
Allocations	3 mois gratuits (juin-juillet-août 2022) Salles de réunion sans frais Utilisation temporaire de postes de travail du local 132
Options	Droit de premier refus pour le local 132
Emplacement des Lieux loués :	2300 Alfred-Nobel, Montréal, Province de Québec, H4S 2A4

Locateur	Locataire
	UBC

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 mai 2022 Séance tenue le 16 mai 2022	Résolution: CM22 0614

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Soundbite Medical Solutions Inc, à des fins de bureaux et de laboratoires, des bureaux d'une superficie totale de 379 mètres carrés (4 082 pieds carrés), situés au 2300, rue Alfred-Nobel, pour un terme de deux ans, à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024, moyennant un loyer total de 284 785,75 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0741;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Soundbite Medical Solutions Inc., pour une période de deux ans, à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024, des bureaux, situés au 2300, rue Alfred-Nobel, d'une superficie totale de 379 mètres carrés (4 082 pieds carrés), à des fins de bureaux et de laboratoires, moyennant un loyer total de 284 785,75 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1228933001
/cb

Valérie PLANTE
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 18 mai 2022

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal	Assemblée du 27 octobre 2003 Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003 Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

DocuSign Envelope ID: FD3E466C-202D-4525-BF9A-240996E2382F

AMENDEMENT

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

(ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

LES SOLUTIONS MÉDICALES SOUNDBITE INC., personne morale, ayant son siège au 2300 Alfred Nobel, Montréal, H4S 2A4, suite 108, représentée aux présentes par Thomas E. Little son président dûment autorisé, tel qu'il le déclare.
(ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a signé un Bail avec la Ville de Montréal le 13 juin 2022, pour des locaux au 2300 Alfred Nobel, arrondissement Saint-Laurent, Montréal.

ATTENDU QUE le Bail en cours doit prendre fin le 31 mai 2024.

ATTENDU QUE les Parties sont d'accord pour prolonger le Bail jusqu'au 31 décembre 2024.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrale de l'Amendement.

2. Nonobstant les modifications apportées par l'Amendement, toute les clauses du Bail continues de s'appliquées pour la nouvelle Durée.

3. **RENOUVELLEMENT**

Le Bail est renouvelé pour une durée de **7 mois**, commençant le **1er juin 2024** et se terminant le **31 décembre 2024** (ci-après la « **Durée** ») ;

Durée	**Du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024**

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée de l'amendement et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

Locateur	Locataire
	TEL

DocuSign Envelope ID: FD3E466C-202D-4525-BF9A-240996E2382F

4. LOYER DE BASE

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant;

Du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024	**14 596,55 $**

5. ALLOCATION

Le Locataire ne dispose d'aucune Allocation dans cet Amendement.

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal, le ___e jour de _____2023.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Me Domenico Zambito, greffier adjoint

2023-12-08 | 14:13 PST

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à_____, le ___e jour de _____2023.

SOLUTIONS MEDICALES SOUNDBITE INC.

DocuSigned by:

Par: Thomas B. Little

Locateur	Locataire
	TBL

DocuSign Envelope ID: FD3E466C-202D-4525-BF9A-240996E2382F

RÉSUMÉ

Objet de l'amendement :	Location de locaux pour une superficie de 4 082 pi ca.
Début du Bail :	1er juin 2024
Fin du Bail :	31 décembre 2024
Loyer de base mensuel :	14 596,55 $ + TPS/TVQ
Loyer pour service additionnel mensuel :	N/A
Enseigne extérieure :	Tel quel
Tarif :	N/A
Dépôt de garantie :	N/A
Usage des lieux :	Bureaux et laboratoire
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	N/A
Allocations	N/A
Emplacement des Lieux loués :	2300 Alfred-Nobel, Montréal, Province de Québec, H4S 2A4

Locateur	Locataire
	TEL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248933002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Les Solutions médicales Soundbite Inc., les locaux de la suite 108 et autres, pour un terme additionnel de sept (7) mois, à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, d'une superficie totale de 4 082 pi², à des fins d'espaces à bureaux et de laboratoires, moyennant un loyer total de 102 175,85 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248933002 - Solutions méd. Soundbite, 2300 bl Alfred-Nobel.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-05

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1236025025

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Café des arts galerie MAM Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 200, d'une superficie de 1 815 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 294 141,91 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-119.

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Café des arts galerie MAM Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 200, d'une superficie de 1 815 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 294 141,91 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-21 08:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1236025025**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Café des arts galerie MAM Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 200, d'une superficie de 1 815 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 294 141,91 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-119.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et la négociation des baux pour cet immeuble est effectuée par le Service de la stratégie immobilière (SSI).
Depuis plusieurs années, Café des arts galerie MAM Inc., loue le local 200. Le 31 décembre 2023, le bail du local 200 d'une superficie de 1 815 pi² est venu à échéance. Café des arts galerie MAM Inc., souhaite renouveler le bail pour ce local. Le retard dans ce dossier s'explique par des négociations plus longues que prévues.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le bail afin de prolonger, pour une période additionnelle de 5 ans, l'occupation de Café des arts galerie MAM Inc., dans le local 200 au Marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0609 - le 16 mai 2022 - Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 37 934,33 $, avant les taxes, pour la période du 1er août 2020 au 31 mai 2022, en plus des intérêts non perçus estimés à 3 658,56 $, avant les taxes, pour cette même période, en lien avec le loyer facturé à Le café des arts galerie MAM inc., pour l'occupation du local 200 au marché Bonsecours.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Café des arts galerie MAM Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 200, d'une superficie de 1 815 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 294 141,91 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du local. Il fera également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le locateur accorde au locataire l'option de renouveler le bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du loyer. Le renouvellement du bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du locateur au moment de ce renouvellement.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location des locaux, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales. La durée du bail est de 5 ans. Café des arts galerie MAM Inc., n'est pas en défaut en vertu de son bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Loyer antérieur	**Loyer total 2024-2028**
Loyer avant taxes	53 017,20 $	294 141,91 $
TPS (5%)	2 650,86 $	14 707,10 $
TVQ (9,975%)	5 288,47 $	29 340,66 $
Loyer total taxes incluses	60 956,53 $	338 189,66 $

Le détail du loyer se trouve en pièces jointes du sommaire décisionnel.

L'indexation du loyer est de 4,5 % pour l'année 2024 et de 3 % par année à compter de 2025. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 31 000 $.

Ce revenu de 294 141,91 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sophie LALONDE, 20 mars 2024
Maxime GOSSELIN, 19 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-03-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236025025*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *Projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Café des arts galerie MAM inc.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. Le locataire vend des produits à la clientèle locale et touristique du secteur. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **CAFÉ DES ARTS GALERIE MAM INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 350, rue Saint-Paul Est, local 200, à Montréal, Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Eugenia Ahrensburg et Maria Isabel Miranda, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent.

Ci-après collectivement nommés le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation

Paraphes	
Locateur	Locataire MAM.

préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local désigné comme étant le local numéro 200 et le corridor commun situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués pour le local 200 est fixée à mille quatre-vingt-sept pieds carrés (1 087 pi^2) et la Superficie

Paraphes	
Locateur	Locataire

locative des Lieux loués pour le corridor commun est fixée à mille huit-cent vingt-huit pieds carrés (728 pi^2) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

2.3 **Aire de terrasse** : Le Locataire pourra utiliser un espace sur le parvis extérieur, à des fins de terrasse (ci-après appelé la « Terrasse »), tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A. La période permise d'utilisation de la Terrasse est comprise entre le 1er mai et le 31 octobre de chaque année du Bail et le tout, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes ayant juridiction sur lesdites aires, telles autorisations devant être obtenues par le Locataire.

Le Locataire ne paiera aucun Loyer pour l'utilisation de la Terrasse. Il est de la responsabilité du Locataire à prendre en charge le montage, le démontage, l'entreposage, le nettoyage, l'entretien et les réparations de son mobilier, ainsi que maintenir en bonne condition la Terrasse utilisée, le tout à ses frais.

2.4 **Rangement** : Le Locataire peut utiliser deux (2) espaces de rangement, situé au niveau de la rue de la Commune, définis par les numéros 1.E-20 et 1.E-25. Tout ajout d'équipement dans ces espaces devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Locateur. L'utilisation de ces espaces est sans frais pour le Locataire.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028).

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du Loyer. Le renouvellement du Bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement, et des dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article 3.2.

Pour exercer son option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois et pas plus de six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option deviendra nulle et non avenue.

Le Locateur aura l'option de ne pas renouveler le présent Bail, dans la mesure où un avis écrit est donné au Locataire au moins douze (12) mois avant l'expiration du Terme.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024), au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (55 402,97 $)**, qui sera payable par **DOUZE (12)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **QUATRE MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (4 616,91 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au le premier (1er) jour de chaque mois.

Le Loyer sera indexé annuellement de trois (3 %) pour cent, à compter du 1er janvier 2025.

4.2 **Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.

4.3 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.4 **Paiement :** Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à verser au Locateur une somme de trente dollars (30 $) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, de faire une restructuration corporative ou de changer les associés de sa société en nom collectif. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

S'il désire sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des nouveaux noms, adresses et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser.

Si le Locataire sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux ;

b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur, pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.6 **Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux loués et remplacer, aux frais du Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Pour plus de précision, les vitrines qui séparent le local des espaces communs font parties des Lieux loués, si applicable.

7.7 **Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.8 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.9 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

7.10 **Vermine** : Le Locataire reconnaît qu'il est le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, il devra s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent être responsable de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine de façon permanente.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.2 **Immatriculation** : En ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les 15 jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.

8.3 **Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de café et de restauration. La vente d'objets d'art, de décoration, de produits artisanaux est permise. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.

Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.

Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5 %) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.

8.4 **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués ; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.

8.5 **Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur, à l'exception de ceux déjà en place en 2023.

8.6 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.7 **Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

8.8 **Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux loués.

8.9 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année.

8.10 **Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants; Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués

Paraphes	
Locateur	Locataire

résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

8.11 **Taxes :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.12 **Nuisance :** Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

8.13 **Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours.

8.14 **Odeurs, poussière ou bruits :** le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peux corriger la situation.

8.15 **Exploitation continue :** à la date de début du Bail, les Lieux loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur, dont les motifs seront explicités clairement par écrit, seront finales et lieront les parties aux présentes.

8.16 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

à ses accessoires.

8.17 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.18 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.19 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.20 **Système d'alarme** : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

8.21 **Porte d'accès aux Lieux Loués** : Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Dans ce cas, toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.22 **Remise des Lieux loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

8.23 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

8.24 **Accès :** Permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués, afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur réception d'une demande écrire, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.

8.25 **Corridors communs :** Le Locataire ne pourra utiliser le corridor commun pour vendre ses produits sans le consentement écrit de Locateur.

8.26 **Enseignes** : Sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués et le Marché Bonsecours, le Locataire aura le droit d'installer des enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.

Paraphes	
Locateur	Locataire

13.1 **Publicité** : Le Locataire aura le droit, à ses frais, de faire de la publicité pour le Marché Bonsecours, après avoir soumis préalablement son projet de publicité (le texte complet, le format et le médium) au Locateur pour approbation.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.
Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Paraphes	
Locateur	Locataire

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : À l'expiration du délai de l'avis donné au Locateur, le Locataire aura le droit de mettre fin au Bail si le Locateur n'a pas remédié au défaut.

10.3 **Autorités compétentes** : Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin au Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1er du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les évènements suivants sont considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si Locataire ne remédie pas à ce défaut suivant un avis écrit de 15 jours, sans autre avis, le Locateur

Paraphes	
Locateur	Locataire

pourra résilier le Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;

b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2, 8,11, 8.17 et 8,26 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bailet que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

ARTICLE 12
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

12.1 Règlements d'immeuble : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Vocation et rénovation de l'Immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 **Suspension des services :** Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée :** Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels :** Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur

Paraphes	
Locateur	Locataire

ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Droit préférentiel du Locateur** : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 **Changement de contrôle du Locataire** : Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 **Aucune publicité** : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 **Cession par le Locateur** : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit

Paraphes	
Locateur	Locataire

nécessaire.

13.14 **Abandon des Lieux loués** : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 **Faillite et insolvabilité** : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 **Expropriation** : Si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 **Coffres forts et objets lourds** : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.18 **Vérification de solvabilité** : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 **Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie

Paraphes	
Locateur	Locataire

intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de stratégie immobilière, Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

CAFÉ DES ARTS GALERIE MAM INC.,
Mme Eugenia Ahrensburg et Mme Maria Isabel Miranda
350, rue Saint-Paul Est, local 200,
Montréal, Québec, H2Y 1H2
(514) 773-5741
Courriel : info@cafedesarts.ca

16.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ 202_

LOCATEUR

_____
par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 18 mars 2024 ~~2023~~

LOCATAIRE CAFÉ DES ARTS GALERIE MAM INC.,

_____
par Eugenia Ahrensburg

_____
par : Maria Isabel Miranda

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MAM

Annexe A : Plan des Lieux loués

Local # 200, Terrasse et rangements numéros 1.E-20 et 1.E-25

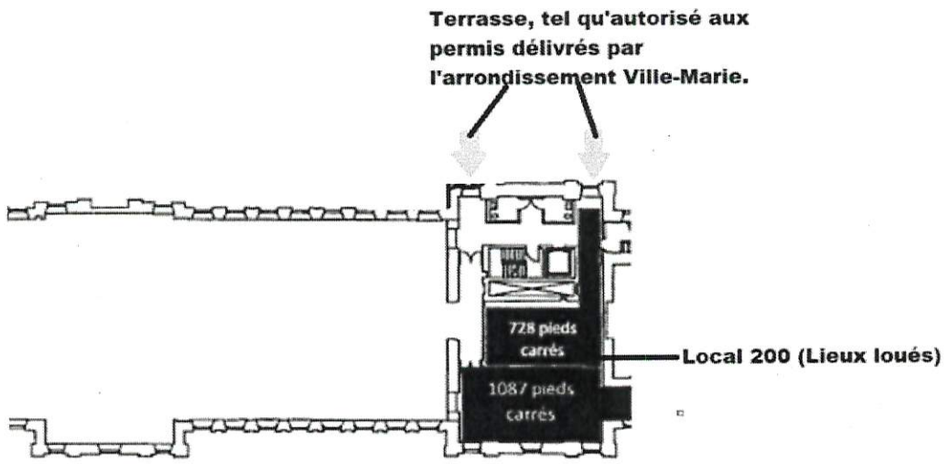

Paraphes	
Locateur	Locataire MAM

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

2.0 <u>CIRCULATION</u>

2.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

2.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera

Paraphes	
Locateur	Locataire

à cet effet de temps à autre, et :

a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

3.0 ESPACES PUBLICS

3.1 L'utilisation des Aires et installation communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

3.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

4.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

4.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.

4.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.

4.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

5.0 ASCENSEUR

Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

6.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

6.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.

6.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:

a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;
b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.0 COLPORTAGE

6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.

7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

8.1 Compostage : le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin.

Recyclage : le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes de carton vides sont pliées.

9.0 BOITES POSTALES

9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1er janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1er avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.
Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 1er novembre à la mi-décembre :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :
Lundi au samedi de 10h à 19h.
Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

11.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

12.0 INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicule à moteur est interdit sur le parvis/terrain du Marché Bonsecours. Les fautifs s'exposeront à des frais de remorquage.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Café des arts galerie MAM

	Loyer antérieur	Loyer 2024	Loyer 2025	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028	Loyer total 2024-2028
Loyer avant taxes local 200	53 017,20 $	55 402,97 $	57 065,06 $	58 777,02 $	60 540,33 $	62 356,54 $	294 141,91 $
TPS (5%)	2 650,86 $	2 770,15 $	2 853,25 $	2 938,85 $	3 027,02 $	3 117,83 $	14 707,10 $
TVQ (9,975%)	5 288,47 $	5 526,45 $	5 692,24 $	5 863,01 $	6 038,90 $	6 220,06 $	29 340,66 $
Loyer total taxes incluses	60 956,53 $	63 699,57 $	65 610,56 $	67 578,87 $	69 606,24 $	71 694,43 $	338 189,66 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236025025

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Café des arts galerie MAM Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 200, d'une superficie de 1 815 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 294 141,91 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-119.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1236025025 - Café des arts gal. MAM, 350 St-Paul Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1246370001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 782 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'accorder un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 782 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024 selon le détail suivant:

Organisme	Festival / Événement	$$
VOLET I : ORGANISMES CULTURELS PROFESSIONNELS		
Alchimies, Créations et Cultures	Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	47 200 $
Art Souterrain	Festival Art Souterrain	41 500 $
Association pour la création et la recherche électroacoustiques du Québec (ACREQ – ELEKTRA)	Biennale internationale d'art numérique	31 500 $
Association pour la création et la recherche électroacoustiques du Québec (ACREQ – ELEKTRA)	Festival ELEKTRA	39 500 $
Bach - Académie de Montréal	Festival Bach Montréal	17 000 $
Casteliers	Festival international de Casteliers	27 000 $
Cinémathèque québécoise	Les Sommets du Cinéma d'Animation	12 000 $
Concerts Lachine	Festival de musique de Lachine	5 000 $
Coup de coeur francophone	Coup de coeur francophone	49 000 $
Créations Etc. (Vue sur la Relève)	Festival Vue sur la Relève	23 000 $
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation. festival film LGBT2SQueer Montréal	27 000 $
Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	32 000 $
Festival de films CINEMANIA	Festival de films CINEMANIA	48 000 $
Festival de musique de chambre de	Festival de musique de chambre de	

Montreal	Montréal	26 000 $
Festival des arts de ruelle	Festival des arts de ruelle	33 000 $
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	39 000 $
Festival International de Musique Pop Montréal	Festival International de Musique Pop Montréal	55 000 $
Festival International du Film Black de Montréal	Festival International du Film Black de Montreal	23 056 $
Festival International du Film sur l'Art (Le FIFA)	42e édition du Festival International du Film sur l'Art	55 000 $
Festival MAPP_MTL	Festival MAPP_MTL	5 000 $
Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	Festival Quartiers Danses	40 000 $
FIFEM	FIFEM	38 000 $
Fondation Metropolis bleu	Festival littéraire international Metropolis bleu 2024	35 000 $
GROUPE LE VIVIER	La Semaine du Neuf / Hommage à Jodlowski	5 000 $
JACK OF ALL TRADES (JOAT) international	JOAT festival international de street dance	22 000 $
Jamais Lu	Festival du Jamais Lu	27 000 $
L'Off Festival de Jazz de Montréal	L'Off Festival de Jazz de Montréal (L'Off Jazz)	10 000 $
LA SERRE arts vivants	OFFTA, festival d'arts vivants	25 000 $
La Société des Arts Libres et Actuels	Festival Suoni Per Il Popolo	26 000 $
Maison de la poésie de Montréal	Festival de la poésie de Montréal	24 000 $
Montréal Baroque inc	Festival Montréal Baroque - Univers parallèles	14 000 $
Mural	MURAL	25 000 $
Orchestre symphonique de Montréal	Festival la Virée classique	35 000 $
Petits bonheurs Diffusion culturelle	Festival Petits bonheurs	23 000 $
Plein(s) Écran(s)	Festival Plein(s) Écran(s)	8 500 $
Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	54 000 $
Théâtre MainLine	Festival Fringe de Montréal ou FringeMTL	22 000 $
Vues d'Afrique	Festival international de cinéma Vues d'Afrique	42 000 $
VOLET II : ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES		
Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal - Centre Prisme (Air-Som)	Festival expressions artistiques d'ici et d'ailleurs (FEAIA)	9 000 $
Afrique Plurielle	Festival international d'humour africain :AFRIKIRI	5 000 $
Alchimies, Créations et Cultures	Orientalys	30 000 $
Centre communautaire Bon courage	Festival Bon courage	5 000 $
Centre culturel Kabir	Festival NexGen MultiArts	5 000 $
Centre culturel Kabir	Festival des films de l'asie du sud de Montréal	8 280 $
Centre culturel vietnamien du Canada	Semaines culturelles vietnamiennes	5 000 $

Centre des musiciens du monde	Musiques sous un arbre	13 500 $
CICU - Convention Internationale de la Culture Urbaine	Under Pressure Festival 29 edition	13 500 $
Cirque Hors Piste	Carnaval de cirque social	8 000 $
COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE	FESTITHÉÂTRECRÉOLE/ FESTITEYATKREYOL	5 000 $
D'un oeil différent	D'un oeil différent	5 000 $
Diffusion culturelle FIKA(S)	Festival Immersif de Kultur et d'Art Scandinave / Nordique - FIKA(S)	7 000 $
Festival Accès Asie	Festival Accès Asie	25 000 $
Festival AFROMONDE	Festival AFROMONDE	12 500 $
Festival de contes Il était une fois...	Festival de contes Il était une fois...	12 000 $
Festival Haiti en Folie	Festival Haiti en Folie	13 500 $
Festival International du Film Ethnographique du Québec	20e édition du FIFEQ-MTL	10 175 $
Festival Triste	Festival Triste	8 000 $
Festivals de l'Inde	Festivals de l'Inde	5 000 $
Fierté littéraire	Festival estival Fierté littéraire 2024	16 000 $
Filministes	Festival Filministes	21 000 $
Fondation Fabienne Colas	Festival Fondu au Noir	8 970 $
Fondation LatinArte	Festival LatinArte	16 500 $
Fondation Massimadi	Nom du projet : 16ème festival des films et des arts LGBTQ+ afro	16 000 $
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)	La Fête de la Famille (Grande Fête de quartier) Hochelaga-Maisonneuve 2024	5 000 $
Le Strict Minimum	Minifest	8 000 $
Les Filles électriques	Festival Phénomena	24 000 $
Longue vue sur le court Le festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal	Longue vue sur le court	7 590 $
Maison de l'amitié	Les Journées Brésiliennes	5 000 $
Montréal la plus heureuse	Novembre en couleur	5 000 $
Notre-Dame-Des-Arts	La Semaine des Arts NDG Arts Week	10 000 $
PAAL Partageons le monde	Festival Dia de muertos MTL	17 300 $
Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc)	Festival Mtl en Arts	24 000 $
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Festival Trad Montréal	10 000 $
Société québécoise d'Ensemble-claviers	Les Printemps slaves	12 000 $
TOHU - Cité des arts du cirque	Les Lumières de Saint-Michel	33 000 $
Voies culturelles des faubourgs	Festival des Faubourgs	5 000 $
VOLET III : ÉVÉNEMENTS THÉMATIQUES ET FESTIFS		
Barbados House Montreal Inc. (BHM)	Carimas Montreal 2024	30 000 $
Congrès national des Italo-Canadiens (région Québec)	ItalfestMTL	33 000 $
Festival du nouveau cinéma de Montréal	Estival du nouveau cinéma	27 000 $
Festival IGLOO	Igloofest - Igloofête édition 2024	22 000 $
Orchestre Métropolitain	L'OM au pied du mont Royal	28 179 $

Orchestre Métropolitain	L'OM prend l'air	17 150 $
Page par Page	Festival de littérature jeunesse de Montréal	15 000 $
Projet MR-63	Festival CORRIDOR	9 000 $
Rendez-vous de la drag	Rendez-vous drag	10 000 $
Sociétés irlandaises unies de Montréal	Défilé annuel de la Saint-Patrick de Montréal / St. Patrick's Parade of Montreal	30 100 $
		1 782 500 $
Légende = nouveau soutien		

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-18 10:23

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1246370001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 782 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture coordonne le Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) qui a pour but de consolider des festivals dans tous les arrondissements de la Ville, de donner au public montréalais une meilleure accessibilité aux programmations artistiques et de développer le rayonnement de la métropole.
Ce programme répond aux objectifs du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel la culture, qui renforce la vitalité citoyenne, l'équité et l'inclusion, se déploie dans divers quartiers et encourage une économie plus verte et responsable, en plus d'être considérée comme un levier de développement.

Le précédent Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - festivals et événements (PSDEC) est maintenant inclus dans les 3 volets de ce grand programme qui a fait l'objet d'une refonte en 2023.

Le PSFEC inclut 3 volets :

- Volet I : Organismes culturels professionnels
- Volet II : Organismes culturels ou communautaires
- Volet III : Événements culturels et festifs

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 782 500 $ pour des événements se déroulant tout au long de l'année 2024 dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0723 - 3 mai 2023 - Accorder un soutien financier à 90 organismes pour un montant total de 1 792 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2023
CE22 0747- 4 mai 2022 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 310 000 $,

aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - festivals et événements (PSDEC) 2022
CE22 0352 - 9 mars 2022 - Accorder un soutien financier à 43 organismes pour un montant total de 937 750 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2022
CE21 0581 - 14 avril 2021 - Accorder un soutien financier aux 45 organismes ci-après désignés pour un montant total de 275 000 $ dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - festivals et événements (PSDEC) 2021.
CE21 0333 - 10 mars 2021 - Accorder un soutien financier à 43 organismes pour un montant total de 902 750 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2021.

DESCRIPTION

Le Service de la culture a reçu 165 demandes de soutien financier, dont 141 ont été jugées admissibles et analysées par un jury selon les critères suivants :

- Qualité générale du projet
- Diversité et inclusion
- Promotion et population participante
- Partenariats et impact du projet
- Équilibre financier
- Expertise de l'organisme
- Équité, diversité et inclusion

Répartition des dossiers recommandés :

- Volet I : Organismes culturels professionnels - 38 dossiers
- Volet II : Organismes culturels ou communautaires - 38 dossiers
- Volet III : Événements culturels et festifs - 10 dossiers

Tableau des dossiers recommandés (classé par ordre alphabétique d'organisme):

Organisme	Festival / Événement	$$
VOLET I : ORGANISMES CULTURELS PROFESSIONNELS		
Alchimies, Créations et Cultures	Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	47 200 $
Art Souterrain	Festival Art Souterrain	41 500 $
Association pour la création et la recherche électroacoustiques du Québec (ACREQ – ELEKTRA)	Biennale internationale d'art numérique	31 500 $
Association pour la création et la recherche électroacoustiques du Québec (ACREQ – ELEKTRA)	Festival ELEKTRA	39 500 $
Bach - Académie de Montréal	Festival Bach Montréal	17 000 $
Casteliers	Festival international de Casteliers	27 000 $
Cinémathèque québécoise	Les Sommets du Cinéma d'Animation	12 000 $
Concerts Lachine	Festival de musique de Lachine	5 000 $
Coup de coeur francophone	Coup de coeur francophone	49 000 $

Créations Etc. (Vue sur la Relève)	Festival Vue sur la Relève	23 000 $
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation. festival film LGBT2SQueer Montréal	27 000 $
Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	32 000 $
Festival de films CINEMANIA	Festival de films CINEMANIA	48 000 $
Festival de musique de chambre de Montreal	Festival de musique de chambre de Montréal	26 000 $
Festival des arts de ruelle	Festival des arts de ruelle	33 000 $
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	39 000 $
Festival International de Musique Pop Montréal	Festival International de Musique Pop Montréal	55 000 $
Festival International du Film Black de Montréal	Festival International du Film Black de Montreal	23 056 $
Festival International du Film sur l'Art (Le FIFA)	42e édition du Festival International du Film sur l'Art	55 000 $
Festival MAPP_MTL	Festival MAPP_MTL	5 000 $
Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	Festival Quartiers Danses	40 000 $
FIFEM	FIFEM	38 000 $
Fondation Metropolis bleu	Festival littéraire international Metropolis bleu 2024	35 000 $
GROUPE LE VIVIER	La Semaine du Neuf / Hommage à Jodlowski	5 000 $
JACK OF ALL TRADES (JOAT) international	JOAT festival international de street dance	22 000 $
Jamais Lu	Festival du Jamais Lu	27 000 $
L'Off Festival de Jazz de Montréal	L'Off Festival de Jazz de Montréal (L'Off Jazz)	10 000 $
LA SERRE arts vivants	OFFTA, festival d'arts vivants	25 000 $
La Société des Arts Libres et Actuels	Festival Suoni Per Il Popolo	26 000 $
Maison de la poésie de Montréal	Festival de la poésie de Montréal	24 000 $
Montréal Baroque inc	Festival Montréal Baroque - Univers parallèles	14 000 $
Mural	MURAL	25 000 $
Orchestre symphonique de Montréal	Festival la Virée classique	35 000 $
Petits bonheurs Diffusion culturelle	Festival Petits bonheurs	23 000 $
Plein(s) Écran(s)	Festival Plein(s) Écran(s)	8 500 $
Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	54 000 $
Théâtre MainLine	Festival Fringe de Montréal ou FringeMTL	22 000 $
Vues d'Afrique	Festival international de cinéma Vues d'Afrique	42 000 $
VOLET II : ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES		
Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal - Centre Prisme (Air-Som)	Festival expressions artistiques d'ici et d'ailleurs (FEAIA)	9 000 $
Afrique Plurielle	Festival international d'humour africain :AFRIKIRI	5 000 $

Alchimies, Créations et Cultures	Orientalys	30 000 $
Centre communautaire Bon courage	Festival Bon courage	5 000 $
Centre culturel Kabir	Festival NexGen MultiArts	5 000 $
Centre culturel Kabir	Festival des films de l'asie du sud de Montréal	8 280 $
Centre culturel vietnamien du Canada	Semaines culturelles vietnamiennes	5 000 $
Centre des musiciens du monde	Musiques sous un arbre	13 500 $
CICU - Convention Internationale de la Culture Urbaine	Under Pressure Festival 29 edition	13 500 $
Cirque Hors Piste	Carnaval de cirque social	8 000 $
COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE	FESTITHÉÂTRECRÉOLE/ FESTITEYATKREYOL	5 000 $
D'un oeil différent	D'un oeil différent	5 000 $
Diffusion culturelle FIKA(S)	Festival Immersif de Kultur et d'Art Scandinave / Nordique - FIKA(S)	7 000 $
Festival Accès Asie	Festival Accès Asie	25 000 $
Festival AFROMONDE	Festival AFROMONDE	12 500 $
Festival de contes Il était une fois...	Festival de contes Il était une fois...	12 000 $
Festival Haiti en Folie	Festival Haiti en Folie	13 500 $
Festival International du Film Ethnographique du Québec	20e édition du FIFEQ-MTL	10 175 $
Festival Triste	Festival Triste	8 000 $
Festivals de l'Inde	Festivals de l'Inde	5 000 $
Fierté littéraire	Festival estival Fierté littéraire 2024	16 000 $
Filministes	Festival Filministes	21 000 $
Fondation Fabienne Colas	Festival Fondu au Noir	8 970 $
Fondation LatinArte	Festival LatinArte	16 500 $
Fondation Massimadi	Nom du projet : 16ème festival des films et des arts LGBTQ+ afro	16 000 $
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)	La Fête de la Famille (Grande Fête de quartier) Hochelaga-Maisonneuve 2024	5 000 $
Le Strict Minimum	Minifest	8 000 $
Les Filles électriques	Festival Phénomena	24 000 $
Longue vue sur le court Le festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal	Longue vue sur le court	7 590 $
Maison de l'amitié	Les Journées Brésiliennes	5 000 $
Montréal la plus heureuse	Novembre en couleur	5 000 $
Notre-Dame-Des-Arts	La Semaine des Arts NDG Arts Week	10 000 $
PAAL Partageons le monde	Festival Dia de muertos MTL	17 300 $
Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc)	Festival Mtl en Arts	24 000 $
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Festival Trad Montréal	10 000 $
Société québécoise d'Ensemble-claviers	Les Printemps slaves	12 000 $
TOHU - Cité des arts du cirque	Les Lumières de Saint-Michel	33 000 $
Voies culturelles des faubourgs	Festival des Faubourgs	5 000 $
VOLET III : ÉVÉNEMENTS THÉMATIQUES ET FESTIFS		

Barbados House Montreal Inc. (BHM)	Carimas Montreal 2024	30 000 $
Congrès national des Italo-Canadiens (région Québec)	ItalfestMTL	33 000 $
Festival du nouveau cinéma de Montréal	Estival du nouveau cinéma	27 000 $
Festival IGLOO	Igloofest - Igloofête édition 2024	22 000 $
Orchestre Métropolitain	L'OM au pied du mont Royal	28 179 $
Orchestre Métropolitain	L'OM prend l'air	17 150 $
Page par Page	Festival de littérature jeunesse de Montréal	15 000 $
Projet MR-63	Festival CORRIDOR	9 000 $
Rendez-vous de la drag	Rendez-vous drag	10 000 $
Sociétés irlandaises unies de Montréal	Défilé annuel de la Saint-Patrick de Montréal / St. Patrick's Parade of Montreal	30 100 $
		1 782 500 $

Légende: Nouvel entrant 2024

JUSTIFICATION

Le soutien à divers événements culturels, qui visent à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus artistiques à une diversité de publics. Ces événements :

- stimulent l'activité culturelle et économique et participent à la relance post-pandémique
- soutiennent l'écosystème artistique dans une perspective de participation, d'inclusion et d'échanges culturels
- constituent un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme levier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à ces organismes est essentiel pour qu'ils puissent continuer à contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et à renforcer le titre de Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023
Service de la culture	CE23 0723			1 792 500 $
	CE21 0581	275 000 $		
	CE22 0747		310 000 $	
	CE21 0333	902 750 $		
	CE22 0352		937 750 $	

La contribution financière maximale de 1 782 500 $ du PSFEC 2024 sera comptabilisée au

budget de fonctionnement du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce programme s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations et les priorités suivantes :
Orientation 2: Solidarité, équité et inclusion

Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Grâce à des critères d'évaluation spécifiques liés à la diversité et l'inclusion, les projets recommandés pour ce programme démontrent les efforts consacrés à l'embauche d'artistes qui représentent la diversité de Montréal (incluant les artistes autochtones et les artistes issus de groupes sous-représentés), le développement de pratiques inclusives quant à la gouvernance des organismes, la valeur ajoutée de partenaires issus des communautés diverses et sous-représentées, la capacité de communiquer adéquatement pour que tous les publics s'identifient et participent à la vie sociale et culturelle de Montréal et la mise en place de plan d'accessibilité efficace.

Orientation 4: Innovation et créativité

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

En multipliant leurs actions auprès de publics de plus en plus diversifiés et nombreux, les festivals et événements culturels agissent comme d'importants vecteurs de promotion de nombreuses disciplines artistiques tant sur la scène locale, nationale et internationale.

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

L'intégration d'artistes de diverses disciplines et de travailleurs culturels locaux au sein des festivals et événements se tenant dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal fait en sorte de contribuer à la pérennité du milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les festivals et événements culturels :

- contribuent à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais
- positionnent et renforcent Montréal comme Ville de festivals
- favorisent le rayonnement culturel de la métropole

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de ses activités.
Le soutien à ces événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'organisme pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le formulaire de dépôt qui fait office d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation par le comité exécutif, il y aura confirmation du financement par la Ville auprès des organismes suivi du déploiement des événements tout au cours de l'année

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-11
Marie-Claude VIAU Commissaire à la culture - festivals et	Bianelle LEGROS chef(fe) de division - festivals et événements

événementsl

Tél : 438 826-6858
Télécop. :

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél :
Approuvé le : 2024-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-03-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246370001

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - événements, Division Festivals et événements

Projet : Accorder un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 782 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 8:** Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- **Priorité 14** : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- **Priorité 15**: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 8:** Grâce à des critères d'évaluation spécifiques liés à la diversité et l'inclusion, les projets recommandés pour ce programme démontrent les efforts consacrés à l'embauche d'artistes qui représentent la diversité de Montréal (incluant les artistes autochtones et les artistes issus de groupes sous-représentés), le développement de pratiques inclusives quant à la gouvernance des organismes, la valeur ajoutée de partenaires issus des communautés diverses et sous-représentées, la capacité de communiquer adéquatement pour que tous les publics s'identifient et participent à la vie sociale et culturelle de Montréal et la mise en place de plan d'accessibilité efficace.

- **Priorité 14** : En multipliant leurs actions auprès de publics de plus en plus diversifiés et nombreux, les festivals et événements culturels agissent comme d'importants vecteurs de promotion de nombreuses disciplines artistiques tant sur la scène locale, nationale et internationale.

- **Priorité 15**: L'intégration d'artistes de diverses disciplines et de travailleurs culturels locaux au sein des festivals et événements se tenant dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal fait en sorte de contribuer à la pérennité du milieu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de la culture
Ville de Montréal

Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024

Volet 1 : Organismes culturels professionnels
Volet 2 : Organismes culturels ou communautaires
Volet 3 : Événements thématiques et festifs

Montréal

Date limite de dépôt des projets : vendredi 1er décembre 2023 à 23 h 59

Table des matières

1. Contexte du programme **1**
2. Objectifs généraux du programme **2**
3. Organismes admissibles **2**
4. Admissibilité des dossiers **4**
4.1 Volet I - Organismes culturels professionnels 4
4.2 Volet II - Organismes culturels ou communautaires 4
4.3 Volet III - Événements thématiques et festifs 5
5. Nature de l'aide financière **6**
6. Critères d'évaluation des projets **6**
7. Date de tombée **8**
7.1 Date limite de dépôt des projets 9
7.2 Annonce des résultats 9
8. Envoi de la demande **9**
9. Reddition de comptes **10**
10. Renseignements **11**
10.1 Rencontres publiques 11
10.2 Coordonnées 11

Couverture : Festival international des films sur l'art (FIFA)

Crédit photo : Camille Gladu-Drouin

Si vous faites partie des exceptions prévues par la Charte de la langue française, nous vous invitons à préciser si vous avez des besoins dans une autre langue que le français.

1. Contexte du programme

L'ensemble du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) vise à consolider les festivals et les événements culturels qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin d'accroître l'accessibilité au public montréalais et de développer le rayonnement de la métropole et de son image de marque.

En 2023

Le PSFEC à été mis à jour pour mieux représenter l'écosystème des festivals et événements culturels montréalais et répondre aux enjeux actuels des organismes.

Le programme inclut 3 volets :

- **Volet I : Organismes culturels professionnels**
- **Volet II : Organismes culturels ou communautaires**
- **Volet III : Événements thématiques et festifs**

Au sens de ce programme, un événement culturel est une manifestation ponctuelle (présentée à un moment précis de l'année pour une durée limitée) et périodique (annuelle ou biennale) dans un lieu physique et qui a comme intention première la présentation de contenu artistique.

Le programme correspond aux objectifs identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030[1] où la culture est considérée comme un levier de développement en soutenant la vitalité culturelle, en renforçant l'équité et l'inclusion, en offrant des activités dans les divers quartiers et en encourageant une économie plus verte et responsable.

2. Objectifs généraux du programme

Le programme vise à :

- Contribuer aux festivals et aux événements culturels ayant une portée d'arrondissement, montréalaise, métropolitaine, nationale ou internationale afin de favoriser l'accès à la culture à toutes les citoyennes et tous les citoyens sur l'ensemble du territoire
- Appuyer l'ensemble des festivals et des événements culturels en respectant l'équilibre de l'écosystème
- Favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion dans l'ensemble des festivals et événements culturels
- Favoriser le rayonnement de Montréal et de son milieu culturel

[1] https://montreal.ca/articles/montreal-2030-un-premier-plan-strategique

- Appuyer le développement et l'émergence des festivals et événements culturels professionnels
- Soutenir l'émergence et la consolidation des festivals et événements axés sur la diversité montréalaise et l'autochtonie, qui agissent comme leviers de cohésion sociale
- Offrir des programmations culturelles qui rejoignent des clientèles diversifiées
- Encourager les pratiques écoresponsables au sein des festivals et événements montréalais

3. Organismes admissibles

Les organismes demandeurs doivent :

- Être un organisme à but non lucratif légalement constitué depuis 6 mois à la date de dépôt de la demande
- Avoir leur siège social sur le territoire de la Ville de Montréal
- Produire leur événement sur le territoire de la Ville de Montréal
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme
- Déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville de Montréal (services centraux, arrondissements, maisons de la culture ou autres centres de diffusion) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral
- Avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville et les autorités fiscales

De plus, l'organisme doit :

- **Pour le Volet I :** exercer des activités culturelles professionnelles régulières dans les secteurs des arts du cirque, des arts médiatiques, des arts de la scène, de l'art public et des arts visuels, du cinéma et de la vidéo, de la littérature et du conte, des nouvelles pratiques artistiques et des pratiques pluridisciplinaires
- **Pour les Volets II et III :** exercer des activités dans le domaine de la culture, du développement social et communautaire ou de l'implication citoyenne

La mission de l'organisme selon ses lettres patentes servira à déterminer son admissibilité.

Organismes non admissibles

- Les organismes (incluant leurs entités) recevant des subventions annuelles supérieures à 250 000 $ de la Ville de Montréal
- Les institutions d'enseignement et de formation professionnelle
- Les organismes à but non lucratif qui présentent des demandes de contribution pour :
    - leur fonctionnement
    - des foires, marchés, vitrines, salons, galas, concours, colloques et congrès
    - des activités extérieures (présentées sur le domaine public ou privé) impliquant une tarification pour le public
    - des événements de nature essentiellement religieuse, politique ou commerciale
    - des activités de financement
    - des projets relatifs à la réalisation de fêtes nationales
    - des événements communautaires non culturels
    - des événements sportifs
    - des festivals et événements intégrés dans la programmation et développés parallèlement à un marché ou une vitrine culturelle et créative

4. Admissibilité des dossiers

Les dossiers ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

VOLET I

S'adresse aux organismes professionnels dont la mission est culturelle et vise le développement d'une pratique artistique à travers la mise en oeuvre d'un festival

4.1 Volet I - Organismes culturels professionnels

- L'événement doit se tenir sur une **période consécutive de 3 à 30 jours maximum**. S'il a plutôt lieu sur des jours non consécutifs, la période totale ne peut pas dépasser 30 jours.
- Le projet doit avoir une portée métropolitaine, nationale ou internationale et faire sa promotion en ce sens
- Le projet doit inclure des partenariats et des rencontres professionnelles dans une perspective de développement de discipline et de mutualisation avec les autres acteurs du milieu culturel
- Au cours d'une même année, un projet ne peut faire l'objet de 2 demandes auprès du Service de la culture
- Les projets doivent être réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

- Dans le cas d'événement biennal ou triennal, l'organisme doit présenter une demande exclusivement pour l'année de sa réalisation
- **Le budget de réalisation doit être au minimum de 100 000 $**

4.2 Volet II - Organismes culturels ou communautaires

VOLET II

S'adresse aux organismes qui exercent des activités dans le domaine de la culture, du développement social et communautaire ou de l'implication citoyenne

- L'événement doit se tenir sur une **période consécutive de 2 à 30 jours maximum**. S'il a plutôt lieu sur des jours non consécutifs, la période totale ne peut pas dépasser 30 jours.
- Le projet doit avoir une portée sur un arrondissement de la Ville, voire une portée métropolitaine, et faire sa promotion en ce sens
- **La programmation doit être axée sur la diversité montréalaise et favoriser les échanges, le maillage et la découverte**
- Le projet doit avoir comme intention première de mettre en évidence une programmation artistique
- Au cours d'une même année, un projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture
- Les projets doivent être réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024
- Dans le cas d'événement biennal ou triennal, l'organisme doit présenter une demande exclusivement pour l'année de sa réalisation
- **Le budget de réalisation du projet doit être au minimum de 30 000 $**

4.3 Volet III - Événements thématiques et festifs

VOLET III - Nouveau!

S'adresse à des organismes qui mettent en place des événements culturels et festifs qui peuvent être ponctuels, récurrents ou non, se déroulant sur une journée minimum.

Les festivals et événements culturels professionnels visant le développement d'une discipline artistique ne sont pas admissibles dans ce volet (voir volet I).

- **La durée minimale du projet est de 1 journée et peut aller à une période consécutive de 30 jours maximum**. S'il a plutôt lieu sur des jours non consécutifs, la période totale ne peut pas dépasser 30 jours.
- Le projet doit avoir une portée métropolitaine, voire nationale ou internationale, et faire sa promotion en ce sens
- **L'événement doit comporter une thématique, être festif et susciter la participation d'un grand nombre de citoyennes et de citoyens**
- Le projet doit avoir comme intention première de mettre en évidence une programmation artistique
- **Le budget de réalisation du projet doit être au minimum de 75 000 $**

5. Nature de l'aide financière

Les dépenses admissibles sont celles liées à la production, la promotion et l'administration du projet.

Contribution financière maximale :

- **Volet I :** la contribution financière maximale est de 55 000 $ et ne peut pas excéder 8 % des dépenses admissibles
- **Volet II :** la contribution financière maximale est de 30 000 $ et ne peut pas excéder 20 % des dépenses admissibles
- **Volet III :** la contribution financière maximale est de 35 000 $ et ne peut pas excéder 20 % des dépenses admissibles

Dépenses non admissibles pour tous les volets :

- Frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives
- Projets déjà soutenus par le Service de la culture
- Dépassements de coûts du projet et montants affectés au déficit de l'organisme

6. Critères d’évaluation des projets

Le Service de la culture mettra en place un comité d’évaluation constitué de représentants de la Ville de Montréal et du milieu culturel. Une attention particulière sera portée à la diversité des membres de ce comité.

- Les valeurs d’équité, de diversité et d’inclusion font partie intégrante des critères d’évaluation des projets
- Si plusieurs organismes désirent réaliser un événement de nature similaire au cours de l’année, la Ville de Montréal se réserve le droit d’exercer un arbitrage
- La Ville de Montréal se réserve le droit de transférer un projet dans l’un ou l’autre des volets, selon son analyse
- La pondération des critères d'évaluation sera adaptée en fonction de chacun des volets du programme

Le comité d’évaluation analysera les projets soumis selon ces critères, regroupés en six catégories, en fonction de la taille des projets :

Qualité générale du projet

- La concordance du projet avec les objectifs généraux du programme et les critères d’admissibilité associés à chaque volet
- L’importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival ou l’événement culturel dans le paysage montréalais
- Une programmation culturelle riche et diversifiée permettant le maillage et les interactions entre les divers publics et les artistes
- Les retombées sociales positives sur le public, le secteur d’activité et les arrondissements
- Les bonnes pratiques en matière d'écoresponsabilité

Diversité et inclusion

- Les efforts consacrés à l’embauche d’artistes qui représentent la diversité de Montréal incluant les artistes autochtones et les artistes issus de groupes sous-représentés[2]
- Le développement de pratiques inclusives quant à la gouvernance de l’organisme
- La valeur ajoutée démontrée de partenaires issus des communautés diverses et sous-représentées

[2] Personnes de la diversité sexuelle et de genre, en situation de handicap, immigrantes, racisées, issues de groupes marginalisés.

- La capacité de communiquer adéquatement pour que tous les publics s'identifient et participent à la vie sociale et culturelle de Montréal
- La mise en place d'un plan d'accessibilité efficace

Promotion et population participante

- La promotion et la publicité du festival ou de l'événement culturel
- Les retombées auprès de la clientèle montréalaise, nationale ou internationale
- Les stratégies diversifiées de développement de publics afin de rejoindre le plus de citoyennes et de citoyens possible
- Une programmation renforçant l'équité sociale et l'engagement citoyen au profit de toutes les Montréalaises et tous les Montréalais
- Une programmation offrant des activités gratuites au public
- Un plan de diffusion ayant une portée locale, nationale ou internationale

Partenariats et impacts du projet

- La synergie de l'organisme avec les partenaires du milieu, dans le respect de l'équilibre du marché
- La mutualisation des pratiques avec les autres festivals et événements culturels
- Le potentiel du projet à rallier plusieurs partenaires de divers secteurs
- La pertinence et la qualité des partenariats, tant culturels que d'affaires (diffuseurs, promoteurs, producteurs, etc.) (Volet I)
- L'impact des rencontres professionnelles sur les retombées du projet (Volet I)
- L'impact du projet sur la cohésion sociale en fonction des communautés et des quartiers ciblés (Volet II)
- L'impact du projet sur le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens et sur le rayonnement de Montréal (Volet III)

Équilibre financier

- La clarté et la pertinence du budget
- La description d'un budget équilibré et réaliste faisant état de la contribution financière de la Ville de Montréal
- La présentation d'une structure financière détaillée et équilibrée démontrant une diversification des sources de financement public, privé et autonome

Expertise de l'organisme

- La capacité de l'organisme à mettre en oeuvre et à réaliser le projet

- Une gouvernance saine et dynamique de l'organisme, incluant de bonnes pratiques quant à la composition de son conseil d'administration
- L'expertise culturelle du demandeur et les aptitudes à développer des compétences entrepreneuriales et innovantes (Volet I)
- L'expertise de l'organisme à développer un projet culturel axé sur la diversité (Volet II)
- La capacité de l'organisme à créer une expérience événementielle thématique et rassembleuse (Volet III)

7. Date de tombée

7.1 Date limite de dépôt des projets

Le formulaire en ligne, accompagné des documents obligatoires, devra être rempli et signé au plus tard le **vendredi 1er décembre 2023 à 23 h 59.**

Aucun document ne sera accepté après la date limite.

7.2 Annonce des résultats

Les demandes seront analysées par un comité d'évaluation et les projets retenus seront soumis pour approbation au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Un délai approximatif de quatre mois doit être prévu entre l'échéance du dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes.

8. Envoi de la demande

LIEN VERS FORMULAIRE EN LIGNE

Les demandes de soutien financier devront être faites par le biais du formulaire en ligne signé par le représentant autorisé de l'organisme et devront inclure:

Les demandes de soutien financier, incluant tous les documents requis, doivent être exclusivement soumises au plus tard le **vendredi 1er décembre à 23 h 59**

Présentation du projet

- L'historique et la mission de l'organisme
- La présentation détaillée du projet
- Le budget (revenus et dépenses) du projet et de son édition précédente

Documents administratifs

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme datée de 2023 autorisant un représentant à signer tout engagement relatif à cette demande
- La liste des membres du conseil d'administration, leur fonction et la durée de leur implication au sein de celui-ci
- Une auto-déclaration de l'organisme[3]

À noter :

- **Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés**
- Les renseignements demandés doivent être inscrits uniquement sur le formulaire (aucun document annexé ne sera transmis au comité d'évaluation). Il faut donc se limiter aux espaces prévus sur le formulaire
- Seule la copie du formulaire rempli qui vous sera transmise par courriel fait foi de la réception du dossier. Veuillez vous assurer de l'avoir bien reçu lors de la soumission.

9. Reddition de comptes

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme s'engage à :

- Informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Produire un bilan du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme, incluant entre autres:
    - deux photographies de l'événement libres de droits en format électronique
    - un indice d'écoresponsabilité permettant une autoévaluation des pratiques de l'organisme (obligatoires pour les organismes recevant plus de 10 000 $ de subvention dans le cadre du Programme)

[3] Pour incarner les recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, le Service de la culture souhaite recueillir des données différenciées basées sur l'auto-déclaration afin d'obtenir un portrait des organismes demandeurs et soutenus par ses programmes.

À noter:

- La date limite de dépôt du bilan final pour tous les organismes soutenus par le Programme est 4 mois après la tenue de l'événement
- Le lien pour remplir le questionnaire-bilan sera envoyé ultérieurement aux organismes subventionnés
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville de Montréal
- Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire de dépôt de projet en ligne signé par le représentant autorisé de l'organisme. Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

10. Renseignements

10.1 Rencontres publiques

Deux rencontres publiques d'information virtuelles se tiendront à l'automne 2023.

Pour obtenir les détails et s'inscrire :

LIEN VERS FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX RENCONTRES

Vous avez un doute quant au volet dans lequel vous devriez déposer votre projet?

Assistez à une rencontre d'information virtuelle ou contactez-nous par courriel, un membre de notre équipe pourra vous conseiller.

10.2 Coordonnées

Division Festivals et événements
Service de la culture
prog-festivals@montreal.ca

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture :
https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2024

Tableau classé par ordre alphabétique d'organisme et par volet

Organisme	Festival / Événement	$$
VOLET I : ORGANISMES CULTURELS PROFESSIONNELS		
Alchimies, Créations et Cultures	Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	47 200 $
Art Souterrain	Festival Art Souterrain	41 500 $
Association pour la création et la recherche électroacoustiques du Québec (ACREQ – ELEKTRA)	Biennale internationale d'art numérique	31 500 $
Association pour la création et la recherche électroacoustiques du Québec (ACREQ – ELEKTRA)	Festival ELEKTRA	39 500 $
Bach - Académie de Montréal	Festival Bach Montréal	17 000 $
Casteliers	Festival international de Casteliers	27 000 $
Cinémathèque québécoise	Les Sommets du Cinéma d'Animation	12 000 $
Concerts Lachine	Festival de musique de Lachine	5 000 $
Coup de coeur francophone	Coup de coeur francophone	49 000 $
Créations Etc. (Vue sur la Relève)	Festival Vue sur la Relève	23 000 $
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation. festival film LGBT2SQueer Montréal	27 000 $
Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	32 000 $
Festival de films CINEMANIA	Festival de films CINEMANIA	48 000 $
Festival de musique de chambre de Montreal	Festival de musique de chambre de Montréal	26 000 $
Festival des arts de ruelle	Festival des arts de ruelle	33 000 $
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	39 000 $
Festival International de Musique Pop Montréal	Festival International de Musique Pop Montréal	55 000 $
Festival International du Film Black de Montréal	Festival International du Film Black de Montreal	23 056 $
Festival International du Film sur l'Art (Le FIFA)	42e édition du Festival International du Film sur l'Art	55 000 $
Festival MAPP_MTL	Festival MAPP_MTL	5 000 $
Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	Festival Quartiers Danses	40 000 $
FIFEM	FIFEM	38 000 $
Fondation Metropolis bleu	Festival littéraire international Metropolis bleu 2024	35 000 $
GROUPE LE VIVIER	La Semaine du Neuf / Hommage à Jodlowski	5 000 $
JACK OF ALL TRADES (JOAT) international	JOAT festival international de street dance	22 000 $
Jamais Lu	Festival du Jamais Lu	27 000 $
L'Off Festival de Jazz de Montréal	L'Off Festival de Jazz de Montréal (L'Off Jazz)	10 000 $
LA SERRE arts vivants	OFFTA, festival d'arts vivants	25 000 $
La Société des Arts Libres et Actuels	Festival Suoni Per Il Popolo	26 000 $
Maison de la poésie de Montréal	Festival de la poésie de Montréal	24 000 $
Montréal Baroque inc	Festival Montréal Baroque - Univers parallèles	14 000 $
Mural	MURAL	25 000 $
Orchestre symphonique de Montréal	Festival la Virée classique	35 000 $
Petits bonheurs Diffusion culturelle	Festival Petits bonheurs	23 000 $
Plein(s) Écran(s)	Festival Plein(s) Écran(s)	8 500 $
Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	54 000 $
Théâtre MainLine	Festival Fringe de Montréal ou FringeMTL	22 000 $
Vues d'Afrique	Festival international de cinéma Vues d'Afrique	42 000 $
VOLET II : ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES		
Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal - Centre Prisme (Air-Som)	Festival expressions artistiques d'ici et d'ailleurs (FEAIA)	9 000 $
Afrique Plurielle	Festival international d'humour africain :AFRIKIRI	5 000 $
Alchimies, Créations et Cultures	Orientalys	30 000 $
Centre communautaire Bon courage	Festival Bon courage	5 000 $
Centre culturel Kabir	Festival NexGen MultiArts	5 000 $
Centre culturel Kabir	Festival des films de l'asie du sud de Montréal	8 280 $
Centre culturel vietnamien du Canada	Semaines culturelles vietnamiennes	5 000 $
Centre des musiciens du monde	Musiques sous un arbre	13 500 $
CICU - Convention Internationale de la Culture Urbaine	Under Pressure Festival 29 edition	13 500 $

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2024

Tableau classé par ordre alphabétique d'organisme et par volet

Organisme	Festival / Événement	$$
Cirque Hors Piste	Carnaval de cirque social	8 000 $
COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE	FESTITHÉÂTRECRÉOLE/ FESTITEYATKREYOL	5 000 $
D'un oeil différent	D'un oeil différent	5 000 $
Diffusion culturelle FIKA(S)	Festival Immersif de Kultur et d'Art Scandinave / Nordique - FIKA(S)	7 000 $
Festival Accès Asie	Festival Accès Asie	25 000 $
Festival AFROMONDE	Festival AFROMONDE	12 500 $
Festival de contes Il était une fois...	Festival de contes Il était une fois...	12 000 $
Festival Haiti en Folie	Festival Haiti en Folie	13 500 $
Festival International du Film Ethnographique du Québec	20e édition du FIFEQ-MTL	10 175 $
Festival Triste	Festival Triste	8 000 $
Festivals de l'Inde	Festivals de l'Inde	5 000 $
Fierté littéraire	Festival estival Fierté littéraire 2024	16 000 $
Filministes	Festival Filministes	21 000 $
Fondation Fabienne Colas	Festival Fondu au Noir	8 970 $
Fondation LatinArte	Festival LatinArte	16 500 $
Fondation Massimadi	Nom du projet : 16ème festival des films et des arts LGBTQ+ afro	16 000 $
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)	La Fête de la Famille (Grande Fête de quartier) Hochelaga-Maisonneuve 2024	5 000 $
Le Strict Minimum	Minifest	8 000 $
Les Filles électriques	Festival Phénomena	24 000 $
Longue vue sur le court Le festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal	Longue vue sur le court	7 590 $
Maison de l'amitié	Les Journées Brésiliennes	5 000 $
Montréal la plus heureuse	Novembre en couleur	5 000 $
Notre-Dame-Des-Arts	La Semaine des Arts NDG Arts Week	10 000 $
PAAL Partageons le monde	Festival Dia de muertos MTL	17 300 $
Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc)	Festival Mtl en Arts	24 000 $
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Festival Trad Montréal	10 000 $
Société québécoise d'Ensemble-claviers	Les Printemps slaves	12 000 $
TOHU - Cité des arts du cirque	Les Lumières de Saint-Michel	33 000 $
Voies culturelles des faubourgs	Festival des Faubourgs	5 000 $
VOLET III : ÉVÉNEMENTS THÉMATIQUES ET FESTIFS		
Barbados House Montreal Inc. (BHM)	Carimas Montreal 2024	30 000 $
Congrès national des Italo-Canadiens (région Québec)	ItalfestMTL	33 000 $
Festival du nouveau cinéma de Montréal	Estival du nouveau cinéma	27 000 $
Festival IGLOO	Igloofest - Igloofête édition 2024	22 000 $
Orchestre Métropolitain	L'OM au pied du mont Royal	28 179 $
Orchestre Métropolitain	L'OM prend l'air	17 150 $
Page par Page	Festival de littérature jeunesse de Montréal	15 000 $
Projet MR-63	Festival CORRIDOR	9 000 $
Rendez-vous de la drag	Rendez-vous drag	10 000 $
Sociétés irlandaises unies de Montréal	Défilé annuel de la Saint-Patrick de Montréal / St. Patrick's Parade of Montreal	30 100 $
		1 782 500 $

Légende = nouveau soutien

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246370001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 782 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1246370001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-3752
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1239615002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder la reconnaissance, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportives, à Boxemontreal.com Inc., pour l'année 2024 / Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions du prêt d'installation.

Il est recommandé:

1. d'accorder la reconnaissance à Boxemontreal.com Inc. pour l'année 2024;
2. d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions du prêt d'installation.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-22 16:35

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239615002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder la reconnaissance, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportives, à Boxemontreal.com Inc., pour l'année 2024 / Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions du prêt d'installation.

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2019, le Comité exécutif a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Cette politique reflète la mission, la vision et les principes directeurs de la Direction des sports. Elle permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre la Ville et les organismes sans but lucratif (OSBL) qui réalisent leur offre de service dans une des installations relevant du conseil municipal de la Ville et détermine les différentes formes de soutien soit : contributions financières, prêt d'installations et de matériel. Elle reflète aussi les nouvelles orientations de la Ville en matière d'inclusion, dont l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+). Cette politique est reliée à deux (2) programmes de soutien qui visent à assurer le maintien d'une offre de service en sport et en activité physique, qui soit accessible, diversifiée et de qualité : le Programme « Clubs sportifs » et le Programme « Activités physiques et de plein air ».
L'organisme Boxemontreal.com Inc. a présenté une demande de reconnaissance et de soutien sous forme de projet, qui se déroulera sur plusieurs sessions au cours de la prochaine année. La nouvelle convention de prêt d'installations pour l'année 2024 encadrera la réalisation du projet proposé, dans le respect des règles du programme « Clubs sportifs ».

Le présent dossier vise à :

1. Accorder la reconnaissance à l'organisme Boxemontreal.com Inc. qui a déposé un dossier complet et respectant l'ensemble des critères d'admissibilité;
2. Approuver le projet de convention de prêt d'installations pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2022 - 07 décembre 2022

Accorder la reconnaissance à 13 organismes, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportives / Accorder un soutien financier supplémentaire pour les années 2023 et 2024 totalisant 1 042 779,12 $ à 10 organismes selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Approuver les projets de convention à cet effet

CE19 1931 – 11 décembre 2019
Accorder la reconnaissance à 16 organismes, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportives / Accorder un soutien financier totalisant 1 680 875,21 $ à 13 organismes selon le montant indiqué en regard de chacun d'entre eux/ Approuver les projets de convention à cet effet

CE19 1173 – 31 juillet 2019
Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, de la Division de la gestion des installations sportives du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

DESCRIPTION

Le renouvellement de la reconnaissance de l'organisme qui prenait fin le 31 décembre 2022 n'a pas pu être accordé pour 2023 puisque le dossier était incomplet. Conformément à la politique, Boxemontréal.com Inc. a déposé une nouvelle demande de reconnaissance au 1er août 2023 à la suite du redressement de sa situation administrative menée de pair avec la DGIS.
Pour obtenir une reconnaissance, l'organisme a déposé une demande et a fourni les documents nécessaires. Après l'analyse de la demande par un comité d'évaluation, l'organisme a été jugé admissible.

JUSTIFICATION

Pour obtenir une reconnaissance, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire de la ville de Montréal, qu'il dessert principalement la clientèle montréalaise, que sa mission y est reliée à celle de la Direction des Sports, et fournir les documents permettant de démontrer qu'il respecte les différents critères de la reconnaissance (lettres patentes, règlements généraux, états financiers, etc.).
La convention précise les obligations de l'organisme ainsi que le soutien accordé. La reconnaissance est en vigueur dans la mesure où l'organisme se conforme aux exigences de la Ville et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits.

Par une offre de services spécifique, variée et professionnelle, l'organisme contribue au développement du sport et des saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier accordé dans le cadre de ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).
Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la relation entre la Ville et l'organisme pour la réalisation de l'offre de service et pour définir le partage des ressources disponibles.
Le refus d'approuver la reconnaissance et le projet d'entente compromettrait la continuité des activités de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 décembre 2024 : fin du projet d'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estelle OUELLETTE
Agente de développement

Tél : 514-868-5051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-20

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-242-0198
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-03-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239615002*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division de la gestion des installations*
Projet : *Accorder la reconnaissance, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportive, à Boxemontreal.com Inc., pour l'année 2024 / Approuver le projet de convention établissant les modalités et conditions du prêt d'installation.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Maintenir une offre de service pour la population montréalaise en boxe olympique.

Maintenir l'attractivité et la renommée sportive du complexe sportif Claude-Robillard

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – PRÊT D'INSTALLATIONS
COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCEE02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BOXEMONTRÉAL.COM INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les* compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Local S2.22, Montréal, Québec H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Stephan Larouche, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a
Numéro d'organisme de charité : n/a

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'agir comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline de la boxe olympique ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation de la Ville dans le cadre du Programme de soutien « Clubs sportifs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs, locaux et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui accorde l'utilisation des installations prévues à l'Annexe 2 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » :
d'hiver : du début janvier à la fin avril;
de printemps : de la fin avril à la mi-juin;
d'été : de la mi-juin à la fin août;
d'automne : de la fin août à la fin décembre.

2.11 « **Incident de confidentialité** » :
Les événements suivants sont des incidents :
- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

2.12 « **Renseignement personnel** » : Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne. "

2.11 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

4.1.1 Installations

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville met à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

4.1.2 Suspension, annulation ou remise des Installations

Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme des locaux ou des Installations n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux ou d'Installations accordés si la réalisation du Projet ne requiert plus la totalité des espaces.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.2 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, selon les échéances établies, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 REDDITION DE COMPTE

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2024.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable à la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retirer le soutien de la Ville tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, la Ville peut exiger la libération des Installations mises à la disposition de l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.12 **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

L'Organisme est conforme aux dispositions de la loi 25 et donc aux dispositions suivantes :

13.12.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

13.12.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

13.12.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

13.12.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12e jour de FEVRIER 2024

BOXEMONTREAL.COM INC.

Par : _____
Monsieur Stephan Larouche, Directeur Général

La présente convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2024 (Résolution .....)

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME
BOXEMONTRÉAL.COM INC.
POUR LA RÉALISATION DU PROJET

- «Demande de soutien Programme Clubs sportifs» dument remplie;
  - les informations additionnelles suite à la reconnaissance;
  - le plan d'action;
  - la programmation régulière;
  - l'engagement signé par le responsable;
  - la liste des documents remis

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME BOXEMONTREAL.COM INC. PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des systèmes électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

8. Lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit remettre à la disposition de la Ville les espaces demandés par le Responsable, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans les Installations.

B- Installations prêtées à l'Organisme :

Les espaces sont attribués selon les disponibilités des installations et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des installations et en donner accès en tout temps à la Ville. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet. Voici à titre indicatif les espaces qui peuvent être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard

Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Qc. H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel	Autre
Description	Bureaux administratifs, incluant la salle d'entraînement et le local de rangement (3294 pi.ca.)	Aires de boxe	Plateaux sportifs et d'activités physiques, bassins aquatiques, salles de réunion, salon des dignitaires	n/a
Période/ session	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	Selon l'horaire établi pour chaque session	selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces	n/a

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme soutenu dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

L'Organisme doit :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu

importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

L'Organisme doit :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, **un minimum de 20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

L'Organisme doit :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

L'Organisme doit :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
    - Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
    - S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

L'Organisme doit :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est soutenu(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes soutenus doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 4

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTE

Chaque année, l'Organisme doit remettre au Responsable les renseignements énumérés dans les documents suivants :

1. Modèle du « Rapport final Programme Clubs sportifs »
2. Modèle de la « Fiche de suivi de la convention »

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1249473001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 000,00 $ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour la réalisation du projet de la serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière maximale de 300 000,00 $ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour le projet de la serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre du programme Montréal en commun financé par le Défi des villes intelligentes du Canada;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution financière;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-03-25 11:35

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249473001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 000,00 $ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour la réalisation du projet de la serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000 $ au Défi des villes intelligentes du Canada. Ce prix intervenait dans la foulée d'un appel à candidatures d'Infrastructure Canada pour financer des projets municipaux encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes afin d'améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal portait sur la mobilité, l'accès à l'alimentation dans les quartiers et le partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes. Montréal en commun (MeC) est une communauté d'innovation, pilotée par la Ville de Montréal, dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Avec Montréal en commun, la Ville de Montréal expérimente des solutions innovantes et collaboratives pour créer une Ville de demain plus verte, plus inclusive et égalitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 230645 – 26 avril 2023 – 1. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme 18 mois, soit du 1er mai 2023 au 31 octobre 2024, une partie de terrain connu sous le nom 50150, rue de Louvain Ouest, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'y aménager un vaste jardin de tournesols et d'une serre, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention équivaut à 89 951,40 $, excluant les taxes; 2. De retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

CM 210311 - 22 mars 2021 - Accorder une contribution financière de 400 000 $ au

Laboratoire d'agriculture urbaine pour un projet de valorisation de déchets ressources pour des fins de production en serre qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 200718 - 20 mai 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 80 000$ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour initier le projet de serre urbaine qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 $ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet de la serre Louvain Ouest développé par la Ville de Montréal en collaboration avec l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

Par l'octroi de cette contribution financière, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) pourra poursuivre le projet déposé et financé en 2022 par Montréal en Commun, à savoir, la construction et l'activation d'une serre au 50-150 Louvain Ouest. Dans le cadre du projet, la serre Louvain Ouest serait opérée par AU/LAB, dont l'expertise réside dans la recherche et l'accompagnement de municipalités, d'organismes et d'entreprises dans l'émergence et le développement d'initiatives portant sur la production, la transformation, la distribution ainsi que la mise en marché de l'agriculture urbaine dans une perspective de développement d'un système alimentaire durable et d'une économie circulaire. La serre Louvain Ouest sera exploitée toute l'année, même l'hiver, car elle sera chauffée avec les rejets de chaleur des matières organiques compostables générées par la Centrale agricole, une coopérative de producteurs urbains située à côté de la serre Louvain Ouest. Une première itération de l'expérimentation du système de chauffage a été démarrée à l'automne 2023. Le financement permettra de continuer l'expérimentation jusqu'à l'hiver 2025, tout en permettant la production de fruits et légumes qui seront distribués aux populations vulnérables vivant dans le secteur et l'animation d'activités éducatives sur l'agriculture urbaine.

Les résultats visés par cette nouvelle serre, opérationnelle durant quatre saisons et peu énergivore consistent en la réduction :

- Des enjeux d'insécurité alimentaire toutes saisons confondues, en créant un espace agricole productif, tourné vers la communauté. En effet, bon nombre de projets d'agriculture urbaine s'arrêtent en automne et ne recommencent qu'après le dernier gel. Pourtant, l'insécurité alimentaire est un enjeu systémique qui s'aggrave lors de la saison froide. Proposer des alternatives alimentaires lors des six mois d'hiver québécois est ainsi essentiel et porteur de solutions sociales et technologiques innovantes.
- Des coûts énergétiques liés à la production agricole urbaine, notamment concernant l'incidence thermique induite en plein hiver. En effet, produire à l'année est essentiel

pour maintenir un niveau d'approvisionnement et d'autonomie alimentaire suffisant, mais le coût lié au chauffage et à l'électricité peut être dommageable pour la faisabilité financière de cette opération. Ce projet souhaite, ainsi, expérimenter une autre manière plus écologique et issue de l'économie circulaire, notamment, la valorisation des matières organiques compostables, dans le but de maintenir une production maraîchère viable.

JUSTIFICATION

Les objectifs et les activités du projet serre Louvain Ouest s'inscrivent pleinement dans les quatre grandes orientations de Montréal 2030 : il accélère la transition écologique en proposant un modèle de production agricole peu énergivore, il renforce la solidarité, l'équité et l'inclusion avec la vente de fruits et de légumes durables à prix très abordables pour les populations plus vulnérables et il amplifie la démocratie et la participation en l'incluant dans le Plan de développement des communautés nourricières de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Enfin, il stimule l'innovation et la créativité en développant un projet précurseur dans la valorisation de la chaleur via les déchets, dans l'optique de chauffer un espace agricole inclusif et ouvert à l'année.

De plus, le projet serre Louvain Ouest contribue à atteindre les objectifs et les cibles du programme MeC pour lequel la Ville de Montréal doit rendre des comptes à Infrastructure Canada, notamment concernant l'augmentation de la distribution de produits frais et locaux pour les populations vulnérables et la réduction des pertes et du gaspillage dans la chaîne de distribution.

Une reddition de compte sera produite et présentera :

- un résumé de ce qui a été fait dans le cadre du projet et des résultats obtenus;
- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires;
- une reddition de compte financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 300 000,00 $ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière dont :

- Une étude de cas sur l'expérimentation et la recherche sur la valorisation thermique des biodéchets dans la culture serricole;
- Un guide d'utilisation de la serre chauffée par valorisation thermique de biodéchets;
- Une fête des récoltes;
- Les redditions de compte demandées dans le cadre du programme Montréal en commun.

Ce montant provient de la thématique Système alimentaire du Défi des villes intelligentes, qui est une compétence locale.

De plus, les montants accordés seront utilisés afin d'embaucher des ressources humaines pouvant opérationnaliser la serre et animer le volet éducatif du projet ainsi que pour acheter le matériel nécessaire pour tenir les activités planifiées.

Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000 $ du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes

intelligentes d'Infrastructure Canada.

Le calendrier des versements est présenté dans le Tableau 1 dans l'annexe.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques, voir dans l'onglet des pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet et la mise en œuvre de l'initiative approuvée par Infrastructure Canada en novembre 2023.
Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Veuillez vous référer au Tableau 2 dans l'annexe.
Le partenaire s'engage également, comme pour l'ensemble des projets de Montréal en commun, à livrer la réalisation des activités planifiées du projet jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que une réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camilla CHIARI
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 452-9521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-18

Jonathan BROWN
Directeur

Tél : 438 922-2421
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan BROWN
Directeur

Tél : 438 922-2421
Approuvé le : 2024-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249473001
Unité administrative responsable : Direction générale, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Innovation urbaine et amélioration continue, Innovation urbaine
Projet : Accorder une contribution financière maximale de 300 000,00 $ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour la réalisation du projet Serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.* *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 4 : Nombre d'employés engagés et le volume de fruits et légumes (kg) distribués.* *Priorité 5 : Production de rapports sur la valorisation thermique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE ,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1401 Legendre ouest, suite 305, Montréal (Québec) H4N 2R9, agissant et représentée par Jean-Philippe Vermette, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818234965RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221417221TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de l'environnement et de la transition écologique, en réalisant des activités de sensibilisation et d'information et en gérant des projets qui visent l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative Innovation urbaine (Montréal en commun) de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel

qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin 2024 pour la première année et le période du 1 juillet au 31 décembre 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent mille virgule zéro dollars (300 000,00$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2024 :**

5.2.1.1 une somme maximale de cent-vingt mille virgule zéro dollars (120 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cent cinquante mille virgule zéro dollars (150 000,00$), dans les 30 jours de la remise des livrables prévus au 30 juin 2024, à la satisfaction du responsable;

5.2.2 Pour l'année **2026 :**

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille virgule zéro dollars (30 000,00 $), dans les 30 jours de la remise des livrables prévus au 31 janvier 2026, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai

imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10416, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Le .....e jour de 2024

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE

Par :_____
Jean-Philippe Vermette, Directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 15e jour d'avril 2024 (Résolution……..(dossier…….……)).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Description et Utilité	Par l'octroi de cette contribution financière, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) pourra poursuivre le projet déposé et financé en 2022 par Montréal en Commun, à savoir, la construction et l'activation d'une serre au 50-150 Louvain Ouest. Dans le cadre du projet, la serre Louvain Ouest serait ici opérée par AU/LAB, dont l'expertise réside dans la recherche et l'accompagnement de municipalités, d'organismes et d'entreprises dans l'émergence et le développement d'initiatives portant sur la production, la transformation, la distribution ainsi que la mise en marché de l'agriculture urbaine dans une perspective de développement d'un système alimentaire durable et d'une économie circulaire. La serre Louvain Ouest sera exploitée toute l'année, même l'hiver, car elle sera chauffée avec les rejets de chaleur des matières organiques compostables générées par la Centrale Agricole, une coopérative de producteurs urbains située à côté de la serre Louvain Ouest. Ce projet permettra d'expérimenter un système innovant permettant le chauffage serricole en hiver tout en permettant la production de fruits et légumes qui seront distribués aux populations vulnérables vivant dans le secteur et l'animation d'activités éducatives sur l'agriculture urbaine. Les résultats visés par cette nouvelle serre quatre saisons et peu énergivore consistent en la réduction de : • Les enjeux d'insécurité alimentaire toutes saisons confondues, en créant un espace agricole productif tourné vers la communauté. En effet, bon nombre de projets d'agriculture urbaine s'arrêtent en automne et ne recommencent qu'après le dernier gel. Pourtant, l'insécurité alimentaire est un enjeu systémique qui s'aggrave lors de la saison froide. Proposer des alternatives alimentaires lors des six mois d'hiver québécois est ainsi essentiel et porteur de solutions sociales et technologiques innovantes ; • Les coûts énergétiques liés à la production agricole urbaine, notamment concernant l'incidence thermique induite en plein hiver. En effet, produire à l'année est essentiel pour maintenir un niveau d'approvisionnement et d'autonomie alimentaire suffisant, mais le coût lié au chauffage et à l'électricité peut être dommageable pour la faisabilité financière de cette opération. Ce projet souhaite ainsi expérimenter une autre manière plus écologique et issue de l'économie circulaire notamment la valorisation des matières organiques compostables, dans le but de maintenir une production maraichère viable.

Livrables et échéancier	**Livrables prévus pour le 30 juin 2024 – 150 000,00 $** • Pour le 30 avril 2024 ○ Plan de démarrage des semis ○ Plan des travaux de réhabilitation de la serre (drainage, etc.) ○ Entente pluripartite entre tous les partenaires du projet • Pour le 30 juin 2024 ○ Liste des légumes cultivées et plan de ventes et de distribution ○ Plan des activités éducatives estivales incluant le plan de la Fête des récoltes prévue en septembre ○ Premières observations sur le système thermique **Livrables prévus pour le 31 janvier 2026 – 30 000,00 $** • Pour le 15 août 2024 ○ Reddition de compte bi-annuelle (gabarit fourni par le programme) incluant : ▪ Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ▪ Coûts et échéancier par livrable ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés ▪ Recommandations pour la suite du projet • Pour le 30 septembre 2024 ○ Fête des récoltes ○ Plan des activités éducatives automnales et hivernales ○ Première version du plan de viabilité du projet • Pour le 15 décembre 2024 ○ Bilan de la Fête des récoltes ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits ○ Bilan des activités éducatives • Pour le 31 mars 2025 ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits ○ Bilan des activités éducatives • Pour le 31 juillet 2025 ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits ○ Bilan des activités éducatives • Pour le 31 octobre 2025 ○ Fête des récoltes ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits ○ Bilan des activités éducatives

	● Pour le 31 décembre 2025 ○ Bilan de la Fête des récoltes ○ Bilan de production et de distribution des légumes produits. ○ Bilan des activités éducatives. ○ Étude de cas : expérimentation et recherche sur la valorisation thermique des biodéchets dans la culture serricole ○ Étude de transférabilité : guide d'utilisation de la serre chauffée par valorisation thermique de biodéchets ○ Plan de viabilité et de pérennisation du projet serricole ● Pour le 31 janvier 2026 ○ Rapport final présentant les apprentissages sur les expérimentations incluant l'évaluation du projet et des pistes de pérennisation ○ Reddition de compte bilan de fin du projet ○ Registre d'activités de mobilisation Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme) Partage des données d'évaluation du projet et remise des **résultats d'évaluation du projet** au plus tard le 31 décembre 2025. Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme. Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement.
Documentation qui pourrait être demandé au partenaire	● Documentation sur la situation actuelle ● Analyses des besoins ● Analyses des parties prenantes ● Analyses de faisabilité ● Études de marché ● Résultat d'activités de prototypage ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	● Réalisation du projet : Laboratoire sur l'agriculture urbaine ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ● Acceptation : Directeur du programme
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● La guide aux exigences du programme se trouve ici

	● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Numéro de dossier : 1249473001
Unité administrative responsable : Direction générale, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Innovation urbaine et amélioration continue, Laboratoire d'innovation urbaine
Projet : Serre Louvain Ouest

Tableau 1

Serre Louvain Ouest		
Versements de la contribution financière		
1- Dans les 30 jours de la signature de la présente convention	30 %	**120 000,00 $**
2- Approbation des livrables prévus au 30 juin 2024	50 %	**150 000,00 $**
3- Approbation des livrables prévus au 31 janvier 2026	10 %	**30 000,00 $**
Total	100 %	**300 000, 00$**

Tableau 2

Étapes	Livrables de reddition de comptes	Description	Date
Mars - Avril 2024 : **Planification**	➢ Plan de démarrage des semis. ➢ Plan des travaux de réhabilitation de la serre (drainage, etc.).	**Présentation de** : ➢ Les plans de démarrage et de plantation des semis. ➢ Les plans des travaux de préparation de la serre afin de pouvoir accueillir les semis planifiés.	**30 avril 2024**
Mai - Juin 2024 : **Démarrage de l'exploitation de la serre**	➢ Liste des légumes cultivés et plan de ventes et de distribution. ➢ Plan des activités éducatives estivales incluant le plan de la Fête des récoltes prévue en septembre. ➢ Premières observations sur le système thermique.	**Présentation de**: ➢ Les variétés des semis démarrés et du plan de distribution aux différents partenaires concernant les quantités prévues de légumes produits. ➢ La typologie d'activités qui auront lieu dans l'année, les publics cibles, les lieux et les dates de tenues de ces activités. ➢ Les premières observations concernant le fonctionnement du système thermique de la serre.	**30 juin 2024**

Juin - Septembre 2024 : **Première saison de récoltes**	➢ Reddition de compte	➢ Présentation des avancements du projet selon le gabarit fournis par le programme MeC.	**15 août 2024**
	➢ Fête des récoltes	➢ L'organisation de l'événement d'envergure, la Fête des récoltes viendra appuyer l'inauguration de la serre et son ancrage dans la communauté, grâce à la mobilisation des citoyen(ne)s et des partenaires du projet et de MeC.	**30 sept. 2024**
	➢ Plan des activités éducatives automnales et hivernales. ➢ Première version du plan de viabilité du projet.	**Présentation de**: ➢ La typologie d'activités qui auront lieu dans l'année, les publics cibles, les lieux et les dates de tenues de ces activités. ➢ Une analyse des coûts, des ressources et des efforts de mobilisation nécessaires afin de permettre la viabilité du projet tout en faisant ressortir une première ébauche des facteurs bloquants et facilitants rencontrés dès le démarrage du projet.	
Octobre 2024 – Février 2026 **Développement du projet et collecte des données, analyse et rédaction**	➢ Bilan de la Fête des récoltes. ➢ Bilan de production et de distribution des légumes produits. ➢ Bilan des activités éducatives.	**Présentation de** : ➢ Le nombre et la typologie des participants à la fête des récoltes ainsi que les activités prévues et tenues. ➢ Le tableau de suivis des activités de production et distribution. ➢ La typologie d'activités, leur calendrier et le nombre de participants.	**15 déc. 2024**
	➢ Bilan de production et de distribution des légumes produits. ➢ Bilan des activités éducatives.	**Présentation de** : ➢ Le tableau de suivis des activités de production et distribution. ➢ La typologie d'activités, leur calendrier et le nombre de participants.	**31 mars 2025**
	➢ Bilan de production et de distribution des légumes produits.	**Présentation de** : ➢ Le tableau de suivis des activités de production et distribution.	**31 juillet 2025**

	➢ Bilan des activités éducatives.	➢ La typologie d'activités, leur calendrier et le nombre de participants.	
	➢ Fête des récoltes	➢ L'organisation de l'événement d'envergure, la Fête des récoltes viendra appuyer l'inauguration de la serre et son ancrage dans la communauté, grâce à la mobilisation des citoyen(ne)s et des partenaires du projet et de MeC.	**31 octobre 2025**
	➢ Bilan de production et de distribution des légumes produits. ➢ Bilan des activités éducatives.	**Présentation de** : ➢ Le tableau de suivis des activités de production et distribution. ➢ La typologie d'activités, leur calendrier et le nombre de participants.	
	➢ Plan de viabilité et de pérennisation du projet serricole.	➢ Le plan de viabilité et de pérennisation du projet fera le suivi des opérations de production et de distribution des fruits et légumes, ce qui permettra de qualifier la viabilité du système et donc la pérennité du projet. Des solutions de financements, de partenariats et d'ancrage au-delà du financement de MeC, ainsi que des possibilités de répliquer le projet à d'autres échelles seront proposées dans le rapport final.	
	➢ Bilan de la Fête des récoltes. ➢ Bilan de production et de distribution des légumes produits. ➢ Bilan des activités éducatives.	**Présentation de** : ➢ Le nombre et la typologie des participants à la fête des récoltes ainsi que les activités prévues et tenues. ➢ Le tableau de suivis des activités de production et distribution. ➢ La typologie d'activités, leur calendrier et le nombre de participants.	**31 décembre 2025**
	➢ Étude de cas : expérimentation et recherche sur la valorisation thermique des biodéchets dans la culture serricole.	➢ L'étude de cas sur l'expérimentation et la recherche sur la valorisation thermique des biodéchets dans la culture serricole, capitalisera toutes les expérimentations, les	

		bonnes pratiques et les obstacles vécus pendant le déroulement du projet.	
	➢ Étude de transférabilité : guide d'utilisation de la serre chauffée par valorisation thermique de biodéchets	➢ L'étude de transférabilité, ou du guide d'utilisation de la serre chauffée par valorisation thermique de biodéchets, regroupera toutes les activités réalisées, les freins, les obstacles, les apprentissages à l'exploitation de la serre, et viendra nourrir la théorie du changement mis en place par MeC.	
	➢ Résultats d'évaluation du projet	➢ L'ensemble des données nécessaires afin de répondre aux questions d'évaluation identifiées par l'équipe de MeC et le comité d'évaluation du programme	
	➢ Rapport final présentant les apprentissages sur les expérimentations incluant l'évaluation du projet et des pistes de pérennisation. ➢ Reddition de compte bilan de fin du projet. ➢ Registre d'activités de mobilisation.	**Présentation de** : ➢ Le bilan des activités, les apprentissages découlant du projet, tels que les enjeux rencontrés et les solutions apportées et/ou des histoires de succès. ➢ Le bilan de fin du projet selon le gabarit fourni par le programme MeC. ➢ La liste des activités de mobilisation incluant la typologie des activités, les objectifs, le nombre de participants et un bilan sommaire.	**31 janvier 2026**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249473001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 000,00 $ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour la réalisation du projet de la serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249473001 Ville en vert.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Judith BOISCLAIR
Agente gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1249622003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 40 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal de 40 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-25 08:53

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1249622003
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 40 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Cyclo-Club Lachine (CCL) a comme mission de faire rayonner l'arrondissement de Lachine et la Ville de Montréal en organisant un des événements cyclistes les plus prestigieux de l'est de l'Amérique du Nord. Le CCL organise Les Mardis cyclistes de Lachine (MCL) depuis 44 ans dans l'arrondissement de Lachine.
Le 30 janvier 2024, le CCL a déposé auprès du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) un plan d'affaires afin de solliciter de la Ville un soutien financier de 40 000 $ pour l'édition 2024 de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0075 - 3 avril 2023
Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 $ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CE23 0322 - 8 mars 2023
Accorder un soutien financier maximal de 45 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CA19 190131 - 6 mai 2019
Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 10 100 $ pour

l'édition 2019 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CE19 0712 - 1 mai 2019
Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 55 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction des sports dudit service à hauteur de 45 000 $ pour les exercices 2020 et 2021

DESCRIPTION

L'événement regroupe chaque semaine, plus de 200 cyclistes participant à la compétition, sur une période de 10 semaines. Parmi ces cyclistes se trouvent des athlètes locaux et internationaux dont plusieurs géants du monde du cyclisme québécois tels qu'Hugo Houle, David Veilleux et Antoine Duchesne**.** L'administration des MCL présente à nouveau un programme de 10 épreuves, comptant six catégories différentes.
L'édition 2024 promet de bonifier le service en allant à la rencontre de nouveaux clubs de vélo (femmes, adolescents, hommes). De plus, des partenariats avec trois écoles de la région sont prévus afin d'initier de nouveaux adolescents au vélo de route lors l'événement. Un des objectifs de cette éditition est de susciter un engouement chez la population en lien avec l'accueil des Championnats du Monde Route UCI 2026 à Montréal.

En plus des compétitions officielles, le cyclo-club Lachine souhaite organiser deux cyclovias afin de permettre à la population qui le souhaite de venir rouler et essayer le parcours en toute sécurité, et ce gratuitement.

JUSTIFICATION

Le soutien à l'événement est justifié selon une analyse des 5 principes d'investissements en matière d'événements de grande envergure.
Retombées sportives
Cet événement joue un rôle important dans le développement des cyclistes montréalais et québécois. En plus de préparer les meilleurs cyclistes québécois aux compétitions internationales, la programmation des MCL permet aux jeunes coureurs d'emprunter le même parcours que les élites et de les côtoyer chaque semaine. Cette formule encourage l'accélération du développement sportif des jeunes cyclistes montréalais. Les MCL connaissent un succès chaque année sur le plan organisationnel. L'événement est reconnu pour sa logistique impeccable et son décorum.

Pérennité de l'événement
Les MCL ne sont pas admissibles aux programmes de soutien financier provincial et fédéral. Mis à part le soutien de la Ville et de l'arrondissement Lachine, tous les autres revenus proviennent de sources autonomes. De plus, les revenus provenant des tarifs d'inscriptions sont limités en raison des règlements de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC). Le soutien de la Ville est essentiel à la tenue de l'événement.

Rayonnement et envergure
Les MCL jouissent d'une réputation dépassant les frontières de Montréal. Leur notoriété et le niveau de compétition toujours croissants en font un arrêt populaire auprès des cyclistes internationaux de passage dans l'est du Canada. L'appui de Montréal se justifie par le caractère unique de l'événement, son historique au sein de la communauté cycliste et de la communauté montréalaise, ainsi que l'importance de l'événement sur la scène provinciale. Le grand retour de l'événement en 2023 après trois années successives d'absence dues à la pandémie de COVID-19 a été très apprécié de la communauté cycliste et de la part des communautés lachinoise et montréalaise.

Retombées pour la communauté
Avec l'ajout d'une deuxième cyclovia (volet relève) et un partenariat avec des écoles secondaires pour initier des adolescents au vélo de route, l'événement poursuit sa mission entamée en 2023 de se rapprocher de la communauté et faire profiter des installations au plus grand nombre de citoyennes et citoyens.

Opportunité de faire rayonner le cyclisme en vue des CCSR 2026
Dans le cadre des Championnats du monde de cyclisme sur route (CCSR) de l'UCI (Union cycliste international) 2026, les Mardis cyclistes de Lachine constituent une excellente vitrine pour promouvoir le vélo dans la population montréalaise et faire rayonner la métropole à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants nécessaires à ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du SGPMRS. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ».

Organisme Cyclo-Club Lachine	Convention 2024 (Recommandation)
	2024
Soutien financier de la Ville centre	40 000 $
Soutien financier arr. Lachine	10 100$
Budget global	191 600$
Pourcentage total (%) de la valeur du soutien financier Ville de Montréal par rapport au budget global sans les B&S	26 %
Estimation soutien en biens et services (arr. Lachine)	60 000 $

Comme prévu, le financement octroyé a l'organisme est régressif, afin de s'approcher des normes en pourcentage de soutien par rapport au budget global sans les biens et services.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville approuve l'octroi d'un soutien financier d'une valeur maximale de 40 000 $ au CCL, cela :

- Contribuerait à la pérennité des MCL;
- Permettrait de mettre de l'avant la Ville de Montréal comme ville cycliste en vue des Championnats du monde de cyclisme sur route de l'UCI en 2026.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le soutien financier, cela :

- Pourrait mettre le CCL dans une situation financière précaire;
- Risquerait de perdre la tenue des MCL, ce qui pourrait nuire à sa réputation de Ville d'événements sportifs et freiner le développement du cyclisme compétitif à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle, avec le maintien des autorisations émises par la Direction de la santé publique régionale de Montréal et la Direction générale de la santé publique du Québec de tenir des activités en 2024.
Advenant que la Direction de la santé publique régionale de Montréal et la Direction générale de la santé publique du Québec ne permettent pas la tenue des événements d'envergure, les MCL 2024 n'auront pas lieu. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexé à l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai-Août 2024 Tenue des mardis cyclistes de Lachine

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nemrod MEMETTE, Lachine

James Edouard Ted COX, Lachine

Lecture :

Nemrod MEMETTE, 13 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-19

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249622003
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Accorder un soutien financier maximal de 40 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive* *- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles* *- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin:* *- réduire l'empreinte écologique de leur événement* *- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement* *Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, le promoteur élabore différentes stratégies de*			

communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante. De plus, la renommée de cet événement permet d'accueillir annuellement plusieurs cyclistes internationaux dans la métropole. Les résultats de ces courses sont diffusés à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Contributions financières 2019-2023

Cyclo-Club Lachine

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Entité	2019	2023
Totaux					65 100,00 $	70 395,00 $
			CE19 0712	1001 - AF - Général - Agglomération	55 000,00 $	-
		Grands parcs, mon	CE230322	1001 - AF - Général - Agglomération	-	45 000,00 $
			CA19 19 0131	2410 - AF - Lachine	10 100,00 $	-
			CA23 19 0075	2410 - AF - Lachine	-	10 100,00 $
Cyclo-Club Lachine	144605	Lachine	CA23 19 308	2410 - AF - Lachine	-	15 295,00 $

44e édition

La tradition se poursuit...

LES MARDIS CYCLISTES

MCL

LES MARDIS CYCLISTES DE LACHINE

NOTRE MISSION

- Assurer la continuité et l'organisation de courses de vélo dans un cadre sécuritaire, encadré et fédéré;
- Susciter un intérêt dans la population pour la pratique du vélo et promouvoir les saines habitudes de vie;
- Proposer à la communauté montréalaise ainsi qu'aux visiteurs un événement sportif d'envergure;
- Créer un événement rassembleur et tisser des liens avec différentes instances et acteurs;
- Offrir l'opportunité à la relève cycliste de s'illustrer, de se démarquer et de s'accomplir.

NOS OBJECTIFS POUR LA SAISON 2024

- Après avoir relancé l'événement lors de la saison 2023, aller à la rencontre de nouveaux clubs de vélo (femmes, adolescents, hommes);
- Organiser de nouveau une cyclovia (6 août);
- Ajouter une deuxième cyclovia (volet relève) lors de la saison (16 juillet 2024);
- Améliorer l'expérience spectateur lors de l'événement;
- Créer un partenariat avec trois écoles de la région afin d'initier de nouveaux adolescents au vélo de route lors l'événement;
- Faire partie de la vision globale de la Ville de Montréal sur les saines habitudes de vie, la mobilité active et l'utilisation du vélo comme mode de transport;
- Susciter un engouement chez la population en lien avec l'accueil des Championnats du Monde Route UCI 2026 à Montréal.

Vélodrome de Montréal, 1981

DOMINIC ROSSI, PRÉSIDENT

Impliqué dans le vélo depuis son enfance, Dominic Rossi a acquis au fil des ans une vaste expérience qu'il met à la disposition de la communauté de Lachine. Sa participation aux Mardis Cyclistes en tant que coureur, bénévole et maître de piste lui ont valu une excellente préparation à son rôle de président.

Dans tous les défis dans lesquels il s'est engagé, il a su montrer de la rigueur, de la discipline et un excellent sens de l'organisation. C'est avec fierté qu'il a inculqué ces valeurs à son fils Emilio qui s'implique également dans le retour des Mardis Cyclistes.

NOTRE HISTOIRE

Fondés en 1978 par Joseph « Tino » Rossi, les Mardis cyclistes de Lachine sont présentés à Lachine tous les mardis soir de juin, juillet et août. Comptant six catégories différentes, l'événement regroupe, à chaque semaine, plus de 200 cyclistes rivalisant pour atteindre le podium en plus d'accueillir régulièrement des athlètes locaux et internationaux dont plusieurs géants du monde du cyclisme québécois tels Hugo Houle, David Veilleux et Antoine Duchesne.

C'est en 2018 que Jean-François et Marc Néron prennent la relève, cédant par la suite le flambeau à Dominic Rossi en 2023.

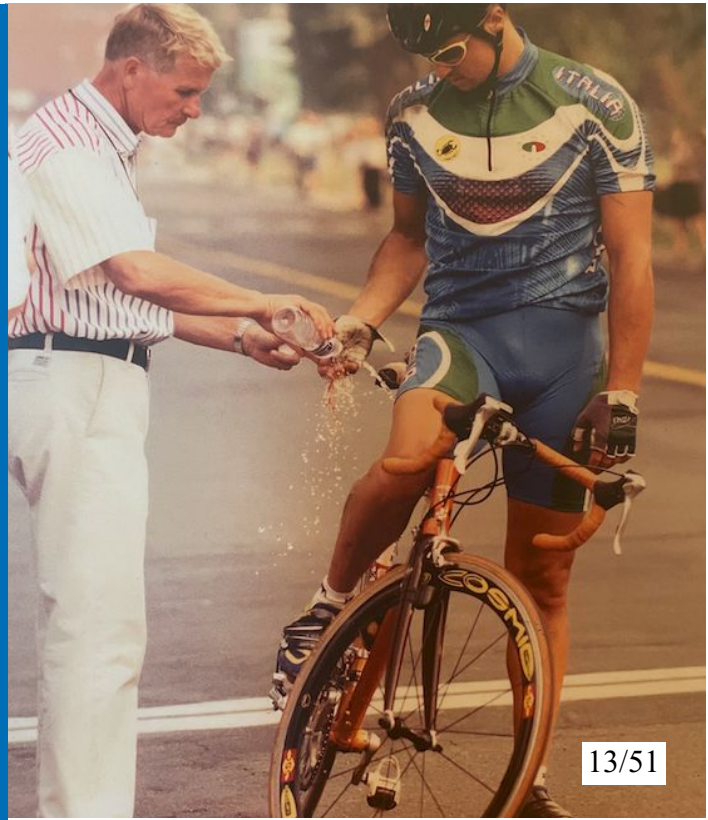

LES PILIERS DES MARDIS CYCLISTES DE LACHINE

ÉCONOMIQUE

Créer des opportunités et des retombées économiques pour les marchands locaux de l'arrondissement de Lachine et les partenaires d'affaires qui continuent à appuyer les Mardis cyclistes de Lachine.

DÉVELOPPEMENT SPORTIF

Au fil des années, notre événement a gagné en notoriété devenant une véritable école de vélo ainsi qu'une belle vitrine pour la relève. Pour la saison 2024, nous souhaitons en faire davantage en créant un partenariat avec trois écoles secondaires. À sa première édition, la cyclovia fut un succès. Nous souhaitons en ajouter une deuxième en 2024.

COMMUNAUTAIRE

Notre événement se veut rassembleur. C'est toute une communauté lachinoise et montréalaise qui se donne rendez-vous chaque semaine pendant l' été autour du parc LaSalle. De plus, pour encourager les citoyens du quartier à participer à l'événement, nous allons offrir un repas gratuit à ces derniers lors de deux étapes.

Il va de soi qu'à chaque semaine un événement d'une telle envergure requiert son lot d'effectifs et de logistique. Sans le soutien technique et financier de l'arrondissement de Lachine et de la Ville de Montréal, la viabilité de ces compétitions ne serait envisageable. L'organisation d'un tel événement nécessite une grande équipe dotée de 5 administrateurs, 20 personnes rémunérées (officiels, annonceurs, préposés aux installations,...), une vingtaine de bénévoles et plusieurs centaines de coureurs.

Partenariat de la Ville de Montréal et l'arrondissement de Lachine

Nous sommes reconnaissants du soutien financier que notre événement a reçu dans les dernières années. Nous souhaitons un renouvellement de ce support afin de nous permettre d'atteindre nos objectifs ambitieux. Nos standards et notre professionnalisme seront de mise à chaque instant.

Les communautés lachinoises et montréalaises ont été au rendez-vous pour le grand retour des mardis cyclistes de Lachine au cours de la saison 2023. Nous sommes heureux d'offrir l'événement de nouveau en 2024.

Le vélo de route ayant connu un essor incroyable au fil des dernières années, c'est avec fierté qu'une équipe dévouée s'affaire à assurer la continuité et le succès des Mardis cyclistes de Lachine. Nous souhaitons offrir une 44e édition qui dépassera les attentes de tous.

Pour la saison 2023, nous comptions une quinzaine de partenaires. À ce jour, tous ces partenaires ont réitéré leur engagement pour la saison 2024.

Dans le cadre de l'annonce récente de Montréal comme ville hôte des Championnats du Monde Route UCI 2026, les Mardis cyclistes de Lachine constitueront une excellente vitrine pour promouvoir le vélo à la population montréalaise.

DE RETOUR EN FORCE

ÉDITION 2024 – CE QUI VOUS ATTEND

- Une équipe d'administration expérimentée composée de gens passionnés de cyclisme et motivés par l'événement des Mardis cyclistes de Lachine;
- Des visages familiers, comme de nouveaux, que vous verrez tout au long de la saison;
- Un engagement communautaire et rassembleur qui fera vivre aux Lachinoises et aux Lachinois un événement cycliste en toute sécurité avec des espaces familiaux et des aires de divertissement;
- L'ajout d'une deuxième cyclovia (volet relève) suite au succès de la première édition de la cyclovia.
- Un partenariat avec des écoles secondaires pour initier des adolescents au vélo de route.

CYCLOVIA

Événement récréatif-sportif familial, ouvert à la grande population, ayant comme objectif la pratique du cyclisme dans un circuit urbain sécuritaire fermé. Les participants pourront vivre le parcours des Mardis cyclistes de Lachine dans une ambiance festive. Résumé du programme :

- Offrir un circuit sportif et familial pour les cyclistes amateurs et chevronnés;
- Transformer les rues de Lachine en espaces publics et communautaires;
- Mettre en place un environnement favorable à l'activité physique;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs;
- Créer un événement gratuit et participatif pour les résidents de Lachine et arrondissements voisins;
- Clôturer l'événement avec une célébration «pasta-party» et créer des souvenirs et des liens avec la communauté, l'arrondissement et l'organisation des Mardis cyclistes de Lachine.

NOS PARTENAIRES

L’organisation des Mardis cyclistes de Lachine remercie ses partenaires qui, au fil des années, ont cru en l’ événement.

Sans ces derniers, nul n'aurait pu espérer une telle pérennité!

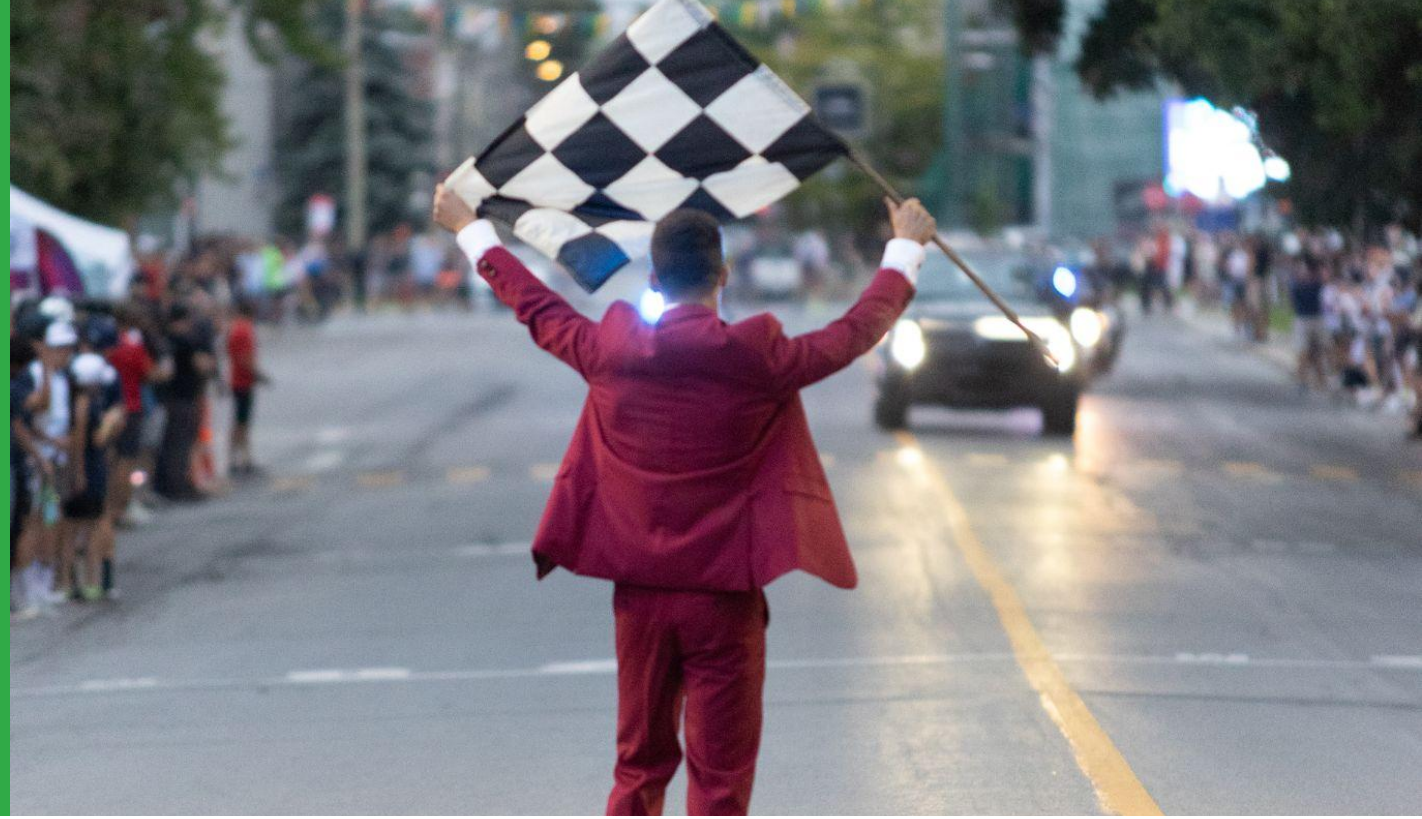

SAISON 2024 BUDGET PRÉLIMINAIRE :

Ayant l'expérience des coûts reliés à la présentation d'un tel événement, voici les prévisions budgétaires pour la saison 2024.

Le budget de la saison 2024 est assujetti à la confirmation de l'entente avec les différents partenaires.

Budget provisoire 2024

PLAN DE LEGS SAISON 2024

Les Mardis cyclistes de Lachine
202 – 40 21e Avenue
Lachine Québec H8S 3T5

1. Le legs sportif (développement du sport, formation, éducation, expertise, etc.)

Au fil des années, les Mardis cyclistes de Lachine se sont forgés la réputation d'être une véritable école de compétitions cyclistes. De plus, les Mardis cyclistes offrent une excellente vitrine pour la ville de Montréal afin de susciter un engouement chez la population en lien avec l'accueil des Championnats du Monde Route UCI 2026 à Montréal. Notre objectif est de positionner les Mardis cyclistes de Lachine comme la référence des rassemblements sportifs, culturels et communautaires. Nous voulons travailler à faire augmenter la popularité de notre sport et s'assurer d'attirer le plus de participants possibles à chaque course, à chaque année. De plus, nous souhaitons augmenter le nombre d'athlètes féminines.

Objectif
Contribuer au développement des athlètes et susciter un intérêt envers la pratique du cyclisme.
Cibles
● 770 athlètes inscrits ; ● 730 athlètes montréalais inscrits ; ● 45 athlètes féminines.
Indicateurs de performance
● Nombre d'athlètes participants ; ● Nombre d'athlètes montréalais participants ; ● Nombre d'athlètes féminines.
Estimation de la valeur du legs
● N/A

Résultats	
Nombre d'athlètes inscrits	
Nombre d'athlètes montréalais inscrits	
Nombre d'athlètes féminines	

Explication des résultats : à compléter en septembre 2024.

2. Le legs au plan du bénévolat et le renforcement de la collectivité

Il va de soi qu'à chaque semaine, un événement d'une telle envergure requiert son lot d'effectifs et de logistique. Sans le soutien technique et financier de l'arrondissement de Lachine et de la Ville de Montréal, la tenue de ces compétitions serait compromise. Également, une équipe de 4 administrateurs, 15 bénévoles, 6 officiels, 6 préposés aux installations et commodités et une équipe d'annonceurs sont nécessaires pour assurer l'organisation et le déroulement de la saison 2024.

Objectif
Contribuer à développer le bénévolat et l'expertise montréalaise en matière d'accueil d'événements cyclistes.
Cibles
● 15 Bénévoles; ● Un rapport de satisfaction de 95 %; ● Un taux de rétention des bénévoles de 90 %; ● 10 événements dans lesquels se retrouvent des bénévoles.
Indicateurs de performance
● Rapport de satisfaction; ● Taux de rétention des bénévoles; ● Nombre d'événements dans lesquels les bénévoles se retrouvent.
Estimation de la valeur du legs
● N/A

Résultats	
Rapport de satisfaction	
Taux de rétention des bénévoles	
Nombre d'événements dans lesquels des employés et des bénévoles se retrouvent	

Explication des résultats : à compléter en septembre 2024.

3. Le legs au plan de l'éducation, de la promotion d'un mode de vie physiquement actif et de la mobilisation de la communauté

Nous voulons être fidèle à notre réputation d'institution sportive et culturelle qui fait la promotion des saines habitudes de vie. Ainsi, nous souhaitons reconduire la cyclosportive afin de permettre aux citoyens de découvrir et d'expérimenter le parcours des Mardis cyclistes en circuit fermé. Les participants pourront vivre l'expérience, et ce, dans un environnement sécuritaire et rassembleur. De plus, l'un de nos objectifs est d'encourager l'activité physique chez les jeunes (minimes et cadets). Nous souhaitons donc ajouter une deuxième cyclovia (volet relève) lors de la mi-saison pour les jeunes de 12 à 18 ans. Nous souhaitons aussi créer 2 partenariats avec des écoles secondaires de la communauté dans le but de permettre à des jeunes d'expérimenter le vélo de route sur le circuit des Mardis cyclistes de Lachine.

Objectif
Contribuer à la promotion d'un mode de vie physiquement actif et à la mobilisation du milieu et favoriser l'implication sociale et communautaire.
Cibles
● 125 inscriptions à la Cyclosportive (cyclovia volet compétitif) ; ● 50 inscriptions à la Cyclovia volet relève ; ● 2 partenariats avec des écoles secondaires.
Indicateurs de performance
● Nombre d'inscrits à la cyclosportive ; ● Nombre d'inscrits à la cyclovia (volet relève) ; ● Nombre de partenariats avec des écoles secondaires.
Estimation de la valeur du legs
● N/A

Résultats	
Nombre d'inscrits à la cyclosportive	
Nombre d'inscrits à la cyclovia (volet relève)	
Nombre de partenariats avec des écoles secondaires	

Explication des résultats : à compléter en septembre 2024.

4. Le legs communautaire : redonner à la communauté lachinoise et impliquer les marchands locaux

La communauté de Lachine a été des plus accueillantes au fil des décennies. Afin de s'ancrer davantage dans la communauté locale, nous souhaitons créer des partenariats avec des commerces locaux. L'événement des Mardis cyclistes de Lachine pourra servir de vitrine à ces différents commerces. De plus, nous souhaitons élargir la zone familiale afin de permettre à encore plus de spectateurs d'assister aux courses de vélo. De plus, nous sommes conscients des désagréments engendrés par la tenue de la course pour les citoyens qui vivent autour du circuit (fermeture des rues). Nous souhaitons donc les inviter à l'une des courses où l'on prendra en charge leur repas.

Objectif
Créer des partenariats avec des commerces locaux et attirer plus de spectateurs.
Cibles
● 8 partenariats avec des commerces locaux ; ● 5000 spectateurs par course ; ● 20 familles qui vivent autour du circuit.
Indicateurs de performance
● Nombre de commerces locaux présents aux mardis cyclistes de Lachine ; ● Nombre de spectateurs par course ; ● Nombre de familles invitées présentes.
Estimation de la valeur du legs
● N/A

Résultats	
Nombre de partenariats avec des marchands locaux	
Nombre de spectateurs par course	
Nombre de familles invitées présentes	

Explication des résultats : à compléter en septembre 2024.

5. Le legs médiatique (faire rayonner l'événement et le sport du cyclisme)

Nous souhaitons utiliser l'événement des Mardis cyclistes de Lachine pour faire rayonner le sport du cyclisme. Par l'entremise des réseaux sociaux, nous pouvons atteindre une quantité importante de citoyens. Nous souhaitons encourager l'engouement pour le sport cycliste en faisant des publications de façon régulière sur facebook et instagram.

Objectif
Contribuer à la promotion et le rayonnement du cyclisme en améliorant nos outils web et médias sociaux, ainsi qu'accroître la présence et l'engagement de la couverture médiatique.
Cibles
● 6000 abonnés Facebook ; ● 3000 abonnés Instagram.
Indicateurs de performance
● Nombre d'abonnés totaux aux diverses réseaux sociaux
Estimation de la valeur du legs
● N/A

Résultats	
Nombre d'abonnés Facebook	
Nombre d'abonnés Instagram	

Explication des résultats : à compléter en septembre 2024

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CYCLO-CLUB LACHINE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 202 - 40 21e avenue, Lachine, Québec, H8S 3T5, agissant et représentée par Dominic Rossi, président des Mardis cyclistes de Lachine, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et maintenir un club sportif pour promouvoir le cyclisme, de donner des conseils techniques sur l'achat et l'entretien d'un cycle et de mettre sur pied et organiser un programme d'entraînement, des randonnées touristiques, courses récréatives et courses de compétition;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, il est entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations de l'arrondissement Lachine (quadrilatère entourant le parc LaSalle) pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par l'arrondissement de Lachine;

ATTENDU QUE l'Organisme a une entente en biens et services avec l'arrondissement Lachine dont il s'engage à respecter toutes les conditions et obligations;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à consentir à la communauté montréalaise du cyclisme un legs sportif tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 5).

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE l'Organisme ne communique aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme utilise les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

ATTENDU QUE l'Organisme ne conserve aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

ATTENDU QUE l'Organisme informe sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement ;

2.2 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.3 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.4 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.8 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.9 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.10 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.11 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.12 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.13 « **Incident de confidentialité** » : Les événements suivants sont des incidents :
- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

2.14 « **Renseignement personnel** » : Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de trente mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que

la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 **PLAN DE LEGS**

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.4 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise) un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention.

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 Présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles.

5.5.9 Aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.7.2 Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 202 - 40 21e avenue, Lachine, Québec, H8S 3T5 et tout avis doit être adressé à l'attention du président des mardis cyclistes de Lachine. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ....5...e jour de .....mars..... 20_24

CYCLO-CLUB LACHINE

Par : _____
Dominic Rossi, Président des mardis cyclistes de Lachine

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Disponible en pièce jointe

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Édition 2024		
Articles de convention	Documents attendus	Échéances
4.1.2	Premier versement de 30 000$	Dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention
2.5	Rapport annuel 2024 de l'Organisme	À la fin de l'année
2.6	Reddition de compte	Bilan final de l'Événement - 31 décembre 2024
5.2	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 4)
5.3	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	90 jours après l'Événement
5.4	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5*	Aspect financier	
5.5.6	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	31 décembre 2024
4.1.2	Deuxième versement de 10 000$	31 décembre 2024, conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention
*Advenant une annulation de l'événement, l'Organisme devra déposer un bilan financier détaillé sur l'Événement, afin que la Ville puisse analyser le soutien possible des dépenses admissibles (Annexe 3) déjà effectuées à la date d'annulation de l'Événement.		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 40 000 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Cyclo-Club Lachine (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l' Événement »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- «Cyclo-Club Lachine remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation de l'Événement des Mardis cyclistes de Lachine» ;
- « l'Événement des Mardis cyclistes de Lachine est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- « l'Événement des Mardis cyclistes de Lachine est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant l'Événement ;
- des photos de l'Événement ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;

○ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
○ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
○ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

PLAN DE LEGS SAISON 2024

Plan de legs disponible en pièce jointe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249622003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 40 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1249622003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-08

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1243715001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-03-22 15:41

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1243715001
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, connu sous le nom de Tourisme Montréal, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de fédérer l'effort de promotion et d'accueil pour le positionnement de la destination « Montréal » auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément et de créer des occasions d'affaires pour ses membres et ses partenaires. Il lui incombe de générer des retombées économiques pour la région et d'orienter le développement du produit touristique montréalais en fonction de l'évolution des marchés. Ainsi, Tourisme Montréal met sur pied des activités au Canada comme à l'international afin d'attirer des congrès et des réunions d'affaires à Montréal. L'organisme offre également un soutien logistique aux organisateurs de congrès ainsi qu'aux journalistes de la presse étrangère spécialisée. Il conçoit et élabore des outils destinés à convaincre les voyageurs d'agrément de séjourner à Montréal.
La Ville appuie financièrement l'organisme depuis plusieurs années. Un tableau récapitulatif des contributions depuis 2019 est joint au présent dossier.

Ce dossier porte sur une demande de contribution financière au montant de 2 925 000 $ déposée par l'organisme pour le projet « Entente triennale Tourisme Montréal » pour la période allant de 2024 à 2026. Nous proposons d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026.

Tourisme Montréal propose deux grandes orientations dans son projet :
- Promotion de Montréal aux Montréalais;
- Accueil touristique : bureau d'accueil touristique, accueil mobile et accueil des croisières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0321 - Accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 $, pour une période allant de 2023 à 2024, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin d'offrir une programmation d'événements d'affaires, de déployer un projet de Murelles au centre-

ville, de mettre en oeuvre un programme de promotion touristique, de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable et de déployer une stratégie d'accueil innovante
CG22 0781 - 22 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de mettre en œuvre un programme de promotion touristique, de déployer une stratégie d'accueil innovante et de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable, pour une période allant de 2022 à 2024

CG21 0538 – 30 septembre 2021 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal sur une période allant de 2021 à 2022 afin de réaliser un projet de structuration de la gastronomie montréalaise et amorcer la mise en oeuvre d'un plan de développement stratégique du secteur dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2

CG21 0261 – 20 mai 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser une campagne de promotion de la qualité et de la diversité de la gastronomie et des restaurateurs et des restauratrices indépendants en 2021, conditionnellement à l'autorisation par le ministre de l'Économie et de l'Innovation d'un plan d'action pour le centre-ville

CG20 0380 - 27 août 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser une campagne de promotion visant à relancer l'activité économique de l'agglomération de Montréal

CG19 0467 - 24 octobre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal

DESCRIPTION

Le projet se compose de 2 orientations, l'une sur la promotion aux Montréalais, et l'autre sur l'accueil touristique.

Promotion aux Montréalais
Tourisme Montréal réalisera des campagnes de communication pour encourager la population montréalaise à multiplier les visites auprès des établissements hôteliers, des restaurateurs et des commerces montréalais.

- Mise en place d'une stratégie de contenus : campagne de mots clés et de campagnes de conversion pour l'infolettre et passeport Montréal;
- Campagne MTL à table;
- Campagne d'inspiration hiver et été.

La stratégie de contenu contribue à maintenir les liens avec le public montréalais et des personnes clés de l'industrie afin de faire redécouvrir leur ville aux Montréalais.

Accueil touristique
Tourisme Montréal déploiera des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur. Cet accueil touristique contribuera au développement économique en visant à :

- Augmenter les dépenses touristiques des visiteurs informés;
- Prolonger la durée de séjour des touristes informés;
- Accroître l'intention de retour à Montréal et de recommandation de cette destination par les touristes satisfaits de leur séjour.

L'accueil chaleureux est un pilier de l'attractivité; une raison de venir visiter la destination. Selon Tourisme Montréal, les initiatives d'accueil ont pour but de faire vivre et ressentir aux visiteurs qu'ils sont des « résidents de passage ». L'accueil s'effectuera au bureau d'accueil touristique, à l'accueil mobile du Vieux-Montréal et aux croisières. Des conseillers en séjour seront embauchés dans le cadre du projet.

Un plan détaillé des actions et des résultats visés a été déposé à la Ville pour l'année 2024. L'organisme transmettra ensuite des planifications aux automnes 2024 et 2025 pour les années subséquentes.

Relativement au montage financier, le coût total du projet est de 5 142 000 $ comprenant des dépenses en salaires et avantages sociaux (831 000 $) ainsi qu'en promotion et rayonnement (4 311 000 $). Outre la subvention municipale, les revenus seront complétés par un financement provincial.

JUSTIFICATION

Tourisme Montréal a présenté un projet prévoyant des actions importantes pour réaffirmer le positionnement de la destination et propulser Montréal comme destination francophone, accueillante, diversifiée et sécuritaire pour les visiteurs, congressistes et citoyens. Au cours des dernières années, l'organisme a pu ainsi compter sur le soutien financier de la Ville, en s'alignant aux objectifs de soutenir le rayonnement du Montréal économique.
Bien que la promotion et l'accueil touristique sont des activités récurrentes de l'organisme qui font partie de sa mission de base, la Ville de Montréal juge important de contribuer financièrement aux réalisations de cet organisme et principalement à la promotion des entreprises liées au tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 2 790 000 $. Les crédits requis sont prévus dans le budget de fonctionnement du Service de développement économique.
Le tableau présente les versements à l'organisme pour le projet :

Organisme	Projet	2024	2025	2026	2027	Total	Soutien Ville sur le total du budget
Tourisme Montréal	Entente triennale 2024-2026	750 000 $	930 000 $	930 000 $	180 000 $	2 790 000 $	54 %

Le tableau qui illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet est en Pièces jointes.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en participant à l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet comporte plusieurs objectifs que Tourisme Montréal pourra suivre dans les différents rapports qui seront remis à la Ville d'ici 2026 :

- Améliorer le déploiement de la promotion des attraits de Montréal auprès de la population montréalaise;
- Promouvoir Montréal comme destination touristique auprès des Montréalais afin de nourrir leur sentiment d'appartenance et de fierté;
- Inspirer les Montréalais.es et les encourager à profiter de tout ce que Montréal a à offrir;
- Stimuler les dépenses touristiques dans les entreprises montréalaises;
- Soutenir les opérations d'accueil grâce à l'ouverture d'un bureau ouvert à l'année;
- Augmenter le nombre d'actes de renseignement au bureau d'accueil touristique du Vieux-Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir entre la Ville et Tourisme Montréal comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La planification des initiatives prévues est actuellement en cours et la réalisation des projets est prévue au courant de la période 2024 à 2026. Le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte finale est prévu au plus tard le 31 mars 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis PLOUFFE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane FERRAN
Commissaire au développement économique

Tél : 438 8836524
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-29

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Tél : 438 3684431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service du développement économique
Tél : 4383542265
Approuvé le : 2024-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-03-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1243715001**
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Entente Triennale
L'organisme: Tourisme Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole	x		

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le tableau ci-après présente les projets soutenus ainsi que les montants des contributions financières versées :

Tableau I

Projets	Soutien accordé					
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
CG23 0321 - Convention mai 2023					865 000 $	65 000 $
CG22 0781 - Convention décembre 2022 Mettre en œuvre un programme de promotion touristique, etc.					800 000$ 65 000 $	65 000 $
CG21 0538 - Office montréalais de la gastronomie			350 000 $ 550 000 $			**100 000 $**
CG21 0261 - Campagne de promotion de la gastronomie et des restaurateurs indépendants (Plan de relance)			850 000 $ 150 000 $			
CG20 0380 - Campagne de promotion visant à relancer l'activité économique de l'agglomération de Montréal		160 000 $	40 000 $			
CM19 1074 - Entente triennale	930 000 $	930 000 $	780 000 $	150 000 $		
CG18 0688 - Convention 2018	100 000 $		830 000 $			
CG20 0137		70 000 $	70 000 $			
TOTAL SDE	**1 030 000**	**1 160 000**	**3 620 000**	**150 000**	**1 730 000**	**230 000**
CE22 0062				32 850 $		
CG20 0137		70 000 $	70 000 $			
CG23 0021 - Art Public					41 264 $	
Total Culture + SDE	**1 030 000**	**1 230 000**	**3 690 000**	**182 850 $**	**1 771 264**	**230 000 $**
Total des contributions versées par la Ville : 8 134 114 $ **Total des contributions financières versées par le SDÉ : 7 920 000 $**						

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC**., personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 800 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec H3B 1X9, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, et par monsieur Bastien Biron, vice-président finances et administration, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 122310428
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006114918

Ci-après, appelé « **Tourisme Montréal »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à développer et faire rayonner Montréal comme destination qui se distingue par les expériences uniques et authentiques qu'elle offre à ses visiteurs, afin de maximiser les retombées économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de développement Économique

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute

communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-soixante (160) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard (160) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard (160) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire

de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (2 790 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2024 :**

5.2.1.1 une somme maximale de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année **2025** :

5.2.2.1 une somme maximale de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000$**), trente (30) jours après la remise d'un rapport d'étape et d'un bilan financier à la satisfaction du Responsable et conditionnel à la présentation d'un plan d'action pour les années de 2025 et 2026. Ce plan doit être livré au plus tard le 30 octobre 2024;

5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 une somme maximale de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000$**), trente (30) jours après la remise d'un rapport d'étape et d'un bilan financier à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2027** :

5.2.4.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGTS MILLE DOLLARS (180 000$),** trente (30) jours suivant à la remise de la reddition de compte finale du Projet, incluant un bilan financier de l'ensemble du projet à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **CINQ MILLIONS** de dollars **(5 000 000 $**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Blvd Robert-Bourassa, 28e étage Montréal (Québec) H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Par : Yves _____
Signé numériquement par Yves
ND : OU=Tourisme montréal, O=Tourisme montréal, CN=Yves, E=Ylalumiere@mtl.org
Raison : J'accepte les conditions définies en apposant ma signature sur ce document
Emplacement : l'emplacement de votre signature ici
Date : 2024.03.20 09:34:22-04'00'
Foxit Reader Version: 10.1.1
Yves Lalumière, président-directeur général

Par : Stéphane Campeau _____
Signature numérique de Stéphane Campeau
Date : 2024.03.19 14:03:37 -04'00'
Stéphane Campeau, vice-président finances et administration

Cette Convention a été approuvée par le ( ) de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (…….).

ANNEXE 1

PROJET

Section 1

Description du projet

Titre du projet * Entente triennale Tourisme Montréal - 2024 - 2026

Description sommaire du projet *

Tourisme Montréal propose deux grandes orientations pour les années 2024 à 2026:

- Promotion de Montréal aux Montréalais;
- L'accueil touristique: bureau d'accueil touristique, accueil mobile et accueil des croisières.

Tourisme Montréal s'engage à présenter des plans de projets à l'automne 2024 pour les années subséquentes.

Coût total du projet: 5 141 842 $
Montant de la contribution financière demandée 2 925 000 $
Montant de la contribution financière octroyée 2 790 000 $

Description détaillée

PROMOTION DE MONTRÉAL AUX MONTRÉALAIS
Les dernières années ont mené Tourisme Montréal à innover en matière de promotion et de soutien au tourisme local au moyen d'initiatives qui ont engendré autant d'occasions de faire briller Montréal et son dynamisme dans l'espace public.

Tourisme Montréal définit une stratégie spécifique pour y inclure les Montréalais comme marché secondaire. Ainsi, des solutions permettant de préserver et de revaloriser les attributs de Montréal à travers le tourisme local sont développées. De surcroît, Tourisme Montréal encourage la population montréalaise à multiplier les visites auprès des établissements hôteliers montréalais, auprès des restaurateurs et auprès des commerces.

La stratégie de contenu contribue à maintenir nos liens avec nos publics, les Montréalaises et Montréalais et des personnes clés de l'industrie afin de faire redécouvrir leur ville aux Montréalais. Cela contribue à stimuler les dépenses dans les entreprises montréalaises.

ACCUEIL TOURISTIQUE

Tourisme Montréal déploie des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur. L'accueil touristique contribue au développement économique, en visant les objectifs suivants :

- Augmenter les dépenses touristiques des visiteurs
- Prolonger la durée de séjour
- Accroître l'intention de retour et de recommandation de la destination.

L’accueil chaleureux est un pilier de l’attractivité; une raison de venir visiter la destination. Les initiatives d'accueil ont pour but de faire vivre et ressentir aux visiteurs qu’ils sont des « résidents de passage ». L'accueil a lieu au bureau d'accueil touristique (BAT), à l'accueil mobile du Vieux-Montréal et aux croisières. Des conseillers en séjour sont embauchés.

À titre d'exemple, pour l'année 2024, selon leurs prévisions :

- L’embauche du personnel d’accueil permettra d’atteindre 30 000 actes de renseignement au BAT. Le nombre d'actes de renseignement sera de 11 000 aux croisières et 11 000 à l'accueil mobile.
- L'augmentation de la contribution de la ville en 2024 permet (estimations):
- Le nombre d'heures travaillées passera de 10 220 à 12 271 pour le BAT et l'accueil mobile.
- Le nombre d'heures travaillées passera de 600 heures à 715 heures à l'accueil des croisières.

Objectifs spécifiques du projet

D’ici 2026, le présent projet a comme objectifs spécifiques :

- Améliorer le déploiement sur la cible montréalaise;
- Stimuler les dépenses dans les entreprises montréalaises;
- Promouvoir Montréal comme destination touristique auprès des Montréalais afin de nourrir leur sentiment d’appartenance et de fierté;
- Inspirer les Montréalais et les encourager à profiter de tout ce que la ville a à offrir;
- Soutenir les opérations d'accueil grâce à l'ouverture d'un bureau à l'année;
- Augmenter le nombre d'actes de renseignement au bureau d'accueil touristique du Vieux-Montréal.
- Encourager le partage, la coopération et les partenariats au sein des acteurs de l’écosystème autour de projets structurants à forts potentiel de retombées économiques et touristiques;

Budget prévisionnel

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	**Tourisme**
Municipale	2 925 000
Provinciales	2 216 842
Fédérales	
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	
Autres sources de revenus	
Total des produits	**5 141 842**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires et avantages sociaux	831 316
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	
Honoraires - Expertises diverses -	
Promotion et rayonnement -	4 310 526
Frais d'administration	
Frais de représentation et de promotion	
Télécommunications	
Déplacements	
Assurances / Électricité / Loyer / Taxes municipales	
Autres frais de gestion (5% maximum)	
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	
Total des charges	**5 141 842**

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Résumé des objectifs et des actions à réaliser

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles 2024
Promotion	Campagnes de mots-clés (SEM)	Achats de mots-clés (SEM) sur les moteurs de recherche.	Nombre de visites qualifiées sur le site web de Tourisme Montréal Coût par visite qualifiée	85 000 visites qualifiées
	Campagnes de conversion	Publicités en tuiles natives et carrousels	Nombre de visites qualifiées sur le site web du Passeport Montréal Abonnés à l'infolettre Coût par conversion	12 000 visites qualifiées sur le site du Passeport Montréal 10 000 abonnements supplémentaires à l'infolettre
	Promotion de l'événement MTL à TABLE	Campagne de promotion de l'événement	Nombre d'impressions	40 000 000 d'impressions
	Campagne d'inspiration - hiver et été	Promotion de la destination grâce à des partenariats de contenu local.	Nombre d'impressions Taux d'engagement	7 000 000 d'impressions 1000 pages vues par article
Accueil Touristique	Accueil dans le Vieux-Montréal	Augmentation des heures de service au client dans le bureau	Nombre d'actes de renseignement	30 000 actes de renseignement
	Accueil des croisiéristes	Installation d'un kiosque Embauche de personnel	Nombre d'actes de renseignement	11 000 actes de renseignement
	Accueil mobile du Vieux-Montréal	Embauche de personnel	Nombre d'actes de renseignement	11 000 actes de renseignement

<u>Section 2</u>
Reddition de compte

Reddition de compte	Date de dépôt
Présentation d'un plan d'action pour les années de 2025 et 2026	30 octobre 2024
Rapport d'étape	28 février 2025
Rapport d'étape	02 mars 2026
Rapport final	31 mars 2027

Les rapports d'étape et final devraient minimalement inclure les éléments inscrits dans le tableau ci-après :

Éléments	Rapport d'étape	Rapport final
Bilan des activités réalisées	X	X
Résumé de l'atteinte des objectifs et des actions réalisées	X	X
<u>Données et statistiques</u> L'Organisme devra fournir à la Ville des données issues de la liste d'indicateurs mentionnés dans la présente Annexe 1	X	X
Preuve d'utilisation des fonds	X	X
<u>Aspects budgétaires</u> Mise à jour du budget	X	X
Évaluation du rendement du Projet par l'organisme La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment en matière de : • Soutien au secteur de tourisme ; • d'accroissement du nombre de nuitées et de revenus des entreprises liées à la gastronomie et tourisme dû aux actes d'information (accueil touristique) et communication (site web, réseaux sociaux, entre autres) À cet effet veuillez : • Expliquer dans quelle mesure le Projet a permis d'atteindre les orientations de la Ville ci-haut mentionnées. • Évaluer le rendement de votre Projet en lien avec les différents objectifs prévus, et ce, selon votre propre jugement.		X

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1.1 Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

2.1.1 Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques pertinents**, selon les modalités convenues avec le Responsable de l'entente et celles les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :

- s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc. « En partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.1.2 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

2.1.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, proposer par écrit à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de diffusion.

2.2.2 Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- inviter par écrit la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
- la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville;
- si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
- offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au

Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Bilan de visibilité

3.3.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente.

3.3.2 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

3.4 Contacts

3.4.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.4.2 Mairie de Montréal

Écrire à la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243715001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1243715001 -Office des Congrès et du Tourisme du Grand Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire

Tél : 514-280-6614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire- D.C.S.F -Pôle Développement
Tél : 514-872-0984
Division : Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1249089002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte, pour la période du 27 mai au 18 août 2024, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte pour la période du 27 mai au 18 août 2024 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-22 15:59

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1249089002
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte, pour la période du 27 mai au 18 août 2024, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif et non partisan fondé en 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. La mission du REQ est de fédérer et de représenter ses membres, d'en favoriser le développement et d'en accroître le rayonnement dans le but d'améliorer les milieux de vie des communautés. Le REQ est actuellement constitué de 18 organismes membres gérant 22 programmes environnementaux (dont 17 éco-quartiers et 5 programmes de Ruelles vertes) ayant des activités dans 16 arrondissements de la Ville de Montréal et rejoignant un peu plus de 1,6 million de personnes. En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence du programme Éco-quartiers sur la scène politique municipale et provinciale, le REQ réunit les ressources nécessaires à la réalisation de projets de verdissement et d'éducation relative à l'environnement sur toute l'île de Montréal.
La Ville de Montréal soutient le Regroupement des éco-quartiers dans la mise en place de la Patrouille verte depuis 2012. La Patrouille verte est une escouade de sensibilisation ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population montréalaise sur différents sujets environnementaux. Les patrouilleuses et patrouilleurs vont à la rencontre de la population montréalaise pour discuter des enjeux environnementaux actuels et l'aider à poser des gestes concrets pour améliorer l'environnement urbain et apprendre à vivre avec la

nouvelle réalité des changements climatiques. Les actions de la Patrouille auprès des Montréalaises et Montréalais participent à l'atteinte d'objectifs municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau et la gestion de la forêt urbaine. Elle s'inscrit dans le cadre de plusieurs plans et de politiques municipales dont :
- Le Plan climat 2020-2030;
- Le Plan d'action en résilience urbaine;
- Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025;
- Le Plan nature et sport en ville.

Le soutien financier de 58 850 $ demandé par le Regroupement des éco-quartiers permettra l'embauche de 56 patrouilleurs et patrouilleuses (selon les prévisions du REQ), qui travailleront pour une durée de 9 à 12 semaines, entre le 27 mai et le 18 août 2024. Le Regroupement des éco-quartiers coordonne le travail des membres de la brigade à l'échelle de l'île de Montréal, en collaboration avec les éco-quartiers, 17 arrondissements et 4 villes liées participants.

En 2024, trois services centraux participent à la contribution financière pour la patrouille verte et lui donnent des mandats de sensibilisation :
- Le Service de l'environnement ;
- Le Service de l'eau ;
- Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Cette année, le Bureau de la transition écologique et de la résilience ne renouvelle pas sa participation à la contribution financière de la Ville. Le montant de celle-ci est donc moins élevé que les années précédentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0177 - 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 19e édition de la Patrouille verte, pour la période du 29 mai au 18 août 2023, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG22 0177 - 24 mars 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 18e édition de la Patrouille verte, pour la période du 30 mai au 19 août 2022, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0217 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 17e édition de la Patrouille verte, pour la période du 31 mai au 20 août 2021, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La contribution financière accordée au Regroupement des éco-quartiers permettra de soutenir le projet de Patrouille verte 2024. La contribution accordée par les Services de l'Environnement, de l'Eau, des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) soutient l'embauche prévue de 56 patrouilleurs et patrouilleuses et leur assure des mandats d'un minimum de 9 semaines et jusqu'à 12 semaines, à raison de 32 heures par semaine.
Le Regroupement des éco-quartiers prévoit un budget total de 448 382 $ pour le projet de

Patrouille verte 2024. La contribution des services centraux impliqués représente approximativement 13 % du budget total de la Patrouille verte 2024. Les autres bailleurs de fonds sont :
- Programme Emplois d'été Canada - Service Canada, à hauteur de 60 % du budget prévisionnel (soit 270 432 $) ;
- Les arrondissements et villes liées de l'agglomération montréalaise participant au projet, à hauteur de 27 % du budget prévisionnel (soit 119 000 $).

En 2023, la Patrouille verte a réalisé ses mandats de sensibilisation dans 16 arrondissements et 4 villes liées. Le cumul du travail des 46 patrouilleurs et patrouilleuses a représenté 13 637 heures de travail, consacrées à la sensibilisation environnementale. Les membres de la Patrouille verte ont rejoint 48 461 citoyennes et citoyens. En 2024, le REQ prévoit 21 504 heures de travail, réparties entre 56 patrouilleurs et patrouilleuses, dans 17 arrondissements et 4 villes liées.

En 2024, la Patrouille verte réalisera plusieurs mandats de sensibilisation lors d'activités de porte à porte ou l'animation de kiosques. Les mandats se divisent en 3 catégories :

Mandats sur la gestion des matières résiduelles

Volet 1 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué
Les membres de la Patrouille verte aborderont ce sujet en particulier lors des journées de collecte des résidus alimentaires et des matières organiques. L'approche se fera sous l'angle de l'accompagnement. Les patrouilleurs et patrouilleuses commenceront par demander aux personnes rencontrées si elles ont mis leur bac au chemin. Dépendamment de la réponse, la conversation pourra s'engager sur les bonnes pratiques de l'utilisation du bac brun ou sur les raisons pour lesquelles la collecte n'est pas utilisée. Des éléments de réponse aux freins exprimés pourront être formulés par les patrouilleurs et patrouilleuses selon les explications données. Le cadre bâti visé reste les bâtiments résidentiels de 8 logements et moins. Cependant, dans les arrondissements où la collecte des résidus alimentaires est implantée à tout le bâti résidentiel, les patrouilleurs et patrouilleuses pourront aussi cibler les immeubles de 9 logements et plus.

Volet 2 : La gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD)
Les membres de la Patrouille verte iront à la rencontre de la population pour aborder la gestion des objets encombrants et des résidus de construction, rénovation et démolition. À travers quelques questions, les patrouilleurs et patrouilleuses ouvriront la discussion sur les modalités de collecte de ces objets, les erreurs à éviter, la bonne gestion des résidus domestiques dangereux et les alternatives telles que le réemploi et le don, les écocentres et les collectes itinérantes de RDD. Les membres de la patrouille réaliseront ce mandat les jours de la collecte dédiée et ils pourront sélectionner les adresses où des résidus de CRD et encombrants sont sortis pour la collecte, sans s'y restreindre.

Volet 3 : Animation de kiosques sur la réduction à la source
Lors d'événements extérieurs, dans les parcs, les lieux communautaires ou autres espaces publics, les patrouilleurs et patrouilleuses sensibiliseront les personnes rencontrées sur les gestes simples de réduction à la source. La réduction de l'utilisation d'articles à usage unique et la lutte contre le gaspillage alimentaire seront les deux sujets principaux sur lesquels échanger. La discussion pourra être initiée grâce à quelques questions en lien avec la réglementation montréalaise sur l'interdiction de certains articles à usage unique ou sur le gaspillage alimentaire. Les membres de la patrouille verte inviteront les personnes visitant le kiosque à prendre un engagement de réduction, qui sera publié sur le site du Regroupement des éco-quartiers.

Mandats dans le cadre du Programme de la forêt urbaine

Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine
Les patrouilleurs encourageront les résidents de Montréal à participer à Un arbre pour mon quartier. Les patrouilleurs verts contribueront, notamment, par la distribution de signets et d'affiches de promotion, en plus de la participation à la distribution des arbres aux citoyens.

Depuis 2012, la Patrouille verte a contribué à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal de faire passer l'indice de canopée du territoire de l'agglomération de 20 % à 25 %, en plus de réduire les îlots de chaleur par le verdissement. L'objectif d'augmenter l'indice de canopée de l'agglomération ayant été atteint, la ville de Montréal s'est fixé un nouvel objectif en 2022 : celui d'atteindre un indice de canopée de 26 % pour son propre territoire d'ici 2025. Les efforts de sensibilisation contribueront également à assurer l'atteinte de l'objectif du Plan climat de planter 500 000 nouveaux arbres de 2020 à 2030 qui est mis en oeuvre par le Programme de la forêt urbaine. Les patrouilleurs auront donc à participer et organiser des activités visant à renseigner les citoyens sur les objectifs de verdissement de la Ville de Montréal, en plus de sensibiliser au sujet des différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment celui de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur sur la population. Lors de ces activités (sensibilisation en porte-à-porte, kiosques locaux en arrondissements, etc.), ils auront notamment accès au dépliant Nos arbres, notre richesse et au signet Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville produits par le SGPMRS.

Volet 2 : Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville
Montréal vit un intérêt croissant pour l'aménagement de microforêts dont le nombre augmente rapidement à la demande du public. La Ville souhaite connaître comment ces nouveaux aménagements sont perçus par la population afin de mieux planifier leur création dans le futur. La patrouille verte aura donc le mandat de solliciter des personnes qui fréquentent quelques microforêts actuellement en place pour leur faire compléter un sondage sur une tablette électronique ou sur un téléphone. Des résidentes et résidents pourraient aussi être rencontrés, par des visites porte à porte, dans la périphérie directe des microforêts. Il est actuellement envisagé de concentrer les sondages au parc du Pélican, au parc du Père-Marquette ainsi qu'aux abords de la côte du Vésinet.

Volet 3 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine
Depuis l'édition 2013, la Patrouille verte participe aux efforts de sensibilisation des citoyens dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne. Comme par le passé, les patrouilleurs recevront une formation offerte par le SGPMRS en début de mandat (mai ou juin 2024) afin de bien renseigner les citoyens, et particulièrement les propriétaires de frênes.

3.1 En 2024, les patrouilleurs pourront distribuer de l'information sur le *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040), le *Programme de subvention relatif au traitement des frênes situés sur des propriétés privées* (15-063) et le *Programme de subvention relatif à l'abattage de frênes et à leur remplacement* (17-077). Ils auront notamment accès aux dépliants *Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile!* ainsi qu'au document *On lutte contre l'agrile du frêne* produits par le SGPMRS. Comme pour l'année 2023, les patrouilleurs verts pourront avoir accès à l'inventaire des frênes privés de la Ville, qui leur permettra de cibler leurs interventions pour rejoindre plus facilement les propriétaires de frênes.

3.2 En juillet 2024, les patrouilleurs pourront contribuer à la participation des propriétaires de frênes morts ou dépérissants, qu'ils rencontreront sur le terrain ou dans les kiosques, au programme de subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes. Les patrouilleurs pourront aviser ces propriétaires que la subvention offerte par ce programme est très avantageuse (10$ par cm de diamètre des frênes abattus). Les détails seront disponibles en ligne sur le site Web de Montréal (montreal.ca). Le but de cette démarche est de s'assurer

que les propriétaires admissibles s'inscrivent en ligne afin de bénéficier du nouveau programme et de contribuer au remplacement de la canopée montréalaise perdue par l'abattage de frênes.

3.3 Finalement, comme l'an dernier, des kiosques volants pourraient être réalisés lors d'événements locaux spéciaux, tenus en arrondissements, si le contexte le permet (par exemple, journées de remise de végétaux, etc.) et d'événements à caractère familial qui rejoignent souvent de nombreux citoyens. Le SGPMRS pourrait agir à titre d'intermédiaire auprès des arrondissements, ou encore, le REQ par le biais des Éco-quartiers locaux. Ces kiosques pourront aussi être tenus de manière ponctuelle, en remplacement ou en complément de ceux tenus lors d'événements, dans les parcs et places publiques des arrondissements montréalais.

Mandats sur la gestion durable de l'eau

Volet 1 : Les bonnes pratiques à l'intérieur
Les patrouilleurs et patrouilleuses expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la patrouille pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes. Ce volet permettra d'aborder la consommation d'eau potable en général. Dans ce cadre-ci, les patrouilleurs et patrouilleuses pourront distribuer des produits économiseurs d'eau.

Volet 2 : La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)
Les patrouilleurs et patrouilleuses sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les résidents et résidentes à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

Volet 3 : Quoi ne pas jeter à aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout
De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleurs et patrouilleuses sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un carton quiz sera distribué à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleurs et patrouilleuses feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

JUSTIFICATION

La contribution financière de la Ville de Montréal au programme de patrouille verte permet de bonifier celui-ci et de le rendre plus attractif pour les étudiants employés par le Regroupement des éco-quartiers. La participation de la Ville de Montréal permet de garantir un contrat de travail estival de 9 à 12 semaines aux patrouilleuses et patrouilleurs, à un taux horaire compétitif de 17,75 $ et 18 $ / heure. Elle assure donc une plus grande réussite au programme en attirant davantage de candidats, dans un contexte de difficulté de recrutement.
De plus, grâce à la diversité des mandats en lien avec la protection de l'environnement et la proximité de la brigade avec la population montréalaise, les patrouilleurs et patrouilleuses seront à même de donner des conseils personnalisés, précis et variés pour que chacune des personnes rejointes contribue à l'effort collectif pour un environnement urbain plus sain. Les différentes actions de sensibilisation de la patrouille verte sont ainsi complémentaires aux mandats ISE que la Ville mène sur les enjeux environnementaux prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est pour l'année 2024.

Regroupement des éco-quartiers	Soutien en 2021	Soutien en 2022	Soutien en 2023	Soutien recommandé en 2024
Patrouille verte	60 000$	65 000 $	70 000 $	58 850 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	17 %	20 %	19 %	13 %

La dépense totale de cette contribution financière de 58 850 $ sera répartie tel que décrit ci-dessous :
- 24 200 $ seront assumés par le Service de l'environnement, imputés au budget de fonctionnement du service ;
- 16 500 $ seront assumés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et proviendront du règlement d'emprunt RCG 21-016 ;
- 18 150 $ seront assumés par le Service de l'eau, imputés au budget de fonctionnement de ce service.

Cette répartition inégale se transpose en une distribution des heures proportionnelle au montant octroyé par chacune des unités administratives.

Modalités de paiement
La remise de la contribution financière s'échelonnera de la façon suivante :
- Le paiement du Service de l'environnement (24 200 $) sera transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
- Le paiement du SGPMRS (16 500 $) sera transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (rapport du mi-mandat remis au plus tard le 25 juillet 2024) ;
- Le paiement du Service de l'eau (18 150 $) sera transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 1er décembre 2024) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce quelle concerne les compétences suivantes : L'Élimination et la valorisation des matières résiduelles et l'Alimentation en eau et assainissement des eaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le soutien financier au programme de la Patrouille verte du REQ permet de travailler sur deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision ;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le soutien financier va aussi dans le sens des engagements pris pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux aléas météorologiques :
- la sensibilisation sur l'importance de la forêt urbaine et la préservation de la canopée peuvent avoir un impact direct sur la lutte pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. La préservation des arbres sur le territoire

montréalais assure une séquestration de carbone en plus de créer des îlots de fraîcheur ;
- la sensibilisation sur la saine gestion des matières résiduelles et la réduction à la source concourt à la réduction des GES émis par l'enfouissement des matières résiduelles et en particulier des matières organiques ;
- la sensibilisation à la consommation responsable de l'eau participe aux efforts d'adaptation aux changements climatiques, qui engendreront des enjeux d'accès à des sources d'eau potable dans les années à venir ;

Enfin, le REQ s'est doté d'une politique d'embauche Équité Diversité et Inclusion (EDI) et d'une politique contre le harcèlement. De plus, les membres de la brigade verte travaillent à rejoindre toute la population montréalaise en tenant des kiosques à proximité des bibliothèques municipales et des centres communautaires en plus de faire de la sensibilisation en porte-à-porte. Ces différentes mesures répondent aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au REQ d'assurer aux membres de la Patrouille verte un minimum de 9 semaines de travail, et jusqu'à 12 semaines aux taux horaires bonifiés de 17,75 $ et 18 $ pour les membres de la patrouille ayant de l'ancienneté. Le refus de ce dossier pourrait mettre en péril la bonne marche de la patrouille et ses actions de sensibilisation directement liées aux objectifs des différents plans d'action et stratégies indiqués dans ce dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait retarder le début de la Patrouille verte 2024 et les exigences sanitaires pourraient obliger l'adaptation des mandats. Le cas échéant, les mandats donnés aux patrouilleurs et patrouilleuses seront ajustés pour permettre la tenue du programme dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Dans un tel cas, un addenda serait rédigé pour modifier les engagements convenus avec le REQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

avril et mai 2024 : Embauche des patrouilleurs et patrouilleuses par le REQ
27 mai 2024 : début de la patrouille verte
27 mai - 28 mai 2024 : journées de formation des membres de la patrouille verte
29 juillet 2024: remise du compte-rendu de mi-mandat par le REQ
18 août 2024 : fin de la patrouille verte
1er décembre 2024 : remise du rapport final d'activités par le REQ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anthony DANIEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Lucie LEMIRE, Service de l'eau
Chantale POTVIN, Service de l'eau
Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Yves EKILA, Service de l'environnement

Lecture :

Chantale POTVIN, 18 mars 2024
Yves EKILA, 14 mars 2024
Karolanne PERREAULT, 11 mars 2024
Anthony DANIEL, 11 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey LAISNEY
Agente de recherche

Tél : 514-863-8295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-11

Maud F FILLION
Chef de section Planification et développement GMR

Tél : 438-820-5674
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves EKILA
chef(fe) de division - collecte transport et traitement des matieres residuelles
Tél : 514-328-4000
Approuvé le : 2024-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249089002
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Patrouille verte 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **2.** Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- **5.** Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 2** : les patrouilleuses et patrouilleurs verts iront à la rencontre de la population montréalaise pour discuter avec elle de l'importance de conserver un environnement urbain sain et entouré de nature. Ce contact direct et la possibilité de communiquer des informations concrètes aux Montréalaises et Montréalais facilitent les changements comportementaux positifs.
- **Priorité 5** : Les mandats de sensibilisation en gestion des matières résiduelles de la patrouille verte permettent d'aborder avec la population montréalaise les gestes essentiels pour bien trier ses matières résiduelles et en produire moins. Le contact direct avec les citoyennes et citoyens facilite le changement de comportement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

20E ÉDITION

PATROUILLE VERTE

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉSENTÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL

JANVIER 2024

Regroupement des éco-quartiers

Table des matières

Le Regroupement des Éco-quartiers **2**
Sommaire de l'édition 2023 **3**
Montage financier de la Patrouille verte 2024 **4**
Portrait du financement de la Patrouille verte 2024 7
Temps de travail de la Patrouille verte 2024 **8**
Détails du financement de la Ville de Montréal 8
Indicateurs de suivi **9**
Cartographie 10
Mandats communs **11**
Mandat 1: Gestion des matières résiduelles 12
Volet 1: Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué 12
Volet 2: La gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD) 13
Volet 3: Animation de kiosques sur la réduction à la source 13
Mandat 2: Promotion et protection de la forêt urbaine - 4 800 citoyen.ne.s 13
Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine 14
Volet 2 : Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville 14
Volet 3 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine 15
Mandat 3: Gestion durable de l'eau potable 16
Volet 1 : Les bonnes pratiques à l'intérieur 16
Volet 2 : La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023) 17
Volet 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout 17
Mandats Locaux **18**
Formations **19**
Formation des coordonnateur.trice.s 19
Formation des membres de la Patrouille verte 19
BIXI-Montréal **20**
Communication et visibilité **20**
Reddition de compte et rapport final **21**
Modalités de paiement **24**
Conclusion **25**

Le Regroupement des Éco-quartiers

Mobiliser, sensibiliser, informer

Le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif fondé en août 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. La mission du REQ est de fédérer et représenter les organismes mandataires du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal, d'en favoriser le développement et d'en accroître le rayonnement dans le but d'améliorer les milieux de vie des communautés.

Le Regroupement des éco-quartiers est composé des organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental Éco-quartier. Ce regroupement favorise le développement et le rayonnement du programme Éco-quartier de même que la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement.

De plus, le Regroupement des Éco-quartiers développe et offre des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie de la population montréalaise et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Sommaire de l'édition 2023

La 19e édition de la Patrouille verte a été rendue possible grâce au programme **Emploi d'Été Canada** de Service Canada et à l'implication de la Ville de Montréal ainsi que des **16 arrondissements** et **4 villes liées** participants au projet ainsi que les **15** organismes porteurs du programme **Éco-quartier**. Ce sont **46 agent.e.s** de la sensibilisation qui ont composé la Patrouille verte. De plus, près de 25% des personnes recrutées pour faire partie de la Patrouille verte étaient à leur deuxième année ou plus d'expérience, ce qui a définitivement été un atout important pour la cohorte 2023 du projet.

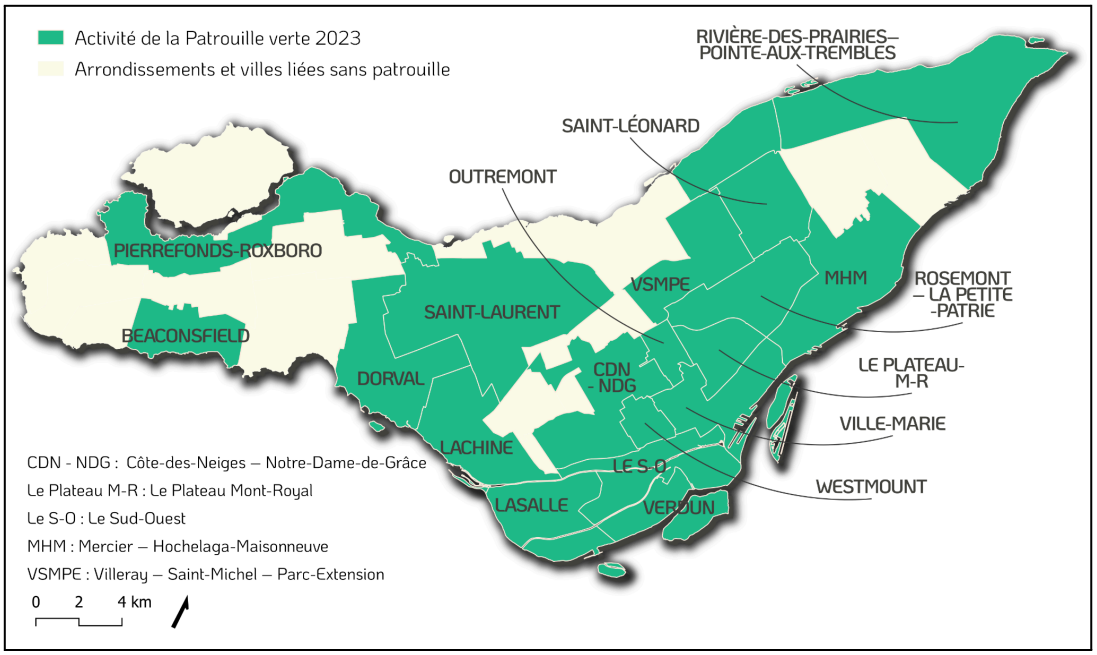

Figure 1. Territoire parcouru par les membres de la Patrouille verte en 2023 sur l'île de Montréal

Les activités de la Patrouille verte ont officiellement débuté le **29 mai 2023** et se sont terminées le **31 août 2023,** soit pour une période de **14 semaines**. La grande majorité des membres de la Patrouille verte ont eu un mandat de 9 semaines, avec quelques exceptions de contrats de 10, 11 et 12 semaines. **13 637 heures** ont été consacrées à la sensibilisation environnementale de la population montréalaise.

En 2023, la Patrouille verte a permis de rejoindre **48 461 citoyen.ne.s** sur l'île de Montréal au travers différents enjeux environnementaux. La portée totale du projet est en adéquation avec les objectifs déterminés par la Ville de Montréal, les organismes porteurs du projet, ainsi que le Regroupement des Éco-quartiers.

L'objectif global était de sensibiliser 44 450 personnes au cours de la saison estivale. 29% des personnes ont été sensibilisées au mandat sur la gestion responsable des matières résiduelles (GMR), 19% au mandat sur la gestion durable de l'eau (EAU), 14% au mandat sur la promotion

et la protection de la forêt urbaine (FORÊT), 12% au mandat sur le thème des vagues de chaleur et de la résilience communautaire (BTER) et 26% à des mandats locaux.

Pour une 20e édition, au cours de l'été 2024, l'équipe du REQ est motivée et se réjouit de porter le projet de la Patrouille verte au sein de l'agglomération montréalaise de nouveau.

Figure 2. Portrait officiel des membres de la 19e édition de la Patrouille verte à l'été 2023

Montage financier de la Patrouille verte 2024

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal, ainsi que des arrondissements et des villes liées participants.

Cette année, nous prévoyons constituer une cohorte de 56 agent.e.s de sensibilisation environnementale qui travailleront pour une durée de 9 à 12 semaines (Tableau 2). Cette prévision se base sur la contribution estimée d'Emplois d'été Canada en fonction de l'historique du financement obtenu par le REQ dans les dernières années. Cette contribution sera déterminée de façon définitive, au printemps 2024, avec le nombre de postes, de semaines et d'heures octroyés par la circonscription fédérale. Véritable épine dorsale du projet, la contribution financière de Service Canada explique la répartition des postes de patrouilleur.euse.s d'un secteur à l'autre ainsi que les différences d'octroi entre les secteurs. Il n'est pas possible de transférer des heures accordées par Service Canada d'une circonscription à une autre.

L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une prévision dans le cadre de la présente demande de contribution financière. Il est important de noter qu'il demeure possible que la contribution de Service Canada soit largement inférieure à celle attendue. Face à cette incertitude, le REQ se dote d'un poste de contingence en plus de dépenses obligatoires afin de couvrir les frais associés au projet.

Le REQ s'engage à utiliser le financement de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes liées, selon les modalités présentées dans ce document, de manière à représenter la participation de chacun de manière équitable.

En 2024, le REQ garantira à chaque membre de la Patrouille verte un **mandat minimal** de 9 semaines, à raison de 32h/semaine pour un total de **288 heures**. Les agent.e.s de sensibilisation environnementale seront en action à partir du **mercredi 29 mai**, et ce jusqu'au **dimanche 28 juillet** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au **dimanche 18 août** pour les mandats de 12 semaines. Les membres de la Patrouille verte travailleront à raison de **32 heures par semaine** à un salaire variant entre 17,75$ et 18$/heure en fonction de l'ancienneté et de la participation à la patrouille bleue 2024 (excluant les charges sociales).

Pour la 20e édition de la Patrouille verte, le REQ souhaite **bonifier le salaire à 18$/heure** pour les agent.e.s de sensibilisation afin de faire face à **différents enjeux**. Dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre du Québec, le REQ a rencontré **des difficultés de recrutement** en 2023. Nous souhaitons ainsi anticiper cet enjeu en bonifiant les salaires en plus de nous assurer de recruter des patrouilleur.euse.s de niveau universitaire si possible. Un salaire revalorisé participera sans aucun doute à l'attraction pour les postes de patrouilleur.euse.s pour la période estivale. Cette bonification est intégrée à la contingence du montage financier de la Patrouille verte 2024.

Tableau 2. La répartition anticipée de la 20e édition de la Patrouille verte

Répartition prévue des membres de la Patrouille verte 2024				
Arrondissement	**Responsable des PV**	**Nb PV**	**Nb de semaines par PV**	**Heures de patrouille (32h/semaine par PV)**
Ahuntsic-Cartierville	Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville	4	12	1536
Côte-des-Neiges	Éco-quartier Côte des Neiges	2	12	768
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro	1	12	384
Lachine	Éco-quartier Lachine	3	12	1152
LaSalle	Éco-quartier LaSalle	2	12	768
Le Plateau Mont-Royal	Arr. Plateau Mont-Royal	1	12	384
Le Sud-Ouest	Éco-quartier Sud-Ouest	4	12	1536

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	4	12	1536
Montréal-Nord	Éco-quartier Montréal-Nord	4	12	1536
Notre-Dame-de-Grâce	Éco-quartier NDG	2	12	768
Outremont	Éco-quartier Outremont	4	12	1536
Peter-McGill	Éco-quartier Ville-Marie de Peter McGill	2	12	768
Pierrefonds-Roxboro	Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro	3	12	1152
Rosemont-La Petite-Patrie	Éco-quartier Rosemont - La Petite-Patrie	2	12	768
Saint-Jacques/Sainte-Marie	Éco-quartier Ville-Marie de Peter McGill	2	12	768
Saint-Léonard	Éco-quartier Saint-Léonard	3	12	1152
Verdun	Maison de l'environnement de Verdun	3	12	1152
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Éco-quartier Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	4	12	1536
Villes liées	**Responsable des PV**	**Nb PV**	**Nb de semaines par PV**	**Heures de patrouille**
Beaconsfield	Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro/Ville de Beaconsfield	2	12	768
Dorval	Éco-quartier Lachine	2	12	768
Kirkland	Ville de Kirkland	1	12	384
Mont-Royal	Ville de Mont-Royal	1	12	384
Total	**REQ, 16 Éco-quartiers, 2 arrondissements, 4 villes liées**	**56**	**264**	**21 504**

Portrait du financement de la Patrouille verte 2024

Les tableaux suivants présentent les prévisions budgétaires associées à la 20e édition de la Patrouille verte, selon un scénario anticipé de **56 agent.e.s**, pour un total de **21 504 heures** de travail réparties dans **16 Éco-quartiers, 2 arrondissements et 4 villes liées**.

Tableau 3. Le financement et les dépenses associés à la Patrouille verte 2024

Patrouille verte 2024		
Financement		
Revenus		**Patrouille verte 2024**
Ville de Montréal	Service de l'environnement	$24 200,00
	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	$16 500,00
	Service de l'eau	$18 150,00
Programme Emplois d'été Canada		$270 431,91
Arrondissements (avant bonification)		$100 000,00
Villes liées (avant bonification)		$14 100,00
Bonification pour les postes et les semaines supplémentaires de patrouilleur.euse.s par les arrondissements et les villes liées.		$5 000,00
Total revenu		**$448 381,91**

Dépenses	
Postes budgétaires	**Valeur prévue**
Salaire minimum des patrouilleur.euse.s, incluant les charges sociales (Service Canada)	$270 431,91
Bonification de la subvention de Service Canada à 18$/h, incluant les charges sociales	$77 932,89
Frais de coordination du projet (900h)	$27 000,00
Frais pour l'agent.e de projet (512h)	$12 902,40
Frais pour la communication	$5 040,00
Contingence	$3 500,00
Dépenses matérielles, formation, uniforme	$9 000,00
Frais de gestion Pierrefonds-Roxboro	$1 500,00

Sous-total	$407 307,20
Frais d'administration (10%)	$40 730,72
Total	**$448 037,92**

Total (Financement - Dépenses)	
Description	**Valeur prévue ($)**
Financement	$448 381,91
Dépenses	$448 037,92
Grand total	**$343,99**

Temps de travail de la Patrouille verte 2024

Au cours de l'été 2024, le temps de travail des membres de la Patrouille verte sera divisé en trois catégories.

Tableau 4. Division du temps de travail des membres de la Patrouille verte 2024

Le temps de travail des membres de la Patrouille verte est divisé ainsi :	
45 % du temps	Consacré aux mandats communs, convenus avec les trois Services de la Ville de Montréal (9 677 heures)
45 % du temps	Dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ local (9 677 heures)
10 % du temps	Attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe (2 150 heures)

Détails du financement de la Ville de Montréal

La répartition du temps de travail entre les trois services partenaires de la Ville de Montréal s'effectue au prorata de la contribution financière de chacun d'eux. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5. Répartition du temps de travail des membres de la Patrouille verte en fonction du financement des services de la Ville de Montréal.

Répartition du financement et du temps de travail					
	Financement	% financement Ville de Montréal	Répartition temps de travail	Heures allouées	Heures/PV
Mandats locaux	-	-	45%	9677	129,6
Formations	-	-	10%	2150	28,8
Service de l'environnement	24 200 $	42%	19%	4064	54,4
SGPMRS	16 500 $	26%	12%	2516	33,7
Service de l'eau	18 150 $	32%	14%	3097	41,5
Total	**58 850,00 $**	**100%**	**100%**	**21 504**	**288**

Indicateurs de suivi

Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille verte de compiler les informations récoltées sur le terrain. Ces rapports interactifs assureront un suivi serré des efforts de sensibilisation et permettront au REQ de colliger les résultats atteints dans chaque secteur d'intervention.

Tableau 6. Indicateurs de suivi des efforts de sensibilisation des membres de la Patrouille verte

Indicateurs de suivi				
Mandats		**Enjeux**	**Activités**	**Données colligées**
Commun	**GMR**	1.Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué 2.La gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD) 3.Animation de kiosques sur la réduction à la source	Animations, Appels, Kiosques, Distribution/ Patrouille, Porte-à-porte	Nombre de personnes sensibilisées, par type d'activité de sensibilisation; Nombres d'heures; Nombre de dépliants distribués; Nombre de kiosques; Résultats du questionnaire sur la collecte des CRD et encombrants; Participation citoyenne aux collectes; Freins à la participation; Engagements de réduction à la source; Nombre de clics sur les dépliants en ligne.
	Forêt urbaine	1.Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine 2.Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville 3.Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine		Nombre de personnes sensibilisées ; Nombre d'heures réalisées pour ce mandat ; Nombre de dépliants distribués, de signets UAPMQ et de clics sur les sites liés aux codes QR ; Nombre de kiosques, de porte-à-porte, d'animation réalisés ; Types de lieux visités. Nombre d'appels, réaction de la population; Nombre de clics sur les dépliants en ligne.
	Eau	1.Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine 2.Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville		Nombre de personnes sensibilisées ; Nombre d'heures réalisées pour ce mandat ; Produits économiseurs d'eau distribués ; Infractions constatées ; Types de lieux visités ; Nombre de dépliants et de quizz distribués, d'affichettes, de pastilles distribuées, types de lieux visités;

		3.Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine		Nombre de clics sur les dépliants en ligne.
Local	**Nature en ville**	Biodiversité urbaine Gestion de la faune Agriculture urbaine Herbe à poux Verdissement		Nombre de personnes sensibilisées ; Temps consacré aux mandats locaux ; Types d'activités menées ; Nombre de dépliants et de quizz distribués, d'affichettes, de pastilles distribuées, types de lieux visités.
	Saines habitudes de vie	Transports verts et actifs Alimentation saine et locale Activités écolo-sportives Ruelles vertes		
	GMR	Disposition des bacs Horaire des collectes Déménagement/RDD/TIC Écocentres Distribution de publicité Collecte des RA/MO		
	Autres	Camps de jour Centres communautaires Corvées de nettoyage Autres mandat en lien avec l'environnement		

Cartographie

Pour cette 20e édition, nous aimerions pouvoir développer de nouveaux supports, selon les recommandations qui ont été suggérées lors de l'édition précédente. L'un des objectifs de cette année est de réduire les erreurs et de mieux répartir les efforts de sensibilisation d'année en année, grâce à des cartes de suivis.

Pour ce faire, les patrouilleur.euse.s, par Éco-quartiers, arrondissements et villes liées, entreront directement sur Google Mymaps les données des adresses des citoyen.ne.s visité.e.s, la ou les thématiques abordées et l'activité de sensibilisation utilisée, les lieux de sensibilisation et les événements locaux auxquels ils et elles auront participé. En plus d'être très utile, cet outil est facile à utiliser, la prise en main est rapide et permet un suivi en temps réel de la répartition des activités de la Patrouille verte sur l'ensemble du territoire. Cela permettra également de faire une meilleure connection entre la réalité des patrouilleur.euse.s sur le terrain et l'ensemble des organismes, collaborateurs, etc. qui interviennent dans la gestion et la réflexion du projet.

Sur le moyen/long terme, nous pourrons apporter des améliorations et des ajustements au projet qui seront d'autant plus pertinents. Nous compilerons également les cartes des 3 dernières années afin de permettre aux agent.e.s de sensibilisation de savoir ce qui a été réalisé dans les années antérieures.

Figure 3. Carte des activités de sensibilisation de la Patrouille verte en 2023

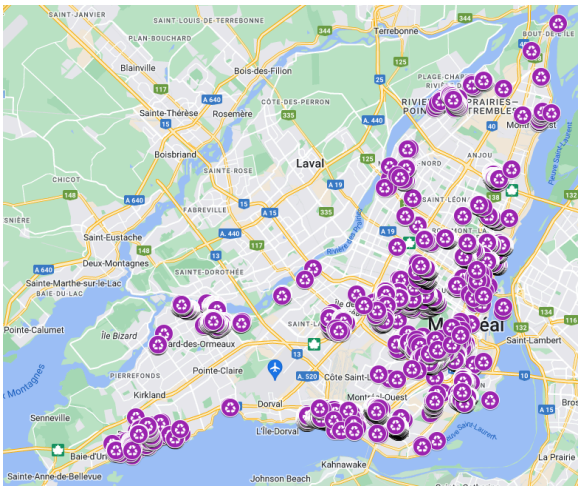

Figure 16. Carte des activités de sensibilisation du mandat commun GMR de la Patrouille verte

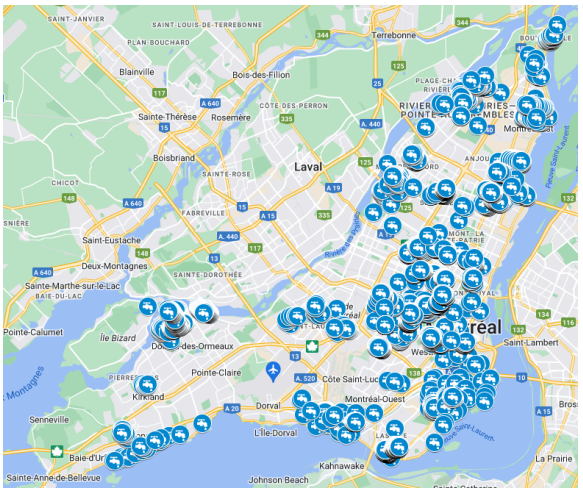

Figure 17. Carte des activités de sensibilisation du mandat commun EAU de la Patrouille verte

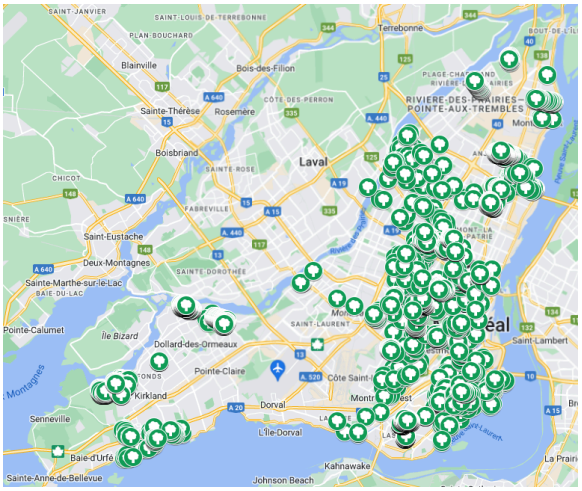

Figure 18. Carte des activités de sensibilisation du mandat commun FORÊT de la Patrouille verte

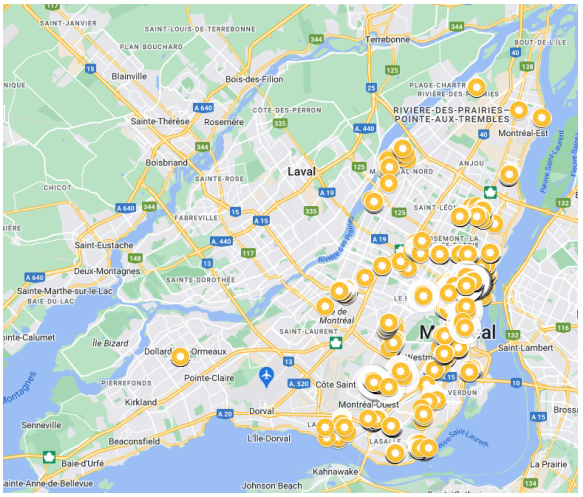

Figure 19. Carte des activités de sensibilisation du mandat commun BTER de la Patrouille verte

Mandats communs

Les membres de la Patrouille verte travailleront à l'été 2024 sur 3 mandats communs relevant de la Ville-centre.

Mis ensemble, ces 3 mandats totaliseront **45 % des heures de patrouille, soit 9 677 heures.**

Mandat 1: Gestion des matières résiduelles

Le mandat Gestion responsable des matières résiduelles relève du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	4 064
Heures à réaliser par PV	54.4
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1: Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué	6000
Volet 2: La gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD)	3 000
Volet 3: Animation de kiosques sur la réduction à la source	1 000
Total des personnes à joindre GMR	**12 000**
Outils de communication	Calendrier des collectes itinérantes (en ligne)
	Codes QR pour les sites développés par RECYC-QUÉBEC et Protégez-vous
	Dépliants: RDD
	Dépliants: Écocentres
	Dépliant: Collecte des RA/MO, accroche-bacs
	Visuels de la campagne "objectif zéro déchet"
	Visuels de la campagne "J'aime manger pas gaspiller".

Volet 1: Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué

Les membres de la Patrouille verte aborderont ce sujet en particulier lors des journées de collecte des RA/MO. L'approche se fera sous l'angle de l'accompagnement.

Les patrouilleurs et patrouilleuses commenceront par demander aux personnes rencontrées si elles ont mis leur bac au chemin. Dépendamment de la réponse, la conversation pourra s'engager sur les bonnes pratiques de l'utilisation du bac brun ou sur les raisons pour lesquelles la collecte n'est pas utilisée. Des éléments de réponse aux freins exprimés pourront être formulés par les patrouilleurs et patrouilleuses selon les explications données. Le cadre bâti visé reste les bâtiments résidentiels de 8 logements et moins. Cependant, dans les arrondissements où la collecte des résidus alimentaires est implantée à tout le bâti résidentiel, les patrouilleurs et patrouilleuses pourront aussi cibler les immeubles de 9 logements et plus.

Volet 2: La gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD)

Les membres de la Patrouille verte iront à la rencontre de la population pour aborder la gestion des objets encombrants et des résidus de construction, rénovation et démolition. À travers quelques questions, les patrouilleurs et patrouilleuses ouvriront la discussion sur les modalités de collecte de ces objets, les erreurs à éviter, la bonne gestion des résidus domestiques dangereux et les alternatives telles que le réemploi et le don, les écocentres, les collectes itinérantes de RDD. Les membres de la patrouille réaliseront ce mandat les jours de la collecte dédiée et ils pourront sélectionner les adresses où des résidus de CRD et encombrants sont sortis pour la collecte, sans s'y restreindre.

Volet 3: Animation de kiosques sur la réduction à la source

Lors d'événements extérieurs, dans les parcs, les lieux communautaires ou autres espaces publics, les patrouilleurs et patrouilleuses sensibiliseront les personnes rencontrées sur les gestes simples de réduction à la source. La réduction de l'usage d'articles à usage unique et la lutte contre le gaspillage alimentaire seront les deux sujets principaux sur lesquels échanger. La discussion pourra être initiée grâce à quelques questions en lien avec la réglementation montréalaise sur l'interdiction de certains articles à usage unique ou sur le gaspillage alimentaire. Les membres de la patrouille verte inviteront les personnes visitant le kiosque à prendre un engagement de réduction, qui sera publié sur le site du Regroupement des éco-quartiers.

Mandat 2: Promotion et protection de la forêt urbaine

Le mandat pour la promotion et la protection de la forêt urbaine relève du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - SGPMRS de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	2 516
Heures à réaliser par PV	33.7
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1: Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine	2 000
Volet 2: Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville	600 (+ 100 sondages complétés)
Volet 3: Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine	2 200
Total des personnes à joindre	**4 800 + 100 sondages complétés**
Outils de communication	Dépliants: Nos arbres, notre richesse
	Signets: Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville
	Dépliants: Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile!
	Document: On lutte contre l'agrile du frêne

Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine

Les patrouilleur.euse.s encourageront les résident.e.s de Montréal à participer à Un arbre pour mon quartier. Les patrouilleurs verts contribueront, notamment, par la distribution de signets et d'affiches de promotion, en plus de la participation à la distribution des arbres aux citoyen.ne.s. Depuis 2012, la Patrouille verte a contribué à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal de faire passer l'indice de canopée du territoire de l'agglomération de 20 % à 25 %, en plus de réduire les îlots de chaleur par le verdissement. L'objectif d'augmenter l'indice de canopée de l'agglomération ayant été atteint, la ville de Montréal s'est fixé un nouvel objectif en 2022 : celui d'atteindre un indice de canopée de 26 % pour son propre territoire d'ici 2025. Les patrouilleurs auront donc à participer et organiser des activités visant à renseigner les citoyen.ne.s sur les objectifs de verdissement de la Ville de Montréal, en plus de sensibiliser au sujet des différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment celui de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur sur la population. Lors de ces activités (sensibilisation en porte-à-porte, kiosques locaux en arrondissements, etc.), ils auront notamment accès au dépliant Nos arbres, notre richesse et au signet Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville produits par le SGPMRS.

Volet 2 : Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville

Montréal vit un intérêt croissant pour l'aménagement de microforêts dont le nombre augmente rapidement à la demande du public. La Ville souhaite connaître comment ces nouveaux aménagements sont perçus par la population afin de mieux planifier leur création dans le futur. La patrouille verte aura donc le mandat de solliciter des personnes qui fréquentent quelques microforêts actuellement en place pour leur faire compléter un sondage sur une tablette électronique ou sur un téléphone. Des résidentes et résidents pourraient aussi être rencontré.e.s, par des visites porte à porte, dans la périphérie directe des microforêts. Il est actuellement envisagé de concentrer les sondages au parc du Pélican, au parc du Père-Marquette ainsi qu'aux abords de la côte du Vésinet.

Volet 3 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine

Depuis l'édition 2013, la Patrouille verte participe aux efforts de sensibilisation des citoyen.ne.s dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne. Comme par le passé, les patrouilleur.euse.s recevront une formation offerte par le SGPMRS en début de mandat (mai ou juin 2024) afin de bien renseigner les citoyen.ne.s, et particulièrement les propriétaires de frênes.

1.2. En 2024, les patrouilleur.euse.s pourront distribuer de l'information sur le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040), le Programme de subvention relatif au traitement des frênes situés sur des propriétés privées (15-063) et le Programme de subvention relatif à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077). Iels auront notamment accès aux dépliants Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile! ainsi qu'au document On lutte contre l'agrile du frêne produits par le SGPMRS. Comme pour l'année 2023, les patrouilleur.euse.s vert.e.s pourront avoir accès à l'inventaire des frênes privés de la Ville, qui leur permettra de cibler leurs interventions pour rejoindre plus facilement les propriétaires de frênes.

2.2. En juillet 2024, les patrouilleur.euse.s pourront contribuer à la participation des propriétaires de frênes morts ou dépérissants, qu'iels rencontreront sur le terrain ou dans les kiosques, au programme de subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes. Les patrouilleur.euse.s pourront aviser ces propriétaires que la subvention offerte par ce programme est très avantageuse (10$ par cm de diamètre des frênes abattus). Les détails seront disponibles en ligne sur le site Web de Montréal (montreal.ca). Le but de cette démarche est de s'assurer que les propriétaires admissibles s'inscrivent en ligne afin de bénéficier du nouveau programme et de contribuer au remplacement de la canopée montréalaise perdue par l'abattage de frênes.

2.3. Finalement, comme l'an dernier, des kiosques volants pourraient être réalisés lors d'événements locaux spéciaux, tenus en arrondissements, si le contexte le permet (par exemple, journées de remise de végétaux, etc.), événements à caractère familial qui rejoignent souvent de nombreux citoyen.ne.s. Le SGPMRS pourrait agir à titre d'intermédiaire auprès des arrondissements, ou encore, le REQ par le biais des Éco-quartier locaux.
Ces kiosques pourront aussi être tenus de manière ponctuelle, en remplacement ou en complément à ceux lors d'événements, dans les parcs et places publiques des arrondissements montréalais.

Mandat 3: Gestion durable de l'eau potable

Le mandat Gestion durable de l'eau potable relève du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	3 097
Heures à réaliser par PV	41.5
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1: Les bonnes pratiques à l'intérieur	1 250
Volet 2: La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)	1 250
Volet 3: Quoi ne pas jeter à aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout	1 250
Total des personnes à joindre	**3 750**
Outils de communication	Produits économiseurs d'eau
	Pastilles de détection de fuites dans les toilettes
	Dépliants: Réglementation de l'usage de l'eau
	Cartons quizz: quoi pas ne pas jeter aux égouts
	Dépliants: diriger les gouttières au bon endroit
	Dépliants: L'eau de Montréal

Volet 1 : Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les patrouilleur.euse.s expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la Patrouille pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes. Ce volet permettra d'aborder la consommation d'eau potable en général. Dans ce cadre-ci, les patrouilleur.euse.s pourront distribuer des produits économiseurs d'eau.

Volet 2 : La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les résident.e.s à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

Volet 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un carton quizz sera distribué à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleur.euse.s feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

Mandats Locaux

Le REQ regroupe les mandats locaux en quatre grandes familles, sous lesquelles se rangent tous les mandats fixés localement par les arrondissements et les villes liées, de concert avec les organismes porteurs du programme Éco-quartier. Il n'est pas rare que ces mandats locaux soient effectués en complémentarité ou même en continuité des mandats communs.

Nature en ville

La thématique regroupe des activités portant sur divers sujets : biodiversité urbaine dans certains parcs municipaux, agriculture urbaine, sensibilisation à l'arrachage d'herbe à poux, entretien des pelouses et règlements interdisant de nourrir les animaux.

Saines habitudes de vie

Le volet comprend des activités en lien avec la promotion et la mobilisation des citoyen.ne.s autour de projets de ruelles vertes, d'activités écolo-sportives, de transports verts et actifs et de la promotion d'une alimentation saine et locale.

Gestion des matières résiduelles

Le volet répond à des objectifs locaux en termes de GMR fixés par l'arrondissement, de concert avec l'organsime porteur du programme éco-quartier. Par exemple, les citoyen.ne.s sont informés aux sujets des horaires de collectes, des ICI, des déménagements, des RDD et des TIC.

Autre mandat local

la thématique réunit tout autre type d'activités génériques relevant de l'environnement. On y inclut souvent les animations dans les camps de jour et les centres communautaires, ainsi que les corvées de nettoyage.

Formations

Formation des coordonnateur.trice.s

Au début du mois d'avril, le REQ organisera une formation d'une demi-journée avec les coordonnateur.trice.s des organismes porteurs du programme Éco-quartier et les responsables dans arrondissements et dans les villes liées en mode virtuel. Cette formation a pour but de présenter un portrait de la Patrouille verte, les mandats, les objectifs de sensibilisation, la répartition du temps de travail, les outils, les conditions de travail, les moyens de recrutement et les politiques. Elle permet d'aiguiller les coordonnateur.trice.s pour l'encadrement des membres de la Patrouille verte qu'ils auront à assurer au cours de l'été. Par ailleurs, cette année, la formation pour le projet de la Patrouille bleue se déroulera à nouveau en premier lieu et suivra la formation pour le projet de la Patrouille verte.

Formation des membres de la Patrouille verte

Dans le cadre de la réalisation de la Patrouille verte, deux sessions de formation distinctes sont dédiées à l'attention et au développement des agent.e.s de sensibilisation environnementale.

La première formation se déroulera au tout début du mandat des membres de la Patrouille verte, s'échelonnant sur une période de temps couvrant deux journées complètes, le 29 et le 30 mai. La formation de début de mandat permettra d'accueillir les membres de la Patrouille verte au sein de l'équipe, de les informer des mandats communs, de les familiariser avec des techniques de sensibilisation, de leur transmettre les outils de travail et toutes les connaissances essentielles. Les représentant.e.s des trois services de la Ville de Montréal seront présent.e.s lors de la formation de début de mandat, afin de former et d'informer les agent.e.s de sensibilisation environnementale aux thématiques des trois mandats communs.

Pour cette 20e édition, nous aimerions aussi organiser une sortie sur le terrain. Celle-ci pourrait être la visite d'un lieu clé (par exemple : une station d'épuration d'eau, un parc-nature, un centre de tri, site d'enfouissement, etc.). Durant la première formation nous introduirons également l'utilisation de l'outil Teams pour les patrouilleur.euse.s. Des canaux de discussion organisés par Éco-quartiers, arrondissements et villes liées participants vont être créés. Grâce à cela, les agent.e.s de la sensibilisation pourront facilement communiquer avec la chargée de projet, l'agent.e de projet et le.a coordinateur.ice, qui seront présent.e.s dans ces différents canaux de discussion. Un autre canal sera également créé avec l'ensemble des patrouilleur.euse.s pour que ceux-ci et celles-ci puissent se donner des conseils, se rencontrer, échanger. Le but étant aussi et surtout de créer un esprit de groupe.

La deuxième formation se déroulera lors de la mi-mandat et sera offerte par le REQ, à la suite de la remise du rapport de mi-mandat par les membres de la Patrouille verte. Elle mettra en lumière les faits saillants de la première moitié du mandat, chacun.e partagera ses impressions, ses difficultés, la manière dont ils et elles ont fait face à des situations nouvelles, etc. Le but est de partager son expérience, et partager des conseils entre membres de la Patrouille verte.

Durant cette deuxième formation il sera aussi question des objectifs de sensibilisation, nous reviendrons donc sur le nombre de personnes sensibilisées et les cartes Google Mymaps, afin de motiver les patrouilleur.euse.s et de valoriser le travail déjà réalisé.

BIXI-Montréal

Le REQ souhaite renouveler son partenariat avec BIXI pour la 20e édition de la Patrouille verte, soit en ayant accès à 40 clés offrant un accès gratuit au réseau de juin à août. L'objectif est d'offrir aux membres de la Patrouille verte un moyen de transport actif et durable, car ils.elles sont appelé.e.s à se déplacer quotidiennement aux quatre coins de leur secteur d'intervention. Les membres de la Patrouille verte voient leur efficacité et leur flexibilité bonifiées par l'utilisation des BIXI. En plus, cela s'inscrit dans la promotion des transports verts et actifs.

Cette entente fut des plus fructueuses et utiles en 2023, les membres de la Patrouille verte ont parcourus plus de **4 700 kilomètres** sur l'île de Montréal. Ces déplacements en transport actif et durable reflètent une économie d'essence d'environ **460 litres**, ce qui représente approximativement 10 allers-retours Montréal-Québec en véhicule utilitaire sport (VUS).

L'entente avec BIXI est toutefois conditionnelle à un échange de visibilité qui consiste en des mentions du partenariat via divers canaux de communication du REQ (communiqué de presse, t-shirt, page web, réseaux sociaux, infolettre, etc.).

Figure 4. Utilisation essentielle et efficace des vélos BIXI par les patrouilleur.euse.s vert.e.s dans le cadre de leur travail

Communication et visibilité

Afin de faire rayonner le projet de la Patrouille verte, cette 20e édition est une belle occasion pour le Regroupement des Éco-quartiers de recruter un.e chargé.e de communication. Cette personne communiquera les efforts et les résultats de cette brigade de sensibilisation en environnement. Embaucher une nouvelle personne dans l'équipe qui sera uniquement chargée de la communication sera un gros atout pour la visibilité du projet.

En effet, le.a chargé.e de projet pourra aller occasionnellement sur le terrain pour prendre des photos et réaliser des story pour Instagram. De plus le.a professionnel.le pourra faire des sortes d'interview pour montrer les stands, ainsi que les patrouilleur.euse.s. Ce sera également l'occasion de préparer des posts que les patrouilleurs pourront simplement rediffuser sur les réseaux sociaux des éco-quartiers. De plus, cette personne pourra mettre en place une page sur notre site internet sur laquelle nous pourrons mettre les dépliants distribués par les patrouilleur.se.s afin que la population s'y réfère sans avoir à prendre de dépliants papier.

Grâce à ces réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Linkedin), le REQ pourra faire la promotion de la Patrouille verte via différentes publications ayant comme thèmes les mandats, les rôles, la réalité des agent.e.s de sensibilisation, ainsi que des photos. De plus, le REQ affichera sur son site Internet toutes les informations en lien avec la Patrouille verte, ce qui inclut une mention du partenariat avec les différents services participants de la Ville de Montréal.

Pour les communiqués de presse, le REQ en publiera deux : un au moment du lancement (première semaine de juin) et un à la période mi-mandat (au mois de juillet) pour présenter les faits saillants. Le REQ souhaiterait adjoindre au communiqué de lancement des citations d'élu.e.s dont les champs d'action gravitent autour de l'environnement et de la transition socio-écologique.

Le matériel de communication qui accompagnera le travail de sensibilisation des membres de la Patrouille verte sera composé d'avis de courtoisie, d'accroche-portes, de dépliants informatifs, des signets, des affiches pour les kiosques et des codes QR. Tout le matériel de communication en lien avec les sujets des mandats communs sera réalisé et fourni par les trois services et/ou bureaux partenaires de la Ville de Montréal. Le but est aussi de fournir des outils de communication uniformes à l'ensemble des membres de la Patrouille verte.

Les uniformes de la Patrouille verte sont aussi un outil important de visibilité. Ces uniformes de couleurs vibrantes permettent à la population de l'île de Montréal d'identifier rapidement les agent.e.s de sensibilisation environnementale de la Patrouille bleue et pour ces derniers d'initier une conversation. D'ailleurs comme les années précédentes, le logo de la Ville de Montréal sera présent sur les chandails officiels de la Patrouille verte.

Reddition de compte et rapport final

Le REQ est l'organisme responsable du projet. Il réalise le montage financier, en assure la coordination, le secrétariat ainsi que la comptabilité, mobilise les différents partenaires, participe à l'embauche des membres de la Patrouille, veille à leur encadrement et à leur formation et détient la responsabilité des communications.

Vu son rôle de coordonnateur principal, le REQ assure également la reddition de compte de la Patrouille verte. Il s'engage à remettre au plus tard le 29 juillet 2024 un compte rendu de mi-mandat présentant sommairement les résultats préliminaires obtenus pour les quatre premières semaines d'activités. Le REQ demeure disponible pour une rencontre de mi-parcours avec la Ville de Montréal au besoin. Le REQ s'engage à remettre dans les 90 jours suivant la fin du projet un rapport final d'activités, nous menant ainsi au 1er décembre 2024.

En terminant, le REQ tiendra deux rencontres post-mortem au début du mois d'octobre, la première avec les coordonnateur.trice.s de la Patrouille verte qui travaillent pour le programme Éco-quartier, les arrondissements et les villes liées. Tandis que la seconde sera avec les représentant.e.s des trois services de la Ville de Montréal. Bénéfiques et enrichissantes, ces rencontres permettent de faire le point sur les bons coups de l'édition 2024 et de discuter des principales recommandations pour commencer à brosser le portrait de l'édition suivante.

Recommandations

À la lumière de commentaires formulés par les membres de la Patrouille verte et les coordonnateur.trice.s terrains du projet, le REQ émet les recommandations suivantes pour les prochaines éditions de la Patrouille verte. Évidemment, ces recommandations ne seront pas systématiquement appliquées à la prochaine édition, mais elles pourront à tout le moins en orienter les lignes directrices et permettre l'évolution du projet à une époque où il faut prioriser une transition socio-écologique.

Recrutement

- S'assurer d'avoir des binômes de travail ;
- Impliquer les arrondissements et la Ville centre dans le partage des offres d'emplois de la patrouille verte.

Transports

- S'assurer que les patrouilleur.euse.s savent faire du vélo ;
- Renouveler l'entente de partenariat avec BIXI-Montréal ;
- Communiquer avec la Société de transport de Montréal (STM) afin de développer une entente de partenariat pour les territoires non-couverts par BIXI-Montréal.

Formation des membres de la Patrouille verte

- Ajouter une formation en début de mandat ayant comme sujet «La santé et la sécurité au travail pour les nouveaux.elles travailleur.euse.s» tenue par des représentant.e.s de la CNESST, telle que l'Escouade prévention nouveaux travailleurs ;
- Ajouter la visite d'un lieux-clés (station d'épuration d'eau, parc-nature, centre de tri, site d'enfouissement, etc.) ;
- Pour les membres de la Patrouille verte débutant leur contrat après la formation introductive, tenir une rencontre en ligne d'une trentaine de minutes (individuelle ou en groupe), afin de s'assurer de la compréhension de leur travail ;
- Tenir la formation de mi-mandat dans un plus grand lieu, soit au Campus de la transition écologique ou dans l'un des parcs de Montréal.

Communication

- Développer une plateforme ou un système favorisant la communication entre les membres de la Patrouille verte de différents secteurs ;
- Organiser des évènements en présentiel au cours de la saison estivale avec les patrouilleur.euse.s vert.e.s afin d'encourager l'esprit de groupe et un espace d'échange.

Matériel et outil de travail

- Fournir des uniformes de la Patrouille verte sans le logo de distanciation (mis pour la période de Covid-19), et proposer le choix entre un gilet sans manche ou un t-shirt ;
- Évaluer la possibilité financière de fournir des crèmes solaire et des trousses de premiers soins élémentaires ;
- Obtenir l'ensemble du matériel nécessaire au contrat (dépliants de la Ville, uniformes, etc), un mois avant la formation introductive ;
- Pour la collecte de données des adresses, le faire directement avec Google My Maps. Cela permettrait de réduire les erreurs, et d'avoir des cartes personnalisées de suivi pour chaque Éco-quartiers, arrondissements ou villes liées participantes. Et ainsi de mieux répartir les efforts de sensibilisation d'année en année ;
- Créer une boîte à outils regroupant les animations et les ateliers développés par les patrouilleur.euse.s des années précédentes.

Idées de mandats/sujets/enjeux à aborder ou à approfondir

- Importance des infrastructures urbaines adaptées aux changements climatiques ;
    - Parc de quartier résilient pour une gestion écologique des eaux pluviales ;
    - Ruelle verte pour réduire les îlots de chaleur et les risques d'inondations.
- Importance de la biodiversité urbaine et de la protection de l'environnement ;
    - Espèces exotiques envahissantes ;
    - Pollinisateurs (plantes à pollinisateurs) ;
    - Utilisation du gazon.
- Créer un espace ou un programme où les patrouilleur.euse.s vert.e.s pourraient créer leur propre projet éco-responsable ;
    - Une piste intéressante pour les étudiant.e.s à la recherche de stage.

Variation des techniques de sensibilisation

- Il serait des plus pertinents de créer des codes QR des dépliants distribués par la Patrouille verte, afin de permettre à la population d'avoir accès aux informations sans nécessité des dépliants papiers ;
- Les services centraux de la Ville de Montréal pourraient fournir pour les kiosques de la Patrouille verte des affiches sur les différents mandats.

Modalités de paiement

Le Regroupement des Éco-quartiers suggère d'organiser le paiement de la contribution financière en trois versements distincts. Les versements sont prévus en fonction du début, de la mi-mandat et de la fin de la Patrouille verte 2024.

1. Le paiement du Service de l'environnement (24 200 $) est transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
2. Le paiement du SGPMRS (16 500 $) est transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (rapport de la mi-mandat remis au plus tard le 25 juillet 2024) ;
3. Le paiement du Service de l'eau (18 150$) est transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 1er décembre 2024) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

Conclusion

La réalisation de la 20e édition de la Patrouille verte repose sur la contribution financière de plusieurs partenaires : programme Emplois d'été Canada de Service Canada, la Ville de Montréal (SGPMRS, Service de l'environnement et le Service de l'eau), 16 Éco-quartiers, 2 arrondissements et 4 villes liées

La contribution financière de **58 850$** de la Ville de Montréal est essentielle pour aider à couvrir une partie des frais associés au projet et assurer une présence minimale de **9 semaines à 32 heures par semaine** dans les secteurs participants. Le projet de la Patrouille verte est un outil essentiel et capital pour la protection de l'environnement sur l'île de Montréal et pour promouvoir l'implication citoyenne aux différents enjeux environnementaux.

Pour plus d'informations, contactez Montaine Pacton, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au patrouilles-req@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Clélia Sève, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544 TQ0001

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant des dix-huit (18) organismes membres du regroupement gérant des programmes d'éco-quartiers et de ruelle vertes dans seize (16) arrondissements de la Ville de Montréal et rejoignant un peu plus d'un million six cent mille (1 600 000) personnes. L'organisme mène aussi des projets de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement sur toute l'île de Montréal ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : L'agente de recherche de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service d'environnement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention ;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité ;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-huit mille huit cent cinquante dollars (58 850 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois versements :

- un premier versement au montant de vingt-quatre mille deux cents dollars (24 200 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de seize mille cinq cents dollars (16 500 $), au plus tard le 25 août 2024 ;

- et un troisième versement au montant de dix-huit mille cent cinquante dollars (18 150 $), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan (9e étage), Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le .....e jour de 20

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Clélia Sève, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG…….).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document joint intitulé DemandeContributionPV2024

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir le document intitulé ProtocoleVisibilitePV2024

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Clélia Sève, Directrice générale du Regroupement des éco-quartiers

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Clélia Sève, Directrice générale du Regroupement des éco-quartiers

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249089002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte, pour la période du 27 mai au 18 août 2024, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249089002-ENV.xlsx

Info comptable GDD1249089002-DSP.xlsx

Certification de fonds _1249089002_SGPMRS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

Yvette Munezero
Préposée au budget
Tél: 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001

2024/04/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1220552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre intégrée au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro / Autoriser une dépense de 45 990 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé :
d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre intégrée au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro

d'autoriser une dépense de 45 990 $, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-22 11:55

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1220552001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre intégrée au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro / Autoriser une dépense de 45 990 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le concours est réalisé dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro, situé au 13 705 boulevard Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu. L'œuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public (BAP) gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'œuvre d'art et il en assure la pérennité.

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale en deux composantes pour marquer les deux entrées du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro. L'oeuvre s'inspirera de la vocation, des activités, de l'architecture du Complexe aquatique et des valeurs de l'arrondissement.

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours menant à l'acquisition de l'oeuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 290010 - 17 janvier 2022 : Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024 pour le nouveau complexe aquatique et récréatif (CARPR) de Pierrefonds-Roxboro.
CM21 0796 - 15 juin 2021 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 65 942 000$

pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs

CA21 290133 - 7 juin 2021 : Adhérer aux objectifs et modalités du Programme aquatique Montréal (PAM) 2021-2025. Accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de construction du complexe aquatique et récréatif de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

CM19 1353 - 16 décembre 2019 : Accorder un contrat de services professionnels à Héloïse Thibodeau architecte inc., pour la réalisation de services professionnels pluridisciplinaire dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro (Contrat : 3 180 924,79 $, taxes incluses + contingences: 636 184,96 $, taxes incluses + incidences: 572 566,46 $, taxes incluses) - Dépense totale de 4 389 676,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-17261) - (3 soumissionnaires conformes)

CM18 1389 - 19 novembre 2018 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 800 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs.

DESCRIPTION

Le Bureau d'art public tiendra un concours par avis public destiné aux artistes professionnel-le-s québécois. Le processus de sélection du projet se tiendra en deux étapes. À la première étape, un jury composé de sept membres analysera les dossiers de candidatures d'artistes reçus et jugés conformes. De ce nombre, le jury sélectionnera un maximum de quatre artistes finalistes qui produiront un concept d'oeuvre d'art et le présenteront devant le jury. À cette étape, le jury mis en place spécifiquement pour ce concours recommandera un projet lauréat.
Le jury formé spécifiquement pour ce concours réunira 3 spécialistes reconnus en arts visuels identifiés par le Service de la culture, un représentant du projet de construction (architecte), un représentant de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, un représentant des citoyens ainsi qu'un représentant du Service de la culture.

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec, un montant d'environ 1% du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une œuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. Le calcul du montant affecté à l'œuvre d'art est précisé dans le Décret. Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des œuvres d'art pour tout équipement, bâtiment ou site, dont la Ville est propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense non capitalisable au montant de 45 990 $ taxes incluses, ou 41 995 $ net de ristournes, sera assumée à 100% par le Service de la culture par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale 23-025 Acquisition et restauration d'œuvres d'art public (CM23 0959).
Le budget net requis est prévu au PDI 2024-2033 du Service requérant, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGMPRS), et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi	2024	2025	2026	Total
38340 - Programme de construction - Équipements aquatiques sportifs	38 K	0 K	4 K	42 K

En ce qui concerne les aides financières pour le projet de construction du complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro, une subvention a été accordée par le Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV pour un montant maximal de 7 500 000 $.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'œuvre réalisée à l'issue de ce concours participera à la définition du caractère singulier du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro et à bonifier l'expérience des citoyens par la mise en valeur du cadre bâti et de l'aménagement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté en fonction de la situation sanitaire. Le concours sera lancé dès son autorisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2024 : lancement de concours
Mai 2024 : dépôt des candidatures
Juin 2024 : sélection et annonce des artistes finalistes
Novembre 2024 : octroi du contrat
Déc 2024-Février : 2026 : réalisation de l'œuvre
Avril 2026 : installation de l'oeuvre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique VALLEE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Antonio GUZZO, Pierrefonds-Roxboro
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-07

Stéphanie ROSE
Cheffe de division Équipements culturels et art public

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie ROSE
Cheffe de division Équipements culturels et art public
Tél :
Approuvé le : 2024-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1220552001*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une œuvre intégrée au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro / Autoriser une dépense de 40 241,25 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Innovation et créativité** 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15 - Rémunération de 3 à 4 artistes finalistes par projet pour la réalisation d'un concept d'œuvre d'art public ainsi que d'un(e) artiste lauréat(e) incluant l'ensemble de ses partenaires pour la réalisation du projet sélectionné par le comité de sélection.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Règlement et programme de concours

Complexe aquatique Pierrefonds-Roxboro

Service de la culture
Bureau d'art public

Ville de Montréal

Mars 2024

Montréal

Table des matières

1. Contexte administratif 4
2. Contexte du projet 4
2.1 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro 4
2.2 Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro 5
2.3 Vision du projet 5
3. Concours d'art public 6
3.1 Enjeux du concours 6
4. Contraintes 7
4.1 Contraintes du site 7
5. Sécurité 8
6. Calendrier 8
7. Budget 9
8. Échéancier du concours et date de dépôt 9
9. Dossier de candidature 10
9.1 Contenu 10
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 11
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 11
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste 11
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes 12
10.1 Admissibilité 12
10.2 Exclusion 13
11. Composition du jury de sélection 13
12. Déroulement du concours 13
12.1 Rôle du responsable du concours 13
12.2 Étapes du concours 14
13. Processus de sélection 15
13.1 Rôle du jury 15
13.2 Rôle du comité technique 15
13.3 Critères de sélection 15

14. Présentation des propositions des finalistes 16
15. Indemnités....17
15.1 Appel de candidatures....17
15.2 Prestation des finalistes....17
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes....17
16. Suites du concours....17
16.1 Approbation....17
16.2 Mandat de réalisation 17
17. Dispositions d'ordre général 18
17.1 Clauses de non-conformité....18
17.2 Droits d'auteur 18
17.3 Clause linguistique....18
17.4 Consentement 19
17.5 Confidentialité 19
17.6 Examen des documents....19
17.7 Statut du finaliste 19

Annexe 1 Formulaire d'identification du candidat....20

Annexe 2 Démarche et intention 21

Annexe 3 Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro....22

Annexe 4 Sites d'implantation de l'oeuvre d'art....23

1. Contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, ce centre doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement et le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030.

2. Contexte du projet

2.1 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Situé dans l'ouest de l'île de Montréal, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro comprend un vaste territoire de 27 km longeant la rivière des Prairies et le lac des Deux-Montagnes. Il compte une population d'environ 72 500 personnes aux profils diversifiés. Plus de 30% de sa population est âgée de 40 à 59 ans et 43% est issue de l'immigration. Pierrefonds-Roxboro est le seul arrondissement montréalais à posséder le statut bilingue.

En 2016, l'arrondissement a adopté un Projet particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre de Pierrefonds-Roxboro qui vise l'aménagement d'un milieu de vie dense, mixte et multifonctionnel pour les 15 à 20 prochaines années. Ses actions comprennent notamment :

- La consolidation des équipements publics autour d'une place publique;
- Un réseau de liens actifs complets reliant les parcs, les espaces verts et les équipements d'intérêt;
- Des transports alternatifs à la voiture;
- Des chemins piétons au cœur des principes de développement.

2.2 Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro

Situé au 13 705 boulevard de Pierrefonds, à côté du bureau d'arrondissement, le Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro contribuera à la vision d'aménagement du cœur urbain de l'arrondissement en s'intégrant à la démarche de revitalisation de l'espace public du secteur Saint-Jean (Ville de Montréal, PFT CAPR, 2021, p. 14).

Pour ce faire, un « parcours culturel » reliant la nouvelle bibliothèque, le bureau d'arrondissement, le centre culturel et le centre de santé avec le Complexe aquatique et la place publique, a été créé à l'arrière de l'hôtel-de-ville en bordure du parc du Millénaire.

Nommé cœur identitaire, le secteur du futur Complexe aquatique bénéficie d'une localisation stratégique. La construction du complexe et l'achalandage important que cette installation générera (environ 200 000 entrées par an) consolideront le secteur Centre de Pierrefonds-Roxboro qui se distingue par une concentration de fonctions civiques et de services (CLSC, centre culturel, bibliothèque, mairie d'arrondissement, travaux publics, etc.) en plus de desservir les résidents de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Implanté entre la future place publique du côté est et le stationnement du côté ouest, le Complexe aquatique comprend deux entrées principales. Celles-ci conduisent à un hall intérieur de double hauteur offrant une vue sur les bassins. La circulation intérieure est envisagée comme un 3e lieu avec des zones de détente informelle le long du parcours. Le bâtiment de 5,000 m² répartis sur deux niveaux hors sol comprend un rez-de-chaussée, un 2e étage en mezzanine et une partie en sous-sol. Il est surélevé d'environ 1.5 mètres par rapport au niveau du sol.

Conçu par Héloïse Thibodeau Architecte + Atelier Paul Laurendeau Architectes, le Complexe aquatique Pierrefonds-Roxboro s'articule autour d'un volume rectangulaire principal qui regroupe deux bassins de natation : un avec 8 couloirs pour la natation et un récréatif avec une section pataugeoire. Le rez-de-chaussée est pleinement fenestré en partie basse, offrant des vues sur la végétation du site derrière les tremplins, le boisé du parc du Millénaire, la future place publique. Il comprend les espaces de desserte et de circulation dont l'accueil du côté du boulevard de Pierrefonds et le vestiaire et salle multifonctionnelle du côté du stationnement.

Une marquise en partie basse, haute de 3.5 mètres, ceinture les façades. Celles-ci sont revêtues d'un parement métallique qui comporte plusieurs modulations. Dans la partie haute autour des bassins, un profil métallique à relief vertical donne un effet de profondeur et accentue les effets d'ombrage. Pour le volume avant de l'accueil, un parement lisse accentue le volume pur avec une finition lustrée.

Considérant la proximité et l'accès des citoyens à la rivière, le Complexe aquatique est imaginé comme un lieu où le citoyen peut apprendre à être en sécurité dans toutes ses interactions avec l'eau. Aux entrées baignades viendront s'ajouter les utilisations par des groupes scolaires, institutionnels et privés. De plus, la présence d'un secteur récréatif permettra d'offrir une programmation variée d'activités de loisirs et d'activités communautaires comme le conditionnement physique, la danse ou le yoga (Ville de Montréal, PFT CARPR, 2021, pp. 14 et 18).

2.3 Vision du projet

> « Pierrefonds-Roxboro réinvente son cœur identitaire en créant une destination unique à échelle humaine. Par une symbiose des forces de la nature et des humains, son rendez-vous est source de rencontres et d'inspiration, qui offre une mixité d'expériences et contribue à la qualité du vivre-ensemble de ses communautés. » (Vision stratégique du cœur identitaire de Pierrefonds-Roxboro, 2021, p. 3).

La vision stratégique 2020-25 du cœur stratégique de Pierrefonds-Roxboro est issue d'une démarche collaborative impliquant les gens de la Ville de Montréal ainsi que la population. Cette démarche a fait émerger une vision, des valeurs et des piliers stratégiques qui guideront les actions de l'arrondissement au cours des prochaines années, soit :

- Vivre à l'échelle humaine;
- Faciliter une mobilité active;
- Dialoguer avec l'eau;
- Valoriser la nature;
- Favoriser les rencontres;

En 2030, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro souhaite être reconnu comme un environnement naturel protégé et des milieux de vie répondant aux besoins d'une population multiculturelle, jeune et branchée. Avec une volonté de revitalisation, les quartiers offriront une multitude de styles de vie et son centre sera animé et fréquenté par tous. Les citoyens bénéficieront d'installations culturelles et sportives, modernes ainsi que des espaces verts et aquatiques accessibles grâce à une circulation facilitée entre les quartiers et les lieux publics. (Ville de Montréal, PFT CARPR, 2021, p. 16).

3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

L'intégration d'une œuvre aux aménagements du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro contribuera également au dynamisme du parcours culturel de ce secteur défini comme le cœur identitaire de l'arrondissement.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'implantation pour l'œuvre se situe à l'extérieur du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro, dans la zone avant où se trouve les deux accès à l'entrée principale orientée vers le boulevard Pierrefonds (voir image ci-bas).

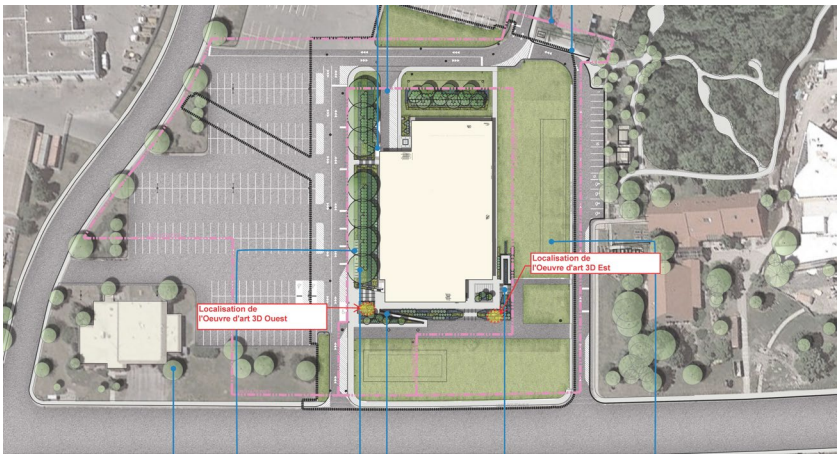

Deux espaces situés dans les aménagements paysagers sont proposés : l'un côté ouest, à l'entrée du bâtiment qui conduit au stationnement; l'autre, côté est près du parcours culturel, de la future place publique et de la mairie de l'arrondissement.

Les deux sites choisis marquent les entrées du Complexe aquatique et se situent dans les axes de circulation extérieure du bâtiment et de manière à renforcer la continuité du parcours culturel.

Un périmètre maximal au sol est déterminé pour chaque site, soit : 4,6 m de largeur x 2 m de profondeur.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public pour le Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro vise la création d'une œuvre sculpturale en deux composantes.

Les composantes de l'œuvre seront à l'échelle humaine, c'est-à-dire qu'elles ne devront pas dépasser la hauteur de la marquise (3,5 mètres), afin de pouvoir créer une continuité dans l'esprit de la place et de la marquise qui ceinture le bâtiment (voir annexes 3 et 4). Les deux interventions peuvent être de taille ou d'ampleur différente selon le concept de l'artiste. L'intention est de créer des repères culturels qui incitent à la déambulation et la découverte. Les deux composantes devront être liées conceptuellement. Le sujet ou les sources d'inspiration pour l'œuvre d'art seront en cohérence avec la vocation, les activités, l'architecture du Complexe aquatique ou la vision stratégique du cœur identitaire. L'œuvre pourra être appréciée de jour, de soir et en toute saison.

Un éclairage de mise en valeur de l'œuvre d'art pourra être ajouté sur demande puisqu'une amenée électrique est prévue pour chaque site. L'artiste devra préciser ses besoins à la Ville à l'étape du concept.

4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

Les deux composantes de l'œuvre reposeront sur une fondation, payée par la Ville. L'artiste devra préciser ses besoins à l'étape du concept.

Les deux sites visés sont dans un secteur végétalisé et en pente. Des plantations de type petits conifères et arbustes ainsi que des vivaces seront disposés autour de l'œuvre. Leur choix sera déterminé en concertation avec l'artiste lorsque le projet lauréat sera connu. Des fûts d'éclairage sont prévus à proximité de l'œuvre.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Les composantes de l'œuvre d'art ne devront pas excéder une hauteur totale de 3,5 m.

Cette commande exclut les œuvres sonores, lumineuses et électroniques, elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre,

les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	**17 mai 2024**
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	5 juin 2024
Envoi des réponses aux artistes	10 juin 2024
Rencontre d'information aux finalistes	19 juin 2024
Annonce publique des finalistes	20 juin 2024
Dépôt des prestations des finalistes	21 octobre 2024
Rencontre du comité technique	25 octobre 2024
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	1er novembre 2024
Envoi des réponses aux finalistes	4 novembre 2024
Octroi de contrat par la Ville	Décembre 2024
Installation prévue de l'œuvre	Avril 2026

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Budget

Le budget de réalisation des deux composantes de l'œuvre d'art est de **446 000 $**, avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans signés et scellés par un ingénieur, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation et à la participation citoyenne ou médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Les fondations de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Les installations d'alimentation électrique et le raccordement;
- La fourniture des appareils d'éclairage et leur installation (montant maximal de 50 000$);
- L'aménagement paysager;
- Le panneau d'identification de l'œuvre.

8. Échéancier du concours et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le **17 mai à midi** à l'adresse suivante : **isabelle.riendeau@montreal.ca** avec pour objet : « Complexe aquatique Pierrefonds-Roxboro ».

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature doit être présenté en cinq parties dans **un seul document** en format PDF identifié comme suit : **nom_prenom_CAPR.pdf**.

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les parties à produire sont présentées dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche et intention (Annexe 2)

La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
- Au regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quels sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins six (6) œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);

- Une image par page (il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image);
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit *majoritairement* montrer des œuvres terminées. Ainsi :
  - seules deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
  - les images doivent illustrer l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes, mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

La liste descriptive présente en ordre chronologique les images du dossier visuel et comprend les éléments suivants: titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, contexte (exposition solo ou groupe, commande), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget. Aucun texte ne doit être ajouté à la liste descriptive.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Respect des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Le dossier doit être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une taille variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 15 Mo), dans l'ordre indiqué au point 9.1, de 1 à 5;
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire d'auto-identification vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury. Pour chaque concours, il doit être envoyé

séparément du dossier PDF et identifié comme suit : **nom_prenom_fai.pdf** (sans accent ni espace). Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu(e) et habitant au Québec.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre s-32.1).*

L'artiste professionnel satisfait aux conditions suivantes :

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un regroupement ou une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;

2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du projet lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : isabelle.riendeau@montreal.ca

Toutes les demandes devront être acheminées par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés (dans un délai de 24 heures) quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les artistes sont responsables de fournir un dossier conforme et complet. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Les membres du comité analysent les propositions selon leur champ d'expertise;
- Le comité discute de chacun des dossiers et relève les enjeux, les questions et les commentaires à transmettre à chacun des finalistes;
- La chargée de projet rédige un rapport sommaire et distribue à chacun(e) des finalistes les notes de la rencontre qui le ou la concerne;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses sont redirigées vers l'expert concerné pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu qui sera communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Deuxième : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations 24 heures à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

<u>Première étape du concours : sélection des finalistes</u>

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

<u>Deuxième étape du concours : prestations des finalistes</u>

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons*;*
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'oeuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes).
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :
    - Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et l'approche choisie par l'artiste pour répondre à la commande;
    - Une description technique comprend les matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages et fondation, en vue d'une validation *ultérieure* par un ingénieur en structure (aucun dessin d'atelier requis);
    - Un plan de localisation des deux composantes de l'œuvre d'art;
    - Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
    - Un calendrier de réalisation;
    - Un budget détaillé pour le montant total avant taxes (voir article 7; utiliser la grille Excel fournie par la Ville);
    - Un devis d'entretien de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions par le comité technique. Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires **six mille quatre cent dollars (6400 $)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du concept artistique lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Annexe 2 Démarche et intention

Quelle est votre démarche artistique ? (Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous explorer ou développer? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro

Annexe 4 Sites d'implantation de l'œuvre d'art

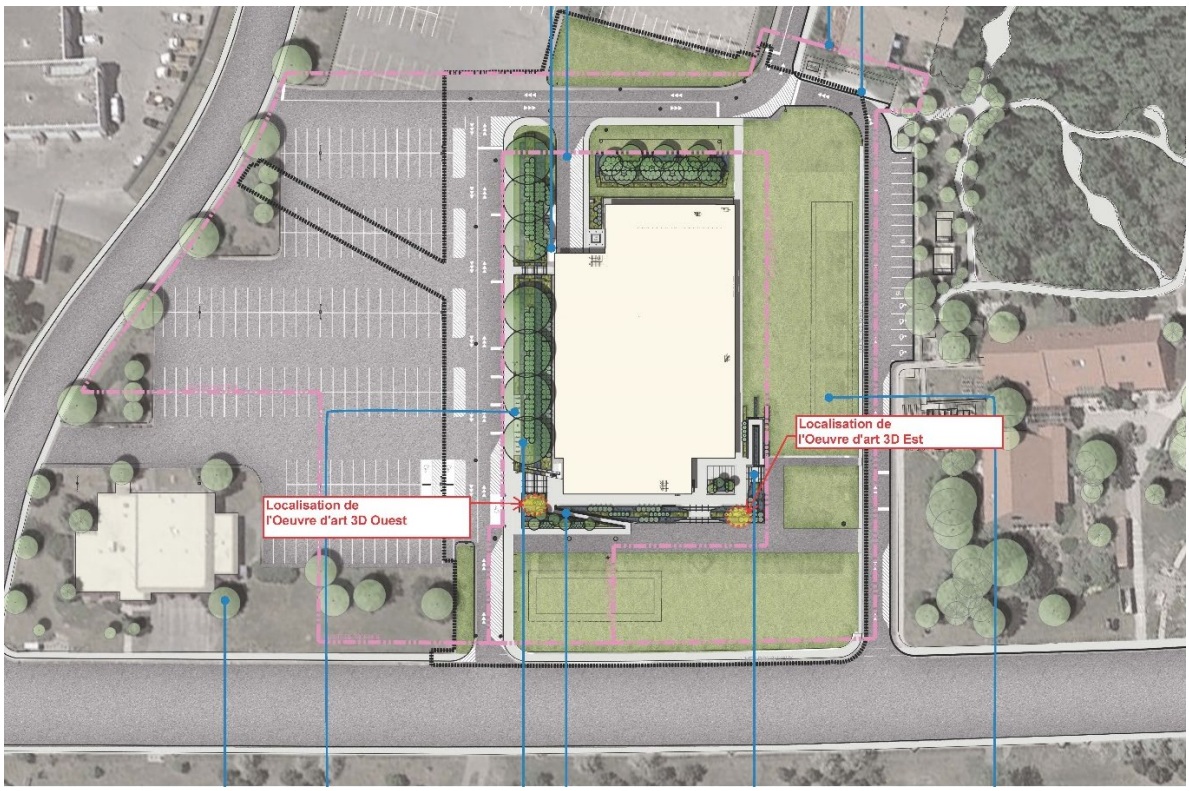

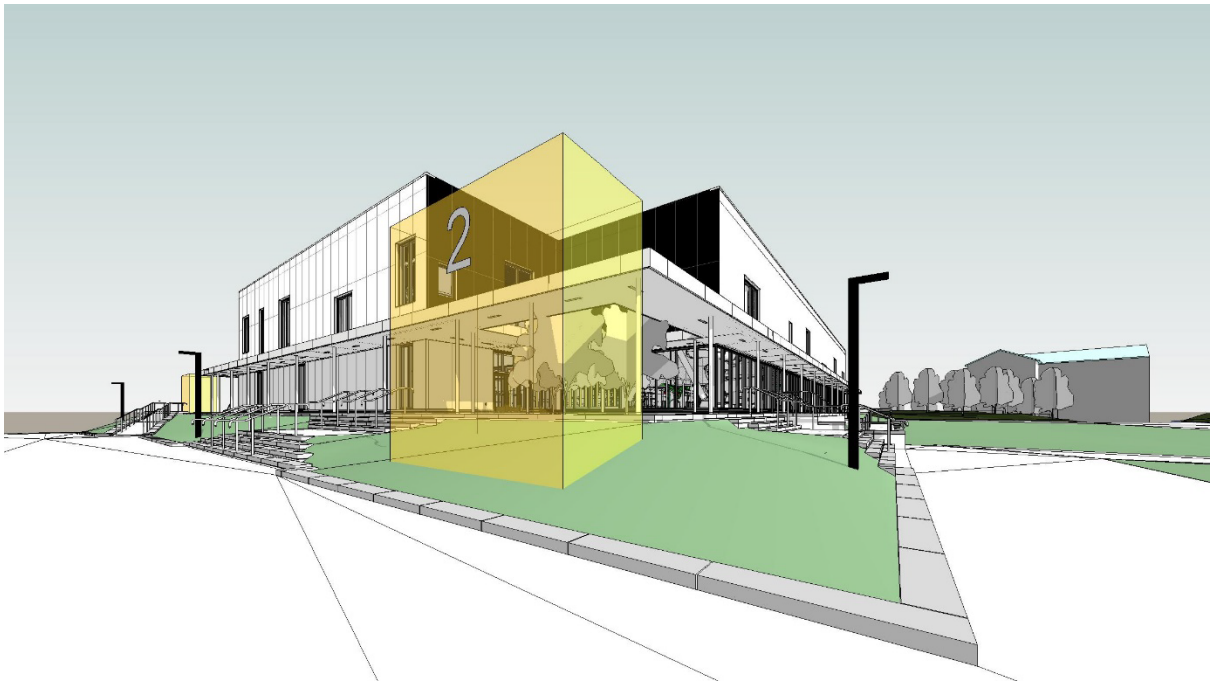
2

Bureau d'art public
Montréal

Service de la culture
Direction du développement culturel

Fiche technique
Nouvelle oeuvre d'art

Concours sur invitation pour une oeuvre d'art intégrée au

Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Contexte du projet

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro. Conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec, ce centre doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

L'implantation pour l'œuvre se situe à l'extérieur du Complexe aquatique et récréatif de Pierrefonds-Roxboro, dans la zone avant où se trouve les deux accès de l'entrée principale orientée vers le boulevard Pierrefonds. Les composantes de l'œuvre seront à l'échelle humaine, afin de pouvoir créer une continuité dans l'esprit de la place et de la marquise qui ceinturent le bâtiment. Les deux interventions peuvent être de taille ou d'ampleur différente. L'intention est de créer des repères culturels qui incitent à la déambulation et la découverte. L'intégration d'une œuvre aux aménagements du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro contribuera également au dynamisme du parcours culturel de ce secteur défini comme le cœur identitaire de l'arrondissement.

Mode d'acquisition

Politique d'intégration des arts (1%)	---

Équipe de travail - Ville de Montréal

Bureau d'art public (Service de la culture); Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arr. Pierrefonds-Roxboro; Service de la gestion et de la planification des immeubles; Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Calendrier

Autorisation du concours + GDD :	1220552001	27/03/24 CE
Première rencontre du jury :		05/06/2024
Deuxième rencontre du jury :		01/11/2024
Troisième rencontre du jury :		
Octroi du contrat d'exécution + GDD :		16/12/2024
Installation de l'oeuvre :		Avril 2026
Inauguration de l'oeuvre :		À définir

Source de financement

Service des grands parcs, du Mont-Royal et d

Budget de l'oeuvre (taxes incluses)

	dépenses prévues	dépenses réelles
Frais de concours :	$ 40.241,25	
Contrat à l'artiste :	$ 329.000,00	
Contingences :	$ 0,00	
Incidences :	$ 17.127,80	
Coût total de l'oeuvre :	**$ 386.369,05**	**$ 0,00**
Montant net ristournes :	*$ 397.794,47*	

Lieu d'intégration de l'oeuvre (plan ou autre)

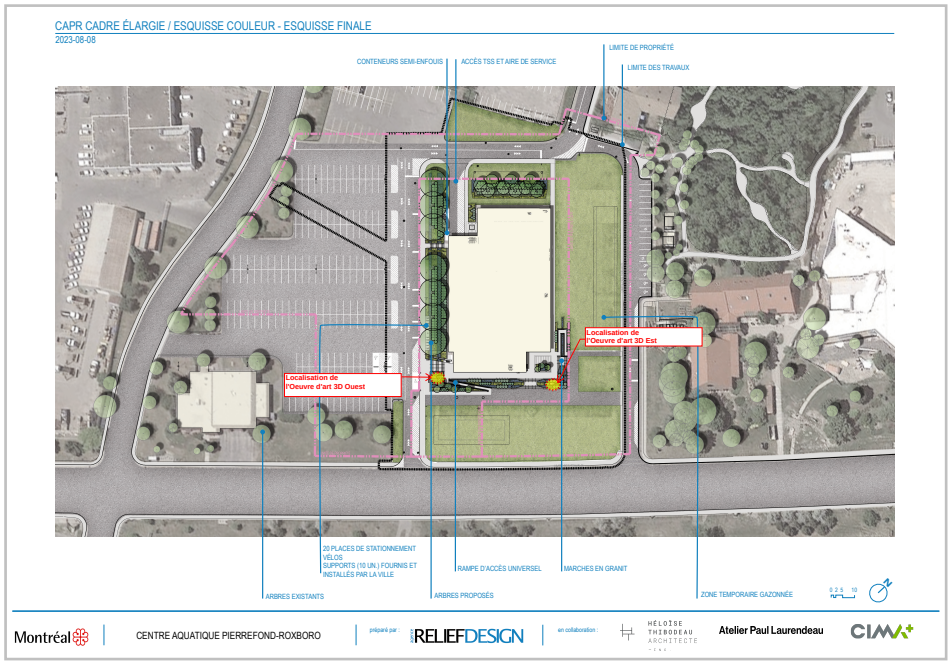

Chargé-e de projet : Isabelle Riendeau 07/03/2024

Comité de sélection

Spécialistes en arts visuels (3) :

Représentant-e des citoyennes et citoyens :
Représentant-e du projet :
Représentant-e arrondissement ou service :
Représentant-e du Service de la culture :

Comité technique

Lauréat-e et finalistes

Concept lauréat

Matériaux

Biographie de l'artiste lauréat-e

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre intégrée au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro / Autoriser une dépense de 45 990 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1220552001 Certification de fonds_PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1249641001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (485 immeubles), conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-19 13:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1249641001
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient

présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0349 - 15 juin 2023 - Recommander au conseil d'agglomération d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de Hampstead, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Recommander au conseil d'agglomération d'adopter les parties de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant les territoires de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (485 immeubles), conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (plus de 87 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 485 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'une lettre d'appui de l'arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de Saint-Laurent (projet pilote) a été financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal. Conformément aux directives du MCC, seuls les travaux de documentation des immeubles construits avant 1940 ont bénéficié du soutien financier du gouvernement du Québec.
Afin d'appuyer l'agglomération de Montréal dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le MCC et la Ville de Montréal ont conclu une entente d'aide financière spécifique pour la réalisation de l'inventaire sur le reste du territoire de l'agglomération (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, comme les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement de démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Laurent et la Section inventaires de la Division du patrimoine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Antoine SAINT-LAURENT, Saint-Laurent
Marianne BOURQUE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Antoine SAINT-LAURENT, 15 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya BASSIL
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-0372
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-12

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249641001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement Saint-Laurent, le 5 mars 2024

Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles construits avant 1940 en vertu de la Loi sur le patrimoine Culturel

---

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement Saint-Laurent a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de l'inventaire sur son territoire des bâtiments construits avant 1940.

L'arrondissement Saint-Laurent appuie la recommandation faite au Conseil d'agglomération à l'effet d'adopter cet inventaire en vertu notamment des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Les immeubles identifiés dans l'inventaire sont en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Antoine Saint-Laurent, urb., M.Sc.A.
Chef de division
Division Urbanisme
Ville de Montréal – Arrondissement de Saint-Laurent
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

T. 438-985-1868 C. antoine.saint-laurent@montreal.ca

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GENERIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPECIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE	STATUT (INVENTAIRE)
i663-SLA-1009314	1977	1979	rue		Grenet	X	X	Retenu
i663-SLA-1006837-03	9745	9745	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1006819	10255	10255	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1002863	5195	5195	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1008399	5197	5197	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1006982	5415	5415	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1007214	5515	5515	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1005957	6265	6265	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1006081	6385	6385	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1005340	1322	1322	rue	de	Balmoral	X	X	Retenu
i663-SLA-1008603-01	1545	1545	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1004469	1560	1560	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1004597	1562	1562	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1008384	1565	1565	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1006056	1580	1582	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1009938	1595	1595	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1005804	1600	1600	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1009830	1635	1637	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1005938	1638	1638	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1009660	1645	1647	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1005592	1648	1650	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1005711	1670	1672	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1005389	1680	1680	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1013284	860	860	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1000078	1710	1712	rue	de	Cambridge	X	X	Retenu
i663-SLA-1015186	570	570	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1015367	580	580	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1015481	610	612	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014757	640	642	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014711	650	650	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014881	660	660	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014829	670	670	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1015012	680	680	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1015051	710	712	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1004987	715	717	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014266	720	722	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014205	730	732	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014389	740	740	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014340	744	744	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011887	745	745	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014525	750	750	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014461	754	754	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011955	755	755	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014647	760	760	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014594	764	764	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011738-01	765	765	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013800	770	770	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1004014	1325	1325	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1004974-01	1338	1340	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1005190	1352	1354	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002389	1358	1360	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002520	1364	1366	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1004270	1365	1367	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1005312	1373	1375	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1001543	1380	1380	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1005421	1385	1387	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1001923	1390	1390	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1005635	1395	1395	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002051	1400	1402	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002180	1410	1412	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002300	1430	1432	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1003390	1440	1442	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1003515	1448	1450	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000805	953	961	rue		Basile-Moreau	X	X	Retenu
i663-SLA-1011490	980	980	rue		Basile-Moreau	X	X	Retenu
i663-SLA-1005093	3900	3900	chemin	du	Bois-Franc	X	X	Retenu
i663-SLA-1013449	864	864	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013401	880	880	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011580	885	885	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011640	895	895	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013737	774	774	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011799-01	775	775	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013914-01	784	784	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014064	810	812	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013892	820	822	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1012199	825	827	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014012	830	830	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011993	835	837	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014197	840	842	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014138	850	850	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013354	854	854	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1000524	550	552	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1003823-01	2110	2110	rue		Bonin	X	X	Retenu
i663-SLA-1010494	1551	1553	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010868	1555	1557	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010923	1559	1561	rue	du	Collège	X	X	Retenu

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GENERIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPECIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE	STATUT (INVENTAIRE)
i663-SLA-1010738	1563	1565	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010798	1567	1569	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1004115-01	1570	1572	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011088	1571	1575	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1004038	1574	1576	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011133	1583	1583	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011016	1597	1599	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1004269	1600	1600	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011334	1605	1607	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011408	1615	1615	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1004342	1620	1620	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011213	1625	1627	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1004406	1630	1632	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007668	1635	1635	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007745	1645	1645	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1002822	1315	1323	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1006676	1322	1330	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1006793	1340	1344	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1000643	1352	1360	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010093-01	1353	1367	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1000701	1362	1364	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1014725-01	1368	1370	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1006936	1372	1374	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010138	1373	1375	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1006894	1378	1380	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1009962	1379	1381	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007047	1382	1384	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1006996	1388	1390	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010029-01	1391	1391	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007148	1392	1394	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1014140	1420	1420	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007280	1450	1456	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010575	1465	1465	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007328	1510	1510	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007461	1520	1522	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1003854	1530	1532	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1003773	1540	1542	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011535	5935	5935	chemin	de la	Côte-de-Liesse	X	X	Retenu
i663-SLA-1011538	825	825	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1014269	835	835	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1013986-01	865	867	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1012914	1025	1035	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1009623	1410	1410	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1011956	1420	1424	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1012045-01	1450	1450	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1006635	902	902	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000461	1455	1461	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1011981	1460	1460	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1005204	1480	1480	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1005083	1520	1520	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1014445	1531	1535	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1004976	1540	1540	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1014554	1545	1545	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1014658-01	1555	1557	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1014792	1565	1565	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1004740	1566	1566	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1014909	1569	1569	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1004633	1570	1570	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1015027	1575	1575	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1006584	1915	1915	rue		Connaught	X	X	Retenu
i663-SLA-1004512	1580	1580	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1006238	1584	1584	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1013215	1585	1585	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1006098	1588	1590	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1005983	1598	1600	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1013580	1625	1625	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1007025	1950	1950	rue		Connaught	X	X	Retenu
i663-SLA-1010227	2068	2072	rue		Connaught	X	X	Retenu
i663-SLA-1005841	2165	2165	rue		Connaught	X	X	Retenu
i663-SLA-1010271	710	710	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1009822	760	762	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1009680-01	768	770	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1013344	775	777	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1013473	785	787	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1009450	810	816	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1013588	815	817	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1009219	820	822	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1013713	825	827	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1009093	826	826	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1008802	830	832	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1013985	845	845	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1008691	860	860	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000630	870	870	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1006554	875	875	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002843	879	879	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000744	880	880	rue		Gohier	X	X	Retenu

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GENERIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPECIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE	STATUT (INVENTAIRE)
i663-SLA-1002946	885	885	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000127	920	920	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1003298	925	925	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000255	930	930	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1003381	935	935	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000070	940	940	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1003513	945	945	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000012	950	950	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1003633	955	955	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1015175	960	960	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1006905	470	470	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1007005-01	480	482	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1007206	500	502	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1007251	520	520	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1015183	530	530	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1004172	535	537	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1015317	540	542	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1004407	545	547	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1015430-01	550	552	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000021	560	572	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000151	580	592	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000279	610	610	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000418	616	618	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000531-01	620	622	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1005043	625	627	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000787	626	628	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000661	630	634	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1005147	635	635	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1005253	645	645	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1001236	660	662	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1005477-01	665	665	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1005581	667	667	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1001506	680	682	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1001623	690	692	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1001801-01	710	712	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1008205	1330	1340	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1002014	1385	1387	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1001850	1393	1395	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1007955	1402	1420	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1007879	1428	1430	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1007772	1440	1450	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1007504	1480	1486	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1011136	1540	1540	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1013075	1565	1565	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1012939	1575	1575	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1012850-01	1585	1587	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1012725	1595	1595	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1010653	1620	1620	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1010552-01	1630	1630	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1012600	1637	1637	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1005285	1520	1520	boulevard		Edouard-Laurin	X	X	Retenu
i663-SLA-1005170	1580	1580	boulevard		Edouard-Laurin	X	X	Retenu
i663-SLA-1002043	730	730	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1002181-01	740	740	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1002400-01	770	772	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1002527-01	780	786	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1006787	835	837	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1005497	1775	1775	boulevard		Edouard-Laurin	X	X	Retenu
i663-SLA-1003716	455	455	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1003782-01	465	467	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1010149	712	712	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1010026-01	730	732	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1013121	735	735	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1012746	555	557	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1011665	560	562	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1011555-01	570	572	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1011430	620	620	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1011318	630	630	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1011142	640	642	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1011070	650	652	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1010895	660	664	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1010762	670	674	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1010685	680	682	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1010443	700	702	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1005431	1450	1450	rue		MacDonald	X	X	Retenu
i663-SLA-1005867	1455	1459	rue		MacDonald	X	X	Retenu
i663-SLA-1008593	1460	1460	rue		MacDonald	X	X	Retenu
i663-SLA-1008685	959	959	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1013898	1848	1850	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1012824-01	1930	1930	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1002707	1220	1220	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1007207	405	407	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1007622	415	417	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1007480	425	427	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1006855	435	437	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1011390	460	460	rue		Ouimet	X	X	Retenu

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GENERIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPECIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE	STATUT (INVENTAIRE)
i663-SLA-1007773	1018	1022	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1006729	1025	1027	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1006685	1035	1037	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1006779	1045	1055	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1006542	1073	1075	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1006344	1095	1097	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1006923-01	1140	1140	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1007017-01	1160	1160	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1014411	2130	2130	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1010306	2290	2292	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1001004	1670	1672	rue	d'	Oxford	X	X	Retenu
i663-SLA-1000722	1710	1712	rue	d'	Oxford	X	X	Retenu
i663-SLA-1010903	510	512	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1012285	520	522	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1006807	525	525	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1012152	530	532	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1012525	540	542	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1012361	560	562	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1006953	635	637	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1008525	645	645	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1002397	760	760	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007757	775	777	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1004080	1470	1470	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1010968	1135	1135	rue		Montpellier	X	X	Retenu
i663-SLA-1001842	1230	1230	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1001972	1240	1240	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1002097	1250	1250	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1001659-01	1290	1292	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1001198	1340	1340	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1004360	1390	1390	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1009877	1075	1075	rue		Raimbault	X	X	Retenu
i663-SLA-1013757	1990	1992	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1003257	705	705	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014227	710	710	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000650	728	730	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000775-01	740	742	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1001391	140	140	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1001507	142	142	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1007894	345	347	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1011595	648	656	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1012252	696	696	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1012474	800	800	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-15	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1013108	822	824	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1012933	834	836	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1013633	840	842	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008349	901	901	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1010248-01	941	945	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1009461	947	955	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1014144-01	765	767	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1002275	780	782	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014028	807	807	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012693	811	811	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1013219	835	837	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1013340	839	841	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1001804	850	852	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000131	855	855	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007199	860	860	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000246-01	861	863	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007870-01	540	540	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014006	560	560	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1004074	565	567	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1004207	575	577	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008011	585	585	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1003731	595	595	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014241	610	612	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1003855	615	619	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012543	620	622	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012697	624	626	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012830	630	630	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1004631	635	637	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1013060	650	652	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1015353	660	660	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1015479	670	674	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000072	676	678	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000141	680	684	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1003457	683	687	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1002885	1415	1417	rue		Théberge	X	X	Retenu
i663-SLA-1002944	1425	1427	rue		Théberge	X	X	Retenu
i663-SLA-1003134	1435	1437	rue		Théberge	X	X	Retenu
i663-SLA-1007436	1350	1356	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1009574	1351	1353	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1009621	1357	1359	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1013234	1360	1364	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1009727-01	1363	1365	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1013147	1370	1370	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GENERIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPECIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE	STATUT (INVENTAIRE)
i663-SLA-1001651	480	480	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1001775-01	490	492	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1001986	500	512	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1002395	450	460	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1002576	470	474	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1005343	915	917	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1005224	925	925	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1014584	1060	1064	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1014448	1070	1072	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1007922-01	929	931	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1007573	947	947	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1008403	951	951	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1008151	965	967	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1006053	971	973	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1008045	975	977	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1006274	979	981	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1015530	983	985	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1004839	803	805	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1009953	1385	1387	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1010073	1395	1397	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1013488	1310	1310	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1009079	1313	1315	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1013412	1320	1320	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1013355	1330	1330	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1001578-01	2390	2390	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1013525-01	460	462	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000935	475	477	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1013644-01	480	482	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1001647	495	497	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1013772	500	502	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1001758	505	507	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1001400	525	527	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1003585	695	697	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1005950	1090	1092	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1006000	1100	1102	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1015411	865	865	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007071-01	866	868	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000004	875	875	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1006999-01	880	882	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000594	883	885	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1006865	890	892	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1006751	898	900	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008392	904	906	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008311	910	910	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008201	914	918	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007746	915	917	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000361	915	917	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007800	920	926	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014716-01	927	927	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014825-01	931	933	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014828-01	935	935	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007898	940	940	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014707	945	947	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007702	946	948	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1015046	951	951	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007535	952	954	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014930-01	953	953	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007475	958	960	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1015166	975	975	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007381	979	979	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1009919	1115	1115	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1005875	1120	1120	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1010178	1145	1145	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008617-01	1155	1155	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1011270	1160	1160	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008484-01	1165	1165	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1011141	1170	1170	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1011218	1172	1172	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008832	1175	1175	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008718	1177	1177	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1009602	985	985	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1005024	990	990	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012158	1260	1260	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1011641	1310	1310	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012102	1455	1455	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1003634-01	7140	7140	chemin		Saint-François	X	X	Retenu
i663-SLA-1015003	960	962	rue		Saint-François-Xavier	X	X	Retenu
i663-SLA-1007387	970	972	rue		Saint-François-Xavier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002616	430	432	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1000588	440	442	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1006684	771	775	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1012710	470	474	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1013448	490	494	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1013069-01	510	512	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1007753	555	557	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1013553-01	560	562	boulevard		Décarie	X	X	Retenu

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GENERIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPECIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE	STATUT (INVENTAIRE)
i663-SLA-1007618	565	569	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1008467	575	579	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1008422	585	587	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1005056	655	657	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1005018	665	667	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1004927	675	677	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1005585	685	685	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1014328	710	710	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1014068	730	736	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1006010	735	737	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1005932	745	747	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1005809	753	759	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1005806	761	769	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1011965	877	879	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1008596	977	981	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1007953	580	580	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007439-04	613	613	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1009230	855	855	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1013179	665	665	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1009947	655	655	rue		Rochon	X	X	Retenu
i663-SLA-1008973-02	775	775	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008973-01	805	805	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1007439-06	625	625	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1007439-10	621	621	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-09	815	815	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1002113-01	1560	1560	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1006042-01	6301	6305	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1006837-01	9745	9745	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1012128-01	974	974	rue		Basile-Moreau	X	X	Retenu
i663-SLA-1011341-01	986	986	rue		Basile-Moreau	X	X	Retenu
i663-SLA-1003823-02	2110	2110	rue		Bonin	X	X	Retenu
i663-SLA-1011738-02	765	765	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011799-02	775	775	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013914-02	784	784	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1002824-01	1374	1376	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1010029-02	1391	1391	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1002156-01	1375	1375	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1005477-02	665	665	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1006642-02	755	755	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000775-02	740	742	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012820-01	815	817	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014716-02	927	927	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007105-01	565	569	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1007439-01	621	621	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-11	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-14	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-12	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-10	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-13	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1010491-01	350	350	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1013740-01	1275	1275	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1010907-01	1600	1600	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1003973-01	3703	3705	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1011341-02	986	986	rue		Basile-Moreau	X	X	Retenu
i663-SLA-1007439-08	631	631	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1246705001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Reconduire le mandat de madame Sylvie Crispo et de monsieur M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour une période de trois ans.

Il est recommandé:
de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour la période indiquée en regard de chacun d'eux :

NOM	PÉRIODE
Sylvie Crispo	3 ans
M'Baye Diagne	3 ans

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-03-25 08:39

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1246705001
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Reconduire le mandat de madame Sylvie Crispo et de monsieur M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour une période de trois ans.

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) gère et développe un parc de logements sociaux et abordables pour les personnes et familles à revenu faible et modéré. Il a été créé par lettres patentes émises le 8 mai 2001, à la requête de la Société d'habitation du Québec (SHQ), au nom de la Ville de Montréal. La mission de l'OMHM est d'améliorer les conditions de vie de ses locataires en offrant des logements et des services de qualité tout en favorisant leur participation citoyenne.
Plus de 40 000 personnes résident dans les quelques 23 000 logements du parc immobilier HLM et de logements abordables de l'OMHM et environ 15 000 autres dans des logements appartenant à des propriétaires privés ou sans but lucratif, sous convention avec l'OMHM, dans le cadre du programme de supplément au loyer.
Les lettres patentes de l'OMHM prévoient que le conseil d'administration est composé de neuf (9) membres :

- Cinq (5) sont nommés par le conseil d'agglomération de Montréal;
- Deux (2) sont élus par l'ensemble des locataires de l'Office, conformément à la Loi sur la SHQ (L.R.Q., Chapitre S-8) et ses amendements;
- Deux (2) sont nommés par le ministre responsable de la SHQ, après consultation parmi les groupes socio-économiques les plus représentatifs du territoire de l'Office.

Les mandats ont une durée de trois (3) ans. Les statuts et règlements de l'OMHM prévoient que les membres restent en poste malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'au renouvellement de celui-ci ou jusqu'à leur remplacement. Les derniers renouvellements et

nominations faites par le conseil d'agglomération de Montréal sont les suivantes :

- Mme Lise Guillemette, nommée pour 3 ans en octobre 2023
- Mme Sandrine Jannas, nommée pour 3 ans en avril 2022 ;
- M M'Baye Diagne et Mme Sylvie Crispo dont les mandats ont été renouvelés pour 2 ans en avril 2022 ;
- M. Christian Champagne, dont le mandat a été renouvelé pour 3 ans en avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0594 - 19 octobre 2023 - Reconduire le mandat de Mme Lise Guillemette, à titre de membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour une période de 3 ans.
CG22 0292 - 28 avril 2022 -Nomination de Mme Sandrine Jannas à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour un mandat de trois ans à compter du 28 avril 2022, en remplacement de M. Hubert Makwanda et reconduction du mandat de Mme Sylvie Crispo et M. M'Baye Diagne pour deux ans et de M. Christian Champagne pour trois ans à titre de membres du conseil d'administration de l'OMHM.
CG20 0420 – 27 août 2020 - Reconduction du mandat de Mme Lise Guillemette à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour une période de trois ans.
CG 19 0167 - 28 mars 2019 - Nomination de MM. Hubert M. Makwanda et M'Baye Diagne, à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour un mandat de trois ans et reconduction des mandats de Mme Sylvie Crispo et de M. Christian Champagne à titre de membres du conseil pour une période de trois ans
CG 17 0524 - 28 septembre 2017 - Nomination de Mme Lise Guillemette à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
CG 16 0284 - 21 avril 2016 - Reconduction des mandats de M. Robert Labelle et Mme Johanne Goulet à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et nomination de trois (3) nouveaux membres, soit Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop.

DESCRIPTION

En 2022, le conseil d'administration de l'OMHM a modifié son calendrier de renouvellement des mandats de ses administrateurs et a, à cet effet, reconduit les mandats de madame Sylvie Crispo et de monsieur M'Baye Diagne pour deux (2) ans plutôt que trois (3). Considérant que les mandats de madame Crispo et monsieur Diagne se terminent le 28 avril 2024 et que ceux-ci acceptent que leur mandat soit renouvelé, il est proposé de reconduire leurs mandats pour une durée de trois (3) ans.

JUSTIFICATION

Mme Crispo est retraitée de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) où elle a agi à titre de vice-présidente au développement des affaires et produits, dans le secteur de l'assurance hypothécaire. Depuis sa nomination en 2016, Mme Crispo apporte à l'OMHM une solide connaissance du domaine immobilier, dans un contexte où l'OMHM souhaite relever le défi du développement de son parc de logements. Elle préside d'ailleurs le Comité de développement pour le conseil d'administration.
M. Diagne est quant à lui ingénieur professionnel en gestion de projets certifié par le Montreal Project Management Institute et met ses compétences en gestion de projet ainsi qu'en optimisation des processus au service de l'OMHM depuis sa nomination comme administrateur en 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. Les membres du conseil reçoivent des allocations de présence pour les séances du conseil ou lorsqu'ils sont délégués à d'autres instances. Cette mesure a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal (résolution 88-05778). La politique actuelle à l'OMHM prévoit des allocations de 200$ par réunion, avec une limite de 5 000 $ par membre. Ces allocations ne s'appliquent pas aux membres du conseil qui sont fonctionnaires, employés de la Ville, conseillers municipaux ou employés de l'OMHM.

MONTRÉAL 2030

L'offre de logements sociaux et abordables de l'OMHM contribue à maintenir à Montréal une offre résidentielle diversifiée, un élément clé d'un climat social inclusif et d'un développement urbain viable (Montréal 2030 priorité 7- *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable)* . Au plan immobilier, la gestion du parc immobilier de l'OMHM s'inscrit également dans une perspective de pérennisation d'un actif social important. Voir la fiche Montreal2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Continuité du fonctionnement du conseil d'administration de l'OMHM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile POIRIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 438 354-5179
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-12

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division, Inclusion et Acquisition

Tél : 438 351-5386
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246705001
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : s/o

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Plus de 40 000 personnes résident dans les quelques 23 000 logements du parc immobilier HLM et de logements abordables de l'OMHM, et environ 15 000 autres dans des logements appartenant à des propriétaires privés ou sans but lucratif, sous convention avec l'OMHM, dans le cadre du programme de supplément au loyer.* *Le maintien d'un conseil d'administration solide et compétent est essentiel à la réalisation de la mission de l'OMHM.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Office municipal
d'habitation
de Montréal

400, boulevard Rosemont, Montréal (Québec) H2S 0A2 www.omhm.qc.ca

Le 27 février 2024

Madame Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Renouvellement de mandat de madame Sylvie Crispo

Madame Tarditi,

Les lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) indiquent que cinq (5) membres du conseil d'administration (CA) sont nommés par le conseil municipal de la Ville de Montréal et que les mandats sont d'une durée de trois (3) ans.

En 2022, le mandat de madame Sylvie Crispo a été reconduit pour trois (3) ans, devant se terminer en avril 2025. Toutefois le conseil d'administration a modifié son calendrier de renouvellement des mandats de ses administrateurs et a, à cet effet, confié un mandat de deux (2) ans à madame Crispo.

Considérant que le mandat de madame Crispo se termine le 28 avril 2024 et que celle-ci accepte que son mandat soit renouvelé, nous vous demandons de bien vouloir effectuer les démarches nécessaires en vue du renouvellement du mandat de madame Sylvie Crispo à titre de membre du conseil d'administration de l'OMHM.

Recevez, madame Tarditi, nos cordiales salutations.

La directrice générale,

Isabelle Pépin

/amm

M'BAYE DIAGNE

Français et Anglais

[redacted]

☎ [redacted]
✉
in

Certification PMP® et PSM 1
Ceinture Verte Six-Sigma
Carte ASP Construction

SOMMAIRE

Gestionnaire de projets expérimenté ayant de solides compétences en gestion des opérations, planification stratégique, ainsi qu'en ingénierie manufacturière. Polyvalent et doté d'une grande capacité d'adaptation, d'analyse et de résolution de problèmes.

COMPÉTENCES

- Gestion de Projets
- Gestion des Opérations
- Planification budgétaire
- Conception Manufacturière

EXPÉRIENCE

Gestionnaire de Programme (Campagnes PW800)
2023 – 2024

Pratt & Whitney Canada (www.pwc.ca)

- Responsable de la stratégie de soutien commercial, de l'exécution et de l'impact financier de toutes les campagnes d'amélioration de produit sur l'ensemble de la flotte de moteurs PW800 équipant les avions Gulfstream G400, G500, G600 et Dassault Falcon 6X.
- Développer et exécuter les stratégies de soutien commercial impactant les campagnes d'amélioration de produit.
- Diriger les efforts des équipes transversales, alignant l'ingénierie, la gestion des comptes clients et l'après-vente.
- Gérer des événements de maintenance de moteurs à grande échelle, en coordonnant à l'échelle mondiale avec diverses parties prenantes.
- Établir des cadres financiers et de garantie soutenant les exigences des clients.

Chef de Projets d'Opérations
2019 – 2023

Pratt & Whitney Canada (www.pwc.ca)

- Gérer les activités d'industrialisation des accessoires et composants externes dans le cadre du programme de développement du nouveau moteur Pratt & Whitney PW812D
- Agir en tant que membre clé de l'équipe d'intégration de produit de la phase de développement a la phase de production en coordination avec les gestionnaires d'ingénierie
- Représenter l'équipe d'opérations auprès des gestionnaires d'ingénierie, directeurs de programmes principaux et fournisseurs externe

- Encadrer et suivre le développement et la fabrication des équipements chez les fournisseurs en coordination avec les équipes d'ingénierie et d'approvisionnement
- Interagir et supporter tous les niveaux de direction et de personnel dans le cadre du programme (approvisionnement, finances, qualité, marketing et service après-vente)
- Participer au processus d'appel d'offres en coordination avec l'équipe d'approvisionnement
- Interagir avec les gestionnaires de projet concernant les potentiels écarts sur les coûts, délais de livraison et flux de trésorerie
- Contribuer à la planification stratégique des futures demandes en coordination avec les départements de stratégie commerciale, marketing et ventes basées sur les marchés et les analyses de production

Chargé de Projet Mécaniques *2018 – 2019*
BBA Inc. (www.bba.ca)

- Établir et entretenir des relations avec les clients pour définir leurs besoins
- Proposer des solutions techniques, des concepts ou des résultats d'études au client
- Concevoir les différents systèmes de pompages, tuyauterie et vaisseaux sous pression selon les normes ASME (B31.1, B31.3, Sec. VIII div.1)
- Assigner et coordonner le travail des ingénieurs en formation, des techniciens et des rédacteurs affectés aux projets et évaluer la portée technique
- Participer et superviser les processus d'appel d'offres en coordination avec l'équipe d'approvisionnement
- Veiller à ce que les travaux respectent les budgets, les calendriers et les procédures établies

Chargé de Projet *2014 – 2018*
Xebec Inc. (www.xebecinc.com)

- Définir la portée des projets avec les parties prenantes
- Superviser et participer à la conception technique, au développement et à l'amélioration de tous les produits d'air comprimé et systèmes d'assécheurs de gaz naturel selon les normes ASME (B31.1, B31.3, Sev.VII, Div 1)
- Gérer les projets internes afin d'améliorer les couts de fabrication ainsi que la performance des produits d'air comprimé
- Superviser l'exécution du travail et évaluer de rendement des membres attitré aux projets avec des indicateurs de performance (KPIs)
- Examiner et approuver les dessins mécaniques
- Gérer les modifications d'ingénierie des produits attribués
- Préparer et superviser les soumissions des projets en coordination avec l'équipe de vente
- Développer et suivre les processus d'appel d'offres et d'achats de pièces et d'équipements en coordination avec l'équipe d'approvisionnement

- Effectuer les enregistrement requis auprès des autorités (TSSA, ABSA, RBQ...)
- Contribuer au développement du registre des matériaux (BOM) à l'aide du logiciel MRP/ERP Epicor
- Superviser et participer à la rédaction des manuels d'utilisation des systèmes d'air comprimé
- Fournir un soutien technique au clients internes et externes
- Membre du comité santé et sécurité

Expériences antérieures : Consultez mon profil complet sur LinkedIn en cliquant ici :
www.linkedin.com/in/mbayediagne/

FORMATION

Maitrise en Administration des Affaires (MBA) *2025*
Université de Boston (www.bu.edu)

Baccalauréat Scientifique en Génie Mécanique *2014*
Major : Conception et Manufacture
Université Concordia (www.concordia.ca)

Ingénierie et Conception Industrielle *2009*
Major : Procédés Pétrochimiques
SAIT Polytechnic (www.sait.ca)

ACCRÉDITATIONS

Scrum Master Professionnel (PSM 1®) *2020*
Scrum.org (www.scrum.org)

Professionnel en Gestion de Projet (PMP®) *2017*
PMI-Montreal (www.pmimontreal.org)

Ceinture Verte Six Sigma *2016*
Université McGill (www.mcgill.ca/desautels)

COMPÉTENCES TECHNIQUES

Microsoft Office	★★★★★
Microsoft Project	★★★★★
Gestion de données	★★★★★
SAP	★★★★☆
Microsoft Power BI	★★★★☆

INTÉRÊTS

- Basket-Ball, Soccer, Immobilier, Voyages

SYLVIE CRISPO

[redacted]

Langues :

Français et Anglais

Formation :

Baccalauréat en administration des affaires (BAA) 1979
École des Hautes Études Commerciales (HEC)
Université de Montréal

Expérience de travail :

Je suis présentement retraitée de la Société canadienne d'hypothèques et logement (SCHL) depuis janvier 2014.

Depuis **Mai 2016**, je suis membre du Conseil d'administration de l'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) et je préside le Comité de développement pour le CA depuis quelques années.

Janvier 2012 à Janvier 2014
Vice-Présidente, développement des affaires et produits
Secteur de l'assurance hypothécaire
Société canadienne d'hypothèques et logement (SCHL)
Ottawa (Ontario)

- Élaborer et gérer les stratégies du réseau national de développement des affaires et gérer les comptes-clients majeurs (sièges sociaux des grandes institutions financières) dans le but de maximiser le positionnement de la SCHL et la satisfaction des clients tout en maintenant des niveaux de risque et de qualité du portefeuille assuré à un haut niveau;
- Développer et modifier les produits d'assurance hypothécaire;
- Élaborer les stratégies de développement technologique;
- Établir les directions stratégiques de l'assurance hypothécaire en collaboration avec le secteur opérationnel;
- Responsable de la reddition de comptes de l'assurance hypothécaire (rapport annuel, rapport financier trimestriel, rapports de gestion pour le Comité exécutif et le Conseil d'administration);
- Gestion d'environ 150 personnes et un budget annuel de plusieurs millions de dollars.

Juin 2006 à Janvier 2012
Directrice générale
Région du Québec
SCHL, Montréal (Québec)

- Responsable d'assurer la performance selon les cibles visées pour toutes les opérations de la SCHL au Québec (assurance-hypothécaire, aide au logement, analyse de marché);
- En autres, en collaboration avec l'équipe de gestion régionale, différentes stratégies ont été élaborées pour le développement des affaires à l'assurance hypothécaire, pour la gestion des risques de même que l'établissement d'une vigie de grands indicateurs économiques reliés au secteur de l'habitation. De plus, plusieurs ententes de logement abordable ont été négociées avec la Société d'habitation du Québec et plusieurs règlements de grands dossiers complexes reliés au logement social ont été atteints;
- Gestion d'environ 300 personnes et d'un budget de plusieurs centaines de millions.

Janvier 2002 à Juin 2006
Directrice régionale, Souscription, Assurance Hypothécaire
SCHL, Montréal (Québec)

- Responsable de l'évaluation des risques des demandes d'assurance hypothécaire pour le logement unifamilial et multifamilial au Québec et de maintenir un haut niveau de qualité du portefeuille assuré;
- Responsable de la satisfaction des clients;
- Gestion d'environ 60 personnes avec des approbations d'assurance annuelles autour de 8 milliards de dollars.

Janvier 2000 à Janvier 2002
Directrice Aide au logement et puis Directrice régionale, développement des affaires, Assurance Hypothécaire
SCHL, Halifax (Nouvelle-Écosse)

Septembre 1997 à Janvier 2000
Gestionnaire des politiques d'assurance hypothécaire pour les logements locatifs
SCHL, Ottawa (Ontario)

1994 à Septembre 1997
En affectation auprès de différents ministères du gouvernement fédéral
Ottawa (Ontario)

- Commission de la fonction publique (3 mois);
- Ministère des travaux publics et services gouvernementaux (6 mois);
- Conseil du Trésor en tant qu'Analyste dans le secteur des Programmes et des Sociétés de la couronne (12 mois);
- Bureau du Conseil privé (9 mois).

De 1979 à 1994
Divers postes avec des responsabilités croissantes
SCHL, Ottawa (Ontario)

- Majoritairement dans le secteur de l'assurance hypothécaire et le secteur des ressources humaines

Autres :

J'ai fait partie du Conseil d'administration de l'Association des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ) chapitre de Montréal de 2002 à 2005;

Je me suis aussi impliquée dans les activités de financement des Logis Rose-Virginie de 2008 à 2010;

Références :

Il me fera plaisir de vous fournir des références sur demande ou de vous rencontrer pour élaborer sur mes accomplissements au besoin.

Office municipal
d'habitation
de Montréal

400, boulevard Rosemont, Montréal (Québec) H2S 0A2 www.omhm.qc.ca

Le 27 février 2024

Madame Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Renouvellement de mandat de monsieur M'Baye Diagne

Madame Tarditi,

Les lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) indiquent que cinq (5) membres du conseil d'administration (CA) sont nommés par le conseil municipal de la Ville de Montréal et que les mandats sont d'une durée de trois (3) ans.

En 2022, le mandat de monsieur M'Baye Diagne a été reconduit pour trois (3) ans, devant se terminer en avril 2025. Toutefois le conseil d'administration a modifié son calendrier de renouvellement des mandats de ses administrateurs et a, à cet effet, confié un mandat de deux (2) ans à monsieur Diagne.

Considérant que le mandat de monsieur Diagne se termine le 28 avril 2024 et que celui-ci accepte que son mandat soit renouvelé, nous vous demandons de bien vouloir effectuer les démarches nécessaires en vue du renouvellement du mandat de monsieur M'Baye Diagne à titre de membre du conseil d'administration de l'OMHM.

Recevez, madame Tarditi, nos cordiales salutations.

La directrice générale,

Isabelle Pépin

/amm

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.005

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1247987002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 $ accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury »

Il est recommandé :
- de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 $, accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-19 13:20

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal-Nord
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 mars 2024	Résolution: CA24 10 053

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 $, accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit demandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 $, accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

Adopté à l'unanimité.

30.05 1247987002

Christine BLACK
Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 mars 2024

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1247987002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 $, accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

QUE soit demandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 $, accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-03-18 09:54

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247987002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 $, accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Montréal-Nord désire améliorer la sécurité au niveau de ces espaces publics et les rendre plus vivants.
Dans ce contexte un secteur près de la rue Fleury a été identifié par l'Arrondissement afin de répondre aux besoins de la communauté.

Cet aménagement comportera trois principales composantes, soit une de mobilier urbain , une de marquage au sol et une de verdissement.
Le projet sera à l'image du projet de la rue partagé de Dijon, un projet phare pour l'Est de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme "Initiative canadienne pour les collectivités en santé" mis en place par les Fondations communautaires du Canada (FCC), une subvention a été accordé pour réaliser le projet de
l'aménagement d'un espace public sécuritaire et vivant, nommée "Triangle Fleury".

Une aide financière maximale de quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf (99 999.00$) a été accordé pour réaliser le projet "Triangle Fleury".

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet permettra de renforcer le sentiment de sécurité et d'augmenter l'utilisation des espaces publics dans ce secteur.
Pour pouvoir recevoir la subvention des Fondations communautaires du Canada (FCC), le

comité exécutif doit modifier le budget de la Ville de Montréal afin d'en tenir compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une subvention de 99 999 $.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la subvention accordée par les Fondations communautaires du Canada (FCC), l'arrondissement de Montréal-Nord pourra renforcer le sentiment de sécurité auprès de cet espace public et favoriser son utilisation..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024 à août 2024 : réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel ROBERT
Conseiller ress. fin. mat. informationnelles

Tél : 514 328-4000 poste 4044
Télécop. : 514 328-4141

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-29

Martine CARDIN
Chef de division ressources financières

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt
Tél : 514-328-4000
Approuvé le : 2024-03-11

Entente de financement dans le cadre de l’Initiative canadienne pour des collectivités en santé

(ci-après l’« Entente »)

Entre

Fondations communautaires du Canada, fondation enregistrée légalement constituée, agissant et représentée aux présentes par Andrea Dicks, Fondations communautaires du Canada (ci-après « FCC »)

et

Bénéficiaire, Arrondissement de Montréal-Nord, (ci-après le « Récipiendaire »)

Collectivement appelés « les Parties »;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis sur pied l’Initiative canadienne pour des collectivités en santé (ci-après l’« Initiative »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a désigné FCC comme administrateur de programme;

ATTENDU QUE l’Initiative vise à soutenir de petits projets d’infrastructures locaux, menés par la communauté, qui rendent les espaces publics plus sécuritaires, améliorent les options en matière de mobilité et/ou fournissent des solutions virtuelles ou numériques afin de répondre aux besoins communautaires changeants résultant de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le Récipiendaire a obtenu le 2022-08-29 confirmation de la sélection du projet intitulé Le triangle Fleury (2--0000006345) (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE FCC versera au Récipiendaire une contribution financière (ci-après la « Contribution ») pour la réalisation du Projet;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

A. OBJET

1. Objet et durée

Cette Entente établit les modalités pour le versement de la Contribution octroyée pour le Projet décrit dans la demande du Récipiendaire (Annexe A).

Cette Entente est valide à compter de la date de sa signature par toutes les Parties jusqu’au 30 septembre 2024.

2. Paiement

FCC versera la Contribution d’un montant de $99,999.00 en deux versements, le premier versement étant payable dans un délai de 15 jours ouvrables après avoir reçu du Récipiendaire une copie dûment signée de cette Entente ainsi que toute documentation requise par FCC tel que précisé dans cette Entente, et le deuxième versement étant payable après avoir reçu confirmation, au moyen du rapport fourni à la section B.6, que la Contribution précédente a été utilisée par le Récipiendaire conformément à cette Entente. En dépit de ce qui précède, si le Récipiendaire a besoin de permis, autorisations ou autres approbations pour mener à bien le Projet, FCC ne paiera pas la Contribution avant que le Récipiendaire ait obtenu les permis, autorisations ou autres approbations nécessaires, et en ait fourni des copies à FCC.

Paiement 1 : $60,000.00
Paiement 2, le cas échéant : $39,999.00

3. Objet de la Contribution

La Contribution doit être utilisée uniquement pour les dépenses admissibles (selon la définition

donnée à ce terme à la section A.4 ci-dessous) et conformément aux activités, au budget et aux renseignements financiers de la présente entente.

4. Dépenses

Les dépenses admissibles doivent être pertinentes, raisonnables et essentielles au Projet. Les dépenses admissibles comprennent les coûts suivants :

A. Salaires et coûts liés à l'emploi, pour le personnel actuel ou supplémentaire;
B. Honoraires professionnels; frais de service et/ou dépenses journalières spécifiques;
C. Mesures de soutien pour le personnel du Récipiendaire;
D. Matériel et fournitures;
E. Formation et perfectionnement professionnel;
F. Impression et communications;
G. Frais de déplacement au Canada;
H. Loyer et services publics;
I. Assurance;
J. Location, achat et entretien de l'équipement;
K. Logiciels;
L. Coûts pour le suivi et la communication du rendement;
M. Honoraires de vérification et coûts pour l'évaluation;
N. Autres coûts administratifs associés au Projet, notamment :
   - honoraires;
   - valeur marchande de l'utilisation, dans le cadre des activités financées, des actifs détenus par le Récipiendaire;
   - autres dépenses administratives raisonnables, effectuées avec l'assentiment de FCC.

Toute dépense qui ne figure pas dans la liste ci-dessus doit être approuvée par FCC avant de pouvoir être réclamée par un Récipiendaire.

Les dépenses suivantes sont des dépenses inadmissibles et un Récipiendaire ne peut pas utiliser la Contribution pour celles-ci :

O. Achat de biens immobiliers (terrain ou bâtiment);
P. Dépenses engagées avant le 1er avril 2020;
Q. Dépenses engagées après le 30 septembre 2024.

5. Remboursement

Si FCC verse au Récipiendaire des montants auquel celui-ci n'a pas droit en vertu de cette Entente, le Récipiendaire remboursera ces sommes à FCC, entre autres pour des montants d'argent envoyés par erreur, des dépenses inadmissibles, des intérêts gagnés non dépensés, et des trop-payés versés en vertu et selon les conditions et modalités de cette Entente.

6. Responsabilités du Récipiendaire

Conformément à l'objet et aux attentes associés à cette Contribution :

A. Le Récipiendaire est responsable des dépenses engagées et de la réalisation du Projet.
B. Le Récipiendaire est responsable de la tenue adéquate et exacte des livres, des comptes d'opérations financières et des registres, conformément aux principes comptables généralement reconnus, pour l'intégralité des dépenses, coûts et revenus relatifs à cette Entente, y compris, mais sans s'y limiter :
   - Contrats et accords relatifs au Projet;
   - Intégralité des factures, relevés, reçus, bons d'échange, demandes de paiement électronique et dossiers concernant le Projet;
   - Dossiers bancaires, dont les relevés bancaires et les chèques payés relatifs au Projet;
   - Activités liées au Projet, rapports périodiques et d'évaluation, ainsi que rapports

d’audit ou d’examen de l’Entente qu’il réalise en temps normal (collectivement, les « **Livres et Registres** »), pendant la durée de cette Entente et pendant au moins six (6) ans après le 31 décembre 2024.

C. Il incombe au Récipiendaire d’aviser FCC en temps opportun :
   - S’il y a un écart significatif dans toute ligne budgétaire (plus de 20 %);
   - S’il y a une raison de croire que le Projet pourrait ne pas être réalisé conformément à cette Entente.

D. En cas de non-respect du contrat, FCC se réserve le droit de résilier cette Entente, et tout l’argent non dépensé doit être remis à FCC.

7. Changements au Projet

Le Récipiendaire ne peut apporter de changements importants au Projet sans en informer FCC. Selon les changements apportés, FCC pourra exiger de nouvelles conditions et modalités lesquelles devront, sous réserve des autorisations requises, faire l’objet d’un amendement corrélatif à cette Entente signée par les Parties.

B. RECONNAISSANCE ET COMMUNICATIONS

8. Reconnaissance

Sous la réserve des lois applicables, le Récipiendaire accepte de reconnaître la contribution financière faite au Projet par sa Majesté le Roi du chef du Canada, (ci-après le « **Canada** ») par l’entremise de FCC, en affichant le mot-symbole du Canada et en mentionnant que le financement pour le Projet est fourni par le Canada, et ce, dans tous les produits et toutes les activités de communications publiques associés au Projet; et, selon ce qui est approprié et proportionnellement à la contribution du Canada, lorsque le Projet implique la construction ou le réaménagement d’un site physique, en posant une affiche indiquant la contribution du Canada. Les contributions provenant d’autres sources pourront aussi être mentionnées, le cas échéant.

9. Communication des décisions de financement

Le Récipiendaire accepte de ne pas communiquer publiquement une décision de financement prise par FCC relativement au Projet avant que FCC ne communique publiquement cette décision.

10. Lignes directrices pour la reconnaissane et les communications

Dans le cas où un Récipiendaire souhaite communiquer ou publier du contenu sur son projet de l'Initiative canadienne pour des communautés de santé, il doit le faire conformément aux lignes directrices de reconnaissance jointes à l'annexe B du présent document.

11. Rapports

A. Si la Contribution est payée en versements, le Récipiendaire fournira un rapport d’étape, narratif et financier, pour préciser comment il a utilisé la Contribution (rapport d’étape dû, le cas échéant : 17/01/24). Le rapport narratif résumera comment le Récipiendaire a utilisé la Contribution versée en vertu de cette Entente pour le Projet. Le rapport financier montrera comment l’argent reçu de FCC a été utilisé durant la période considérée pour le rapport.

B. Le Récipiendaire fournira, d’ici le 15 octobre 2024, un rapport final à la fois narratif et financier pour préciser comment il a utilisé la Contribution. Ce rapport comprendra des copies des documents comptables du Récipiendaire relativement au Projet. Ce rapport sera produit à l’aide d’une plateforme en ligne, à : https://cfc-fcc.smapply.ca.

C. FCC peut communiquer au Canada les rapports ou les informations contenues dans les rapports.

C. Dispositions légales

12. Propriété intellectuelle

A. Toute propriété intellectuelle découlant du Projet sera dévolue au Récipiendaire.
B. Le Récipiendaire obtiendra les approbations nécessaires, selon ce qu'exige la mise en œuvre du Projet et pour accorder toute autorisation en vertu de cette section C, auprès des tiers qui peuvent détenir les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits concernant le Projet. Le Canada et FCC n'assumeront aucune responsabilité relativement aux réclamations de tiers concernant de tels droits ainsi que l'Entente.
C. Le Récipiendaire accorde par la présente, tant au Canada qu'à FCC, une autorisation gratuite, non exclusive, libre de redevances, perpétuelle, valable pour le monde entier et irrévocable, de recueillir, conserver, utiliser, reproduire, communiquer, modifier, divulguer, traduire, publier et distribuer, à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, l'information relative au Projet, y compris les rapports, les photos, les vidéos et les données concernant le Projet qui ont été fournis par le Récipiendaire à des fins de promotion, d'information, de rapports, de communications publiques et de politiques, en relation avec l'Initiative, cette Entente ou le Projet, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, à toute fin reliée à l'Initiative et en respect des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

13. Respect des lois applicables

A. Le Récipiendaire veillera à ce que toutes les activités et tous les objectifs relatifs au Projet respectent les lois en vigueur au Québec, ce qui comprendra le respect de toutes les lois qui s'appliquent relativement au travail, à l'environnement et aux droits de la personne.
B. Il est de la responsabilité du Récipiendaire d'obtenir les permis, autorisations et autres approbations nécessaires à la mise en œuvre du Projet.
C. Le Récipiendaire est autorisé à conclure la présente Entente en conformité avec la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), le tout tel qu'il appert

au [DÉCRET NO 844-2023 ou ARRÊTÉ NO _____] en date du [DATE (DD/MM/YYYY): 24 mai 2023].

14. Audit et supervision

Pendant la durée de cette Entente et pendant une période de six (6) ans après le 31 décembre 2024, le Récipiendaire devra, sur demande, fournir des copies de tous les livres et documents comptables en lien avec la présente Entente, afin de permettre à FCC de vérifier les livres et les documents comptables, ou afin d'aider FCC dans le cadre d'un audit réalisé par le Canada.

15. Annulation de la Contribution

A. La Contribution dépend de la disponibilité des fonds à recevoir du Canada. Le versement de la Contribution au Récipiendaire peut être réduit ou annulé, si le Canada annule ou réduit le financement disponible pour FCC. Dans un tel cas, FCC doit aviser par écrit le Récipiendaire et doit rembourser au Récipiendaire les sommes engagées jusqu'au moment de la réception de l'avis.
B. Si le gouvernement du Canada annule l'Initiative ou l'Entente de contribution (définie à la section E.23) ou y met fin, FCC doit aviser par écrit le Récipiendaire que cette Entente est résiliée.

C. FCC peut retirer ou suspendre la Contribution s'il se produisait une violation substantielle de cette Entente.

16. Règlement des différends

En cas de différend découlant des conditions de cette Entente, FCC et le Récipiendaire conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne sont pas en mesure de résoudre le différend dans un délai raisonnable, alors sans porter préjudice ni atteinte aux droits des parties établis dans cette Entente, et comme alternative à une poursuite ou à une action judiciaire intentée par une des parties, le processus suivant sera suivi :

A. Le différend ou la controverse sera d'abord soumis à un comité de médiateurs constitué comme suit : un médiateur nommé par une partie, un médiateur nommé par l'autre partie, et ces deux médiateurs nommeront ensemble un troisième médiateur. Les trois médiateurs rencontreront ensuite les parties en question afin d'essayer de régler le différend entre les parties.
B. Le nombre de médiateurs peut être réduit à un ou à deux (au lieu de trois), avec l'accord des parties.
C. Si les parties ne réussissent pas à résoudre le différend grâce à la médiation, alors les parties acceptent que le différend soit réglé par arbitrage devant seul arbitre, qui ne sera pas l'un des médiateurs auxquels on fait référence ci-dessus, conformément au Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25.01). Les parties conviennent que toutes les procédures d'arbitrage soient gardées confidentielles, et qu'il n'y aura aucune divulgation de quelque nature que ce soit. La décision de l'arbitre sera définitive et contraignante, et ne pourra pas faire l'objet d'un appel pour une question de fait, de droit, ou une question mixte de fait et de droit.
D. Tous les coûts de la médiation et de l'arbitrage seront partagés également entre les parties, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'arbitre.

Les parties conviennent que rien dans cette section n'affectera, n'altérera ou ne modifiera les droits de FCC de déclarer un cas de défaut à cette Entente ou d'y mettre fin en vertu de la partie D.

D. Défaut

17. Cas de défaut

En vertu de cette Entente, les situations ci-dessous constituent des cas de défaut :

A. L'une des Parties n'a pas respecté une ou plusieurs conditions et modalités de cette Entente;
B. Le Récipiendaire n'a pas pris des mesures correctives à la suite des constatations et recommandations d'un audit réalisé en vertu de cette Entente dans le délai prévu à l'article 18 ci-dessous;
C. Le Récipiendaire n'a pas terminé le Projet conformément aux conditions et modalités de cette Entente;
D. Le Récipiendaire a fourni des renseignements faux ou trompeurs à FCC ou donné des indications fausses ou trompeuses relativement au Projet ou à cette Entente, sauf s'il s'agissait d'une erreur commise de bonne foi, et en ce cas la preuve doit être faite par le Récipiendaire, à la satisfaction de FCC;
E. Le Récipiendaire a omis ou négligé de rembourser à FCC des sommes dues en vertu de cette Entente;
F. Le Récipiendaire devient insolvable, commet un acte de faillite, se prévaut d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvables, ou est mis sous séquestre ou déclaré en faillite;
G. Le Récipiendaire est liquidé ou dissout.

18. Déclaration de défaut

A. FCC peut faire une déclaration de défaut si :
   - Un ou plusieurs cas de défaut énoncés à la présente Entente se sont produits;
   - FCC notifie le Récipiendaire de la situation qui constitue un cas de défaut; et
   - Le Récipiendaire omet, dans un délai de soixante (60) jours ouvrables après la réception de la notification, soit de remédier au cas de défaut, soit de produire une notification pour démontrer qu'il a pris les mesures nécessaires pour remédier à ce cas de défaut.

B. Nonobstant les autres dispositions de cette section, un cas de défaut énuméré aux sections D.17(f) et (g) constituera automatiquement un défaut en vertu de cette Entente.

19. Mesures en cas de défaut

Si FCC déclare un cas de défaut en vertu de la section D.18, FCC peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, sans restreindre tout autre droit que leur confère la Loi :

A. Suspendre toute obligation de FCC de verser la Contribution ou de continuer à verser la Contribution;
B. Résilier toute obligation de FCC de verser la Contribution;
C. En cas de fraude ou de fausse déclaration, exiger que le Récipiendaire rembourse à FCC, en tout ou en partie, la Contribution versée par FCC au Récipiendaire;
D. Résilier l'Entente.

E. Limite de responsabilité et indemnisation

20. Définition du mot « Personne »

Dans cette partie E, le mot « **Personne** » comprend, sans s'y limiter, une personne, FCC, le Récipiendaire, un tiers (toute personne ou entité légale participant à la mise en œuvre du Projet), une société ou toute autre entité légale, ainsi que leurs dirigeants, représentants, employés ou mandataires.

21. Limite de responsabilité de FCC et du Canada

En aucun cas le Canada, ses représentants, employés ou mandataires ne seront tenus responsables pour un dommage découlant d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou d'un autre acte, pour :

A. Une blessure à une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, la mort, une perte économique ou la violation de droits;
B. Un dommage à la propriété d'une Personne, ou la perte ou la destruction de la propriété d'une Personne;
C. Une obligation d'une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en relation avec l'Entente de contribution et avec la présente Entente, l'Initiative ou le Projet.

22. Indemnisation de FCC et du Canada

En tout temps le Récipiendaire indemnisera et exemptera le Canada, ses représentants, fonctionnaires, employés ou mandataires, de la totalité des réclamations, exigences, pertes, coûts, dommages, actions, poursuites ou autres procédures, que cela découle d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou d'un autre acte, par quiconque ou de quelque façon que ce soit, et que ce soit fondé ou occasionné par :

A. Une blessure à une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, la mort, une perte économique ou la violation de droits;
B. Un dommage à la propriété d'une Personne, ou la perte ou la destruction de la propriété d'une Personne;

C. Une obligation d'une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en relation avec l'Entente de contribution et avec la présente Entente, l'Initiative ou le Projet, sauf dans la mesure où ces réclamations, exigences, pertes, coûts, dommages, actions, poursuites ou autres procédures sont le résultat d'une négligence ou d'une violation de l'entente par un représentant, fonctionnaire, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

23. L'Entente de contribution prévaut

Cette Entente respecte et intègre les dispositions applicables de l'entente entre le Canada et FCC pour un projet intitulé « Collectivités en santé qui s'associent afin de promouvoir un Canada connecté, inclusif et résistant » (l'« **Entente de contribution** »).

24. Amendement à l'Entente de contribution

Si le financement payable par le Canada est réduit en vertu de l'Entente de contribution, les conditions et modalités de l'Entente de contribution peuvent être amendées après un examen des effets d'une telle réduction sur le déploiement général de l'Initiative. Si les conditions et modalités de l'Entente de contribution sont ainsi amendées, les parties conviennent que les conditions et modalités de la présente Entente seront modifiées de façon appropriée, sous réserve des autorisations requises. Alternativement, le Récipiendaire pourrait choisir de résilier la présente Entente.

25. Audit par le Canada

Le Récipiendaire accepte que le Canada et ses représentants désignés, dans la mesure prévue par la Loi, soient en tout temps autorisés à étudier les conditions et modalités de cette Entente ainsi que tous les livres et documents comptables concernant l'Initiative et le Projet et qui sont sous le contrôle du Récipiendaire; et qu'ils auront un accès raisonnable et opportun à toute documentation pertinente en lien avec le Projet afin de réaliser l'audit, de faire une évaluation, et de s'assurer de la conformité avec l'Entente de contribution et la présente Entente.

26. Aucun pouvoir de représentation

A. Le Récipiendaire ne se présentera pas comme un partenaire, un employé ou un mandataire du Canada.
B. Rien dans cette Entente ne doit être considéré comme autorisant le Récipiendaire à contracter ou assumer une obligation quelconque au nom du Canada, ou à agir en tant que mandataire pour le Canada. Rien dans cette Entente ne crée ni ne doit être interprété ou présenté comme créant un rôle, une responsabilité, une obligation ou un intérêt pour ou au sein du Canada en ce qui concerne cette Entente.
C. Aucune disposition de cette Entente ni aucune mesure prise par les parties n'établit, ni n'est censée établir, de quelque façon ou à quelque fin que ce soit, un partenariat, une co-entreprise, une relation mandant-mandataire ou une relation employeur-employé entre les parties, entre le Canada et les parties, ou entre le Canada et le Récipiendaire.

27. Conflit d'intérêts

Le Récipiendaire convient qu'il est interdit à un fonctionnaire ou à un ancien fonctionnaire qui est visé par les dispositions des lois, directives, codes ou politiques du Canada relatives à un après-mandat, à l'éthique et aux conflits d'intérêts, de participer aux bénéfices de l'Entente de contribution ou de la présente Entente, à moins que l'octroi ou la réception de tels avantages soit fait conformément à ces lois, directives, politiques ou codes. Le Récipiendaire informera promptement FCC s'il a connaissance de l'existence d'une telle situation.

28. Enregistrement des lobbyistes

A. Toute personne, société ou organisation dont le Récipiendaire a retenu les services contre rétribution, qui est chargée de communiquer verbalement ou par écrit avec tout employé ou toute autre personne représentant le Canada, pour son compte, concernant toute question relative à l'Entente de contribution ou tout avantage qui en découle, ou concernant la Contribution relative à cette Entente, et qui doit être enregistrée en vertu de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, est enregistrée en vertu de cette Loi.

B. À toute personne, société ou organisation avec laquelle le Récipiendaire fait des affaires et qui est enregistrée aux termes de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, le Récipiendaire ne versera aucun paiement ni aucune autre compensation qui sont subordonnés à l'Entente de contribution ou à la Contribution relative à la présente Entente, ou qui sont calculés en fonction de ces Ententes ou négociés en tout ou en partie selon les conditions et modalités de ces Ententes.

29. Contrats avec des tiers

Le Récipiendaire veillera à ce que tous les contrats avec des tiers, en vertu desquels ces tiers acceptent de fournir un produit ou un service pour le Projet en échange d'une contribution financière, soient attribués d'une manière juste, transparente, concurrentielle, en accord avec les principes d'optimisation des ressources et selon les règles contractuelles en vigueur, et il s'assurera que ces contrats sont conformes aux dispositions applicables de la présente Entente.

F. Généralités

30. Successeurs et ayants droit

Cette Entente opère à l'avantage des parties et lie chacune d'elles, ainsi que leurs ayants droit autorisés et leurs successeurs respectifs.

31. Cession

Aucune des parties ne peut céder cette Entente sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

32. Loi applicable

Cette Entente sera régie par les lois en vigueur au Québec.

33. Survie

Les droits et obligations des Parties contenus aux présentes, qui, en raison de leur nature, s'étendent au-delà de la résiliation ou de l'expiration de cette Entente, survivront à la résiliation ou à l'expiration de cette Entente.

34. Intégralité de l'Entente

Cette Entente et l'annexe qui y est jointe constituent l'intégralité de l'Entente entre les parties en ce qui a trait aux questions faisant l'objet de cette Entente, et remplacent toutes les ententes antérieures.

L'entente qui suit constitue un contrat entre FCC et le Récipiendaire. EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente Entente aux dates indiquées ci-dessous.

Pour le RÉCIPIENDAIRE :

Nom : Jérôme Vaillancourt

Signature : _____

Titre : Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Montréal-Nord

Date : 2 octobre 2023

Pour FCC :

Nom : Andrea Dicks

Signature : _____

Titre : President

Date : October 10, 2023

Annexe A : Demande du récipiendaire

Titre du projet : Le triangle Fleury (2--0000006345)

Parlez-nous de votre projet :

Nous avons la volonté de fermer un tronçon de rue temporairement et de le transformer en espace éphémère verdi et aménagé. Cet aménagement comportera trois principales composantes, soit une de mobilier urbain, une de marquage au sol et une de verdissement. Le projet serait à l'image du projet de la rue partagée de Dijon, un projet phare pour l'est de l'Arrondissement. Au total, en faisant le Triangle Fleury, c'est une surface de route de 690 mètres carrés qui sera transformée en aire de jeux piétonnisée. Le contexte immédiat se prête bien à ce type d'intervention. Dans un rayon de 200 m. nous retrouvons plusieurs commerces, un parc, une aréna, trois lieux de culte, une halte chaleur pour personnes en situations d'itinérance. Il sera bon que tout ce monde ait une place pour se reposer, se recréer et vivre une certaine urbanité malgré le contexte pandémique et en respectant les règles de distanciation. Le potentiel de ce projet réside aussi dans sa morphologie urbaine; il longe un espace vert résiduel et très peu d'automobilistes y circulent. Ce projet de piétonnisation prendrait la forme d'aménagements ludiques et colorés axés sur l'exercice pour les jeunes, mais ayant des insertions afin de créer des petites aires de détente propice au repos lors d'une promenade ou tout simplement pour observer. De plus, l'arrondissement désirerait implanter un volet culturel au projet, soit par la création d'œuvres temporaires ou bien de panneaux d'interprétation (galerie d'art existante près du lieu visé, sur la rue Fleury).

Parlez-nous de la conception, du plan de travail et du calendrier de votre projet :

Nous avons prévus 15% du total pour des honoraires professionnels visant à guider les prochaines étapes de conception précise. Cette étape nous permettra notamment d'être accompagné dans le choix des matériaux pour les marquages au sol. Pour l'installation du mobilier, nous planifions de faire les travaux en régie. Une fois les fonds octroyés pour la conception et le plan réalisé, le projet pourrait être mis en branle dans le mois. L'implantation est prévue de mai à octobre 2022. Cela nous donne amplement le temps d'obtenir les autorisations. Pour assurer la sécurité des gens nous afficherons les mesures de distanciation et nous ferons du marquage au sol.

Annexe B : Lignes directrices de reconnaissance et pour les communications

Logos: https://communityfoundations.ca/wp-content/uploads/2019/04/Logos-_-Logos-20210331T174645Z-001.zip

Lignes directrices de reconnaissance et pour les communications

Logos

HORIZONTAL

INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

VERTICAL

INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

HORIZONTAL INVERSÉ

INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

VERTICAL INVERSÉ

INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

Mot-clic recommandé : #CollectivitesEnSante

Lignes directrices de reconnaissance

Les récipiendaires du financement doivent reconnaître le soutien financier du gouvernement du Canada. Veuillez respecter les directives suivantes concernant la reconnaissance:

L'initiative canadienne pour des collectivités en santé
Financé par
Canada

Les logos sont disponible ici

Le [nom du projet ou de l'organisme] est soutenu par L'initiative canadienne pour des collectivités en santé du gouvernement du Canada

Canada

Lignes directrices pour les communications

Tous les projets doivent d'abord être annoncés par le gouvernement du Canada ou par Fondations communautaires du Canada. Si des récipiendaires du financement participent à une conférence de presse ou à d'autres événements, ils doivent donner à leur Pôle régional un préavis de 10 jours ouvrables.

Si des récipiendaires du financement publient sur leur site Web du contenu concernant leur projet dans le cadre de l'Initiative pour des collectivités en santé, ils doivent inclure, sur toutes les pages où il est fait mention du financement, le texte de reconnaissance et le mot-symbole qui ont été fournis.

Dans les médias sociaux, veuillez mentionner les comptes suivants : @CommFdnsCanada, @INFC_fra et @CANURB. Lorsque c'est possible, utilisez le mot-clic #CollectivitesEnSante.

Si les projets nécessitent la construction ou le réaménagement d'un site physique, les récipiendaires du financement doivent poser une annonce affichant le mot-symbole du Canada pour indiquer la provenance du financement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord , Direction des services administratifs

Dossier # : 1247987002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 $, accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247987002 Demande de modification budget collectivités en santé.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel ROBERT
conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 328-4000 poste 4044

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-04

Martine CARDIN
Chef de division - ressources financières

Tél : 514-328-4000
Division : Montréal-Nord , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1247987002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 $, accordé par le programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1247987002 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Tél : 438 505-3171

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-05

Dominique MARTHET
Chef de division
Tél : 514 872-3145
Division : Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1248488003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 26 646 $ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet Théâtre d'ombres avec des jeunes en francisation au Théâtre Outremont/ Approuver un projet de convention entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet Théâtre d'ombres avec des jeunes de francisation au Théâtre Outremont, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Il est recommandé :

- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 26 646 $ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet Théâtre d'ombres avec des jeunes en francisation au Théâtre Outremont;

- d'approuver un projet de convention entre l'Union de municipalités du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet Théâtre d'ombres avec des jeunes de francisation au Théâtre Outremont, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-22 16:00

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1248488003
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 26 646 $ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet Théâtre d'ombres avec des jeunes en francisation au Théâtre Outremont/ Approuver un projet de convention entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet Théâtre d'ombres avec des jeunes de francisation au Théâtre Outremont, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a conclu une entente avec le gouvernement du Québec de trois (3) millions de dollars pour financer des initiatives de promotion et valorisation de la langue française dans les municipalités. Dans ce contexte, l'UMQ a créé le programme « Fous du français », et un troisième et dernier appel de projets a été lancé en 2023. Ce programme a été identifié comme source de financement pour la mise en œuvre de certaines actions du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024. Le projet Théâtre d'ombres avec des jeunes en francisation au Théâtre Outremont a été soumis et accepté dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0938 du 21 août 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du troisième appel de projets du programme "Fous du français" de l'Union des municipalités du Québec.

DESCRIPTION

La convention d'aide financière, qui accorde à la Ville de Montréal la somme de 26 646 $, permettra la réalisation du projet Théâtre d'ombres avec des jeunes de francisation au

Théâtre Outremont. Ce dernier est une initiative de création d'une pièce de théâtre d'ombres par les classes de jeunes en francisation de l'École Lucien Pagé de la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Le projet sera coordonné par la Corporation du Théâtre Outremont (CTO) et aura deux représentations dans le Théâtre Outremont, équipement métropolitain de la Ville de Montréal et géré par la CTO. La Ville vise avec ce projet susciter l'intérêt des jeunes immigrants pour l'apprentissage et l'usage du français et développer une expérience culturelle valorisante par une activité qui permet de découvrir et de participer à la culture québécoise francophone.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet contribue à la mise en oeuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal. Il permettra de promouvoir et de faire connaître les programmations du Théâtre Outremont, institution importante de la culture québécoise francophone, auprès des jeunes immigrants et de leurs familles.
Il est important de mentionner que depuis plusieurs années, l'organisme met en place des projets de médiation culturelle ayant pour but la promotion et la valorisation du français auprès des jeunes immigrants des classes d'accueil et de francisation. Ces projets, réalisés en partenariat avec les écoles ont été soutenus par la Ville de Montréal et ont eu des résultats concluants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un premier versement maximal de 75 % du montant, soit 19 984,50 $, sera remis par l'UMQ à la Ville dans les trente (30) jours suivant la dernière signature de la convention. Un deuxième et dernier versement maximal de 25 % du montant, soit 6661,50 $, sera remis par l'UMQ à la Ville dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'approbation du rapport final. Nous recommandons l'ajout budgétaire en revenus et dépenses de 26 646 $ au Service de la culture. La subvention ne demande pas de contrepartie de la Ville. Un budget additionnel de dépenses équivalent à la convention de 26 646 $ est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centre. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra être transféré au budget de fonctionnement du Service de la culture.

MONTRÉAL 2030

Ce soutien financier contribue à l'atteinte du plan stratégique de la vision Montréal 2030 (grille d'analyse mise en annexe) aux échelles d'intervention Métropole, Quartiers et l'Humain. Le projet au Théâtre Outremont contribue à valoriser le caractère francophone de la métropole et à soutenir la francisation des nouveaux arrivants. Aussi, il soutient la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, tout en favorisant la mixité et l'inclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la convention permettra d'encaisser les montants nécessaires pour mettre en place le projet. Ce dernier permet d'assurer la promotion et la valorisation du français auprès des jeunes immigrants et de leurs familles. Aussi, le soutien financier contribue à faire connaître le Théâtre Outremont, équipement municipale et institution phare de la culture québécoise francophone. Ce projet permet également la création de ponts culturels avec les jeunes immigrantes et leurs familles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars-Avril 2024 : Signature de la convention avec l'UMQ et premier versement
Mars - Juin 2024 : Réalisation du projet par l'organisme
Septembre 2024 : Dépôt du bilan à l'UMQ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arlett ABREGO
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-6295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248488003
Unité administrative responsable : Service de la culture
Projet : Approuver la convention d'aide financière de 26 646$ avec l'Union des municipalités du Québec, qui vise le soutien à la réalisation du projet en matière de promotion et valorisation de la langue française : Projet Théâtre d'ombres avec des jeunes de francisation au Théâtre Outremont

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Le soutien de l'UMQ permettra de mettre en place un projet visant à développer une expérience culturelle valorisante en français pour des jeunes immigrants et leurs familles. Ce projet leur permettra également de connaître la programmation du Théâtre

Outremont, lieu phare de la culture québécoise francophone.

15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Le montant octroyé par l'UMQ permettra le soutien à la création artistique professionnelle tout en encourageant la découverte artistique des jeunes immigrants inscrits aux classes de francisation et de leurs familles.

20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Enfin, ce soutien contribue à la valorisation du caractère francophone de la métropole et à la promotion de la langue française. Le projet rend également la culture francophone accessible aux jeunes immigrantes afin de leur permettre de découvrir la richesse de la culture québécoise et du français.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 210-2020, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A5, représentée par Jean-Philippe Boucher, directeur général, dûment autorisée par une résolution du conseil d'administration,

ci-après désignée l' « **UNION** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après désignée la « **VILLE** »

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE l'**UNION** a reçu un soutien financier du ministre responsable de la Langue française pour déployer auprès des municipalités membres un appel de projets intitulé « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française;

ATTENDU QUE la **VILLE** a déposé une demande d'aide financière pour l'appel de projets « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française se terminant le 31 mai 2023, à 16 h 00;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention d'aide financière a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement à la **VILLE**, par l'**UNION**, d'une aide financière maximale de 26 646 dollars (26 646 $), pour la réalisation du projet « Théâtre d'ombres avec des jeunes en francisation au Théâtre Outremont », tel que décrit à l'Annexe 1.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

2. OBLIGATIONS

La **VILLE** s'engage à respecter les conditions suivantes :

2.1 réaliser le projet tel que décrit à l'ANNEXE 1 de la présente convention à l'intérieur des délais prescrits;

2.2 transmettre à l'**UNION**, au plus tard 60 jours après la fin du projet, soit le 29 avril 2025, une reddition de comptes présentant les résultats attendus indiqués à l'ANNEXE 1, section B, et l'utilisation de l'aide financière octroyée selon les dépenses admissibles prévues à l'ANNEXE 1, section A, selon le modèle fourni par l'**UNION**;

2.3 obtenir préalablement une autorisation écrite de l'**UNION** pour tout changement au projet, avant ou pendant sa réalisation;

2.4 utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et dans les limites prévues par la présente convention;

2.5 rembourser immédiatement à l'**UNION** tout montant de l'aide financière octroyée utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

2.6 rembourser à l'**UNION**, à l'expiration de la présente convention, tout montant non dépensé de l'aide financière octroyée. L'**UNION** verra à remettre, s'il y a lieu, ces montants au ministre responsable de la Langue française;

2.7 fournir à l'**UNION**, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'utilisation de l'aide financière octroyée;

2.8 conserver, à des fins de vérification, tous les documents reliés à l'aide financière octroyée pendant une période de six (6) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre, en tout temps l'accès à l'**UNION** et fournir, sur demande et en tout temps, des copies de ces documents;

2.9 respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

3. RÉVISION OU SUSPENSION

L'**UNION** se réserve le droit de réviser, de suspendre ou d'arrêter le versement de l'aide financière à la **VILLE** dans le cas où celle-ci ne remplit pas l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

4. RETRAIT

Toute **PARTIE** se réserve le droit de se retirer en tout temps de la présente convention en avisant par écrit, l'autre **PARTIE** des motifs de ce retrait. Ce retrait sera effectif le trente et unième (31e) jour suivant la transmission d'un avis écrit. Le retrait d'une des **PARTIES** met fin à la présente convention.

Dans le cas où la **VILLE** se retirerait, celle-ci devra produire, dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, une reddition de comptes relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date du retrait effectif, selon le modèle fourni par l'**UNION.** Cette reddition de comptes devra être approuvée par

_____ _____
initiales

l'**UNION**. Par ailleurs, la **VILLE** devra rembourser à l'**UNION**, dans un délai de soixante (60) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, toutes sommes non dépensées et non engagées à la date de transmission de l'avis.

Le retrait de la présente convention ne met pas fin aux obligations, conditions, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

5. MODIFICATION

La **VILLE** qui démontre à l'**UNION** que la présente convention devient en partie irréalisable peut proposer des modifications. Dans un tel cas, si l'**UNION** accepte la proposition de modification, la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée pourra être maintenue par l'**UNION**.

Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle.

6. RÉSILIATION

L'**UNION** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention et d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de résiliation, pour l'un des motifs suivants :

1° L'**UNION** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée. La convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception à la **VILLE** d'un avis de l'**UNION** à cet effet et **l'UNION** cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

2° La **VILLE** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention. Dans ce cas, l'**UNION** doit transmettre un avis de résiliation à la **VILLE** et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier, à la satisfaction de l'**UNION**, aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser l'**UNION**, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée rétroactivement à compter de la date de réception de cet avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

3° L'**UNION** est d'avis que la réussite de l'entente est compromise pour quelque raison que ce soit. La convention sera résiliée le trente et unième (31e) jour suivant la date de réception par la **VILLE** d'un avis de la part de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera tout versement à la date de résiliation.

De plus, l'**UNION** ne sera nullement tenue de verser, pour quelque raison que ce soit, une quelconque compensation ou indemnité lors d'une résiliation.

_____ _____
initiales

Dans tous les cas de résiliation, la **VILLE** devra produire une reddition de comptes relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date d'entrée en vigueur de résiliation selon le modèle fourni par l'**UNION**. Cette reddition de comptes devra être approuvée par l'**UNION**. Par ailleurs, la **VILLE** devra rembourser à l'**UNION** toutes sommes non dépensées et non engagées à la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin aux obligations, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

7. IMPUTABILITÉ

La **VILLE** est imputable quant à l'atteinte des résultats indiqués à l'ANNEXE 1, section B de la présente convention.

8. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de l'**UNION**.

9. VÉRIFICATION

Tous les documents et demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le personnel de l'**UNION**.

10. RESPONSABILITÉ

La **VILLE** s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour l'**UNION** et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La **VILLE** ne peut conclure un accord ou une entente pour et au nom de l'**UNION**.

11. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ

Par son acceptation des présentes, la **VILLE** consent à ce que l'**UNION** divulgue, sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A2.1), si elle le juge à- propos-, les grandes lignes de l'aide financière consentie en vertu de la présente convention.

La **VILLE** s'engage également à respecter les exigences minimales en matière de visibilité, comme énumérées ci--dessous :

- à mentionner de manière appropriée dans les activités de communication, les publications et les communiqués reliés à la présente convention, dans le respect du Guide des normes graphiques « Fous du français » de l'**UNION**, (accessible sur le site de l'Union à l'adresse suivante: https://umq.qc.ca/wp-content/uploads/2022/09/00umqfous-du-francaisguidedenormes2021.pdf) qu'une

_____ _____
initiales

aide financière est accordée par l'**UNION** et le gouvernement du Québec pour la réalisation du projet;

- Offrir la possibilité à une personne représentant de l'**UNION** de participer à l'annonce de l'aide financière accordée dans le cadre d'une annonce publique ou d'un communiqué de presse (conférence de presse, inauguration officielle, porte ouverte, etc.). Pour ce faire, l'invitation doit parvenir par courriel à l'**UNION** dans un délai raisonnable.

12. COMMUNICATION

Aux fins de la présente convention, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées à la personne représentant l'autre **PARTIE** désignée à l'ANNEXE 1, section D de la présente convention par courriel.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention prendra effet le 1er février 2024 et se terminera le 28 février 2025, sous réserve de l'exécution complète des termes, conditions, obligations et engagements de la présente convention.

14. ANNEXE

L'ANNEXE 1 mentionnée à la présente convention en fait partie intégrante ; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre la présente convention et l'ANNEXE 1, la convention prévaudra.

15. ÉLECTION DE FOR

Les parties s'entendent pour que tout litige relatif à la présente convention soit débattu dans le district de Montréal.

16. SIGNATURES

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention d'aide financière.

En foi de quoi, elles ont dûment signé, en double exemplaire, comme suit :

_____ _____
initiales

L'**UNION,**

Signature	Lieu et date

Représentée par Jean-Philippe Boucher, directeur général

LA **VILLE,**

Signature	Lieu et date

Représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint

initiales

ANNEXE 1

A. DESCRIPTION DU PROJET (MUNICIPALITÉ)

L'UNION accorde une aide financière maximale de 26 646 $ à la **VILLE**, pour lui permettre de réaliser le projet « Théâtre d'ombres avec des jeunes en francisation au Théâtre Outremont » visant la promotion et la valorisation de la langue française.

Il s'agit d'un projet de création de théâtre d'ombres par les classes de jeunes en francisation de l'École Lucien Pagé de la Commission scolaire de Montréal. Des ateliers de médiation culturelle seront mis en place en collaboration avec la compagnie Ombres folles. Le projet sera coordonné par la Corporation du Théâtre Outremont.

Objectifs :

- Promouvoir et mieux faire connaître le Théâtre Outremont, lieu phare de la culture québécoise francophone auprès des jeunes immigrants et leurs familles
- Susciter l'intérêt des jeunes immigrants pour l'apprentissage et l'usage du français
- Développer une expérience culturelle valorisante en français par une activité qui permet de découvrir et de participer à la culture québécoise francophone

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles exclusivement pour la réalisation du projet sont :

- Coûts de main d'œuvre (salaires du personnel, incluant les avantages sociaux - maximum de 35% de la subvention allouée) ;
- Coûts d'achat de matériel et de fournitures
- Coûts de logistique et tenue d'événements;
- Coûts de production;
- Étude et expertises-conseil;
- Honoraires professionnels;
- Location d'équipements ou de locaux;
- Promotion liée au projet;
- Frais d'administration (maximum 5 % des coûts de main-d'œuvre associés à la réalisation des livrables).

Lors de la remise du la reddition de comptes à l'**UNION**, la **VILLE** devra ventiler les dépenses liées à la réalisation du projet et fournir sur demande les pièces justificatives et les preuves de déboursés associées au projet.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont notamment :

- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;

_____ _____
initiales

- Les dépenses récurrentes directement liées aux activités normales de la municipalité (loyer, téléphone, etc.);
- Les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;
- Les primes ou les indemnités liées à l'emploi;
- Les dépenses d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- Les dépenses liées aux situations imprévues;
- Les frais d'inscription ou d'abonnement en tout genre;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieures à la date de la signature de la convention d'aide financière.

B. RÉSULTATS ATTENDUS

La **VILLE** devra remettre à l'**UNION** :

- Une copie de la résolution du conseil de la **VILLE** qui autorise la réalisation du projet;
- Une reddition de comptes comprenant les actions réalisées, les retombées du projet et les dépenses engagées.

Prévisions budgétaires :

Prévisions budgétaires du projet	
Dépenses	**Montant**
Main d'œuvre (avantages sociaux compris) - max. 35% du montant de la **subvention** demandée	0,00 $
Dépenses admissibles liées au projet	
Coûts d'achat de matériel et de fournitures	8 500,00 $
Coûts de logistique - tenue d'événements	2 200,00 $
Coûts de production	0,00 $
Étude et expertises-conseil	0,00 $
Honoraires professionnels	14 946,00 $
Location d'équipement ou de locaux	3000,00 $
Promotion liée au projet	1 000,00 $
Frais d'administration (max. 5% des coûts de main d'œuvre)	0,00 $
TOTAL DES DÉPENSES	29 646,00 $
Revenus	
Subvention de l'UMQ	26 646,00 $

_____
initiales

Contribution de la municipalité *(s'il y a lieu)*	
En argent	0,00 $
En services (valeur en argent)	0,00 $
Contributions d'organismes partenaires *(s'il y a lieu)*	
En argent	0,00 $
En services (valeur en argent)	3000,00 $
TOTAL DES REVENUS	29 646,00 $

C. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

En application des articles 1 et 13 de la présente convention, l'aide maximale de 26 646 $ sera versée à la **VILLE** selon les modalités et le calendrier suivants :

- Un premier versement maximal de 75 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 19 984,50 $ remis dans les trente (30) jours suivant la dernière signature de la présente convention par les **PARTIES;**

- Un deuxième et dernier versement maximal de 25 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 6661,50 $ remis dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'approbation par **l'UNION** de la reddition de comptes illustrant l'utilisation de l'aide financière octroyée avec la description des activités prévues à la présente convention;

- Cette reddition de comptes devra être déposée à **l'UNION** au plus tard soixante (60) jours après la date de la fin du projet, soit au 29 avril 2025.

D. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, l'**UNION** désigne, pour la représenter :

Monsieur Philippe Biuzzi,
Conseiller aux politiques
Union des Municipalités du Québec
210-2020, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec), H3A 2A5
Téléphone : 514 282-7700, poste 154
Courriel : pbiuzzi@umq.qc.ca

_____
initiales

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, la **VILLE** désigne, pour la représenter :

Arlett Abrego
Agente de développement culturel
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-6295
Courriel arlett.abrego@montreal.ca

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre **PARTIE** dans les meilleurs délais.

_____ _____
initiales

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248488003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 26 646 $ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet Théâtre d'ombres avec des jeunes en francisation au Théâtre Outremont/ Approuver un projet de convention entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet Théâtre d'ombres avec des jeunes de francisation au Théâtre Outremont, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1248488003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : -
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CE : 30.007

2024/04/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.008

2024/04/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.009

2024/04/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1249026001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place des P'tits-Chars et le parc du Tour-du-Chapeau dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Abroger la résolution CM20 0184

Il est recommandé :

- de nommer le parc du Tour-du-Chapeau, situé au centre de la boucle formée par la rue Yvette-Brillon, dans le secteur bordé par la rue Sauvé Ouest et le boulevard de l'Acadie et constitué du lot numéro 6 085 307 du cadastre du Québec, ainsi que la place des P'tits-Chars, située au nord-est de l'intersection de l'avenue Millen et du boulevard Henri-Bourassa Est et constituée d'une partie des lots numéros 1 998 943 et 1 998 944 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme indiqué sur les plans joints au dossier;
- d'abroger la résolution numéro CM20 0184 qui visait à renommer « rue des Petits-Chars » une partie du boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-18 16:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249026001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place des P'tits-Chars et le parc du Tour-du-Chapeau dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Abroger la résolution CM20 0184

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suivant les recommandations de son comité consultatif local de patrimoine et de toponymie, a communiqué avec la Division du patrimoine afin de nommer deux espaces publics. Le premier est le parc situé au centre de la boucle formée par la rue Yvette-Brillon, dans le secteur bordé par la rue Sauvé Ouest et le boulevard de l'Acadie. Le nom proposé est « parc du Tour-du-Chapeau ». Le second espace à nommer est une place située au nord-est de l'intersection de l'avenue Millen et du boulevard Henri-Bourassa Est. La dénomination suggérée par l'arrondissement est « place des P'tits-Chars ».
Par ailleurs, un projet toponymique visant à remplacer le nom d'une partie discontinue du boulevard Henri-Bourassa Est à l'est de l'avenue Millen pour lui donner le nom de « rue des Petits-Chars » avait été approuvé par le conseil municipal le 24 février 2020, mais cette décision n'a jamais été mise en œuvre. Afin d'éviter toute confusion avec le toponyme de la place des P'tits-Chars, située à proximité, il convient d'abroger la résolution adoptée à cet effet en 2020 (CM20 0184).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0184 - 24 février 2020 - Renommer « rue des Petits-Chars » une partie du boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DESCRIPTION

Nommer le parc du Tour-du-Chapeau, situé au centre de la boucle formée par la rue Yvette-Brillon, dans le secteur bordé par la rue Sauvé Ouest et le boulevard de l'Acadie et constitué du lot numéro 6 085 307 du cadastre du Québec, ainsi que la place des P'tits-Chars, située au nord-est de l'intersection de l'avenue Millen et du boulevard Henri-Bourassa Est et constituée d'une partie des lots numéros 1 998 943 et 1 998 944 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme indiqué sur les plans joints au dossier.
Abroger la résolution numéro CM20 0184 qui visait à renommer « rue des Petits-Chars » une partie du boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Parc du Tour-du-Chapeau
L'expression populaire « tour du chapeau » est issue de l'univers des sports. Il s'agit en fait d'une traduction de l'expression de langue anglaise *hat trick* . La version française de cette expression existante a été popularisée au Québec par l'intermédiaire du chapelier montréalais Henri Henri. En offrant un de ses fameux chapeaux à tout hockeyeur comptant trois buts dans une même partie disputée au forum de Montréal, il a introduit cet exploit dans la culture sportive. Ajoutons que le nom du parc du Tour-du-Chapeau fait aussi référence à l'industrie de la chapellerie mise en valeur par le nom de la rue Yvette-Brillon, nommée le 24 février 2020. Yvette Brillon (1907-1996), modiste et chapelière montréalaise, est considérée par plusieurs comme étant la plus grande chapelière de l'histoire de la mode au Canada. En 1933, elle ouvre un premier atelier sur la rue Saint-Denis et démarre ainsi son entreprise qui emploiera jusqu'à 60 ouvrières et deviendra l'une des plus prestigieuses entreprises de mode en Amérique qui soient dirigées par une femme.

Place des P'tits-Chars
La configuration de la trame urbaine dans ce secteur porte encore les traces du tramway qui passait autrefois à cet endroit. Les tramways étaient à l'époque appelés « petits chars » ou « p'tits chars » dans le langage populaire. Le nom proposé pour la dénomination de la place évoque le passé des tramways dans ce secteur et s'inspire ainsi du patrimoine montréalais. Bien que les tramways aient été déterminants dans le développement urbain à Montréal, les traces qui en subsistent sont souvent peu visibles sur le domaine public. L'ajout de repères toponymiques qui rappellent leur présence constitue une contribution intéressante, à l'image du parc du Tramway-83, nommé à l'automne 2018 à l'intersection du chemin Queen-Mary, qui évoque le tramway qui circulait sur une voie exclusive entre les avenues Earnscliffe et Clanranald.

Sources :

- Documents transmis par le comité consultatif local de patrimoine et de toponymie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- VILLE DE MONTRÉAL. DIVISION DU PATRIMOINE. « rue Yvette-Brillon », *Répertoire historique des toponymes montréalais* , [En ligne]. [http://montreal.ca/toponymie/] (Consulté le 8 mars 2024).

À la suite de ses rencontres du 30 mai 2023 et du 27 novembre 2023, le comité consultatif local de patrimoine et de toponymie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a proposé les toponymes « parc du Tour-du-Chapeau » et « place des P'tits-Chars » pour nommer les deux espaces publics visés par ces nouvelles dénominations.

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) de la Ville de Montréal a émis des avis favorables à ces deux projets de dénomination à la suite de sa rencontre du 14 décembre 2023. Les avis du CCR sont joints au dossier.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de ces espaces publics a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que les nouveaux toponymes auront été officialisés par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle PILON, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Isabelle PILON, 12 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en amenagement - Division du patrimoine

Tél : (514) 872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-08

Marie-Geneviève LAVERGNE
Cheffe de section

Tél : 438-354-1219
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2024-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-03-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249026001
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer la place des P'tits-Chars et le parc du Tour-du-Chapeau dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		x	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nommer la place des P’tits-Chars dans l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville - Dossier 1249026001

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
8 mars 2024

Source: sigMTL
Ville de Mont

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 6 février 2024, à la suite de la réunion du 14 décembre 2023

Nommer la place des P'tits-Chars

R23-SC-06_ERRATUM

Localisation : Terrain situé au nord-est de l'intersection de l'avenue Millen et du boulevard Henri-Bourassa
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

CONTEXTE

L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suivant la recommandation de son comité consultatif local de patrimoine et de toponymie, a communiqué avec la Division du patrimoine afin de nommer une place située au nord-est de l'intersection de l'avenue Millen et du boulevard Henri-Bourassa Est. La configuration de la trame urbaine dans ce secteur porte encore les traces du tramway qui passait autrefois à cet endroit. Les tramways étaient à l'époque appelés « petits chars » ou « p'tits chars » dans le langage populaire. Le nom proposé par l'arrondissement est « place des P'tits-Chars », qui évoque le passé des tramways dans ce secteur et s'inspire ainsi du patrimoine montréalais.

Par ailleurs, le 24 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal a renommé « rue des Petits-Chars » la partie du boulevard Henri-Bourassa Est formé par la voie parallèle au boulevard Henri-Bourassa Est située entre l'avenue Millen et la rue Saint-Hubert (résolution CM20 0184). Le comité consultatif local de patrimoine et de toponymie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville avait appuyé cette recommandation lors de sa séance du 1er octobre 2019. Le changement de nom de cette rue, qui concernait directement 55 adresses, n'a toutefois pas été mis en œuvre. Une fois la décision adoptée, des résidents avaient exprimé leur opposition au nouveau nom auprès des élus locaux. Ce nom n'a jamais été inscrit dans les systèmes municipaux, ni transmis aux services publics ou affiché sur le terrain. Il n'a pas non plus été transmis à la Commission de toponymie du Québec et n'a donc pas été officialisé. La décision du conseil municipal n'a toutefois jamais été abrogée.

Bien que les tramways aient été déterminants dans le développement urbain à Montréal, les traces qui en persistent sont souvent peu visibles sur le domaine public. L'ajout de repères toponymiques qui rappellent leur présence constituent des contributions intéressantes, à l'image du parc du Tramway-83, nommé à l'automne 2018 à l'intersection du chemin Queen-Mary, qui rappelle le tramway qui circulait sur une voie exclusive entre les avenues Earnscliffe et Clanranald.[1]

PROPOSITION

La Division du patrimoine recommande :

- De nommer la place des P'tits-Chars dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- De profiter de l'occasion pour faire abroger la résolution CM20 0184 du conseil municipal de la Ville de Montréal qui renommait une partie du boulevard Henri-Bourassa Est.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre, tenue le 14 décembre 2023 en vidéoconférence, avec la Division du patrimoine ;
- La fiche d'analyse interne et le dossier soumis par la Division du patrimoine.

Après discussion, le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la proposition de nommer le lieu « place des P'tits-Chars » dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il salue notamment le fait que cette proposition soit appuyée par l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son comité consultatif local de patrimoine et de toponymie.

Il souligne néanmoins que le mot « tramway » était aussi utilisé dans le langage commun de l'époque à Montréal en référence aux voitures de tramway.

Tel que recommandé par la Division du patrimoine, le CCR est aussi favorable à la proposition d'abroger la résolution CM20 0184 du conseil municipal de la Ville de Montréal qui renommait une partie du boulevard Henri-Bourassa Est « rue des Petits-Chars ».

[1] Description tirée et adaptée d'un document transmis par la Division du patrimoine.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc

Le 6 février 2024

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer le parc du Tour-du-Chapeau dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dossier 1249026001

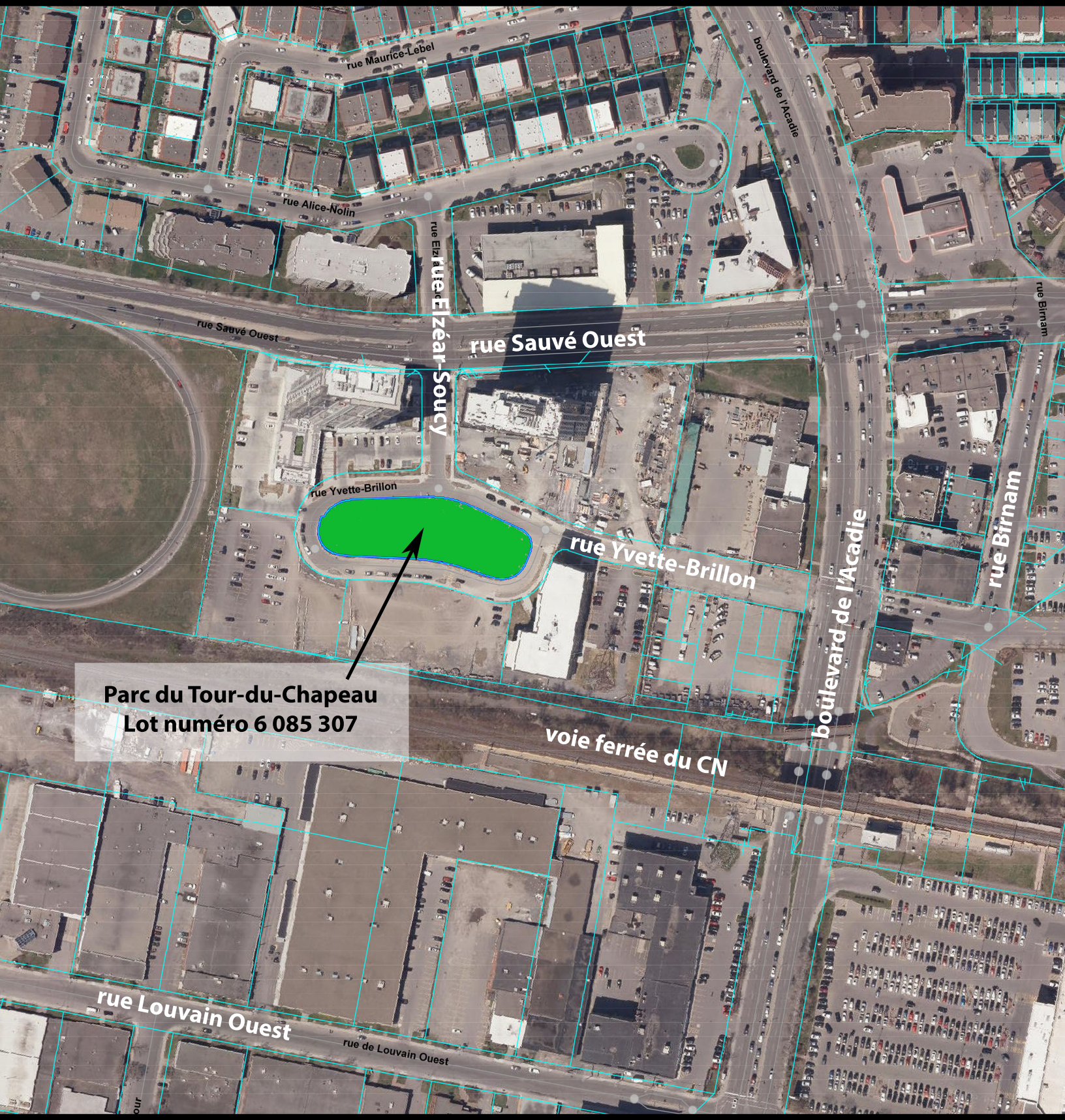

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
8 mars 2024

Source: sigMTL
Ville de Montréal

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE
Émis le 6 février 2024, à la suite de la réunion du 14 décembre 2023

Nommer le parc du Tour-du-Chapeau

R23-SC-07

Localisation : Terrain situé au centre de la boucle formée par la rue Yvette-Brillon, dans le secteur bordé par la rue Sauvé Ouest et le boulevard de l'Acadie
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

CONTEXTE

L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suivant la recommandation de son comité consultatif local de patrimoine et de toponymie, a communiqué avec la Division du patrimoine afin de nommer un parc situé au centre de la boucle formée par la rue Yvette-Brillon, dans le secteur bordé par la rue Sauvé Ouest et le boulevard de l'Acadie. Le nom proposé est « parc du Tour-du-Chapeau ». Cette proposition est appuyée par un document déposé par Mme Diane Archambault-Malouin au comité consultatif local de patrimoine et de toponymie.

Selon le document déposé par l'arrondissement, cette expression populaire issue de l'univers des sports a été popularisée au Québec « par l'intermédiaire du chapelier montréalais, Henri Henri. En offrant un de ses fameux chapeaux à tout hockeyeur comptant trois buts dans une même partie disputée au forum de Montréal, il a introduit cet exploit dans la culture sportive. »

Ajoutons que le nom du parc du Tour-du-Chapeau fait aussi référence à l'industrie de la chapellerie mise en valeur par le nom de la rue Yvette-Brillon, nommée le 24 février 2020. Yvette Brillon (1907-1996), modiste et chapelière montréalaise, est considérée par plusieurs comme étant la plus grande chapelière de l'histoire de la mode au Canada. En 1933, elle ouvre un premier atelier sur la rue Saint-Denis et démarre ainsi son entreprise qui emploiera jusqu'à 60 ouvrières et deviendra l'une des plus prestigieuses entreprises de mode en Amérique qui soient dirigées par une femme.[1]

[1] Description tirée et adaptée d'un document transmis par la Division du patrimoine.

PROPOSITION

La Division du patrimoine recommande :

- De nommer le parc du Tour-du-Chapeau dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre, tenue le 14 décembre 2023 en vidéoconférence, avec la Division du patrimoine ;
- La fiche d'analyse interne et le dossier soumis par la Division du patrimoine.

Considérant que :

- Le nom « Tour-du-Chapeau » a été réfléchi et documenté par des historiens locaux;
- Il s'agit d'un nom évocateur, connu et encore en usage, qui fait partie des références de la culture populaire montréalaise;
- En prolongeant la rue Yvette-Brillon, ce nom s'harmonise de manière originale au toponyme honorant la chapelière Yvette Brillon.

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la demande visant à nommer le « parc du Tour-du-Chapeau » dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le CCR recommande toutefois ce qui suit:

1. Mentionner sur le panneau d'interprétation que l'expression populaire « tour du chapeau » est une traduction du terme « *hat trick* » de langue anglaise;
2. Préciser sur ce panneau que cette expression populaire issue de l'univers des sports existait antérieurement. Elle a toutefois été popularisée au Québec par l'intermédiaire du chapelier montréalais, Henri Henri.

Le CRR souligne à la fois l'apport important des comités locaux de toponymie et des sociétés historiques locales, qui permettent d'apporter des connaissances significatives sur l'histoire des lieux, et proposer des suggestions de noms diversifiés et originaux en toponymie.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 6 février 2024

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1248845001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PIIA-2022-55-2 de la Ville de Kirkland.

Il est recommandé :

● d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PIIA-2022-55-2, adopté le 4 mars 2024 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;

● d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-21 12:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248845001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PIIA-2022-55-2 de la Ville de Kirkland.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 mars 2024, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement PIIA-2022-55-2 transmis par la Ville de Kirkland et adopté le 4 mars 2024. Le règlement PIIA-2022-55-2 vise à modifier les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2022-55) de la Ville de Kirkland applicables aux bâtiments commerciaux, industriels et publics et institutionnels ainsi qu'à la zone industrielle 326M.

Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement PIIA-2022-55-2.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM24 054 - 2024-03-04 - Conseil municipal de la Ville de Kirkland - Adoption du règlement PIIA-2022-55-2.

- Résolution CM23 238 - 2023-09-05 - Conseil municipal de la Ville de Kirkland - Adoption du règlement 90-58-108.
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le 5 septembre 2023, la Ville de Kirkland a adopté le règlement 90-58-108 qui visait à modifier le Règlement de zonage de la Ville de Kirkland (90-58) de manière à créer la zone industrielle 326M à même une partie de la zone industrielle 325M (voir le sommaire décisionnel 1238845009), sans qu'il y ait d'ajustement au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2022-55) de la Ville de Kirkland .
Le règlement PIIA-2022-55-2 vient donc, par souci de cohérence avec le règlement 90-58-108, modifier le règlement PIIA-2022-55_de manière à élargir l'application du critère particulier pour la zone industrielle 325M à la zone industrielle 326M.

Le règlement PIIA-2022-55-2 vise à apporter une modification aux critères du règlement PIIA-2022-55 applicables aux bâtiments commerciaux, industriels et publics et institutionnels.

Actuellement, le règlement PIIA-2022-55 prescrit une série de critères applicables pour la construction ou la transformation de bâtiments commerciaux, industriels et publics et institutionnels. Ces critères portent notamment sur les matériaux de revêtement, les volumes, l'implantation, les aires de stationnement, les accès véhiculaires, la circulation, l'aménagement paysager, l'accessibilité universelle et l'entreposage.

Le règlement PIIA-2022-55-2 vient intégrer le critère suivant relativement aux nuisances :

> « Le site et le bâtiment devraient être conçus de manière à minimiser toutes nuisances visuelles ou acoustiques pour les zones résidentielles, mixtes et parcs adjacentes, en intégrant des mesures d'atténuation telles que des écrans anti-bruit, des talus paysagés, des arbres de grands calibres et des arbustes, des clôtures appropriées, etc. »

Le règlement vient également rendre applicable, pour la zone industrielle 326M, un critère déjà existant pour la zone adjacente 325M :

> « Le revêtement extérieur des façades est composé de matériaux de qualité, au choix limité, de prédominances nobles préservant leurs teintes naturelles. Leur agencement judicieux confère une qualité architecturale et esthétique à la composition du bâtiment conférant une attention particulière à l'interface avec le quartier résidentiel voisin. »

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Selon la disposition 4.6.1 (Règles d'affectations) du DC du Schéma, un terrain doit être affecté à un usage dont les émissions de poussières, d'odeurs, de fumées, de vibrations, de lumière ou de bruits et les effets de circulation des véhicules sur ce terrain inhérente à cet usage sont limités lorsque ce terrain est adjacent ou fait face à un terrain à vocation résidentielle.

Le nouveau critère applicable aux bâtiments commerciaux, industriels et publics et institutionnels permet de limiter les nuisances inhérentes aux usages industriels adjacents à une zone comportant des usages résidentiels, et ce, sur l'ensemble du territoire de la ville. Ce faisant, le règlement PIIA-2022-55-2 est conforme à la disposition 4.6.1 (Règles d'affectations) du DC du Schéma.

Selon les termes du règlement RCG 15-073, l'ajout du critère de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la zone 326M n'est pas visé par un examen de conformité au Schéma.

Conclusion
Le règlement PIIA-2022-55-2 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14
Annelise CARLE Agente de recherche	Caroline LÉPINE chef(fe) de division - planification urbaine
Tél : 438- 871-7936 **Télécop. :**	**Tél :** 438-225-5242 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Louis-Henri BOURQUE directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire **Tél :** **Approuvé le :** 2024-03-20	Lucie CAREAU directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite **Tél :** **Approuvé le :** 2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1248845001
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Kirkland
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8
Téléphone : 514-694-4100 ✧✧ Télécopieur : 514-630-2721
www.ville.kirkland.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Kirkland, tenue à l'hôtel de ville, 17200, boulevard Hymus, Kirkland (QC) H9J 3Y8, le **LUNDI 4 MARS 2024 à 20H**

SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire, Michel Gibson, qui préside la séance, et

Les conseillers(ères) : Michael Brown
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Karen Cliffe

formant quorum.

SONT ABSENTS :

Les conseillers : Luciano Piciacchia
Paul Dufort

_____

RÉSOLUTION CM24 054
RÈGLEMENT NO PIIA-2022-55-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO PIIA-2022-55 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE APPLICABLE AUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX INDUSTRIELS ET PUBLICS ET INSTITUTIONNELS

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le projet de Règlement no PIIA-2022-55-2, qui ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, a été adopté à la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune représentation de la part des personnes intéressées lors de la consultation publique tenue à cet égard le 26 février 2024 à 17h30;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement no PIIA-2022-55-2 ont été mises à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble du sommaire décisionnel no SD-2024-2102;

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR SITTING of the Municipal Council of the Town of Kirkland, held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland (QC) H9J 3Y8, on **MONDAY, MARCH 4, 2024 at 8 P.M.**

ARE PRESENT :

His Worship the Mayor, Michel Gibson, presiding, and

Councillors : Michael Brown
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Karen Cliffe

forming quorum.

ARE ABSENT :

Councillors : Luciano Piciacchia
Paul Dufort

_____

RESOLUTION CM24 054
BY-LAW NO. SPAIP-2022-55-2 ENTITLED : BY-LAW AMENDING BY-LAW NO. SPAIP 2022-55 ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS IN ORDER TO ADD A CRITERIA APPLICABLE TO COMMERCIAL, INDUSTRIAL AND PUBLIC AND INSTITUTIONAL BUILDINGS

CONSIDERING THAT, pursuant to section 356 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, c. C-19), notice of motion of this by-law was given and a draft of this by-law was filed at the regular sitting of the Municipal Council held on February 5, 2024;

CONSIDERING THAT, pursuant to the provisions of an *Act Respecting Land Use Planning and Development* (CQLR, c. A-19.1), draft By-law No. SPAIP-2022-55-2, which does not contain provisions specific to a by-law subject to referendum approval, was adopted at the regular sitting of February 5, 2024;

CONSIDERING THAT this draft by-law was not the subject of any representation by interested persons during the public consultation held on February 26, 2024 at 5:30 p.m.;

CONSIDERING THAT copies of By-law No. SPAIP-2022-55-2 were made available to the public on the Town's website;

CONSIDERING the overall content of Summary Report No. SD-2024-2102;

Il est

Proposé par le Conseiller J. Morson
Appuyé par la Conseillère N. Kokinasidis

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement no PIIA-2022-55-2 intitulé : *Règlement modifiant le règlement no PIIA-2022-55 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un critère applicable aux bâtiments commerciaux industriels et publics et institutionnels*;

QU'il soit promulgué selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It is

Moved by Councillor J. Morson
Seconded by Councillor N. Kokinasidis

And resolved :

TO ADOPT By-law No. SPAIP-2022-55-2 entitled : *By-law amending by-law No. SPAIP-2022-55 on site planning and architectural integration programs in order to add a criteria applicable to commercial, industrial and public and institutional buildings*;

THAT it be promulgated according to law.

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée / Certified true copy

Greffière adjointe
Assistant Town Clerk

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO: PIIA-2022-55-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO PIIA-2022-55 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE APPLICABLE AUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET PUBLICS ET INSTITUTIONNELS

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	5 février 2024
Adoption – Projet :	5 février 2024
Publication :	9 février 2024
Consultation publique :	26 février 2024
Adoption du règlement :	4 mars 2024
Publication :	À déterminer
Entrée en vigueur :	À déterminer

CONSIDÉRANT les articles 58 et 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'adoption a été faite du projet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que des copies du présent projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 33 de la Section 3.5 est modifié par l'ajout du paragraphe 18) de façon à ce qu'il se lise comme suit :

« 18) Le site et le bâtiment devraient être conçus de manière à minimiser toutes nuisances visuelles ou acoustiques pour les zones résidentielles, mixtes et parcs adjacentes, en intégrant des mesures d'atténuation telles que des écrans anti-bruit, des talus paysagés, des arbres de grands calibres et des arbustes, des clôtures appropriées, etc. »

ARTICLE 2

Le titre du Chapitre 6 et l'article 49 sont modifiés de façon à ce qu'ils se lisent comme suit :

« **Chapitre 6 - CRITÈRES PARTICULIERS POUR LES ZONES 325M ET 326M**

49. En ce qui a trait aux critères particuliers applicables aux zones 325M et 326M, la conformité aux objectifs énoncés à la section 3.1 sera également évaluée selon le critère suivant :

1) Le revêtement extérieur des façades est composé de matériaux de qualité, au choix limité, de prédominances nobles préservant leurs teintes naturelles. Leur agencement judicieux confère une qualité architecturale et esthétique à la composition du bâtiment conférant une attention particulière à l'interface avec le quartier résidentiel voisin. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)
Maire

(Annie Riendeau)
Greffière

CE : 40.003

2024/04/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2024/04/03
09:00

Dossier # : 1249911002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour les travaux de réparation en urgence de l'émissaire de Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal - Montant total : 1 112 467,78 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. De prendre acte et de déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour la réalisation des travaux de réparation en urgence de l'émissaire Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal - Montant total 1 112 467,78 $, taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-27 17:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1249911002
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour les travaux de réparation en urgence de l'émissaire de Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal - Montant total : 1 112 467,78 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2022, les autorités de l'Administration portuaire de Montréal (APM) ont avisé le Service de l'eau de la présence d'affaissements et de trous (dolines) à la surface de leur terrain. Ces anomalies se situaient le long du tracé d'une conduite d'égout de plus de 3 mètres en diamètre (émissaire de Maisonneuve) sous la responsabilité du Service de l'eau. Cette conduite permet le débordement d'eaux usées au fleuve St-Laurent en cas de surcharge du réseau. Son extrémité amont se situe à l'angle des rues Notre-Dame et de LaSalle et son extrémité aval est adjacente au fleuve St-Laurent sous les quais de l'APM.

À la suite au signalement, le Service de l'eau s'est mobilisé sur place et a évalué les méthodes possibles d'inspection de la conduite. De nombreux enjeux ont été rencontrés :

- la présence d'une conduite privée appartenant à une industrie (Sucre Lantic) déversant un débit d'eau chaude important en continu directement dans l'émissaire de Maisonneuve;
- le niveau d'eau élevé dans la conduite en tout temps, car son élévation est inférieure au niveau d'eau du fleuve St-Laurent;
- la distance importante entre les accès intérieurs à la conduite (plus de 200 mètres linéaires).

Le Service de l'eau a donc entrepris plusieurs démarches afin de mettre en place des

mesures permettant l'inspection sécuritaire et adéquate de la conduite.

Une inspection concluante de la conduite avec une équipe de plongeurs a pu être réalisée en mars 2023 nécessitant une coordination et un arrêt temporaire de l'usine Sucre Lantic ainsi que la mise en place d'un système de pompage, de blocage et de dérivation des eaux. Cette dérivation était nécessaire afin de ne pas exposer les plongeurs à un important débit d'eau chaude provenant du système de refroidissement de l'usine et circulant en permanence dans le réseau. Comme la conduite était en totalité ou partiellement pleine en tout temps en raison du niveau du fleuve St-Laurent, l'inspection a été réalisée par des plongeurs avec équipement complet de scaphandrier. Ceux-ci ont marché plus de 100 mètres linéaires dans la conduite immergée.

Lors de l'analyse des vidéos d'inspection, une détérioration importante de la conduite a été constatée au niveau des joints. En effet, des espacements anormalement élevés et des accumulations importantes de matériaux ont été observés vis-à-vis de certains joints au fond de la conduite laissant présager une infiltration de sols par lessivage. Ce lessivage pouvant expliquer la présence d'affaissement et de vides (dolines) en surface.

La zone concernée par la problématique d'affaissement est fortement sollicitée par les activités de l'APM. On note la présence d'un terminal de déchargement de navires avec grues et la circulation fréquente de trains de marchandises. Dans l'éventualité d'un affaissement majeur, la sécurité des usagers serait compromise. Ceci causerait potentiellement la fermeture du terminal et des pertes économiques importantes pour l'APM.

De plus, une infiltration majeure de sols dans la conduite menaçait son intégrité et pouvait causer une restriction importante de sa capacité. Cette perte de capacité aurait placé le secteur névralgique de la rue Sainte-Catherine en risque d'inondation dans le cas d'un épisode de pluie important. Des inondations du domaine public (chaussée, trottoirs, voies cyclables) et des entrées privées posent des enjeux de sécurité pour les usagers et peuvent restreindre les déplacements et accès dans cette zone. Une perte majeure de capacité de cette conduite principale pouvait également causer des refoulements d'égouts importants chez les citoyens et commerces du secteur. En plus des enjeux de sécurité et de santé reliés aux refoulements d'égouts potentiels, les impacts économiques sont également importants étant donné la présence de nombreux commerces.

Pour ces raisons, il a été jugé nécessaire d'avoir recours au processus d'octroi de dépense en cas de force majeure afin de retenir les services d'entrepreneurs spécialisés en mesure de réaliser les travaux. En effet, le coût des travaux de réparation en urgence dépassait les dispositions prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes pour l'octroi d'un contrat sans recours à un appel d'offres public. Le 5 mai 2023, le Service de l'eau a donc confirmé sa demande de considérer son intervention comme étant de « force majeure » en vertu de l'article 199 de la Charte de la Ville de Montréal par le formulaire C-OC-DG-D-10-003. Ce dernier visant l'octroi d'un contrat de gré à gré permettant d'effectuer les travaux de réparation d'urgence de l'émissaire Maisonneuve pour un montant total estimé à l'interne de 800 000,00 $ (avant taxes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La méthode retenue pour la réparation de l'émissaire Maisonneuve a été l'installation de plaques avec système d'étanchéité aux joints. Ces plaques étaient munies de points d'injection afin d'installer un coulis de scellement remplissant ainsi les vides. Ces travaux ont été réalisés entièrement sous l'eau par des plongeurs. Avant de procéder à ces travaux, une

dérivation complète de la conduite d'eau chaude provenant de l'usine Sucre Lantic était nécessaire. Pour ce faire, un regard de dérivation avec vanne murale de fermeture a été installé sur la conduite. Ce regard a permis une dérivation des eaux de façon sécuritaire pendant toute la durée des travaux à l'intérieur de l'émissaire. Étant donné la durée importante des travaux requis, il était essentiel, afin d'assurer la protection des plongeurs, d'installer un système de dérivation fiable et sans risque. Une fois ce regard installé, il a été possible de procéder à l'installation des plaques et à l'injection de coulis aux joints pour rétablir l'étanchéité de l'émissaire.
Les travaux visaient à rétablir rapidement l'étanchéité de l'émissaire afin d'éviter de futures infiltrations et d'autres affaissements en surface. Les différentes activités réalisées sont les suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- mobilisation d'un système de pompage temporaire avec ballon obturateur au regard de l'usine Sucre Lantic;
- coordination d'arrêt de l'usine Sucre Lantic afin d'installer le système de pompage temporaire;
- mise en route et suivi du système de pompage temporaire pendant la construction du regard de dérivation;
- construction du regard et des conduites de dérivation;
- démobilisation du système de pompage et fermeture de la vanne murale du regard de dérivation;
- installation de plaques d'acier avec boulons d'ancrages et courroies sur 4 joints problématiques à l'intérieur de l'émissaire par les plongeurs;
- injection de coulis cimentaire à l'intérieur des 4 joints problématiques de l'émissaire par les plongeurs;
- inspection de la conduite.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse de l'état de dégradation des joints de l'émissaire Maisonneuve en mars 2023 et des affaissements importants répertoriés par l'APM en lien avec les déficiences de ce dernier, le Service de l'eau a jugé qu'il était nécessaire d'intervenir en urgence pour rétablir l'intégrité de son actif. Il a été déterminé que la présence des défauts observés dans l'émissaire Maisonneuve menaçait la santé et la sécurité des usagers et pouvait engendrer un bris de service majeur.
Au préalable, une consultation auprès du Service des affaires juridiques a permis de confirmer que les risques associés à la détérioration de cet actif sur la santé et la sécurité des citoyens et des usagers de l'APM justifiaient le recours à l'article 199 de la Charte de la Ville de Montréal.

Avant le début des travaux, à la suite de la réception des offres détaillées et lorsque la méthode d'intervention retenue fut précisée, le formulaire C-OC-DG-D-10-003 a fait l'objet d'une révision pour demande de fonds additionnels afin d'atteindre un montant total de 900 000,00 $ (avant taxes). Cette différence pouvant être expliquée par la faible quantité de firmes spécialisées en mesure de réaliser ce type de travaux sans compter le contexte d'urgence et le court délai d'intervention.

À la suite de réalisation des travaux, le coût final de l'intervention est de 967 573,63 $ (avant taxes). L'écart entre le montant final et le montant prévu au formulaire s'explique par certains imprévus rencontrés pendant la réalisation des travaux soient: le déplacement d'une conduite d'aqueduc non prévu lors de la construction de la chambre de dérivation, les difficultés d'installation du système de pompage temporaire, la présence de signaleurs en tout temps à la demande de l'APM ainsi que la caractérisation des sols excavés avec sondages et analyse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu initialement lors de l'élaboration du formulaire C-OC-DG-D-10-003 d'approbation d'octroi de contrat et de dépenses : 800 000,00 $ avant taxes.
Le montant révisé à la suite de la réception des offres de firmes spécialisées et de la définition précise de méthode de réparation : 900 000,00 $ avant taxes.

La dépense finale est de : 967 573,63 $ avant taxes. (1 112 467,78 $, taxes incluses)

L'écart entre le dernier formulaire approuvé et la dépense finale est de 67 573,63 $ avant taxes. (77 692,78 $ taxes incluses)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une conduite identifiée comme principale (collectrice) donc de compétence d'agglomération dans le cadre des travaux du Comité de transition de l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas retenir ce processus d'octroi de contrat et ainsi retarder les travaux de réparation de l'émissaire dans le cadre d'un contrat de travaux ultérieur aurait exposé le Service de l'eau à une défaillance grave de son actif; cette défaillance pouvant mener à d'autres affaissements majeurs en surface sur le territoire de l'APM et à un bris de service important concernant la gestion des eaux usées. Les affaissements en surface auraient menacé la sécurité des usagers de l'APM ainsi que les activités économiques importantes de cette dernière. Un bris de service aurait pu causer des inondations et des refoulements chez les citoyens du secteur de la rue Sainte-Catherine qui est desservi par cet émissaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ST-DENIS
Chef de section - Conception/Réalisation Collecteurs

Tél : 514-217-7317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-11

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau

Tél : 514 872-4023
Télécop. : 514 872-4269

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2024-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1249911002
Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : Réparation d'urgence de l'émissaire de Maisonneuve sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraines permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

C-0C-DG-D-10-003 **(PROJET RÉVISÉ)**

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		☐ CSEM
Nom du service	Service de l'Eau	
Nom du directeur	Chantal Morissette	
Date	4 mai 2023	
Signature		
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):		
Date	5 mai 2023	
Lieu	Port de Montréal – Émissaire Maisonneuve	
Description sommaire	Les autorités de l'administration portuaire de Montréal ont avisé le Service de l'eau de la présence d'affaissements et de de trous (sinkholes) à la surface de leur terrain. Ces anomalies se situent le long du tracé d'une conduite d'égout de grand diamètre sous la responsabilité du Service de l'eau en vertu des ententes avec le Port de Montréal. Cette conduite (émissaire) permet le débordement d'eaux usées au fleuve en cas de surcharge du réseau. Suite au signalement, le Service de l'eau s'est mobilisé sur place et a évalué les méthodes possibles d'inspection de la conduite. De nombreux enjeux ont été rencontrés : la présence d'une conduite privée appartenant à une industrie déversant un débit d'eau chaude important en continu directement dans l'émissaire en question, la présence d'eau stagnante dans la conduite en tout temps car son élévation est inférieure au niveau du fleuve et la distance importante entre les accès à la conduite (plus de 200m). Le Service de l'eau a donc entrepris plusieurs démarches afin de mettre en place des mesures permettant l'inspection sécuritaire et adéquate de la conduite. De nombreuses rencontres de coordination ont été nécessaires avec les autorités du port de Montréal et l'usine Sucre Lantic qui est propriétaire de la conduite privée se déversant dans l'émissaire. **Inspection réalisée en mars 2023** : Le débit de la conduite privée a été dérivé à l'aide d'un système de pompage majeur, de l'eau froide a été injectée au point d'accès et une équipe de plongeurs a été mobilisée afin de procéder à l'inspection sous l'eau. La portée de l'inspection s'est limitée au maximum permis par la LSST (loi sur la santé et sécurité) soit 100 mètres. Cette longueur permettait de couvrir l'ensemble des anomalies répertoriées en surface. **Constat de l'inspection** : Une détérioration importante de la conduite a été constatée au niveau des joints. Plusieurs décalages de joints ont été observés dont un plus important de plus de 150mm au chainage 80m. Une accumulation importante de matériaux a été observé vis-à-vis ce joint au fond de la conduite laissant présager une infiltration de sols par lessivage. Ce lessivage peut expliquer la présence d'affaissement et de vides (sinkholes) en surface. Suite à ces observations, le Service de l'eau a procédé à la modification de la position de ces vannes de régulation afin de limiter au maximum les débordements dans l'émissaire. En cas de fortes pluies, il est toutefois impossible d'éliminer complètement le risque d'un débit transitoire important vers l'émissaire.	

	La zone concernée par la problématique d'affaissement est fortement sollicitée par les activités de l'administration portuaire. On note la présence d'un terminal de déchargement de navires avec grues et la circulation fréquente de trains de marchandises. Dans l'éventualité d'un affaissement majeur, la sécurité des usagers serait compromise. Ceci causerait potentiellement la fermeture du terminal et des pertes économiques importantes pour le Port de Montréal. De plus, une infiltration majeure de sols dans la conduite pourrait menacer son intégrité et causer une restriction importante de sa capacité. Cette perte de capacité place le secteur de la rue Sainte-Catherine en risque d'inondation dans le cas d'un épisode de pluie important. Des inondations du domaine public (chaussée, trottoirs, voies cyclables) et des entrées privées posent des enjeux de sécurité pour les usagers et pourraient restreindre les déplacements et accès dans cette zone. Une perte majeure de capacité de cette conduite principale pourrait également causer des refoulements d'égout importants chez les citoyens et commerces du secteur. En plus des enjeux de sécurité et de santé reliés aux refoulements d'égouts potentiels, les impacts économiques seraient également importants étant donné la présence de nombreux commerces. L'infiltration qui a présentement cours dans la conduite lors de fortes pluies cause des instabilités au niveau des sols adjacents. Cette instabilité pourrait éventuellement causer un déséquilibre et une augmentation de contraintes ponctuelles sur la conduite. Cette augmentation pourrait dépasser le seuil critique de résistance de l'actif et causer sa défaillance ou son effondrement. Un bris majeur de cette conduite causerait l'ensemble des impacts mentionnés ci-dessus en plus de la nécessité d'une intervention de reconstruction complète. Une reconstruction de cette conduite située sous un terminal important de déchargement de Port de Montréal, nécessiterait un arrêt complet des opérations pendant plusieurs mois. La Ville s'exposerait à des réclamations importantes du Port de Montréal en raison des pertes financières encourus.
NATURE DU RISQUE :	☒ Danger pour la vie de la population ☒ Danger pour la santé de la population ☒ Détérioration sérieuse des équipements ☐ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux

GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))

La solution retenue suite aux discussions avec plusieurs firmes spécialisées et experts est l'installation de plaques avec système d'étanchéité aux joints. Ces plaques seront munies de point d'injection afin d'installer un coulis de scellement. Ces travaux seront réalisés sous l'eau par des plongeurs.

Avant de procéder aux travaux, une dérivation complète de la conduite privée est nécessaire. Pour ce faire, nous comptons installer un regard de dérivation sur cette conduite. Ce regard permettra une dérivation temporaire des eaux pendant les travaux. Étant donné la durée importante des travaux requis à l'intérieur de l'émissaire, il est essentiel afin d'assurer la protection des travailleurs pendant les travaux d'urgence, d'installer un regard de dérivation. Une fois ce regard installé, il sera possible de procéder à l'étanchéisation des joints pour éviter l'effondrement de la conduite.

Nous prévoyons scinder la réalisation de ces travaux en deux contrats distincts :
-Mise en place du regard et de la conduite de dérivation : environ 320 000.00$
-Étanchéisation des joints dans l'émissaire avec équipe de plongeurs : environ 480 000.00$

Il est à noter que des travaux de réhabilitation complète de cet émissaire devront être programmés à court terme suite à la réalisation de ces travaux en urgence.

DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de 800 000.00 $

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Mairesse	☒
ou Présidente du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSÉM	☐
Signature :	Date

C-OC-DG-D-10-003 **(PROJET RÉVISÉ)**

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		☐ CSEM
Nom du service	Service de l'Eau	
Nom du directeur	Chantal Morissette	
Date	21 juin 2023 (suite au 5 mai 2023)	
Signature	Marie-France Witty, directrice Stratégies et performance, en délégation	
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):		
Date	5 mai 2023	
Lieu	Port de Montréal – Émissaire Maisonneuve	
Description sommaire	Les autorités de l'administration portuaire de Montréal ont avisé le Service de l'eau de la présence d'affaissements et de de trous (sinkholes) à la surface de leur terrain. Ces anomalies se situent le long du tracé d'une conduite d'égout de grand diamètre sous la responsabilité du Service de l'eau en vertu des ententes avec le Port de Montréal. Cette conduite (émissaire) permet le débordement d'eaux usées au fleuve en cas de surcharge du réseau. Suite au signalement, le Service de l'eau s'est mobilisé sur place et a évalué les méthodes possibles d'inspection de la conduite. De nombreux enjeux ont été rencontrés : la présence d'une conduite privée appartenant à une industrie déversant un débit d'eau chaude important en continu directement dans l'émissaire en question, la présence d'eau stagnante dans la conduite en tout temps car son élévation est inférieure au niveau du fleuve et la distance importante entre les accès à la conduite (plus de 200m). Le Service de l'eau a donc entrepris plusieurs démarches afin de mettre en place des mesures permettant l'inspection sécuritaire et adéquate de la conduite. De nombreuses rencontres de coordination ont été nécessaires avec les autorités du port de Montréal et l'usine Sucre Lantic qui est propriétaire de la conduite privée se déversant dans l'émissaire. **Inspection réalisée en mars 2023** : Le débit de la conduite privée a été dérivé à l'aide d'un système de pompage majeur, de l'eau froide a été injectée au point d'accès et une équipe de plongeurs a été mobilisée afin de procéder à l'inspection sous l'eau. La portée de l'inspection s'est limitée au maximum permis par la LSST (loi sur la santé et sécurité) soit 100 mètres. Cette longueur permettait de couvrir l'ensemble des anomalies répertoriées en surface. **Constat de l'inspection** : Une détérioration importante de la conduite a été constatée au niveau des joints. Plusieurs décalages de joints ont été observés dont un plus important de plus de 150mm au chainage 80m. Une accumulation importante de matériaux a été observé vis-à-vis ce joint au fond de la conduite laissant présager une infiltration de sols par lessivage. Ce lessivage peut expliquer la présence d'affaissement et de vides (sinkholes) en surface. Suite à ces observations, le Service de l'eau a procédé à la modification de la position de ces vannes de régulation afin de limiter au maximum les débordements dans l'émissaire. En cas de fortes pluies, il est toutefois impossible d'éliminer complètement le risque d'un débit transitoire important vers l'émissaire. La zone concernée par la problématique d'affaissement est fortement sollicitée par les activités de l'administration portuaire. On note la présence d'un terminal de déchargement de navires avec grues et la circulation fréquente de trains de marchandises. Dans l'éventualité d'un affaissement majeur, la sécurité des usagers serait compromise. Ceci causerait potentiellement la fermeture du terminal et des pertes économiques importantes pour le Port de Montréal. De plus, une infiltration majeure de sols dans la conduite pourrait menacer son intégrité et causer une restriction importante de sa capacité. Cette perte de capacité place le secteur	

	de la rue Sainte-Catherine en risque d'inondation dans le cas d'un épisode de pluie important. Des inondations du domaine public (chaussée, trottoirs, voies cyclables) et des entrées privées posent des enjeux de sécurité pour les usagers et pourraient restreindre les déplacements et accès dans cette zone. Une perte majeure de capacité de cette conduite principale pourrait également causer des refoulements d'égout importants chez les citoyens et commerces du secteur. En plus des enjeux de sécurité et de santé reliés aux refoulements d'égouts potentiels, les impacts économiques seraient également importants étant donné la présence de nombreux commerces. L'infiltration qui a présentement cours dans la conduite lors de fortes pluies cause des instabilités au niveau des sols adjacents. Cette instabilité pourrait éventuellement causer un déséquilibre et une augmentation de contraintes ponctuelles sur la conduite. Cette augmentation pourrait dépasser le seuil critique de résistance de l'actif et causer sa défaillance ou son effondrement. Un bris majeur de cette conduite causerait l'ensemble des impacts mentionnés ci-dessus en plus de la nécessité d'une intervention de reconstruction complète. Une reconstruction de cette conduite située sous un terminal important de déchargement de Port de Montréal, nécessiterait un arrêt complet des opérations pendant plusieurs mois. La Ville s'exposerait à des réclamations importantes du Port de Montréal en raison des pertes financières encourus.

NATURE DU RISQUE :	☒ Danger pour la vie de la population	☒ Danger pour la santé de la population
	☒ Détérioration sérieuse des équipements	☐ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux

GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))

La solution retenue suite aux discussions avec plusieurs firmes spécialisées et experts est l'installation de plaques avec système d'étanchéité aux joints. Ces plaques seront munies de point d'injection afin d'installer un coulis de scellement. Ces travaux seront réalisés sous l'eau par des plongeurs.

Avant de procéder aux travaux, une dérivation complète de la conduite privée est nécessaire. Pour ce faire, nous comptons installer un regard de dérivation sur cette conduite. Ce regard permettra une dérivation temporaire des eaux pendant les travaux. Étant donné la durée importante des travaux requis à l'intérieur de l'émissaire, il est essentiel afin d'assurer la protection des travailleurs pendant les travaux d'urgence, d'installer un regard de dérivation. Une fois ce regard installé, il sera possible de procéder à l'étanchéisation des joints pour éviter l'effondrement de la conduite.

Nous prévoyons scinder la réalisation de ces travaux en deux contrats distincts :
-Mise en place du regard et de la conduite de dérivation : environ 320 000.00$
-Étanchéisation des joints dans l'émissaire avec équipe de plongeurs : environ 480 000.00$

Il est à noter que des travaux de réhabilitation complète de cet émissaire devront être programmés à court terme suite à la réalisation de ces travaux en urgence.

Majoration de la dépense requise suite à la réception des offres de services détaillées pour le 2e contrat concernant l'étanchéisation des joints de la conduite.

DÉPENSE REQUISE : Demande initiale du 5 mai 2023 : 800 000 $ avant taxes

Montant requis selon offres reçues : 800 756 $ avant taxes

Nouveau montant demandé incluant contingences : 900 000$ avant taxes

DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de_____900 000.00_avant taxes_____$

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Mairesse	☒
ou Présidente du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSEM	☐
Signature :	Date 28 juin 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249911002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour les travaux de réparation en urgence de l'émissaire de Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal - Montant total : 1 112 467,78 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

.

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1249911002 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier